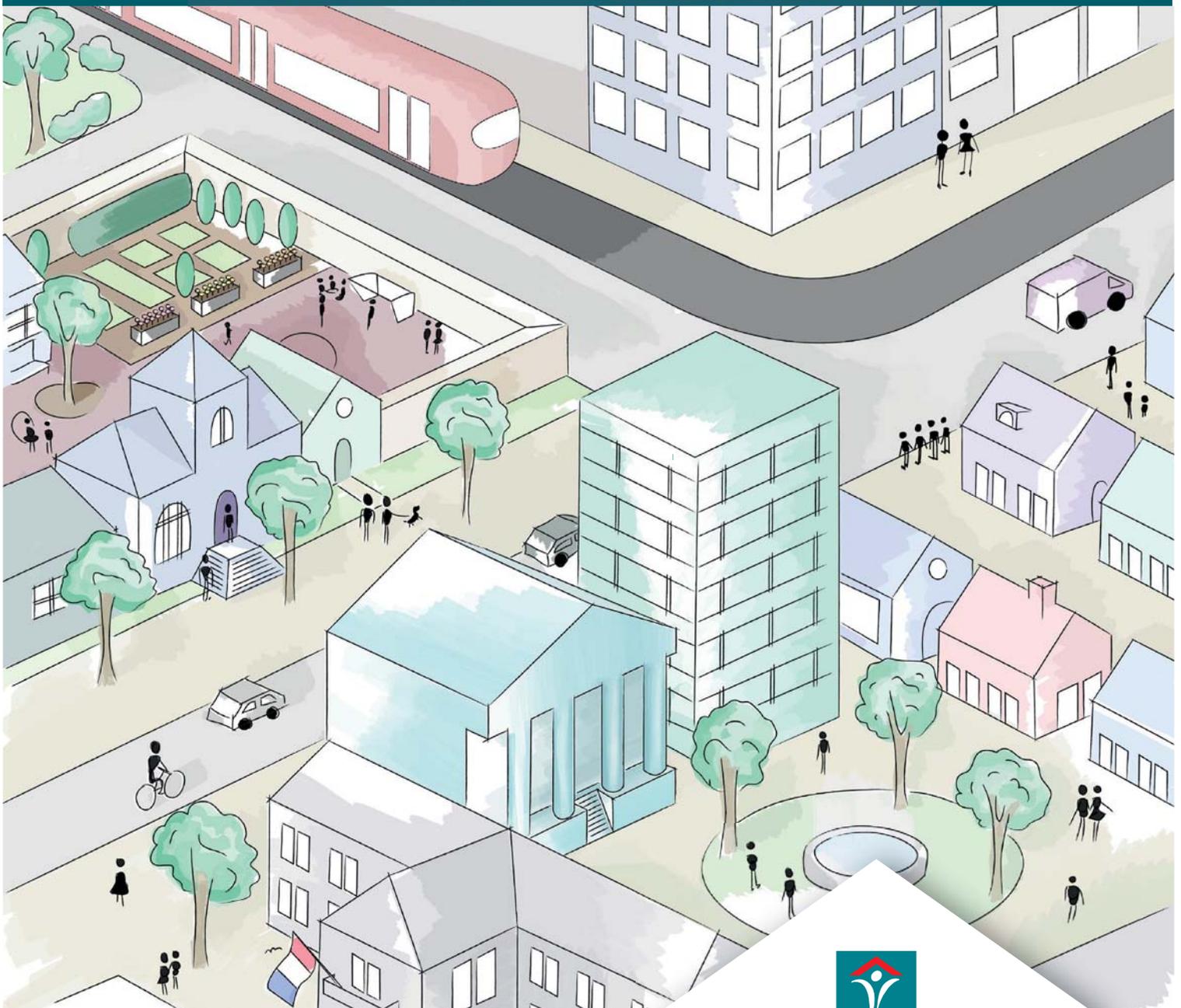


CRÉDIT FONCIER

Document de référence 2016

incluant le Rapport financier annuel



SOMMAIRE



Message du Président et du Directeur général	2
Chiffres clés	3
Fiche d'identité	4
1. ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2016	7
Présentation du Groupe	8
L'activité commerciale et financière	15
2. LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	31
Gouvernement d'entreprise	32
Bilan social, sociétal et environnemental	80
3. RAPPORT DE GESTION DES RISQUES	105
Introduction – Risques généraux du groupe Crédit Foncier	106
3.1 Organisation générale & méthodologie	107
3.2 Facteurs de risque	114
3.3 Fonds propres et ratios prudentiels	119
3.4 Risques de crédit et de contrepartie	123
3.5 Analyse de la sinistralité	132
3.6 Techniques de réduction des risques	133
3.7 Recommandations du Forum de Stabilité Financière	135
3.8 Risques de marché	138
3.9 Risques de la gestion de bilan	141
3.10 Risques opérationnels	145
3.11 Risque de non-conformité	151
4. ÉLÉMENTS FINANCIERS	155
4.1 Analyse des résultats	156
4.2 Comptes consolidés	160
4.3 Comptes individuels	229
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	275
Informations générales	276
Assemblée générale mixte du 4 mai 2017	278
Responsables du document et du contrôle des comptes	281
Tables de concordance	282

Abréviations utilisées dans le document :
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€
Milliers d'euros : K€

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

incluant le rapport financier annuel



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 23 mars 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général sous le numéro D.17-0214.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



FRANÇOIS PÉROL
Président du Directoire
du Groupe BPCE

Président du Conseil d'administration
du Crédit Foncier



BRUNO DELETRÉ
Directeur général
du Crédit Foncier

Une année de réussite commerciale pour le Crédit Foncier

Le regain d'optimisme constaté depuis 2015 sur le marché immobilier s'est amplifié en 2016. On assiste en effet à une reprise du marché autant dans l'immobilier résidentiel, en particulier dans ses dimensions de l'accession et de l'investissement locatif, que dans l'immobilier tertiaire (bureaux, commerces...). L'effet cumulé de la baisse des taux d'intérêt qui ont atteint un plancher historique en 2016, et de la stabilité des prix au cours des dernières années, a entraîné une amélioration significative du pouvoir d'achat immobilier des ménages. A cette baisse des taux d'intérêt des crédits se sont ajoutées les mesures de soutien public, en particulier l'élargissement du Prêt à Taux Zéro et le dispositif Pinel d'aide à l'investissement locatif.

Dans cet environnement favorable, et en dépit d'un contexte concurrentiel accru, le Crédit Foncier a augmenté ses marges commerciales, au-delà des objectifs initialement fixés, qu'il s'agisse des activités de financement des particuliers, des professionnels de l'immobilier, ou encore, des équipements publics.

2016 était également la dernière année du plan stratégique quinquennal 2012-2016. Les performances enregistrées en 2016 ont permis d'aller souvent au-delà des objectifs initiaux définis fin 2011. Avec l'appui de son actionnaire, le Groupe BPCE, le Crédit Foncier a organisé son développement autour de cinq axes principaux :

- le développement de l'activité commerciale en France : depuis 2012, la production de crédits a été développée sur tous les métiers du Crédit Foncier (particuliers, professionnels de l'immobilier et investisseurs dans l'immobilier). Le Crédit Foncier a renforcé sa position de banque spécialisée, notamment dans l'accession sociale à la propriété et l'investissement locatif ;
- la réduction du portefeuille d'actifs internationaux : le portefeuille d'actifs internationaux ne représente plus que 8,2 Md€ au 31 décembre 2016 dans le bilan du groupe Crédit Foncier contre 36 Md€ cinq ans auparavant, soit une réduction de plus de 77 % ;
- le développement des modes de refinancement complémentaire : en complément des émissions d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier a développé des modes alternatifs de refinancement avec, notamment, le développement de la syndication et plusieurs opérations de titrisation engagées au cours de la période du plan stratégique ;
- la baisse des frais généraux : en cinq ans, les frais de gestion (hors FRU) ont diminué de plus de 21 %, soit une économie de 133 M€. Cette réduction des frais est supérieure de 28 % à l'objectif fixé en 2011 à l'horizon 2016 ;
- le développement des synergies avec BPCE : les synergies entre le groupe Crédit Foncier et les entités du Groupe BPCE se sont développées sur l'ensemble des métiers de financements et services immobiliers.

Depuis plus de 160 ans, le Crédit Foncier est la marque d'un établissement reconnu qui accompagne ses clients dans leurs projets immobiliers. Le Crédit Foncier bénéficie pour cela de l'appartenance au 2^e groupe bancaire de France et de la mobilisation et de la compétence de ses collaborateurs.

En 2017, le Crédit Foncier se consacrera à l'élaboration de son nouveau plan stratégique 2018-2020, en cohérence avec celui qui sera défini pour la même période par son actionnaire, le Groupe BPCE. Dans un contexte de marché immobilier qui devrait rester porté par un niveau très bas des taux d'intérêt et la reconduction des mesures de soutien public, le Crédit Foncier s'attachera à accompagner avec engagement ses clients et ses partenaires dans un environnement marqué par le développement soutenu du digital.

CHIFFRES CLÉS

› Activité du groupe Crédit Foncier

(en Md€)	2014	2015	2016
Production – mises en force (données de gestion)	10,4	10,4	9,6
Particuliers ⁽¹⁾	7,1	8,2	7,1
Corporates ⁽²⁾	3,3	2,2	2,6
Opérateurs publics	1,3	0,8	0,6
Opérateurs privés ⁽³⁾	2,0	1,4	2,0
Encours ⁽⁴⁾	101,6	100,3	92,5
Particuliers	51,0	48,5	46,4
dont prêts en direct (hors positions de titrisation)	50,8	48,3	46,2
Corporates	50,6	51,8	46,1
Opérateurs publics	42,5	44,1	38,7
Opérateurs privés	8,1	7,7	7,5
Encours gérés pour le compte de tiers	4,1	5,6	5,8
Actifs répondant aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE ⁽⁵⁾	45,2	40,9	35,4
dont dispositif transitoire Banque de France	32,6	30,5	28,3
Émissions nettes d'obligations foncières	6,1	7,0	5,2

(1) Reclassement de la production de Banco Primus en Particuliers au titre de 2014.

(2) Production hors opérations de renégociation.

(3) En 2016, le métier du Financement Projets Infrastructures (FPI) est affecté en Corporates Publics contre le Corporate Privé auparavant.

(4) Titres et créances brutes – Données de gestion en fin d'année cadrées comptablement (IFRS 7) (cf. détails dans la partie Gestion des risques).

(5) Les actifs mobilisables sont en montant brut avant décote.

› Données financières consolidées – Normes IFRS

(en M€)	2014 (Bâle III)	2015 (Bâle III)	2016 (Bâle III)
Total bilan	141 070	134 472	126 731
Capitaux propres – part du Groupe	2 900	3 605	3 517
Fonds propres réglementaires	3 607	3 914	3 642
dont fonds propres de base réglementaires	3 363	3 870	3 629
dont fonds propres de base « durs » réglementaires ⁽¹⁾	3 139	3 124	2 911
Ratio de solvabilité global ⁽²⁾	10,4 %	12,0 %	11,5 %
dont ratio de fonds propres de base ⁽³⁾	9,6 %	11,8 %	11,4 %
dont ratio de fonds propres de base « durs » ⁽⁴⁾	9,0 %	9,6 %	9,2 %
Produit net bancaire ⁽⁵⁾	665	857	797
Particuliers	542	655	609
Opérateurs privés	94	88	72
Opérateurs publics	29	98	88
Opérateurs internationaux	22	-	10
Holding	- 22	16	18
Résultat brut d'exploitation	118	329	286
Résultat avant impôt	11	95	173
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	15	48	57

(1) Après déduction des titres subordonnés.

(2) Calculé en méthode standard à partir des exigences de fonds propres présentées en partie 3.3 du rapport de gestion des risques.

(3) À partir de 2014, ratio Tier One.

(4) À partir de 2014, Ratio Common Equity Tier One (CET 1).

(5) Décomposition du PNB par ligne de métiers présentée en note 10 aux comptes consolidés, « Information sectorielle », p. 212.

› Effectif ETP du Groupe

	2014	2015	2016
Effectif ETP consolidé *	2 729	2 681	2 526

* Équivalent temps plein, CDI et CDD, présents au 31 décembre.

FICHE D'IDENTITÉ

› PROFIL

Le Crédit Foncier : rendre possible tous les projets immobiliers

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France.

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾, le Crédit Foncier s'adresse à l'ensemble des acteurs qui, à un titre ou à un autre, ont besoin d'une expertise et d'une compétence uniques pour trouver une réponse à la mesure de leurs besoins immobiliers : les particuliers bien entendu, mais aussi les professionnels et les investisseurs dans l'immobilier. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation et de créativité, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il agit depuis plus de 160 ans.

Le Crédit Foncier déploie ses activités autour de cinq grands métiers :

- › **Le financement immobilier des particuliers** : le Crédit Foncier assure le financement de l'accession individuelle à la propriété – que ce soit dans le Neuf ou dans l'Ancien – et notamment de l'accession sociale à la propriété. Le Crédit Foncier agit également dans les secteurs de l'investissement locatif et du financement des seniors au travers d'offres spécifiques telles que le Prêt viager hypothécaire. Son expertise s'appuie sur une distribution multicanale avec un réseau de 119 agences en propre, auxquelles s'ajoutent 127 points de vente mandataires en France, 7 000 partenaires professionnels de l'immobilier ⁽²⁾ et une plateforme Internet.
- › **Le financement des investisseurs et des professionnels de l'immobilier** : le Crédit Foncier accompagne les investisseurs et les professionnels de l'immobilier (foncières, constructeurs, fonds d'investissement,...) dans la réalisation de leurs opérations. Le Crédit Foncier met également à disposition de ces opérateurs son savoir-faire en matière d'arrangement et de syndication du financement des opérations.

› **Le financement des équipements publics** : le Crédit Foncier prête aux collectivités locales comme aux organismes en charge de l'immobilier social. Ses équipes définissent et accompagnent le financement des grands projets d'infrastructure, au travers de montages spécifiques comme les contrats de Partenariat Public-Privé (PPP).

› **Les services immobiliers** : ce métier est exercé par Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier. Cultivant une forte proximité avec ses clients, Crédit Foncier Immobilier offre une large gamme de prestations, allant du conseil à la commercialisation, en passant par l'expertise et l'audit. Son offre s'adresse aux grands propriétaires, promoteurs, institutionnels, investisseurs, établissements financiers et particuliers, acteurs de l'immobilier résidentiel ou tertiaire dans leurs projets immobiliers et la valorisation de leur patrimoine. Crédit Foncier Immobilier produit également des études et des analyses prospectives des marchés immobiliers, attendues et observées avec attention par les professionnels du secteur, les institutions publiques et, au-delà, par les médias dont elles constituent une source privilégiée d'informations.

› **Les opérations financières** : ce métier permet d'assurer le refinancement de crédits que le Crédit Foncier et les autres réseaux bancaires du Groupe BPCE octroient. Il est principalement assuré par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, dont l'objectif est de refinancer l'activité de crédits hypothécaires aux particuliers et de crédits au secteur public par l'émission d'obligations foncières.

(1) 2^e en termes de parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 – toutes clientèles non financières).

(2) Études marketing du Crédit Foncier.

■ PARTICULIERS : DES FINANCEMENTS ADAPTÉS À CHACUN

Spécialiste du financement des particuliers, le Crédit Foncier propose des solutions de crédit immobilier adaptées à la diversité des situations du secteur résidentiel : logement neuf, ancien ou réalisation de travaux. Cette activité couvre les trois grands segments du marché immobilier résidentiel : la résidence principale, la résidence secondaire et l'investissement locatif.

Pour financer ces projets, le Crédit Foncier développe une large gamme de crédits amortissables ou *in fine*, ainsi que de prêts réglementés.

Le Crédit Foncier est ainsi l'un des principaux acteurs de l'accession sociale à la propriété en France avec la distribution des prêts réglementés et notamment du Prêt à Taux Zéro et du Prêt à l'Accession Sociale, dispositifs de prêts aidés qui permettent aux ménages à revenus modestes et intermédiaires de sauter le pas de l'accession. En outre, en réponse aux engagements de l'État concernant la transition énergétique, le Crédit Foncier a développé des offres dédiées telles que l'éco-PTZ Individuel et l'éco-PTZ Copropriétés (Éco-prêt à 0 %) et le Prêt Liberté Photovoltaïque. Le Crédit Foncier soutient également les politiques territoriales de l'habitat afin d'accompagner les collectivités pour financer l'accession sociale à la propriété avec le prêt Foncier DUO.

À cet égard, le Crédit Foncier est à même :

- › d'octroyer des crédits sur des durées longues (plus de 20 ans) qui permettent aux emprunteurs aux revenus les plus modestes d'augmenter leur pouvoir d'achat immobilier ;
- › de gérer la juxtaposition de plusieurs crédits, souvent nécessaire au financement d'un projet immobilier ;
- › de nouer des partenariats avec les collectivités locales pour favoriser l'accession sociale à la propriété sur leur territoire.

Par ailleurs, le Crédit Foncier accompagne l'allongement de la durée de la vie en proposant aux seniors une offre adaptée avec le Prêt viager hypothécaire, mis en place en 2007. Ce prêt, destiné aux personnes de plus de 65 ans, permet d'obtenir des liquidités garanties par leur patrimoine immobilier. Le Crédit Foncier est aujourd'hui le seul distributeur de ce produit en France.

Le Crédit Foncier développe, par ailleurs, des synergies avec les réseaux de banque de détail du Groupe (Caisses d'Épargne et Banques Populaires) en proposant aux clients de ces réseaux des offres de crédit immobilier sur des durées longues.

■ INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER : UNE INGÉNIERIE AU SERVICE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

Le Crédit Foncier est un acteur clé du financement des investissements immobiliers engagés par les opérateurs privés. Le Crédit Foncier accompagne ainsi deux catégories d'opérateurs privés dans la réalisation de leurs opérations :

- › les investisseurs privés, qu'ils soient sociétés foncières cotées ou non cotées, fonds d'investissement, investisseurs privés, OPCI, SCPI⁽¹⁾... Le Crédit Foncier finance, par le biais de crédits à moyen ou long terme, tous types d'actifs en immobilier d'entreprise ainsi que des actifs résidentiels, résidences médicalisées pour personnes âgées, résidences de tourisme et de loisirs, logements et résidences pour étudiants. Il propose

également des montages en crédit-bail avec Locindus, filiale à 74,68 % du Crédit Foncier ;

- › les professionnels de l'immobilier à l'échelle nationale et régionale (promoteurs immobiliers, marchands de biens, aménageurs ou lotisseurs,...). L'offre du Crédit Foncier comprend le financement à court terme et toutes les solutions, cautions et garanties nécessaires aux montages des opérations. L'offre du Crédit Foncier porte tant sur le financement des opérations de logements neufs qu'il s'agisse de résidences d'accession et locatives ou de produits gérés (seniors, étudiants, loisirs) que sur celui du logement ancien. Son offre porte également sur le financement des grandes opérations tertiaires (immobilier de bureaux, surfaces commerciales, plateformes logistiques...).

Cette activité est assurée par sa banque spécialisée dans le financement des professionnels de l'immobilier la SOCFIM (Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier), filiale à 99,99 % du Crédit Foncier. Le Crédit Foncier se positionne comme un des leaders du financement de la promotion immobilière en France, grâce au savoir-faire de SOCFIM et à l'expertise territoriale des banques régionales du Groupe BPCE (Caisses d'Épargne et Banques Populaires).

Le Crédit Foncier dispose d'une expertise reconnue dans la fonction d'arrangeur et d'agent de ces financements dont il organise la syndication auprès d'intervenants internes ou externes au Groupe BPCE.

■ ÉQUIPEMENTS PUBLICS : DES FINANCEMENTS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Le Crédit Foncier prête aux collectivités territoriales et au Secteur public hospitalier comme aux organismes en charge de l'immobilier social.

- › Le Crédit Foncier propose aux acteurs de l'immobilier social (bailleurs sociaux, collectivités locales, associations) des solutions adaptées à la diversité de leurs projets immobiliers avec des solutions de financement dédiées au travers notamment de l'octroi de prêts réglementés (PLS, PLI, PSLA⁽²⁾). Grâce à une plateforme de *servicing*, le Crédit Foncier exerce cette activité en soutien de l'intervention des Caisses d'Épargne, autre acteur historique incontournable de ce secteur en France ;
- › Le Crédit Foncier accompagne les collectivités territoriales, les partenaires privés et les entreprises dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure et ce, aux côtés des Caisses d'Épargne. Les montages peuvent prendre la forme de contrats de PPP, ou de montages de type financements de projets privés. Le Crédit Foncier intervient notamment dans les secteurs suivants : infrastructures de transport (tramway, bus, rocade, voiries...) ; réseaux (éclairage public, chaleur, Internet haut débit,...) ; santé (hôpitaux, EHPAD⁽³⁾...) ; éducation (écoles, collèges, lycées, universités...).

■ SERVICES IMMOBILIERS : DU CONSEIL À LA COMMERCIALISATION

L'activité de services immobiliers est exercée par Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier. Ces services s'organisent autour de deux pôles : Conseil, Expertise et Études d'une part ; Commercialisation d'autre part.

(1) OPCI-SCPI : Organisme de placement collectif en immobilier – Société civile de placement immobilier.

(2) PLS – PLI – PSLA : Prêt locatif social - Prêt locatif intermédiaire - Prêt social location-accession.

(3) EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées et Dépendantes.

Le Pôle Conseil, Expertise et Études : Crédit Foncier Immobilier accompagne les investisseurs institutionnels, les entreprises, les organismes bancaires et financiers ainsi que les collectivités territoriales sur trois types d'activités :

- **le conseil :** Crédit Foncier Immobilier accompagne ses clients dans leur réflexion patrimoniale, du plan stratégique à la gestion de biens, en passant par l'arbitrage ou le conseil à l'acquisition ;
- **l'expertise pour tout type de produits immobiliers :** les expertises sont réalisées par sa filiale Crédit Foncier Expertise et les avis de valeur, principalement à usage résidentiel, sous la marque Serexim ;
- **la publication d'études et de données :** ces études permettent d'offrir à l'ensemble des contreparties une analyse détaillée de tous les marchés immobiliers, résidentiels et tertiaires.

Le Pôle Commercialisation propose de nombreuses offres patrimoniales pour le résidentiel ou le tertiaire :

- l'accompagnement des entreprises dans la recherche de bureaux ;
- la commercialisation d'immeubles neufs ou anciens, pour le compte de grands propriétaires institutionnels ou de promoteurs ;
- le conseil à la vente ou l'acquisition d'immeubles en bloc ;
- la gestion locative et la mise en location.

Dans le cadre des synergies avec le Groupe BPCE, Crédit Foncier Immobilier met ces différentes expertises à disposition des autres entités du Groupe et de leurs clients.

Enfin, le Crédit Foncier a créé l'École Nationale de Financement de l'Immobilier (ENFI), première école-entreprise dédiée aux professionnels de l'immobilier.

Créée en 2010, l'École Nationale du Financement de l'Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, est un centre de formation agréé dont la mission est d'accompagner tout professionnel en quête de nouveaux savoirs et savoir-faire liés à l'immobilier et à son financement. Capitalisant sur l'expertise historique de sa maison mère en matière de financement de l'immobilier, l'ENFI est un partenaire reconnu auprès des professionnels de l'immobilier et de grandes enseignes de la Banque et de l'Assurance.

Aujourd'hui, les domaines d'expertise de l'ENFI couvrent un spectre large comme le financement de l'immobilier, l'expertise et la valorisation immobilière, le droit et la réglementation liés à l'immobilier, les opérations financières.

■ OPÉRATIONS FINANCIÈRES : UN MODÈLE ADAPTÉ AU NOUVEL ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le métier des opérations financières permet d'assurer le refinancement des crédits octroyés par le Crédit Foncier et les réseaux bancaires du Groupe BPCE.

La Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a pour objectif de refinancer par l'émission d'obligations foncières l'activité de crédit hypothécaire aux particuliers et de crédits au Secteur public. Depuis le lancement du Plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE, la Compagnie de Financement Foncier a ainsi refinancé, pour le compte du Groupe, des prêts à long terme produits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ou coproduits par le Crédit Foncier avec elles.

Cette année, le groupe Crédit Foncier a assuré son refinancement par l'émission d'obligations foncières réalisée par la Compagnie de Financement Foncier à hauteur de 5,2 Md€ (hors opérations exceptionnelles de rachat). La Compagnie de Financement Foncier a confirmé l'efficacité de son modèle et son attractivité auprès des investisseurs institutionnels en émettant quatre euro *benchmarks* : 1 Md€ à dix ans en janvier, 1 Md€ à six ans en mars, 1 Md€ à huit ans en avril et 1 Md€ à dix ans en septembre. Ces émissions ont été faites dans de très bonnes conditions financières. Ainsi, fin 2016, l'encours d'obligations foncières s'élève à 67,4 Md€.

1

ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2016

PRÉSENTATION DU GROUPE

Faits marquants 2016	8
Organigramme fonctionnel	9
Positionnement	10
Notations	11
Capital	12
Plan stratégique 2012-2016	13
Opérations capitalistiques en 2016	14

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

L'environnement économique en 2016	15
Politiques monétaires	16
Métiers du Crédit Foncier	17
Activité des principales filiales du Crédit Foncier	18
Clients particuliers	19
Investisseurs immobiliers et équipements publics	23
Services immobiliers	28
Opérations financières	29

PRÉSENTATION DU GROUPE

› FAITS MARQUANTS 2016

RENFORCEMENT DE LA VISIBILITÉ DU CRÉDIT FONCIER AUPRÈS DE SES CLIENTS ET PARTENAIRES

Janvier à juin	<ul style="list-style-type: none"> › Poursuite de la rénovation du réseau d'agences, conçu et aménagé dans la logique du parcours immobilier. › Réouverture de 13 agences au nouveau format.
Janvier, avril	<ul style="list-style-type: none"> › Campagnes publicitaires à la télévision et sur le web.
Janvier	<ul style="list-style-type: none"> › Convention nationale à Paris : « vousfinancer.com » (Grands partenaires et Particuliers). › Démarrage de la 1^{re} promotion ENFI/Sciences Po. › Formation diplômante/master « Stratégie et finance de l'immobilier ».
Février	<ul style="list-style-type: none"> › Conférence « Marchés Immobiliers » à la Maison de la Mutualité à Paris, suivie des déclinaisons régionales dans huit villes de France entre le 7 mars et le 22 avril.
Juin	<ul style="list-style-type: none"> › Conférence de presse annuelle de B. Deletré : Point semestriel sur les marchés immobiliers.
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> › Salon « Faire construire sa maison », Porte de Versailles à Paris (Particuliers).
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> › Salon « Copropriété », Porte de Versailles à Paris (Crédit Foncier Travaux).

ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Juin	<ul style="list-style-type: none"> › Semaine « Qualité de vie au travail ». › Semaine du « Développement durable » consacrée à la biodiversité.
------	---

ÉTUDES DU CRÉDIT FONCIER PUBLIÉES SUR WWW.CREDITFONCIER.COM

Janvier, mai	<ul style="list-style-type: none"> › 4^e et 5^e éditions du baromètre Crédit Foncier/CSA sur le moral des professionnels de l'immobilier.
Mars	<ul style="list-style-type: none"> › Étude « L'année immobilière » synthèse de l'année 2015 et prévisions 2016.
Avril à novembre	<ul style="list-style-type: none"> › Série Matches Immobiliers : comparaison des marchés immobiliers européens avec celui de la France : France/Espagne ; France/Allemagne ; France/Royaume-Uni, etc.
Juin	<ul style="list-style-type: none"> › Saga de l'été : Crédit Foncier dans l'histoire.
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> › Étude sur l'investissement locatif en 2016. › 6^{ème} édition du Baromètre Crédit Foncier/CSA sur le moral des professionnels de l'immobilier.
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> › Étude « L'accession sociale à la propriété ».

INNOVATION

Mars	<ul style="list-style-type: none"> › Lancement de la 6^e édition des Trophées « Innovation BPCE ».
Juin	<ul style="list-style-type: none"> › Lancement de la 4^e édition des « Tremplins d'innovation » du Crédit Foncier.

REFINANCEMENT

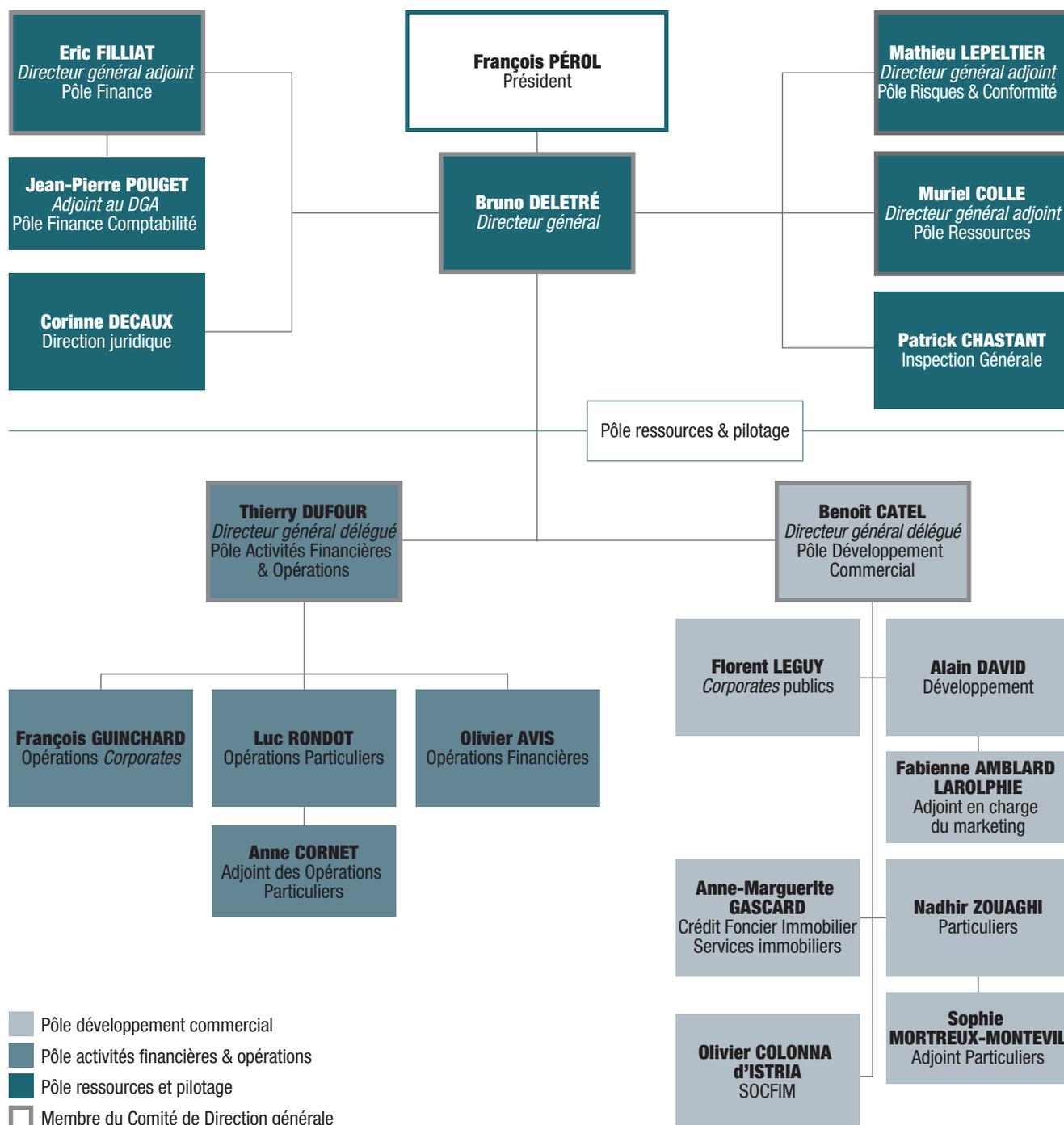
Janvier à décembre	<p><i>Benchmarks</i> émis par la Compagnie de Financement Foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> › 1 Md€ à dix ans en janvier ; › 1 Md€ à six ans en mars ; › 1 Md€ à huit ans en avril ; › 1 Md€ à dix ans en septembre. <p>Le total des émissions publiques et des placements privés au 31 décembre 2016 est de 5,2 Md€ (hors opérations exceptionnelles de rachat).</p>
--------------------	--

PARTICIPATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Février	<ul style="list-style-type: none"> › Participation à la conférence IMN « ABS Vegas 2016 » à Las Vegas.
Mars	<ul style="list-style-type: none"> › <i>Sponsoring</i> et participation à la conférence <i>Euromoney Asian Covered Bond Forum</i> à Singapour.
Juin	<ul style="list-style-type: none"> › Participation aux conférences <i>Global ABS 2016</i> à Barcelone et <i>ICMA CBIC & The covered bond Report Conference</i> à Francfort.
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> › <i>Sponsoring</i> et participation à la conférence <i>Euromoney/ECBC Covered Bond Congress 2016</i> à Düsseldorf.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 DÉCEMBRE 2016

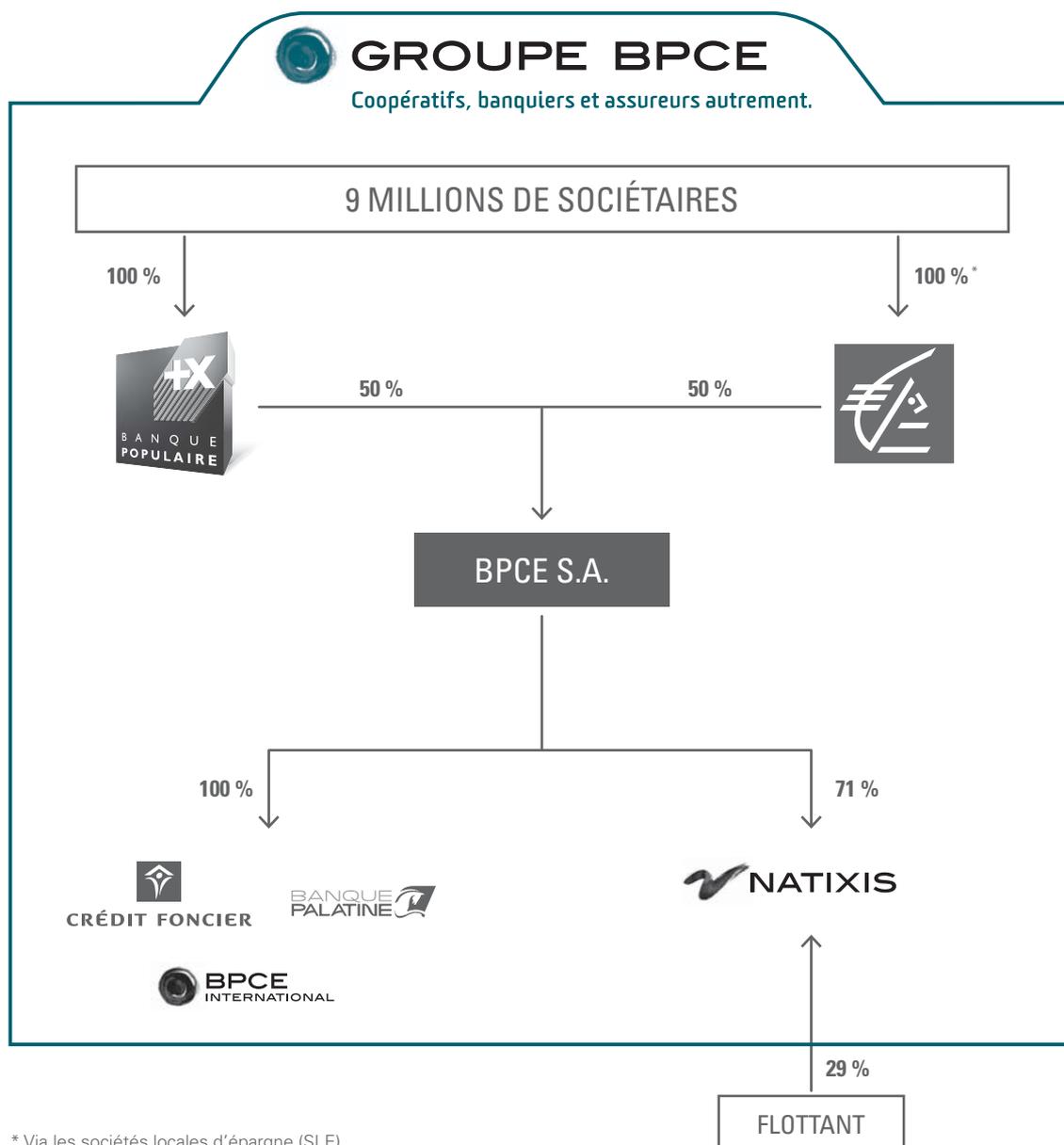


➤ POSITIONNEMENT

■ L'ANCRAGE À UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE : BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'Organe central BPCE, des holdings de participations respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire français ⁽¹⁾.

➤ Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2016



(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

NOTATIONS

		Crédit Foncier	Affilié à BPCE	CieFF ⁽¹⁾	VMG ⁽²⁾	Locindus
Standard & Poor's	CT	A-2	A-1	A-1+		A-2
	LT	A-	A	AAA	AAA	A-
	Perspective	Stable	Stable	Stable		Stable
Moody's	CT	P-1	P-1			P-1
	LT	A2	A2	Aaa	Aaa	A2
	Perspective	Stable	Stable	Stable		Stable
Fitch Ratings	CT	F1	F1			
	LT	A	A			
	Perspective	Stable	Stable			
Scope Ratings	CT	S-1				
	LT	AA-		AAA		
	Perspective	Stable		Stable		

(1) CieFF : Compagnie de Financement Foncier.

(2) VMG : Vauban Mobilisations Garanties.

STANDARD & POOR'S (S&P)

Le 21 octobre 2016, Standard and Poor's a relevé la perspective de la note de la France, passant de négative à stable, tout en maintenant sa notation à AA. La révision à la hausse de la perspective résulte de la mise en œuvre de réformes visant à soutenir la croissance ainsi que des efforts de la France visant à stabiliser ses finances publiques.

Les notations de BPCE, du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier ont été maintenues au même niveau.

MOODY'S

L'agence de notation Moody's a maintenu au même niveau les notations de BPCE, du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier.

FITCH RATINGS

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé le 7 juin 2016 la notation long terme A du Crédit Foncier avec perspective stable.

La Compagnie de Financement Foncier a demandé le 6 juin 2016 à l'agence de notation Fitch Ratings de ne plus attribuer de notation à ses programmes d'émission de dettes privilégiées.

SCOPE

Le 7 février 2017, Scope Ratings a attribué la notation AAA avec perspective stable aux programmes d'émission de dettes privilégiées de la Compagnie de Financement Foncier. Cela démontre la qualité du *cover pool* de la Compagnie de Financement Foncier ainsi que la solidité du modèle de refinancement du Crédit Foncier, adossé au Groupe BPCE.

➤ CAPITAL

■ CARACTÉRISTIQUES

Au 31 décembre 2016, le capital social du Crédit Foncier s'élève à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, toutes en numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne détient aucun titre dans son portefeuille. Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et des droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, warrant ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

■ ÉVOLUTION DU CAPITAL

L'Assemblée générale mixte du 10 mai 2012, considérant la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011, a décidé de réduire le capital social du Crédit Foncier et de le ramener à 1 331 400 718,80 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence : le capital social s'élève donc à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune.

■ RÉPARTITION DU CAPITAL

Depuis le 5 août 2010, les filiales détenues par la holding CE Participations, dont le Crédit Foncier, ont été intégrées dans BPCE qui détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de la Société à l'exception des actions détenues par les administrateurs.

ÉVOLUTION DU CAPITAL ET DE SA STRUCTURE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nombre d'actions	Détenteur	Total
31 décembre 2011		369 833 533
31 décembre 2012		369 833 533
31 décembre 2013		369 833 533
31 décembre 2014	BPCE	369 833 533
31 décembre 2015		369 833 533
31 décembre 2016		369 833 533

■ DÉLÉGATIONS CONSENTIES À LA DIRECTION POUR LA RÉALISATION D'AUGMENTATIONS DU CAPITAL

L'Assemblée générale du 30 avril 2014 a donné au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les autorisations de procéder à des augmentations de capital.

Les délégations accordées sont les suivantes :

- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ;
- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport dont la capitalisation est légalement admise.

Le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de chacune des délégations consenties a été fixé à 250 M€.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration n'a pas fait usage des délégations qui lui ont été ainsi données. Ces délégations sont arrivées à échéance le 30 juin 2016.

■ LE TITRE CRÉDIT FONCIER

Depuis le 9 novembre 2004, le titre Crédit Foncier n'est plus coté sur un marché réglementé. Les actions revêtent donc obligatoirement la forme nominative.

➤ PLAN STRATÉGIQUE 2012-2016

■ UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE DE DÉVELOPPEMENT, EN SYNERGIE ÉTROITE AVEC LE GROUPE BPCE

La stratégie du Crédit Foncier s'articule autour de cinq axes principaux. Définie fin 2011 pour cinq ans, sa mise en œuvre a été accélérée lors de l'adoption (novembre 2013) du plan stratégique « Grandir autrement » de sa maison mère, le Groupe BPCE.

Deux raisons principales ont motivé cette accélération : le durcissement des contraintes réglementaires et un contexte économique et financier qui pousse à accélérer les cessions d'actifs.

1^{ER} AXE : UNE STRATÉGIE COMMERCIALE DESTINÉE À AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE RÉSISTANCE

Le premier axe stratégique repose sur le développement en France des activités cœurs au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux de banque de détail du Groupe. Cet axe s'accompagne d'un plan de développement commercial en France ambitieux organisé notamment autour :

- de son expertise dans la distribution des prêts réglementés avec notamment le Prêt à Taux Zéro et le Prêt à l'Accession Sociale ;
- de la construction d'une relation multicanale avec ses clients et le développement d'une plate-forme de placement Internet qui vient compléter une couverture géographique de 246 agences au total et le partenariat avec plus de 7 000 professionnels de l'immobilier (agents immobiliers, constructeurs de maisons individuelles,...) ;
- de la création d'un *leader* du financement de la promotion (SOCFIM).

Les performances commerciales enregistrées en 2016 confirment la pertinence de ce premier axe stratégique et de la stratégie commerciale adoptée depuis fin 2011.

2^E AXE : CESSIION D'ACTIFS INTERNATIONAUX

L'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan sont l'objet du deuxième axe stratégique. La réduction de la taille de bilan permet en effet de diminuer l'empreinte sur le marché, de disposer ainsi d'une capacité de refinancement optimale et d'anticiper le respect de l'effet du ratio de levier (Bâle III). La gestion extinctive des activités internationales a été largement anticipée puisqu'entre fin 2011 et fin 2016, 23,6 Md€ d'actifs ont été cédés ce qui a permis de dépasser les objectifs fixés. Fin 2016, le portefeuille d'actifs internationaux ne représente plus que 8,2 Md€⁽¹⁾.

3^E AXE : RECHERCHER DE NOUVELLES SOURCES DE REFINANCEMENT

Le Crédit Foncier développe également de façon active de nouveaux modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières (*covered bonds*). L'entrée en vigueur des nouvelles réglementations incite en effet les établissements bancaires à stabiliser leur taille de bilan ; si elles veulent continuer à développer leur offre de crédit (ce qui est le cas du Crédit Foncier) et accompagner la demande de leurs clients emprunteurs, les banques originatrices doivent rechercher de nouvelles sources de refinancement, en particulier avec la syndication et la titrisation, cette dernière technique étant particulièrement adaptée pour des financements octroyés à des particuliers.

Cette année, le groupe Crédit Foncier a assuré son refinancement par l'émission d'obligations foncières réalisée par la Compagnie de Financement Foncier à hauteur de 5,2 Md€ (hors opérations exceptionnelles de rachat). Ainsi, fin 2016, l'encours d'obligations foncières s'élève à 67,4 Md€.

4^E AXE : AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE RÉSISTANCE DU CRÉDIT FONCIER

Le quatrième axe est celui de l'ajustement des coûts afin d'augmenter la capacité de résistance du Crédit Foncier et de permettre l'atteinte par ses métiers d'un niveau suffisant de rentabilité. Le plan stratégique prévoit sur sa durée une réduction de 15 % des frais de gestion (soit 90 M€ d'économie).

Cet objectif a été dépassé puisque la réduction (hors FRU) à fin 2016 est de 21 % (soit 133 M€) par rapport à la référence 2011 :

- des économies en matière de frais de personnel, essentiellement centrées sur un plan de gestion prévisionnelle des départs en retraite qui a obtenu un très fort taux d'adhésion (95 %). Entre 2012 et 2016 les effectifs ont baissé de 23 % soit près de deux fois l'objectif fixé en 2011 (12 %) ;
- des économies sur le système informatique du Crédit Foncier qui a basculé avec succès sur celui des Caisses d'Épargne mi-novembre 2015. Cette bascule, qui contribue de façon significative à la réduction des frais de gestion, était une étape essentielle. Ce chantier informatique représente, en effet, environ la moitié du programme d'économies du Crédit Foncier. En cinq ans (2012 à 2016), les coûts informatiques ont déjà diminué de 34 % ;
- des économies en matière de charges immobilières.

5^E AXE : RENFORCER LES SYNERGIES AVEC LE GROUPE BPCE

Le cinquième et dernier axe repose dans le développement des synergies avec le Groupe BPCE. Le Crédit Foncier apporte au groupe sa place de spécialiste en France de l'accession sociale à la propriété ainsi qu'un accès performant à une ressource de marché à moyen/long terme auprès d'une base d'investisseurs très diversifiée.

L'appartenance au Groupe BPCE est une opportunité pour développer les métiers du Crédit Foncier et mobiliser ses expertises sous plusieurs formes :

- la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, est mise à la disposition de l'ensemble des banques du Groupe BPCE (Caisses d'Épargne, Banques Populaires, Natixis) pour leur permettre, grâce à la qualité de sa signature sur les marchés, de refinancer dans les meilleures conditions possibles leurs emplois longs éligibles. À terme, près de 50 % de l'activité de la Compagnie de Financement Foncier sera dédié au refinancement des entités du Groupe autres que le Crédit Foncier ;
- la production de crédits immobiliers aux particuliers réalisée avec des clients des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire : le Crédit Foncier offre une alternative aux évolutions structurelles auxquelles sont confrontées les banques de détail du Groupe. Les évolutions réglementaires (Bâle III) et la pression des ratios vont en effet inciter les banques de réseaux à diminuer dans leur bilan la part des crédits aux durées longues ;
- dans les métiers de financement des collectivités locales et du logement social, des synergies sont développées notamment en partenariat avec les banques régionales. Ces synergies peuvent allier la dimension régionale des banques de détail du Groupe et

(1) Encours en valeur nominale convertie à la parité d'origine.

notamment l'expertise développée par le Crédit Foncier en matière de syndication ;

- › des synergies sont également développées entre les réseaux de banque de détail du groupe et les filiales Crédit Foncier Immobilier et

SOCFIM, que ce soit dans les services immobiliers, s'agissant en particulier de l'offre d'expertise et de conseils, des métiers de commercialisation ou de la valorisation de l'actif immobilier des différentes entités du Groupe BPCE, ou aussi dans le financement de la promotion immobilière.

› OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES EN 2016

■ RESTRUCTURATIONS ET PRISES DE PARTICIPATIONS

SA DE L'HORLOGE

Le 7 juin 2016, le Crédit Foncier a cédé la totalité de sa participation dans la Société à hauteur de 1,56 %.

ARTHURIMMO.COM

Le 28 juin 2016, le Crédit Foncier a cédé la totalité de sa participation dans la Société à hauteur de 11,33 %.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

Le 6 juillet 2016, le Crédit Foncier a cédé la totalité de sa participation dans la Société à hauteur de 0,20 %.

VISA INC.

Le 9 septembre 2016, le Crédit Foncier a cédé la totalité de ses 1 805 actions (actions Class C.) dans la Société.

CONSORTIUM DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER – BIEN'ICI

Dans le cadre de la conception et du développement de la plateforme Internet de recherche immobilière baptisée Bien'ici, le Crédit Foncier a pris au 1^{er} semestre 2016 une participation à hauteur de 1 800 010,00 € dans la société Consortium des Professionnels de l'Immobilier.

■ DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DANS LES STRUCTURES EXISTANTES DU GROUPE

BTP CAPITAL INVESTISSEMENT

En juin 2016, le Crédit Foncier a procédé au réinvestissement en actions de son dividende et a obtenu 1 880 actions supplémentaires. Compte tenu des options exercées par les autres actionnaires, la quote-part du Crédit Foncier au capital de BTP Capital Investissement est passée de 6,45 % à 6,54 %.

■ OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE BPCE

FIDEPPP

Dans le cadre de la cession progressive des actifs du fonds FIDEPPP, le Crédit Foncier a perçu :

- › en date du 1^{er} avril 2016, la somme de 750 495,90 € correspondant à une distribution de plus-value ;
- › en date du 20 juin 2016, la somme de 243 991,12 € correspondant à une distribution de plus-value ;
- › en date du 27 décembre 2016, la somme de 3 839 222,54 € correspondant à une distribution de plus-value.

FIDEPPP 2

Le Crédit Foncier a versé :

- › en date du 5 février 2016, la somme de 501 000,00 € ;
- › en date du 5 septembre 2016, la somme de 163 500,00 € ;
- › en date du 28 octobre 2016, la somme de 207 000,00 €.

À l'issue de ces opérations, la part libérée représente 12,54 % de l'engagement total du Crédit Foncier.

FCPI CAPITAL RÉGIONS 2

Le 3 août 2016, le Crédit Foncier a reçu une dernière distribution d'un montant de 18 663,49 €, permettant de constater la liquidation du fonds.

SNL07 – ANCIENNEMENT GCE COVERED BONDS

Dans le cadre de la dissolution de la structure SNL 07 anciennement GCE Covered Bonds par BPCE, le Crédit Foncier a cédé le 27 avril 2016 la totalité de sa participation à BPCE à hauteur de 1,44 %.

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

► L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE EN 2016

À l'instar de l'année précédente, l'économie mondiale demeure languissante en 2016.

La croissance économique est estimée à 3,1 % en 2016 et 3,4 % en 2017 ⁽¹⁾, revue légèrement à la baisse de 0,1 point pour 2016 et 2017 comparativement aux prévisions de l'édition d'avril dernier. Cette révision s'explique notamment par une croissance plus faible que prévue aux États-Unis ainsi que par une dégradation des perspectives pour les économies européennes avancées à la suite du vote en faveur du Brexit, en juin dernier.

Même si la Grande-Bretagne n'a pas encore fait valoir sa clause de retrait de l'Union Européenne conformément à l'article 50 du Traité Européen, annoncée pour mars 2017 par le premier ministre britannique, Theresa May, la vision demeure toutefois incertaine. Selon la Banque d'Angleterre, l'économie britannique fait état d'un taux de croissance de 2 % en 2016. Si la croissance britannique semble résister, pour le moment, à la victoire du « out », avec une progression de 0,5 % au 3^e trimestre, soit au-delà des prévisions de la *Bank of England* (+ 0,2 % au 3^e trimestre), l'essentiel de l'effet Brexit reste à venir, ouvrant une période d'incertitudes pour l'équilibre économique international ⁽²⁾.

Selon les projections 2016 du FMI, la croissance des pays développés est estimée en net recul à 1,6 %, comparativement à 2015 qui avait enregistré un regain à 2,0 % (+ 20 bps vs 2014). À la suite d'un premier semestre décevant, expliqué notamment par la faiblesse de l'investissement des entreprises, l'économie américaine est révisée à la baisse dans les prévisions de l'institution, soit 1,6 % contre 2,6 % l'année précédente.

Ce ralentissement de croissance s'est également confirmé en zone euro (- 30 bps à 1,7 % en estimation) malgré des rythmes stables en France (1,1 %), Italie (0,8 %) et Espagne (3,1 %) ⁽¹⁾.

À l'inverse, après un quinquennat de ralentissement, et notamment une année 2015 marquée par l'effondrement des cours des matières premières, notamment du pétrole, la croissance des économies émergentes devrait s'établir à 4,2 % en 2016 contre 4,0 % en 2015 ⁽¹⁾. Cette reprise devrait sensiblement s'apprécier en 2017 avec une croissance estimée à 4,6 %.

Après une année 2015 marquée par une sensible récession au Brésil (- 3,8 %) et en Russie (- 3,7 %), la situation s'améliore ; ces deux pays devraient afficher un retour à la croissance dès 2017 avec respectivement 0,5 % et 1,1 %. Toutefois, cette année 2016 demeura transitoire : avec - 3,3 %, le Brésil demeure en récession mais les facteurs semblent se dissiper ; en Russie, après avoir souffert de sanctions économiques et du choc des prix du pétrole, l'économie affiche des signes de stabilisation (- 0,8 %) ⁽¹⁾.

Les incertitudes demeurent quant à la croissance chinoise qui devrait s'établir à 6,6 % en 2016 contre 6,9 % l'année précédente, contraignant les autorités locales à intervenir notamment grâce à un accès facilité au crédit, qui se traduit en revanche par une envolée des dettes des ménages et des entreprises.

Ainsi, les risques de dégradation de l'environnement économique ou de reprise lente et prolongée de la croissance demeurent. Les pays développés sont toujours confrontés au défi de la réduction de leur endettement public et les marchés financiers restent affectés par un environnement de taux très bas, des tensions géopolitiques accrues (volatilité des marchés, tensions au Moyen-Orient) ainsi que par le renforcement des contraintes réglementaires.

(1) Fonds Monétaire International, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2016.

(2) Office for National Statistics, publication du 27 octobre 2016, (<https://www.ons.gov.uk>).

➤ POLITIQUES MONÉTAIRES

Au regard d'une économie ralentie dans les pays développés en 2015 et d'une inflation persistante, les banques centrales ont conservé leurs politiques monétaires accommodantes globalement inchangées en 2016. Dans ce contexte, la BCE a maintenu son principal taux directeur à zéro ainsi que sa politique d'assouplissement quantitatif, décision motivée notamment par le fait que la Banque Centrale Européenne souhaite éviter l'augmentation du risque dans la foulée du référendum britannique. En conséquence, les rachats massifs de créances, principalement publiques, vont continuer jusqu'à mars 2017 au rythme de 80 Md€ par mois, puis limités à 60 Md€ mensuels à compter d'avril 2017. Ainsi, au 31 décembre 2016, la BCE a fait l'acquisition de 829 Md€ d'actifs, dont 60 Md€ d'obligations sécurisées ⁽¹⁾.

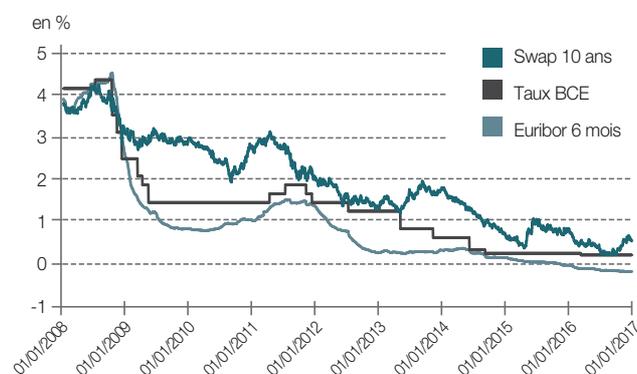
Pour la deuxième fois en 10 ans et tenant compte des améliorations sur le front de l'emploi et les progrès en termes d'inflation, la Réserve Fédérale des États-Unis a annoncé le 14 décembre 2016 une hausse de ses taux directeurs d'un quart de point, dans la fourchette de 0,5 % à 0,75 % avec un objectif d'atteindre 1,4 % en 2017, ce qui équivaudrait à trois hausses d'un quart de point ⁽²⁾. Ce relèvement de taux marque la confiance qu'affiche l'institution dans la solidité de la reprise économique américaine, cette dernière tablant désormais sur une inflation annuelle de 1,9 % et une croissance du PIB de 2,1 % en 2017. Face à la solidité de la reprise économique, la Réserve Fédérale anticipe une poursuite de son resserrement monétaire avec trois hausses de taux à réaliser en 2017.

Le Japon conserve comme objectif prioritaire le retour à un niveau d'inflation proche de 2 % le plus rapidement possible, alors que la croissance économique est restée timorée mais stable en 2016 à 0,5 % ⁽³⁾. En conséquence, la Banque Centrale du Japon a maintenu sa politique monétaire accommodante en 2016, notamment *via* la poursuite de son programme d'assouplissement quantitatif pilotée

depuis 2013 par l'Institution et qui peine, pour l'instant, à donner satisfaction.

Après avoir adopté une politique ultra-accommodante depuis 2014, par une baisse des taux d'intérêt, visant à soutenir la croissance, la Banque Populaire de Chine (PBoC) a annoncé début 2016 un resserrement de sa politique monétaire. Les mesures, notamment de relèvement des ratios de réserves, viseraient surtout les banques régionales et locales accusées d'avoir contribué sans réserve à la récente envolée des prêts bancaires.

➤ Évolution des taux depuis 2008 (source : Bloomberg)



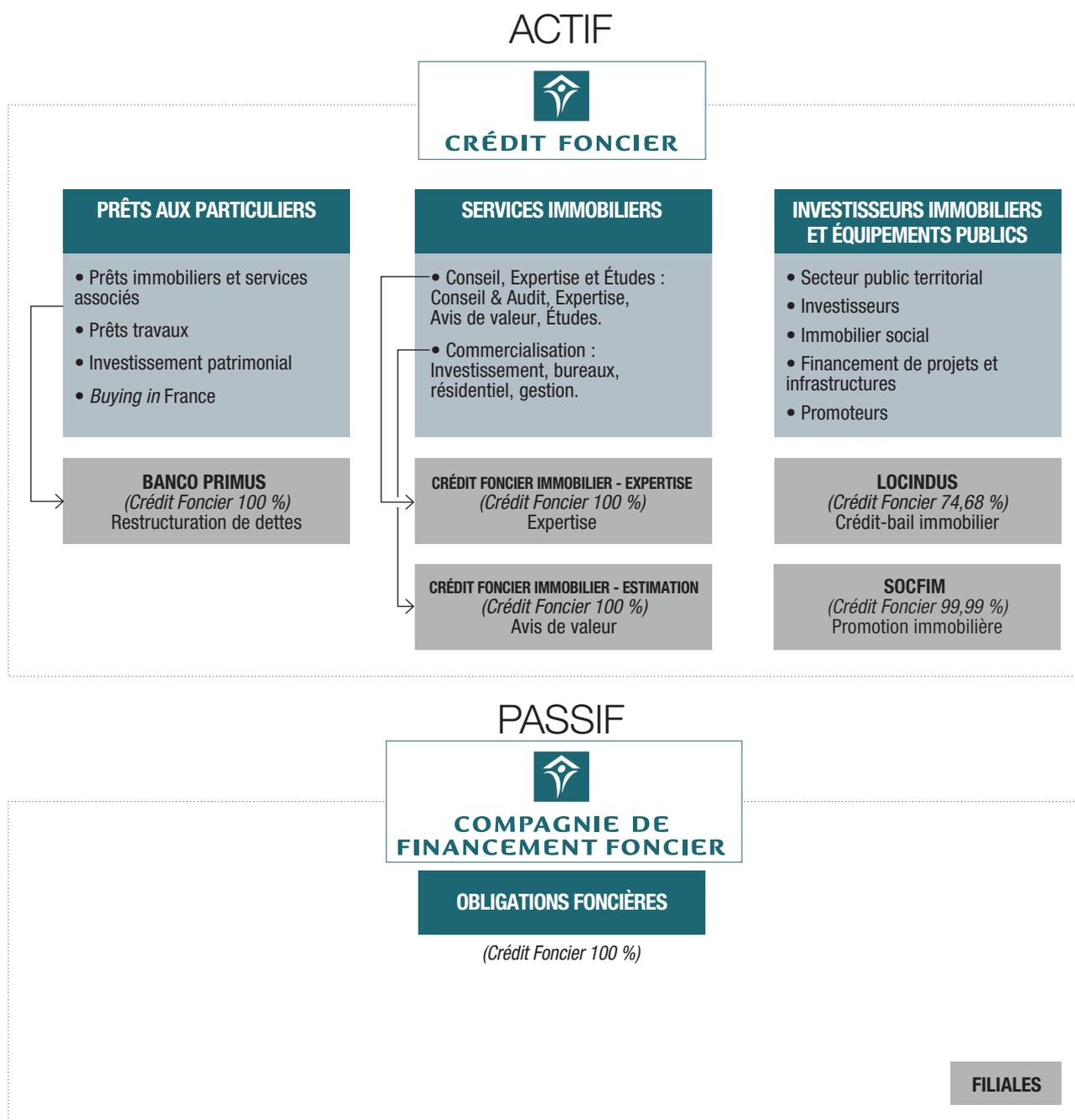
(1) Banque Centrale Européenne, Décisions du Conseil des Gouverneurs du 8 décembre 2016.

(2) Federal Open Market Committee, 13-14 December 2016

(3) Fonds Monétaire International, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2016.

› MÉTIERS DU CRÉDIT FONCIER

› Le Crédit Foncier et ses filiales par pôle d'activité au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾



(1) Cette présentation est principalement orientée par Métiers et Activités. Se reporter page 3 pour la contribution des pôles (Prêts aux particuliers, Services immobiliers, Investisseurs immobiliers et équipements publics) au Produit net bancaire et pour plus de détails, se reporter page 212 (Note 10 – Information sectorielle).

› ACTIVITÉ DES PRINCIPALES FILIALES DU CRÉDIT FONCIER

› La Compagnie de Financement Foncier

Établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier.

Filiale à 100 % du Crédit Foncier [A-(stable)A2(stable)/A(stable)]⁽¹⁾, affiliée à BPCE [A(stable)/A2(stable)/A(stable)]⁽¹⁾, sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire et de crédit au Secteur public, pour sa maison mère et pour le Groupe BPCE dans son ensemble, par l'émission d'obligations foncières notées [AAA (stable)/Aaa (stable)/AAA (stable)]⁽²⁾.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont des *covered bonds* légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4⁽³⁾ et CRD⁽⁴⁾ ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR⁽⁵⁾.

Le total de bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 84,3 Md€ au 31 décembre 2016 et ses fonds propres « Tier One » à 3,04 Md€.

› Locindus

Cotée à la bourse de Paris, Locindus est une société de financement d'immobilier d'entreprise, en prêts hypothécaires classiques et Crédit-Bail Immobilier (CBI), filiale à 74,68 % du Crédit Foncier.

› SOCFIM

Société de financement à court terme des professionnels de l'immobilier (promoteurs, lotisseurs, marchands de biens), filiale à 99,99 % du Crédit Foncier.

› Banco Primus

Banco Primus commercialise des crédits aux particuliers pour financer l'achat d'automobiles d'occasion au Portugal, et assure la gestion de ses portefeuilles en extinction depuis fin 2011 (crédits hypothécaires au Portugal et en Espagne, crédits automobiles en Hongrie).

Banco Primus poursuit la relance de son activité commerciale engagée en 2014 tout en conservant sa politique de risque contrôlé.

La production annuelle de nouveaux crédits est de 91 M€, en hausse de 5,5 % par rapport à 2015. Banco Primus détient 7,3 % du marché des financeurs de véhicules d'occasion au Portugal.

Banco Primus propose depuis avril 2014 à certains de ses clients une offre de crédits personnels préautorisés et a lancé en 2016 une offre de financement d'achat de deux-roues motorisées.

Le ratio *Core Tier 1* est de 15,4 % au 31 décembre 2016.

Le Crédit Foncier détient 100 % du capital de Banco Primus et assure également son refinancement.

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2016.

(2) Standard & Poor's/Moody's/Scope, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2016.

(3) UCITS : Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

(4) CRD : Capital Requirements Directive, directive sur les exigences de fonds propres.

(5) CRR : Capital Requirements Regulation.

► CLIENTS PARTICULIERS

► Déjà amorcé l'an dernier, le redressement du marché de l'immobilier se confirme en 2016. La chute des taux d'intérêt n'est pas étrangère à cette embellie. Des conditions plus souples, un excès de liquidités, des dispositifs d'aides améliorés..., les raisons pour une résolvabilisation des candidats propriétaires n'ont cessé de s'accumuler depuis le début de l'année.

Après trois années d'attente très marqué, 2016 était attendue comme l'année de reprise de l'immobilier, dans la continuité de 2015. Elle a été à la hauteur des espérances, et les a même dépassées.

■ L'ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS IMMOBILIERS FRANÇAIS EN 2016

LE MARCHÉ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

LE SECTEUR DU NEUF

La reprise de la construction observée depuis plus d'un an, se confirme et s'amplifie. Les dispositifs de soutien à l'accession sociale ont favorisé l'activité du logement neuf.

Le régime de défiscalisation Pinel qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 par le gouvernement a relancé la construction et nettement soutenu la demande du côté des investisseurs. L'élargissement du prêt à taux zéro pour les primo-accédants a encouragé les jeunes ménages à franchir le pas.

La baisse des taux d'emprunt, combinée à la faiblesse du taux d'épargne, augmente l'attractivité de l'accession à la propriété par rapport à la location. Dans ce contexte, les stocks de biens à la vente diminuent et les délais de vente fondent, malgré des prix en hausse sur un an : + 2,2 % au global, maisons et appartements confondus, s'établissant à 3 968 € (prix au m² signé) ⁽¹⁾.

Les permis de construire accordés poursuivent, eux aussi, leur dynamique. Ils sont en hausse de 14,8 % sur les 12 derniers mois, à 442 500 unités. Ce qui laisse présager d'un bon niveau d'activité en 2017.

La mise en vente de 116 915 logements cumulés sur les quatre derniers trimestres montre une augmentation de 17,5 %, et les réservations à la vente sur la même période suivent sensiblement la même tendance : 116 915 unités soit une hausse de 17,4 % ⁽²⁾.

Les mises en chantier de logements ont progressé de 10,4 % sur 12 mois glissants, pour atteindre un total de 376 800 ⁽³⁾, soit leur meilleur niveau depuis deux ans et demi.

LE SECTEUR DE L'ANCIEN

Taux d'intérêt historiquement bas et élargissement du PTZ participent à cet optimisme.

Le nouveau Prêt à Taux Zéro destiné à l'achat d'un bien ancien avec des travaux représentant au moins un quart du montant d'acquisition, connaît un succès incontestable. Ainsi, pour la période de janvier à juin 2016, il représente environ 24 % des prêts à taux zéro distribués, contre 3 % dans le système antérieur ⁽⁴⁾.

Côté immobilier ancien, les prix résistent et s'ajustent : les prix signés s'élèvent de + 3,1 % en 2016 dans l'ensemble. Il y a un an, ils augmentaient de 0,4 % sur l'ensemble du marché ⁽¹⁾.

Très dynamique, le nombre de ventes bondit encore de 6 % cette année, pour atteindre 850 000 transactions à fin 2016, contre 802 000 en 2015. Il dépasse ainsi les niveaux historiques de 2006 et de début 2012 ⁽⁵⁾.

LE MARCHÉ DU CRÉDIT IMMOBILIER EN FRANCE

Le dynamisme du marché des crédits à l'habitat, insufflé dès la fin de l'année 2014, s'est poursuivi tout au long des deux dernières années.

La forte production des crédits à l'habitat a été soutenue par les conditions de taux qui sont toujours orientées à la baisse. L'effet d'aubaine que représente le niveau très bas des taux d'intérêt nominaux, a octroyé aux ménages du pouvoir d'achat, bien que les revenus des emprunteurs ne progressent guère.

En 2016, hors rachat, le volume de crédits immobiliers atteint 154 Md€, soit une hausse de + 1,7 % par rapport à 2015. ⁽⁶⁾

Pour soutenir les achats des ménages primo-accédants, le gouvernement a élargi début 2016 le périmètre du prêt à taux zéro dans l'immobilier neuf, ainsi que dans l'ancien. Et selon l'avis des professionnels du secteur, ce dispositif fonctionne mieux qu'espéré.

Les primo-accédants font un retour massif sur le marché : près de 24 % des PTZ ont été réalisés dans l'ancien en 2016 contre 3 % en 2015 ⁽⁷⁾. Selon une étude du Crédit Foncier, grâce au Prêt à Taux Zéro (PTZ) et au Prêt à l'Accession Sociale (PAS), plus d'un ménage sur deux est devenu primo-accédant dans l'immobilier neuf en 2015. Un succès qui se confirme pour 2016, le ministère du logement ayant annoncé lors d'une audition publique devant la commission des affaires économiques du Sénat, que l'objectif de 120 000 PTZ accordés aux ménages pour acquérir leur résidence principale serait atteint cette année ⁽⁸⁾.

Cette croissance peut facilement s'expliquer par les taux d'intérêt extrêmement bas proposés par les banques, qui poussent les acheteurs à passer à l'acte. Notaires de France note également que « le pouvoir d'achat des ménages qui acquièrent un logement s'est amélioré depuis la baisse des taux et le renforcement du PTZ », favorisant « cette augmentation des volumes ».

Les ménages sont stimulés non seulement par des taux de crédit au plus bas, mais également par des prix redevenus accessibles et qui restent raisonnables : c'est l'effet positif de cette dynamique, car elle ne s'accompagne pas d'une hausse considérable des coûts.

(1) Baromètre LPI – Seloger – n° 29 – janvier 2017.

(2) Ministère de l'Environnement – Statistique publique – Datalab Commercialisation des logements neufs – novembre 2016.

(3) Ministère de l'Environnement – Statistique publique – Datalab Construction de logements – novembre 2016.

(4) FGAS – chiffres au 1^{er} et 2^e trimestres 2016.

(5) CGEDD, Direction Générale des Finances Publiques (Fidji et MEDOC) / Bases notariales / Crédit Foncier Immobilier - février 2017.

(6) Observatoire de la Production de Crédits Immobiliers (modèle FANIE). Il s'agit de montants engagés (neuf, ancien et travaux), soit des crédits ayant fait l'objet d'une offre acceptée par le client - février 2017.

(7) SGFGAS - données au 3^e trimestre 2016.

(8) Quelque 120 000 ménages auront bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ) pour acquérir leur résidence principale en 2016, soit deux fois plus que l'année précédente, conformément à l'objectif ambitieux que s'était fixé le gouvernement.

Le chômage a ralenti sa progression et le moral des ménages est reparti à la hausse. En trois ans, l'indice Insee de confiance des ménages, témoigne de ce regain d'optimisme chez les particuliers : oscillant entre 97 en janvier et 99 en décembre. Malgré quelques soubresauts, il reste à son plus haut niveau depuis novembre 2007, le creux de la courbe étant atteint en mai 2013 avec une valeur de 80. Or la croissance des achats immobiliers des ménages est directement liée à cette confiance.

La reprise est aussi bien portée par l'accession à la propriété que par l'investissement locatif. Les mesures gouvernementales dans le cadre de la loi Pinel, mise en place fin 2014, et les taux d'emprunt au plus bas ont fait revenir les investisseurs particuliers sur le marché.

Il faut souligner que 2016 est la deuxième année consécutive marquée par une baisse continue des taux d'intérêts, ce qui a comme conséquence des volumes de renégociations et de remboursements anticipés très importants. Ainsi, la part des renégociations dans la production de crédit à l'habitat de novembre 2016 s'établit à 59 % ⁽¹⁾.

■ L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER EN 2016

L'ORGANISATION

La volonté d'améliorer sans cesse les relations avec les clients et les partenaires, et d'en simplifier le parcours, se traduit cette année par la mise en œuvre de processus efficaces à leur service.

À l'ère du digital, où les clients sont de plus en plus exigeants, et veulent des réponses immédiates à leurs besoins, le Crédit Foncier adapte son métier et ses pratiques à ces nouveaux comportements.

Pour être au cœur de l'innovation et réussir sa transformation digitale, le Crédit Foncier reste en veille constante pour identifier ce qui se fait sur le marché, repérer toutes les innovations technologiques qui pourraient servir et simplifier les process.

Ces chantiers d'innovation sont construits en étroite collaboration avec le réseau commercial, notamment pour tous les nouveaux outils ou techniques améliorant et simplifiant les parcours client.

La mise en place de nouveaux parcours digitaux doit apporter une réelle valeur ajoutée, pour une meilleure qualité de service auprès des clients et partenaires. L'objectif affiché est de gagner en performance et en efficacité sur toutes les étapes des parcours, tant

au niveau du réseau commercial, que de toutes les directions impliquées dans cette approche.

L'OFFRE

Le 2^e semestre 2016 a été marqué par une campagne spécifique sur le marché du locatif, dont l'objectif était de reconquérir ce marché, aussi bien sur le secteur du neuf que de l'ancien.

Pour cela, une formation spécifique, dirigée vers les commerciaux ayant un besoin de montée en compétence sur ce domaine a été mise en place, ainsi qu'une communication orientée partenaires et ciblée par type de marché.

Le Crédit Foncier a également assis sa position sur le secteur des prêts aux copropriétés.

En tant que spécialiste du crédit immobilier, et étant parmi les leaders des prêts réglementés, le Crédit Foncier a été le premier signataire de la convention de distribution de l'Éco Prêt à Taux Zéro Copropriétés.

Les syndicats ont démontré un vif intérêt pour cette solution de financement.

LA COMMUNICATION

Le Crédit Foncier poursuit sa stratégie de communication publicitaire en télévision, vidéo *on line* et sur le web avec trois prises de parole en janvier, avril et septembre.

Ces campagnes visent à réaffirmer fortement le positionnement de spécialiste du financement immobilier du Crédit Foncier et à se démarquer de la concurrence sur la thématique immobilière, en communiquant largement auprès du grand public sur la concrétisation des rêves immobiliers.

En complément, le Crédit Foncier poursuit sa communication en agence avec un visuel et un discours en lien avec le film TV sur la thématique du « OUI ».

Le Crédit Foncier intensifie sa communication et son animation auprès de ses partenaires avec notamment une newsletter mensuelle, des fils info et des actions ciblées par thématique et par marché.

Enfin, le Crédit Foncier poursuit sa communication dans le cadre des synergies avec le Groupe BPCE par la publication d'une newsletter mensuelle.

(1) Banque de France - Actualités des crédits aux particuliers - novembre 2016.

LES PARTICULIERS : LA PRODUCTION

LES PRÊTS

Les taux d'intérêt des crédits toujours plus bas ont donné un coup de fouet au marché de l'immobilier, et ont permis à une clientèle jeune d'emprunter sur le long terme.

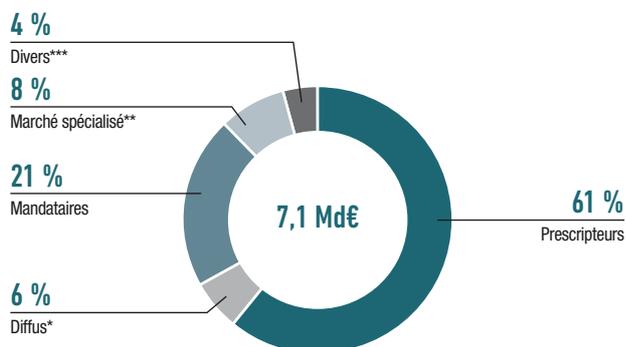
La production du Crédit Foncier est concentrée principalement sur la primo-accession. Fort de son expérience et de sa compétence sur le terrain de l'accession sociale, le Crédit Foncier reste un spécialiste reconnu sur le marché du Prêt à l'accession sociale (PAS) et Prêt à taux zero (PTZ) .

LES PARTICULIERS : LA PRODUCTION

LES PRÊTS

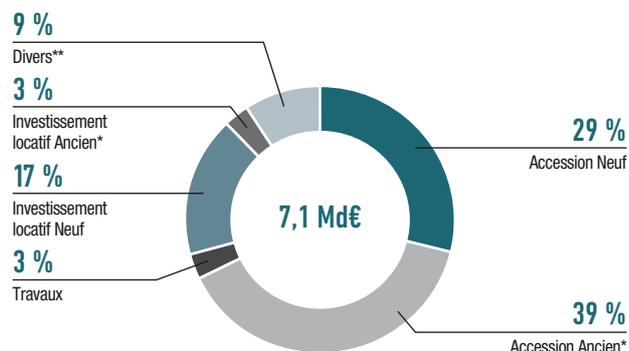
Canal de distribution (en M€)	2015	2016
Réseau Agences	5 670	4 735
Foncier Patrimoine	415	395
Mandataires exclusifs	1 583	1 501
Directions régionales	7 668	6 632
<i>dont synergies réseaux</i>	334	235
Crédit Foncier Travaux	99	165
Foncier Direct Canal Internet	78	39
Particuliers France	7 846	6 836
Belgique	251	191
Banco Primus	87	91
Particuliers hors France	337	282
TOTAL PARTICULIERS	8 183	7 118

► Par canal de distribution



* Prêts pour lesquels les clients se présentent spontanément en agence.
 ** Canaux spécifiques (Internet, Travaux, Foncier Patrimoine).
 *** Divers = Belgique, Banco Primus, Foncier Direct Canal Internet.

► Par marché



* Y compris rachats de crédits.
 ** Divers : Banco Primus + Belgique + Conso + Divers.

■ LES PERSPECTIVES 2017

LE CONTEXTE IMMOBILIER : HAUSSE DES TAUX ET ÉCHÉANCES ÉLECTORALES

Après l'excellent résultat qui a caractérisé 2016, l'année 2017 comporte des incertitudes.

Les politiques d'aide à la pierre, notamment le Prêt à Taux Zéro, parfaitement reconfiguré pour relancer le marché de l'immobilier en 2016, tout comme le dispositif d'investissement locatif Pinel, font partie des mesures maintenues en 2017 afin de ne pas casser la belle dynamique autour du logement. En revanche, les conditions d'application peuvent évoluer.

Une hausse des taux à court terme est fort probable, le mouvement s'étant enclenché dès la fin 2016. Or, le bilan positif de l'année écoulée doit beaucoup aux taux d'intérêt historiquement bas enregistrés par le secteur.

En 2017, il devrait y avoir une phase d'ajustement des taux, avec une légère remontée qui ne devrait pas remettre en cause la reprise du secteur. Cette remontée pourrait déclencher les actes d'achat des attentistes, dans la mesure où ils resteront suffisamment bas pour ne pas restreindre la volonté des ménages à accéder à la propriété. En revanche, cette évolution des taux marquera le frein aux renégociations et rachats de crédit.

Reste maintenant à savoir si l'année 2017, qui sera ponctuée de plusieurs échéances électorales au niveau national, verra l'activité de l'immobilier se maintenir à ce niveau. En effet, elle pourrait ralentir, en raison de l'attentisme traditionnellement observé sur les marchés avant les échéances électorales.

Il y aura certainement une accalmie, jusqu'à la tenue des élections présidentielle et législatives : les investisseurs redoutant l'instabilité fiscale, pourraient différer leur acquisition après le premier semestre 2017 et peut-être même au-delà.

Une étude du Crédit Foncier ⁽¹⁾ sur l'impact des élections présidentielles sur le marché immobilier ancien, basée sur une période de plus de quarante ans (1971 à 2013), montre la fluctuation des transactions à chaque échéance électorale. Ainsi, par extrapolation et malgré le contexte électoral, 2017 devrait demeurer une année de bonne facture et s'inscrire dans la dynamique de 2016.

En revanche, l'accord Bâle IV ⁽²⁾, en cours de discussion, risque d'être préjudiciable aux emprunteurs français. En exigeant des banques plus de fonds propres, et en imposant les taux variables, l'accès du crédit aux ménages plus modestes peut être restreint.

LE CRÉDIT FONCIER : RENFORCER SON ASSISE SUR SON CŒUR DE CIBLE

La reconduction des mesures de soutien du marché immobilier devrait permettre au Crédit Foncier de consolider sa présence auprès des ménages primo-accédants et des investisseurs particuliers.

De plus, sa position privilégiée de distributeur du dispositif Éco Prêt à Taux Zéro, tant individuel que collectif, et son offre, la plus étendue avec cinq produits labellisés dont une offre globale, lui permettra d'asseoir son expertise forte sur ce marché et de demeurer un des leaders dans la distribution de prêts aux copropriétés.

Le Crédit Foncier, avec une stratégie *cross canal* mise en œuvre depuis de nombreuses années grâce à sa plate-forme en ligne Foncier Direct, et ses dispositifs d'information en ligne, doit dorénavant développer des dispositifs technologiques digitaux performants, en vue de devancer le positionnement des *FinTech* sur le marché, mais surtout pour être plus réactif auprès de la clientèle de plus en plus connectée, et désireuse d'innovations numériques et facilitatrices.

Enfin, le partenariat entre le Crédit Foncier et les deux réseaux du groupe, Banques Populaires et Caisses d'Épargne, continuera à se développer, dans le cadre du programme Synergies, sur les offres complémentaires en direction de la clientèle jeune et sur la gestion privée.

(1) Enquête Crédit Foncier - octobre 2016.

(2) Fixé par le Comité de Bâle, instance internationale de supervision du secteur bancaire qui promulgue les règles prudentielles applicables aux prêteurs.

■ RÉCAPITULATIF

› Activité réalisée auprès des particuliers

(en M€)	2014	2015	2016
Production annuelle	7 145	8 183	7 118
Prêts aux particuliers	7 145	8 183	7 118
Acquisitions de créances hypothécaires	-	-	
Encours fin de période	50 996	48 494	46 402
Prêts aux particuliers	50 794	48 280	46 194
Titres adossés à des créances hypothécaires en Europe	202	214	208
Encours gérés pour le compte de tiers	4 113 ⁽¹⁾	5 562 ⁽²⁾	5 763
Encours total	55 109	54 056	52 165

(1) Y compris titrisation « CFHL-1 2014 » de 0,9 Md€.

(2) Y compris titrisation « CFHL-2 2015 » de 1,4 Md€.

› INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

› 2016 s'annonçait comme une année en demi-teinte, avec un budget de l'état et des collectivités sous contraintes, une croissance faible, des taux d'intérêts bas et qui devaient le rester.

En outre, les acteurs escomptaient peu d'opérations lancées, eu égard aux réformes régissant non seulement les concessions pour lesquelles une consultation est engagée, mais aussi les marchés publics et les contrats de partenariat avec des entités opérant notamment dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports.

Dans ce contexte, le Crédit Foncier, fidèle à son image d'entreprise au service de la population, a su mettre son savoir-faire et son expertise, en appui à de grandes signatures, pour le compte des collectivités.

Ainsi, il a pu profiter du rebond du marché et saisir les opportunités qui se présentaient.

■ INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

LES FINANCEMENTS DE PROJETS ET INFRASTRUCTURES

Dans un contexte difficile, tant au niveau macro-économique que financier, le Crédit Foncier a réussi une bonne année, en remportant six opérations, soit un projet sur deux présentés, et en s'ouvrant de nouveaux champs, très prometteurs.

En 2016, dans un marché stable, voire atone, le Crédit Foncier est très actif sur les projets de taille moyenne.

En même temps, le Crédit Foncier s'est déployé sur de nouveaux domaines de la commande publique, en particulier sur les concessions de fibre optique de très haut débit qui représenteront l'essentiel du marché dans les années à venir.

(1) Pour rappel, ce dispositif gouvernemental, instauré par la loi de finances 2014 dans un contexte de ressources locales contraintes, vise à apporter une solution globale et pérenne au problème des emprunts les plus risqués, contractés par de nombreuses collectivités locales et établissements publics, et montrer l'engagement et la solidarité de l'État auprès des collectivités locales.

(2) Ministère des finances et des comptes publics – communiqué de presse n° 772 du 26 mai 2016.

En 2016, les relais de croissance et de maintien de l'activité sont assurés, permettant ainsi au Crédit Foncier de consolider sa position sur les champs plus classiques, c'est-à-dire ceux de l'immobilier classique.

SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL

Les regroupements de communes et de collectivités ont favorisé les transferts de prêts et de droits.

Les marges Euribor se sont resserrées sans pour autant retrouver les niveaux d'avant la crise financière de 2008.

Dans le cadre des prêts structurés, le Crédit Foncier a participé à la renégociation des emprunts « sensibles », réaménagés à taux fixes.

Les collectivités ayant contracté des emprunts à risque ont profité des taux d'intérêt bas dès 2015, pour en solder un certain nombre et en renégocier de nouveaux, moins risqués, tout en bénéficiant de l'aide du fonds de soutien aux emprunts à risque ⁽¹⁾.

L'action du Crédit Foncier, initiée mi-2015, s'est poursuivie sur 2016, accompagnant en cela la volonté des pouvoirs publics de régler favorablement et définitivement le sujet des emprunts toxiques à la fin de l'année ⁽²⁾.

Ainsi, en 2016, les régions, et dans une moindre mesure les départements, enregistrent un recours à l'emprunt moins élevé qu'en 2015.

Le Secteur public territorial a profité de l'excédent de liquidités des banques. Toutefois, en dépit de cette abondance, la segmentation du risque demeure un critère déterminant de sélection des communes, la sécurisation des placements restant un élément clé pour tous les investisseurs, et plus particulièrement pour les compagnies d'assurance.

IMMOBILIER SOCIAL

LE MARCHÉ

L'année 2016 a été marquée par une production élevée, avec 442 500 logements autorisés sur un an selon les chiffres de la

construction ⁽¹⁾. 376 800 logements ont été mis en chantier, soit une progression de 10,4 % sur un an.

L'activité en termes de production de logements sociaux – 140 000 constructions prévues en 2016 – reste portée par une demande soutenue, dans un contexte persistant de crise du logement tout en faisant face à des problématiques de foncier contraint. Les 730 organismes de logements sociaux sont à la tête d'un parc de 4,5 millions logements et perçoivent chaque année 20 Md€ de loyers et investissent plus de 17 Md€.

Dans ce contexte les besoins de financements de ces acteurs demeurent soutenus. Deux axes majeurs se distinguent : la problématique du financement de la rénovation du parc existant et la poursuite de l'accompagnement des politiques de développement des opérations de constructions nouvelles.

La mise à disposition d'une enveloppe « Haut de Bilan » de 2 Md€, abondé d'1 Md€ supplémentaire en septembre dernier, à taux nuls, constitue un levier fort qui permettra aux organismes HLM d'accélérer les programmes de rénovation thermique et de construction nouvelle pour les 440 organismes ayant déposé des demandes d'attribution.

D'après les chiffres 2016 ⁽²⁾, sur les 1 981 communes soumises à la loi SRU, 1 218 communes (contre 1 115 en 2015) ne respectent pas leurs obligations légales et doivent construire des logements sociaux pour rattraper leur retard. Des efforts demeurent pour répondre aux besoins en logements des ménages modestes et atteindre un taux de logements sociaux de 20 à 25 % prévu dans le cadre de la loi SRU.

Côté marchés financiers, le contexte de taux longs bas a favorisé les opérations de refinancement de dette Livret A. Pour les bailleurs sociaux souhaitant ainsi bénéficier des opportunités offertes par les marchés de taux, l'objectif est multiple : diversifier une dette majoritairement indexée sur le taux du Livret A et sécuriser ses frais financiers associés en arbitrant partiellement ces encours sur des niveaux de taux fixes historiquement bas.

L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER

L'activité du Crédit Foncier a été soutenue tout au long de l'exercice 2016. Fort de son expertise sur le marché du financement du logement social, le Crédit Foncier a intensifié une production de prêts libres axée sur les problématiques récurrentes des bailleurs sociaux : rachats de patrimoine, opérations de constructions nouvelles, transferts de prêts, opérations de rénovation énergétique du parc immobilier et mise en place d'opérations de refinancement de dette. Dans un contexte de baisse des taux de crédit, les demandes d'arbitrage sur le refinancement des encours Crédit Foncier indexés sur le taux du Livret A se sont intensifiées.

En outre, l'activité du financement de l'accession sociale à la propriété, dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location Accession, exclusivement financée en prêts libres, a été soutenue tout au long de l'année. L'expérience acquise par le Crédit Foncier depuis plus de 12 ans dans la distribution des prêts PSLA a permis de maintenir un positionnement de référent sur cette activité.

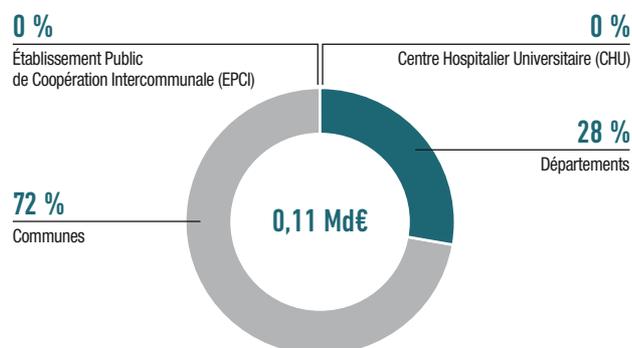
La mise à disposition auprès de nos opérateurs, d'un point d'entrée unique et l'assurance de disposer d'un accompagnement d'experts dans le financement des bailleurs et des accédants conforte notre positionnement. En effet, l'accompagnement des locataires accédants tout au long de leur projet PSLA s'appuie sur un réseau spécialisé dans le financement de l'accession sociale à la propriété. Enfin, l'ancrage local des agences du Crédit Foncier qui s'inscrivent dans un modèle « d'experts de proximité », a permis de multiplier les financements de programmes de location-accession.

(1) CGEDD – chiffres publiés le 29 novembre.

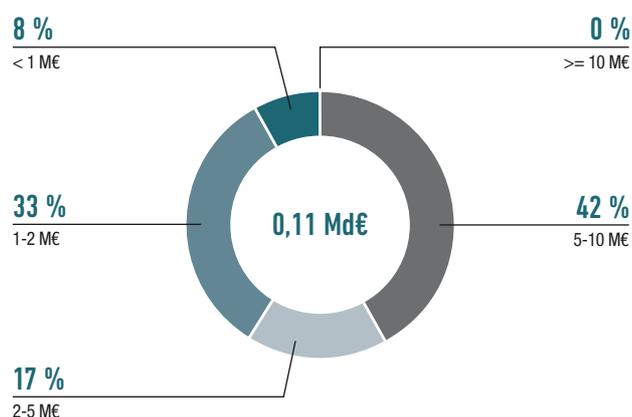
(2) Ministère en charge du logement et de l'habitat durable - chiffres du 21 novembre 2016.

STRUCTURE DE LA PRODUCTION

> Par typologie de clients



> Par taille de financement



PERSPECTIVES 2017

Sur le marché des appels d'offres publics, les réformes territoriales ont eu peu d'impact sur les projets lancés en 2016. En revanche, elles seront applicables sur ceux lancés dès 2017.

À horizon 2020, le portefeuille de projets sera équilibré, sur les nouveaux domaines (autoroutes de l'information avec la fibre à très haut débit,...) et sur les domaines classiques (dans les activités de loisir comme les piscines, le secteur de l'environnement avec les réseaux d'eau et de chaleur,...).

Dans un contexte de taux bas, malgré les tensions de ces dernières semaines, les demandes d'arbitrage de dette devraient demeurer soutenues sur le premier semestre 2017. L'annonce de la mise en place d'une nouvelle formule de calcul du Livret A – à partir d'août 2017 – devrait profiter aux bailleurs sociaux dès le 2^e semestre 2017.

Enfin, 2017 sera marquée par la mise en place d'une réforme du 1 % Logement qui devient Action Logement. Cet acteur majeur du logement social prévoit de doubler sa production nouvelle au travers de la collecte des 0,45 % de la masse salariale des entreprises de

plus de 20 personnes soit une manne de 1,7 Md€ qui sera destinée à financer les bailleurs sociaux et aider les ménages à se loger.

■ INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

L'environnement de taux bas, les rendements encore attractifs de l'immobilier par rapport aux autres supports d'investissements, ainsi que les liquidités disponibles des investisseurs français et étrangers, soutiennent le marché français de l'immobilier de bureaux, commerce et logistique.

Le marché de l'investissement immobilier reste très actif en France, quoiqu'en léger retrait par rapport à 2015 : 24,1 Md€ investis dans l'immobilier d'entreprise en 2016, contre 25,5 Md€ en 2015 ⁽¹⁾.

Il reste toutefois bridé par la faiblesse du rendement des actifs *core* et leur rareté. Le taux de rendement pour les investisseurs sur des immeubles de bureaux catégorisés *prime* sur Paris est de 3 % ⁽²⁾. Cet état de fait conduit les investisseurs à se tourner vers des actifs *core plus* ou *value add*.

Le taux de vacance des bureaux dans les portefeuilles des investisseurs institutionnels s'inscrit en légère baisse en 2016, par rapport à 2015. Il ressort à 6,4 %, soit le taux le plus faible depuis 2009 ⁽³⁾.

Le fait marquant de l'année réside dans le dynamisme du marché locatif qui reprend de la vigueur, le marché de l'investissement ayant supplanté un marché locatif atone, trois ans durant. Il faut rappeler que depuis 2014, le marché locatif réalise des performances mitigées, légèrement inférieures à sa moyenne long terme, tandis que le marché de l'investissement connaît d'excellents résultats, avec des volumes investis qui atteignent des niveaux record et des taux de rendement historiquement bas.

2016 voit donc un retour à l'équilibre entre marché locatif et marché de l'investissement, marché fortement dominé par les bureaux franciliens et animé par une segmentation géographique accrue. En Ile-de-France, cette bonne tenue du marché locatif se concrétise avec une demande placée en hausse de 6 % soit 2,4 millions de m² placés sur l'année ⁽⁴⁾.

Le marché logistique national démontre une stabilité quasi-parfaite en 1 an : 2,5 millions de m² ont en effet été commercialisés sur les 9 premiers mois de 2016, à un niveau identique aux mêmes périodes en 2015, considérée comme année millésime ⁽⁵⁾. Stimulé par le e-commerce, ce marché profite d'un regain d'intérêt, au détriment des centres commerciaux, pénalisés par le manque d'actifs *core*.

Pour relancer une activité qui peine à redémarrer, les centres commerciaux entament leur mutation en mettant le digital au cœur du parcours d'achat. Le concept consiste à exploiter le *cross canal*, modèle qui mêle astucieusement Internet (pour l'information, les actualités, les promotions, les offres sur mesure,...) et la distribution

dans leur point de vente physique, pour offrir une gamme de service complète répondant aux besoins des consommateurs.

Pour s'adapter à cette nouvelle tendance, les rénovations ou les extensions de centres commerciaux existants ont pris de l'ampleur ces dernières années. Ces évolutions visent également à transformer des actifs *prime* en actifs *core*, voire *core plus*.

Le Crédit Foncier est actif sur les trois marchés grâce à ses trois entités :

- ▶ marché *Core +* : sur ce marché de la rénovation de bâtiments existants, le Crédit Foncier et Locindus sont présents, le Crédit Foncier étant plutôt orienté vers les acteurs qui sont sur une stratégie d'arbitrage (cinq à sept ans), tandis que Locindus cible une clientèle patrimoniale (investisseurs privés et *family office*) et des opérations à long terme (10/15 ans) ;
- ▶ marché *Value Add* : sur ce marché plus spéculatif recherché par les fonds d'investissement français et étrangers qui recherchent du rendement, le Crédit Foncier intervient de façon très sélective en fonction du professionnalisme des opérateurs et de la qualité des projets ;
- ▶ marché *Prime* ou *Core* : sur ce marché à *cash flows* sécurisés, contrôlé par les Investisseurs Institutionnels et accaparé par les banques allemandes du fait de leurs ressources issues des *Pfandbriefs*, le Crédit Foncier est présent au travers de la Compagnie de Financement Foncier.

PERSPECTIVES 2017

Le principal frein à l'investissement que constitue la faiblesse des marges devrait être levé en 2017, avec la remontée inéluctable des taux.

De plus, le différentiel entre l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) et les taux de rendement immobiliers devraient rester largement en faveur de la pierre, de 200 à 250 points de base selon Crédit Foncier Immobilier.

Deux catégories d'investisseurs contribueront activement à la dynamique des marchés, les SPCI/OPCI *retail*, devant les compagnies d'assurance ; les foncières cotées, s'affichent en 3^e position.

Avec le retour à un contexte de taux moins inédit, le marché locatif devrait reprendre son rang dans les critères des investisseurs. En effet, depuis 2013, en réaction à la croissance faible, ce marché décline. Or, eu égard à la baisse des taux de vacance amorcée en 2015, les bureaux feront partie du tiercé gagnant des catégories privilégiées à l'achat en 2017 par les investisseurs, devant les plates-formes logistiques et les centres commerciaux.

Sur ce point, la France pourrait tirer profit d'un contexte d'interrogation post-Brexit et de ralentissement des investissements, en mettant en avant la qualité de ses fondamentaux immobiliers. La principale incertitude reste le niveau qu'atteindra la hausse des taux. Si la progression reste mesurée, elle peut aboutir à un *spread* important qui reste attrayant pour les investisseurs, éloignant le spectre de risque de perte du capital et rendant les rendements plus « sûrs ». Dans le cas contraire, elle risque de retarder, voire de freiner des investissements.

(1) Baromètre MSCI de l'investissement immobilier français, en partenariat avec Crédit Foncier Immobilier – octobre 2016.

(2) Crédit Foncier Immobilier - février 2017.

(3) CBRE Investissement, 3e trimestre 2016.

(4) ImmoStat / Crédit Foncier Immobilier - février 2017.

(5) CBRE, France Logistique, 3^e trimestre 2016.

► PROJETS EMBLÉMATIQUES 2016

INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Financement de l'OPCI « Imocominvest 2 »	Acquisition d'un parc d'activités commerciales de 28 023 m ² , localisé à Seclin, l'une des principales destinations commerciales du sud de l'agglomération lilloise. L'immeuble est loué dans sa globalité (99 %) <i>via</i> des baux investisseurs, à de grandes enseignes nationales de l'Équipement de Maison et de la Personne. Ce concours a été syndiqué par l'équipe de Syndication auprès de la Banque Populaire du Nord et de la Banque Populaire Rives de Paris à hauteur de 30 % chacune. Locindus s'est positionné comme agent du crédit et des sûretés lors de cette syndication.
Financement du 1 ^{er} investissement de la Foncière Inea en Bretagne	Financement de l'acquisition d'un immeuble de bureaux certifié HQE et BBC Effinergie 2005, et développant 5 530 m ² et 143 parkings, situé Zac de la Courrouze, nouveau quartier d'affaires, à Saint Jacques de la Lande, auprès des promoteurs Sogeprom (filiale de la Société Générale) et Blot (promoteur rennais). Le dossier a été co-arrangé par le Crédit Foncier et la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de la Loire.
Financement en crédit-bail immobilier de Inovalis Reit	Acquisition par Inovalis Reit d'un immeuble à usage principal de bureaux et commerce situé 149-161 rue Saint-Denis à Paris 2 ^e , développant une superficie totale d'environ 7 370 m ² utiles. Cet immeuble est loué à plusieurs sociétés (France Boissons, Radio Skyrock...) moyennant un revenu annuel global de plus de 2,3 M€.
Financement de l'opération Transbus	Financement de l'acquisition de 42 dépôts de bus implantés en Ile-de-France et en régions, loués par baux fermes de longue durée aux deux principaux acteurs du transport public de voyageurs, Keolis et Véolia/Transdev. La technicité du processus d'acquisition et du financement a nécessité l'association, très en amont du projet, d'un binôme Front/Juriste. Cette anticipation a permis de structurer des opérations complexes avec des acteurs majeurs de la place bancaire.

FINANCEMENT DE PROJETS ET INFRASTRUCTURES

Archives départementales de l'Aisne	Contrat de Partenariat signé avec le conseil Départemental de l'Aisne visant à créer un centre d'archives d'une surface de 11 504 m ² par un groupement conduit par Rabot Dutilleul et Cofely (Groupe Engie). Dans ce dossier le Crédit Foncier qui a été conseil financier du groupement, a arrangé la dette et a pris part au financement aux côtés de la Caisse d'Épargne de Picardie et d'Arkéa (Crédit Mutuel) tout en étant agent des financements et des sûretés de l'opération
École Normale Supérieure (ENS) de Lyon	Contrat de partenariat signé entre un groupement constitué principalement de De Mathieu et Bard, IDEX et l'ENS Lyon visant à la restructuration de bâtiments universitaires pour 49 750 m ² de surface utile sur le site Monod à Lyon. Le Crédit Foncier est co-arrangeur et co-prêteur aux cotés de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA). Le Crédit Foncier est en outre agent des financements et des sûretés de ce projet.

IMMOBILIER SOCIAL

Signature partenariat Crédit Foncier/ESH MAISON DU CIL	Dans le cadre de sa stratégie globale, La Maison du Cil a entrepris des démarches auprès de ses différents prêteurs (dont la CDC avec laquelle elle a finalisé en début d'année le refinancement de 16,9 M€ sur 25 ans au taux fixe de 2,35 %, encours qui présentait une durée résiduelle moyenne de 17 ans environ) en vue de réaménager son encours de dette indexé sur Livret A. Les objectifs recherchés par le bailleur étaient multiples : diversifier la nature de son encours de prêts tout en profitant des taux fixes historiquement bas pour se dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires afin d'accompagner et amplifier sa politique de développement. Partenaire historique de La Maison du Cil, le Crédit Foncier a ainsi pu accompagner cet acteur majeur du logement social de la région Hauts de France dans la mise en place d'une vaste opération de gestion dynamique d'encours en refinançant 22 lignes de prêts PLS (20 PLS Profilys et 2 PLS Gamma) toutes garanties à 100% par des collectivités locale refinancées en 8 prêts à taux fixe pour un montant global de 47,7 M€. Les prêts sélectionnés l'ont été sur la base des capitaux restants dus présentant des montants suffisamment significatifs garantis par un seul garant et pouvant être compactés.
--	--

RÉCAPITULATIF

› Activité réalisée auprès des investisseurs immobiliers et équipements publics

(en M€)	2014	2015	2016
Production	3 240	2 188	2 508
Opérateurs publics ⁽¹⁾	1 285	834	555
Secteur public territorial	955	418	106
Immobilier social	330	416	321
Partenariats public-privé	-	-	128
Secteur public international	-	-	-
Opérateurs privés	1 955	1 355	1 953
Encours fin de période ⁽²⁾	50 590	51 771	46 130
Opérateurs publics	42 485	44 060	38 670
Secteur public territorial	18 833	17 605	16 184
Immobilier social	8 194	7 999	7 449
Secteur public international et Souverains ⁽³⁾	15 458	18 456	15 037
Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de Garanties d'États Step 1 – (≥ AA-)	-	-	-
Opérateurs privés	8 105	7 710	7 460

(1) Production hors opérations de restructuration de dettes.

(2) Encours de gestion cadrés comptablement (IFRS 7).

(3) Dont souverain France.

➤ SERVICES IMMOBILIERS

Acteur majeur de l'immobilier, Crédit Foncier Immobilier, filiale du Crédit Foncier, réalise un chiffre d'affaires brut global de 42,9 M€ en 2016. Par ailleurs, le montant du stock de commandes 2016 facturable en 2017 s'élève à 3,6 M€.

Net de rétrocessions, le montant total de chiffre d'affaires s'établit à 37,3 M€, en retrait de 4,2 % par rapport à 2015.

16% du chiffre d'affaires net de rétrocessions (contre 9% en 2015) est réalisé grâce aux synergies que Crédit Foncier Immobilier développe auprès des établissements du Groupe BPCE, pour leurs besoins en compte propre ou leurs clientèles.

■ PÔLE CONSEIL, EXPERTISE ET ÉTUDES

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER-EXPERTISE

Avec 17 173 actifs évalués en 2016, Crédit Foncier Immobilier – Expertise réalise un chiffre d'affaires de 16,57 M€ net de rétrocessions. Il est à noter également que le montant de commandes facturable en 2017 s'élève à 508 k€. La conquête de parts de marché en externe s'est poursuivie en 2016 avec un chiffre d'affaires de 8,82 M€ en nette progression compensant ainsi le chiffre d'affaires interne (7,74 M€) qui varie à la baisse de 7,5 %.

Avec 752 K€ de chiffre d'affaire, l'activité avec les établissements du Groupe BPCE enregistre une nette progression (+ 22,9 %) par rapport à l'an passé.

L'année 2016 a été marquée par une très bonne performance du pôle externe et des régions avec une progression de 525 K€ de chiffre d'affaires commandé par rapport à 2015 grâce à de nombreux appels d'offres emportés et au développement de nos clients existants.

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – ESTIMATION

Après une année record avec 27 834 missions en 2015 portée par le rachat de créances, Crédit Foncier Immobilier – Estimation réalise 24 340 missions en 2016 pour un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 7,28 M€ contre 8,08 M€ en 2015. L'activité réalisée principalement pour le compte d'établissements financiers, banques et restructurateurs de crédit en France a enregistré une baisse notamment liée à la production du Crédit Immobilier de France (- 54 % au regard de la production 2015, soit 643 dossiers traités), compensée pour partie par une augmentation du nombre de dossiers des restructurateurs dont Creatis (+ 57 %), des services Engagement des banques de réseau comme le Crédit du Nord et des services contentieux comme CLR (Crédit Logement) avec 432 dossiers mandatés en 2016 contre 55 en 2015.

CONSEIL & AUDIT

En 2016, le chiffre d'affaires net de rétrocessions du département Conseil & Audit s'établit à 1,20 M€ contre 1,98 M€ net en 2015. L'activité s'est concentrée autour de 3 offres : la stratégie immobilière, le repositionnement d'actifs immobiliers et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), auprès de la clientèle externe et des entités du Groupe BPCE, et leurs clientèles. Le chiffre d'affaires résultant des synergies avec les établissements du Groupe BPCE (551 k€) baisse significativement par rapport à 2015 (1,05 M€) mais contribue toutefois encore à hauteur de 45,7 % du chiffre d'affaires total. Concernant les établissements BPCE, Conseil & Audit a développé une offre à destination de la sécurisation des projets immobiliers en construction et rénovation (Sécur'Achèvement) et service public territorial.

ÉTUDES

L'activité du département Études de Crédit Foncier Immobilier a généré un chiffre d'affaires de 879 K€ en dépassement par rapport au budget annuel fixé à 775 K€.

■ PÔLE COMMERCIALISATION

RÉSIDENTIEL

En 2016, le chiffre d'affaires Résidentiel s'élève au total à 7,37 M€ net de rétrocessions contre 6,98 M€ en 2015.

Portée par un marché en net regain, l'activité Résidentiel Neuf (4,90 M€) affiche une progression de 32 %. Les synergies de distribution d'immobilier via les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires contribuent à un chiffre d'affaires de 2,34 M€ en hausse significative (1,36 M€ soit 139 %) par rapport à 2015. Soulignons également que le montant de commandes de biens neufs facturable en 2017 s'élève à 1,45 M€.

En revanche, le marché de l'Ancien incluant la vente de biens de standing Millésime, est en recul avec un chiffre d'affaires global net de rétrocessions de 2,46 M€ (dont 299 K€ pour Millésime) contre 3,27 M€ en 2015. Concernant l'Ancien, le stock à vendre est en baisse dans la mesure où les institutionnels ont mis très peu de biens sur le marché suite au passage de la loi ALUR qui a figé la vente lot par lot.

INVESTISSEMENT

L'année 2016 est la deuxième meilleure année depuis 2010 en termes de placement avec plus de 480 millions placés. 23 opérations ont été réalisées représentant des honoraires de 3,12 M€ en progression de 11,2 % par rapport à 2015 (2,80 M€). 48 % des opérations ont été réalisées en régions et 52 % en Île-de-France. Par classe d'actifs, le bureau reste prépondérant avec 66 %, puis le résidentiel avec 32 % et seulement 1 % pour le commerce.

Le marché quant à lui termine l'année 2016 sur le troisième meilleur cru historique mais est essentiellement animé par des méga-deals ou portefeuilles (80) portant sur des montants unitaires de plus de 100 M€. Par conséquent, les rendements *prime* ont continué de se comprimer légèrement (3,15 % à Paris) donnant des valeurs vénales qui commencent à interpeller. Néanmoins, rien n'indique pour l'heure un changement de dynamique pour 2017 tant l'afflux de capitaux est présent sur ce marché.

BUREAUX

Atone en première partie d'année, l'activité du département Bureaux réalise 411 K€ d'honoraires net de rétrocessions stable par rapport à 2015 (404 K€) en légère progression de + 1,7 % par rapport à 2015.

Le dernier trimestre a été quant à lui extrêmement dynamique car il représente à lui seul 59 % du chiffre d'affaires de l'année avec notamment quelques transactions phares à Paris comme l'installation d'Afflelou Audition au 227 boulevard Saint-Germain, Cinétévé au 82 rue de Rivoli ou encore Net Vs au 10 rue Pergolèse.

La demande placée sur l'année 2016 en bureaux en Île-de-France reprend des couleurs à + 7 %. Pour autant, elle a davantage repris (+ 23 %) sur le segment des grandes surfaces (> 5 000 m²) ; celui des petites et moyennes surfaces (< 5 000 m²), qui est le segment d'intervention de Crédit Foncier Immobilier, est quant à lui resté stable.

GESTION ET LOCATION

En 2016, le chiffre d'affaires du département Gestion Location est de 475 K€ net de rétrocessions. L'activité Gestion a été cédée au Groupe Foncia (avec reprise du personnel afférent) au 30 juin 2016 générant ainsi un peu plus de 300 K€ de produit de cession de l'activité pour 2016. De même, l'activité Location a été définitivement arrêtée au 30 novembre 2016.

➤ OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les opérations financières du groupe Crédit Foncier consistent en l'émission d'obligations foncières par la Compagnie de Financement Foncier, de titrisations et d'emprunts obligataires pour le groupe Crédit Foncier, la gestion de la trésorerie court terme et des dérivés pour la gestion des risques de taux.

■ ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

LES MARCHÉS EN 2016

Malgré un environnement économique incertain, les *covered bonds* restent une source de financement plus sécurisée pour les établissements de crédit européens que les ressources non privilégiées et les autres types de dette garantie.

En 2016, le volume des émissions des obligations sécurisées euro *benchmark* a atteint 124,5 Md€⁽¹⁾, en contraction de 13 % par rapport à l'année précédente. L'année 2016 a été marquée par un 1^{er} semestre soutenu avec 92,3 Md€ émis, niveau comparable au volume record de 97,5 Md€ enregistré au 1^{er} semestre 2011⁽¹⁾.

La tendance s'est par la suite ralentie à l'été, en raison notamment de la participation des émetteurs aux programmes de TLTRO et des incertitudes liées au vote en faveur du Brexit. Dans ce contexte, le 2^e semestre fait état d'un volume d'émission à hauteur de 31 Md€⁽¹⁾.

Les obligations sécurisées avec des garanties hypothécaires ont marqué le marché. Ainsi, 87 % sont adossées à des prêts hypothécaires et 13 % à des prêts au Secteur public et à des garanties mixtes (correspondant aux émissions de la Compagnie de Financement Foncier).

Les *Pfandbrief* ont dominé ce marché (20 %), suivis par la France (16 %), l'Espagne et le Canada (10 % chacun), la Norvège (7 %), la Suède (6 %) talonnée par l'Italie (5 %) et le Royaume Uni (5 %)⁽¹⁾.

En offrant des *spreads* plus élevés et des rendements positifs, les maturités longues (10 ans et plus) ont séduit les investisseurs et émetteurs, alors que la courbe des *swaps* en euros était négative jusqu'à sept ans. Les maturités 10 ans et plus ont représenté près de 26 % du volume des émissions en 2016 contre 18 % l'année précédente au détriment des échéances à cinq ans qui ont représenté 20 % vs 32 % en 2015⁽¹⁾. Toutefois, le retour en terrain positif de la courbe des *swaps* en euros à cinq ans et sept ans pourrait modifier cette tendance.

Au même titre que l'année précédente, les *spreads* des obligations sécurisées ont notamment été influencés par les programmes de rachats d'actifs de la Banque Centrale Européenne (*Asset-Backed Securities Purchase Programme*, *Covered Bonds Purchase Programme* et *Public Sector Purchase Programme*), prolongés jusqu'à la fin mars 2017.

L'ACTIVITÉ EN 2016

La Compagnie de Financement Foncier a su s'adapter à un nouvel environnement concurrentiel dominé par les taux bas voire négatifs et a levé de nouvelles ressources pour 5,2 Md€ (hors opérations de rachat) à des taux compétitifs et sur des maturités longues auprès d'une base d'investisseurs très diversifiée. 75 % des obligations foncières ont ainsi été placés auprès d'investisseurs institutionnels sous forme d'émissions publiques et 25 % sous forme de placements privés.

Sur le marché primaire public, l'année 2016 a été marquée par quatre émissions euro *benchmark* représentant un volume global de 4 Md€. Au premier trimestre, deux émissions d'un montant de 1 Md€ chacune ont été réalisées sur des maturités de 10 et 6 ans. Au 2^e trimestre, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1 Md€ à huit ans. Enfin en septembre, une nouvelle obligation foncière à 10 ans de 1 Md€ a été placée. Ces émissions ont de nouveau démontré la résilience de la signature de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés et sa notoriété auprès des investisseurs.

Les placements privés nets (hors opérations de rachat) ont connu une hausse significative à 1,2 Md€ en 2016 contre 0,6 Md€ en 2015 (hors placements intragroupe et opérations de rachat).

Cette année, la Compagnie de Financement Foncier s'est vue décerner l'*Award MTN-I « EMTN/PP Deal of the year »* pour une opération exceptionnelle, un placement privé de 730 M€ à 15 ans. Cette émission obligataire a été placée auprès de plus de 10 investisseurs provenant de sept pays différents (Finlande, Norvège, Suisse, Autriche, Allemagne, Belgique et la France). Cette distinction, décernée par les professionnels des marchés de capitaux, témoigne ainsi de la capacité de la Compagnie de Financement Foncier à réaliser les opérations les plus complexes et sur-mesure pour chacun des investisseurs, dans un environnement contraint.

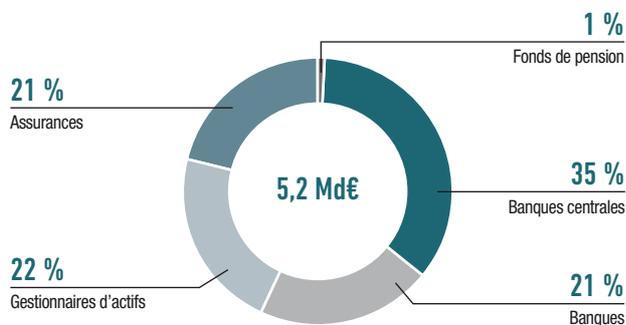
La Compagnie de Financement Foncier dispose d'une base d'investisseurs diversifiée et très active comme le prouvent les forts niveaux de sursouscription sur ses différentes émissions publiques en 2016. Comme les années précédentes, les Allemands et les Français restent la principale base d'investisseurs pour les obligations sécurisées en euros, et notamment celles émises par la Compagnie de Financement Foncier (51 % des allocations). Suivent ensuite les investisseurs scandinaves et du Benelux (respectivement 14 % et 9 % des allocations) et les investisseurs hors zone euro, tels que les investisseurs asiatiques (10 % des allocations) et britanniques (5 % des allocations).

Alors que l'accélération du programme d'achats d'obligations sécurisées mené par la Banque Centrale Européenne avait contribué à l'augmentation de sa propre part dans le volume d'émissions de la Compagnie de Financement Foncier en 2015, l'année 2016 a permis d'équilibrer la répartition par type d'investisseurs. L'exposition aux banques centrales s'est ainsi réduite à hauteur de 35 %, contre 50 % l'an passé, au profit notamment des assureurs dont la part passe de 4 % à 21 % en 2016.

(1) Recherche Natixis, *Covered Bond Outlook 2017*.

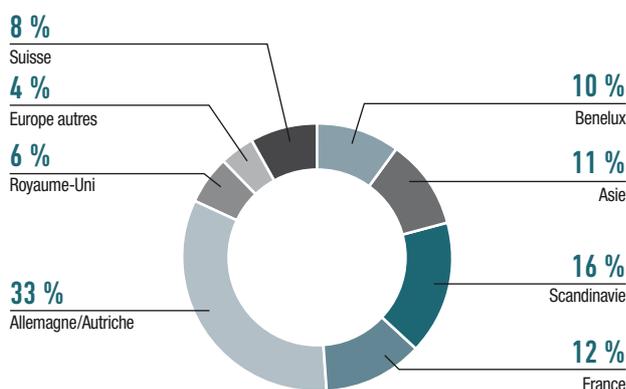
RÉPARTITION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES EN 2016 PAR LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

› Par type d'investisseur *



* Hors opérations exceptionnelles de rachat.

› Par zone géographique **



** Hors opérations exceptionnelles de rachat et hors Eurosystème.

PERSPECTIVES 2017

D'après les estimations ⁽¹⁾, en 2017, le marché primaire des obligations sécurisées devrait être soutenu par un niveau important de tombées notamment en France, Espagne et Allemagne, mais également par les achats d'actifs de la Banque Centrale Européenne ainsi que par la vigueur du marché résidentiel. Par ailleurs, le ralentissement progressif du programme d'assouplissement quantitatif devrait potentiellement impacter le marché.

■ LE REFINANCEMENT DES ACHATS D'ACTIFS DU GROUPE BPCE

Dans le cadre du Plan stratégique 2014-2017 de sa maison mère et de BPCE, la Compagnie de Financement Foncier peut être amenée à refinancer des actifs des autres établissements du Groupe BPCE. En 2016, la Compagnie de Financement Foncier n'a pas effectué d'opération de ce type.

■ TITRISATION ET COLLATÉRAUX

Pour répondre à ses besoins, le Crédit Foncier dispose de plusieurs modes de refinancement de ses encours. En 2016, le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de titrisation.

Le Crédit Foncier a eu recours à des sources de refinancement externes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (6,9 Md€) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (1,1 Md€). Le Groupe optimise ainsi l'utilisation de ses actifs en bénéficiant de refinancements collatéralisés.

Au-delà des modes de financement externe, le Crédit Foncier a eu recours à des cessions et mobilisations de créances intragroupes. Suite à la bascule de l'ensemble de son informatique fin 2015 sur la plateforme informatique du groupe Caisse d'Épargne, le Crédit Foncier a financé sa production exclusivement *via* des mobilisations de créances intragroupes jusqu'à fin mai 2016. En juin 2016, le Crédit Foncier a repris ses opérations de cessions de prêts à la Compagnie de Financement Foncier. La mobilisation par billets hypothécaires et les cessions à titre de garanties (dans le cadre de conventions L. 211-38) sont aussi privilégiées.

Au total, 17,6 Md€ sont refinancés en interne par ces mobilisations auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

Par ailleurs, en 2016, la Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 7,0 Md€ (Capital restant dû et créances rattachées) de créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier.

■ GESTION DES DÉRIVÉS

Dans le cadre de sa politique de gestion financière, qui prévoit une réduction du portefeuille de dérivés, des opérations de compression de dérivés intragroupe entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier ont été exécutées en 2016 pour un encours total de 2,1 Md€. En ce qui concerne les opérations d'ajustement, un encours de 1,1 Md€ de *swaps* entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier a également été annulé.

Dans le cadre de l'application du règlement européen EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*), à fin 2016, 222 *swaps* sont compensés en chambre (LCH⁽²⁾) pour un nominal de 34,2 Md€.

■ CESSIION DE TITRES/CRÉANCES SUR LE SECTEUR PUBLIC

GESTION EXTINCTIVE

En mars 2016, le Comité de pilotage de la gestion extinctive a autorisé un programme de cessions de ses expositions internationales. Dans ce contexte, les cessions d'expositions internationales du groupe Crédit Foncier ont représenté un volume global de 171 M€ en 2016. Ces opérations ont principalement concerné des expositions localisées aux États-Unis et au Canada. Elles ont donné lieu à l'enregistrement de moins-values pour un montant de - 0,109 M€.

GESTION ACTIVE

Le Crédit Foncier a saisi des opportunités de cession de créances sur le Secteur public français. Ainsi, au cours de l'année 2016, le Crédit Foncier a cédé pour 23 M€ de créances sur des entités du Secteur public territorial en France.

(1) Recherche Natixis, Covered Bond Outlook 2017.

(2) LCH Clearent Ltd.

2

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE **32**

Principes et organisation	33
Organes de direction et d'administration	35
Rémunérations	58
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne	68
Rapport en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce sur la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat	78
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Foncier de France S.A.	79

BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL **80**

L'approche du Crédit Foncier en matière de Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale (RSE)	80
Enjeux sociaux	83
Enjeux environnementaux	89
Enjeux sociétaux	93
Précisions méthodologiques relatives au reporting RSE	98
Table de correspondance avec l'article 225 de la loi Grenelle II	100
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	102

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Crédit Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en se référant au Code de Gouvernement d'Entreprise du type « AFEP/MEDEF ».

Trois dispositions de ce Code ont toutefois été écartées ou pas entièrement appliquées. L'une concerne le nombre d'administrateurs indépendants qui représente 25 % au lieu des 33 % préconisés, afin de permettre une représentation équilibrée de l'actionnaire BPCE ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, actionnaires de BPCE. Il en est de même de la disposition sur le Comité d'audit dans la partie concernant sa

composition ou la part des administrateurs indépendants s'élève à 40 % au lieu des 66 % préconisés.

La troisième disposition concerne la durée du mandat des administrateurs, durée pour laquelle la préconisation est de quatre ans alors que les statuts du Crédit Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil d'administration de disposer au fil du temps d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la Société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil d'administration par roulement est bien appliquée.

► Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF*

Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
La diversité des modes d'organisation de la gouvernance	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le Conseil et la communication aux marchés	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	Non applicable
Les administrateurs indépendants	Recommandations partiellement appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du Conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées sauf pour la durée du mandat des administrateurs
Les comités du Conseil : principes généraux	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants
Le Comité en charge des nominations	Recommandations appliquées
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations appliquées
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La rémunération des administrateurs	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
L'obligation de la détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Non applicable
La conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social	Non applicable
La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les politiques d'attribution d'options d'actions et d'actions de performance	Recommandations appliquées
La consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

* Ce Tableau tient compte de la mise à jour du Code en novembre 2016.

➤ PRINCIPES ET ORGANISATION

■ DIRECTION ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de Commerce.

Depuis le 26 avril 2010, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. François PÉROL.

La gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- le Conseil d'administration pour la définition des orientations stratégiques ;
- la Direction générale pour la gestion courante.

Le Conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le règlement intérieur qu'il a adopté lors de sa séance du 27 février 2008.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois (les 9 février, 6 avril, 2 mai (pré et post-AG), 28 juin, 26 juillet, 3 novembre et 16 décembre).

De manière régulière, sont présentés au Conseil d'administration :

- le rapport d'activité de la Société ;
- l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;
- les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR) ;
- l'évolution des risques de la Société.

■ LE CONTRÔLE INTERNE

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE DU CRÉDIT FONCIER EN 2016

Le contrôle interne au Crédit Foncier est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014. Il s'articule ainsi autour du contrôle permanent et du contrôle périodique.

Le **contrôle permanent** est du ressort :

- **d'une part**, des unités opérationnelles, chargées de mettre en œuvre les dispositifs adéquats et les moyens permettant :
 - la maîtrise et le contrôle des risques générés par leur activité, grâce à des outils de gestion et de suivi appropriés ;
 - la préservation du patrimoine de l'Entreprise, à travers une utilisation efficace des ressources qui leur sont affectées ;
 - le respect des dispositions légales et réglementaires et des orientations de la Direction générale.

Le Contrôle permanent opérationnel constitue le premier niveau de contrôle au sein de l'organisation du contrôle interne. Il concerne l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise, tous acteurs de ces contrôles.

Il est assuré aussi bien par les services opérationnels que fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. **Les contrôles correspondants relèvent donc des opérateurs eux-mêmes et de leur hiérarchie.**

Ce niveau de contrôle s'applique à l'exhaustivité des opérations traitées, des périmètres d'activité et traite l'ensemble des typologies de risques.

Le dispositif de contrôle permanent opérationnel est placé sous la responsabilité des services opérationnels ou fonctionnels.

- **d'autre part**, d'unités de contrôle permanent distinctes des structures opérationnelles, qui s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Ces unités réalisent le **contrôle permanent de second niveau**, lequel correspond aux contrôles exercés de façon indépendante et complémentaire des contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont effectués par des **équipes dédiées**, qui n'exercent pas de fonctions opérationnelles.

Les unités en charge des contrôles permanents de second niveau garantissent une analyse objective et indépendante de l'état des lieux et de l'évolution des risques de leur périmètre, proposent et mettent en œuvre un plan de contrôle revu annuellement.

Le dispositif est composé d'équipes de contrôleurs intégrés à des unités à vocation de contrôle ou placés sous la responsabilité directe de membres du Comité exécutif. Dans ce cadre, une Direction de la coordination des contrôles permanents assure la cohérence et le suivi du dispositif d'ensemble.

Cette unité est directement rattachée au Directeur général adjoint du Pôle Risques et Conformité dont dépendent également le cadre responsable de la sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité ainsi que la Direction des risques financiers, en charge du contrôle de second niveau de ces risques.

L'exercice du **contrôle périodique** est assuré par l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier, rattachée au Directeur général.

Celle-ci est compétente pour réaliser sans restriction toute mission d'audit interne au sein du Crédit Foncier et de ses filiales. Son intervention s'inscrit en outre dans un dispositif d'ensemble encadré par le corps d'inspection de l'actionnaire ; il s'appuie en particulier sur la charte d'audit du Groupe BPCE qui lui est applicable.

Le plan d'audit annuel est établi en déclinaison d'un plan pluriannuel et en lien étroit avec l'Inspection Groupe.

Il est soumis au Comité des risques – émanation du Conseil d'administration – dont le Président indique au dit Conseil l'avoir examiné. Il permet de couvrir l'ensemble des activités du Crédit Foncier et de ses filiales selon une périodicité fonction du risque évalué à partir d'une méthode interne. Les activités les plus exposées sont auditées avec une périodicité rapprochée, tous les ans ou tous les deux ans. Les autres métiers et activités sont planifiés sur un cycle qui n'excède pas quatre ans. Pour chaque activité et unité auditables, les missions d'audit couvrent les aspects suivants : organisation et fondamentaux, conformité et réglementaire, évaluation des risques, traitement des opérations, informations comptables et de gestion, dispositif de contrôle interne.

Les directions exécutives mettent en œuvre les orientations prises par la Direction générale et celles relevant des domaines de compétence des **comités décisionnels** internes. On trouve principalement parmi ces derniers les Comités des engagements (Comité national ou Comités par métier) pour l'autorisation des crédits de montant important, les comités de suivi (Comité *watch list* du Crédit Foncier, CNAS Particuliers...) pour la gestion des crédits présentant des risques remarquables, le Comité de gestion de bilan et de suivi de la liquidité pour la maîtrise des risques financiers, le Comité tarifaire pour la fixation des conditions des crédits offerts à la clientèle et le Comité exécutif des risques pour la détermination et le contrôle des limites par contrepartie et des normes de risques. Le Comité des provisions valide les préconisations des comités de suivi en termes de provisionnement ainsi que le montant global de charge du risque pour le groupe Crédit Foncier.

Un Comité de contrôle interne réunit six fois par an l'ensemble des fonctions de contrôle pour coordonner les actions nécessaires. Il examine les plans d'actions destinés à résoudre les anomalies majeures et rend les arbitrages nécessaires, suit les résultats du contrôle permanent et surveille la mise en œuvre de ses décisions. Il

assure ainsi l'efficacité et la cohérence de l'ensemble des contrôles permanents.

Le Comité exécutif réalise trimestriellement un suivi des recommandations d'audit, en présence de l'ensemble des Directeurs exécutifs.

Le **Comité des risques** du Crédit Foncier se réunit au moins quatre fois par an, préalablement au Conseil d'administration. Il peut également tenir des réunions intermédiaires.

Il assure notamment un suivi régulier des sujets relevant du Pôle Risques et Conformité, des conclusions et recommandations d'audit (quel que soit le corps d'audit : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR –, Inspections BPCE et Crédit Foncier) avec une information spécifique sur les recommandations prorogées ou abandonnées.

Existent également :

- › un **Comité d'audit** qui examine les projets d'arrêtés et de budgets soumis au Conseil d'administration ;
- › un **Comité des nominations**, créé en décembre 2014, qui a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances, de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes et de définir la qualité d'administrateur indépendant ;
- › un **Comité de rémunération et de sélection**, qui a notamment pour mission de proposer au Conseil d'administration le niveau de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ainsi que les critères de leur part variable.

L'ACTIVITÉ 2016

L'exercice 2016 a été marqué par les faits suivants :

- › s'agissant du contrôle permanent :
 - › le Comité de contrôle interne du Crédit Foncier a traité – en séance – une cinquantaine de sujets liés au contrôle interne, les reliant à des décisions et des plans d'actions précis, bien surveillés dans le temps *via* un outil de suivi de décisions dédié ;
 - › la communauté des contrôleurs permanents du Crédit Foncier a été suivie et animée par différentes instances et notamment *via* la tenue régulière de réunions Métiers – Pôle Risques et Conformité. Ces réunions permettent aux Responsables métiers, contrôle permanent et risques, plusieurs fois par an, de dresser un bilan des principales problématiques de maîtrise des risques et des actions en cours ;
 - › les Responsables de contrôle permanent des directions réalisent également un suivi trimestriel documenté des recommandations des différents corps d'audit attribuées à leurs directions ;
 - › le déploiement des fiches de contrôle PILCOP au sein de l'établissement (risques opérationnels, risques financiers, risques de crédit, etc.) s'est poursuivi ;
- › s'agissant du contrôle périodique :
 - › le suivi actif de la mise en œuvre des recommandations d'audit s'est poursuivi, avec la vérification de leur réalisation effective (les déclarations faites à ce sujet par les unités auditées font l'objet de contrôles approfondis sur pièces) et par un examen régulier en Comité exécutif des recommandations dépassant le délai initial de mise en œuvre. Pour sécuriser ce dispositif et vérifier que les recommandations sont maintenues dans la durée, l'Inspection s'assure à l'occasion de ses nouvelles missions qu'elles sont toujours mises en œuvre. Enfin, l'information du Comité des risques inclut les recommandations abandonnées ;
 - › la refonte du dispositif de *risk assessment* en vigueur à l'Inspection dans une optique de simplification et d'intégration

des sujets d'actualité ; ce travail s'appuie notamment sur des inspecteurs référents dans les domaines couverts, permet une évaluation documentée des activités auditables pouvant notamment conduire à un raccourcissement du cycle d'audit si le diagnostic le justifie ;

- › la poursuite des missions dans le réseau pour évaluer en particulier la qualité de la production du Crédit Foncier (notation de la production, activité commerciale des agences) ;
- › la réalisation de contrôles sur les fournisseurs de prestations essentielles externalisées, des interventions de ce type étant maintenant intégrées au plan pluriannuel d'audit (le plus souvent à l'occasion de l'audit de l'activité correspondante) ;
- › l'adoption d'un cycle d'audit à périodicité différenciée selon le niveau de risques prêté aux activités auditées de sorte que certaines d'entre elles sont contrôlées plusieurs fois sur la période de quatre ans qui sert généralement de référence au sein du Groupe BPCE.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2016 intègre une partie dédiée au contrôle interne.

LES PERSPECTIVES 2017

L'organisation du contrôle permanent se maintiendra dans ses grandes lignes, avec des contrôles opérationnels par endroits plus ciblés, l'ensemble de la démarche étant coordonné par le Comité de contrôle interne.

Quant au contrôle périodique, le renforcement des compétences en matière comptable et financières élargit le cercle des inspecteurs en capacité d'intégrer cet aspect de la gestion dans les missions d'audit.

■ LA CONFORMITÉ

Partie intégrante du système de contrôle interne, requis par la réglementation encadrant les entreprises de crédit, le dispositif de contrôle de la conformité désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques, des règles du Groupe et des instructions des dirigeants effectifs prises en application des orientations de l'organe de surveillance.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur général adjoint en charge du Pôle Risques et Conformité, la Direction de la conformité s'appuie sur une charte de conformité élaborée en déclinaison des orientations fixées par la Direction de la conformité/sécurité du Groupe BPCE. Dans ce cadre, elle a en charge l'organisation et le suivi des contrôles permanents de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités ; elle a également en charge le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, la déontologie générale, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme ainsi que la prévention et le traitement des risques de fraudes.

La Direction de la conformité participe, aux côtés de la Direction de la coordination du contrôle permanent, à l'animation fonctionnelle des contrôleurs conformité et contrôle permanent affectés aux différents périmètres opérationnels et fonctions supports.

Ses activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité des risques, au Comité d'audit ainsi qu'à l'organe central.

› ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

■ LA DIRECTION GÉNÉRALE

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (Au 31 décembre 2016)

Bruno DELETRÉ, Directeur général.

Thierry DUFOUR, Directeur général délégué, en charge du Pôle Activités financières et Opérations.

Benoît CATEL, Directeur général délégué, en charge du Pôle Développement commercial.

Le Comité de direction générale réunit également :

- › **Muriel COLLE**, Directeur général adjoint Pôle Ressources ;
- › **Éric FILLIAT**, Directeur général adjoint Pôle Finances ;
- › **Mathieu LEPELTIER**, Directeur général adjoint Pôle Risques et Conformité.

Mouvements au sein de la Direction Générale au cours de l'année 2016

Mme **Muriel COLLE** a été désignée Directeur général adjoint Pôle Ressources en janvier 2016.

Mme **Sandrine GUERIN**, Directeur général adjoint Pôle Opérations financières, a cessé ses fonctions au Crédit Foncier en avril 2016.

MANDATS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

› M. Bruno DELETRÉ

Date de naissance :

30/04/1961

Nationalité :

Française

Date de nomination :

04/07/2011

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy –
94220 Charenton-le-pont

- **Directeur général du Crédit Foncier de France**

■ Biographie

Bruno Deletré, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration (ENA), a débuté sa carrière à l'Inspection générale des Finances en 1987.

Après un parcours à la Direction du Trésor et au cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances, il rejoint en 2001 le Directoire de Dexia Crédit Local en y prenant la responsabilité de l'international, des financements structurés, de la comptabilité et du contrôle de gestion. Il quitte le groupe Dexia en juillet 2008 pour se voir confier une mission sur la supervision financière par Christine Lagarde. En juin 2009, Bruno Deletré devient Directeur général de BPCE International et Outre-mer, et membre du Comité exécutif de BPCE. Il prend ses fonctions au Crédit Foncier en juillet 2011.

■ Société, Mandats et fonctions

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur général

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Président du Conseil d'administration,
Président du Comité des nominations

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA
Président du Conseil d'administration,
Président du Comité de rémunération et de sélection

CRÉDIT LOGEMENT – SA
Représentant permanent du Crédit Foncier,
Administrateur

ENFI – SAS
Président

COVERED BOND MORTGAGE COUNCIL
(BELGIQUE)
Président (jusqu'au 31/12/2016)

FÉDÉRATION HYPOTHÉCAIRE
EUROPÉENNE (BELGIQUE)
Président

IT-CE – GIE
Représentant permanent du Crédit Foncier,
Membre du Conseil de surveillance

LA MONDIALE PARTENAIRE – SA
Représentant permanent du Crédit Foncier,
Administrateur (jusqu'au 26/01/2016)

SOCFIM – SACS
Président du Conseil de surveillance,
Président du Comité des rémunérations

› M. Thierry DUFOUR

Date de naissance :

23/07/1959

Nationalité :

Française

Date de nomination :

23/07/2007

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy –
94220 Charenton-le-pont

- Directeur général délégué Pôle Activités financières et Opérations du Crédit Foncier de France

■ Biographie

Thierry Dufour, diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et titulaire d'un DEA de mathématiques de l'Université Paris Dauphine, débute sa carrière à la BNP en tant que Responsable de l'activité trésorerie d'entreprises à la Direction financière. À partir de 1985, il intègre la Direction financière de la Caisse des Dépôts (CDC) comme Responsable du *trading* obligataire puis de l'activité Spécialiste en valeurs du Trésor, de la gestion pour compte propre de la CDC et des comptes spéciaux de l'État.

En 1991, il rejoint le Crédit Foncier à la Direction des opérations de marché dont il prend la direction en 1996, date à laquelle il intègre le Comité exécutif.

Il pilote en 1999 la privatisation du Crédit Foncier. Il participe également à cette date à la modernisation du cadre des obligations foncières et crée la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, dont il est aujourd'hui le Directeur général. Il occupe différentes fonctions de *lobbying* du marché des *covered bonds*.

■ Société, Mandats et fonctions

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général délégué

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Directeur général – Administrateur

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)

Président du Conseil d'administration

FONCIER PROJECT SOLUTIONS (ARABIE SAOUDITE)

Administrateur

LOCINDUS – SA

Président du Conseil d'administration

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES

(VMG) – SACS

Représentant permanent du Crédit Foncier,

Membre du Conseil de surveillance

› M. Benoît CATEL

Date de naissance :

31/07/1962

Nationalité :

Française

Date de nomination :

13/04/2015

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy –
94220 Charenton-le-pont

- Directeur général délégué Pôle Développement commercial du Crédit Foncier de France

■ Biographie

Benoît Catel est diplômé de l'École supérieure de commerce de Lille, de l'IEP Paris et titulaire du DESCF (Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières).

Benoît Catel intègre la Compagnie Bancaire en 1987 où il occupe différentes responsabilités comptables et financières avant de rejoindre en 1992 GMF Banque pour y prendre la Direction de la comptabilité.

Il entre dans le Groupe Caisse d'Épargne en 1994, à la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest où il est successivement Directeur de la comptabilité puis de la production bancaire et, enfin, membre du Directoire, en charge du Pôle Finances et Risques. À partir de 2001, il occupe cette même fonction à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, avant de prendre en charge, au sein du Directoire, le Pôle Développement.

En 2006, il devient Directeur du marché des collectivités locales, du logement social et de l'économie sociale à la Caisse nationale des Caisses d'Épargne. En 2009, il devient Directeur général de la Banque de la Réunion (filiale de BPCE IOM), avant de prendre la Direction générale de Volksbank Romania (Groupe BPCE) de 2012 jusqu'à avril 2015.

■ Société, Mandats et fonctions

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général délégué

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA
Administrateur. Membre du Comité de rémunération et de sélection (depuis le 22/03/2016)

GCE FONCIER COINVEST – SAS

Directeur général

SOCFIM – SACS

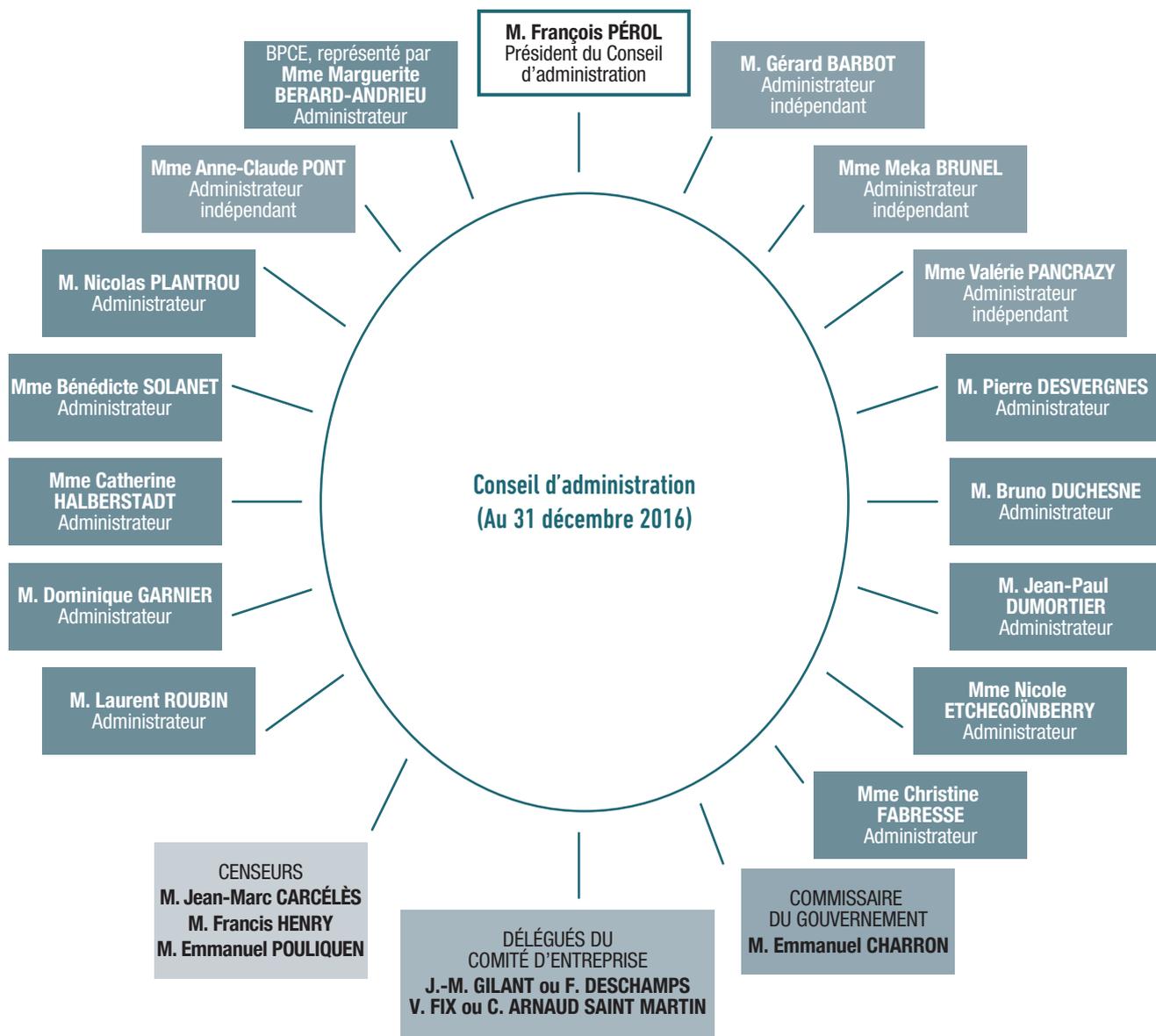
Membre du Conseil de surveillance

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur (depuis le 9/02/2016)

LA MONDIALE PARTENAIRE – SA
Représentant Permanent du Crédit Foncier-
Administrateur (depuis le 26/01/2016)

■ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil d'administration du 2 mai 2016 a été informé du fait que Mme BERARD - ANDRIEUX assurera la représentation permanente de BPCE en remplacement de M. Daniel KARYOTIS à compter du 1^{er} mai 2016.

L'Assemblée générale du 2 mai 2016 a pris acte de l'arrivée à son terme du mandat de :

- Mme Nathalie CHARLES ;
- M. Francis HENRY.

La même Assemblée générale a nommé :

- Mme Valérie PANCAZI, en qualité d'administrateur ;

- M. Francis HENRY, en remplacement de M. Michel SORBIER, en qualité de Censeur.

Le Conseil d'administration du 28 juin 2016 a pris acte de la démission de :

- Mme Stéphanie PAIX de son mandat d'Administrateur, en date du 10 mai 2016 ;
- M. Jean-Yves FOREL de son mandat d'Administrateur, en date du 9 juin 2016.

Le Conseil d'administration du 26 juillet 2016 a coopté :

- M. Laurent ROUBIN, en remplacement de M. Jean-Yves FOREL, en qualité d'administrateur ;
- Mme Bénédicte SOLANET, en remplacement de Mme Stéphanie PAIX, en qualité d'administrateur.

MANDATS OU FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE, ACTIONNAIRE À 100 % DU CRÉDIT FONCIER

► M. François PÉROL

■ Biographie

Date de naissance :

06/11/1963

Nationalité :

Française

Date de nomination :

26/04/2010

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre Mendès-France –
75201 Paris Cedex 13

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des Finances. En 1994, il devient Secrétaire général adjoint du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la Direction du trésor en tant que Chef du bureau des marchés financiers.

De 1999 à 2001, il est Secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du financement et développement des entreprises à la Direction du trésor en 2001, il est nommé en 2002 Directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis Directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, Ministre d'État, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2004.

Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie. En mai 2007 il est nommé Secrétaire général adjoint à la Présidence de la République.

Du 2 mars au 31 juillet 2009, François Pérol a été Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et Directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Le 31 juillet 2009, il devient Président du Directoire de BPCE et son mandat a été renouvelé le 21 novembre 2012 et le 16 novembre 2015 par le Conseil de surveillance de BPCE. Il est également Président du Conseil d'administration de Natixis et du Crédit Foncier.

- **Président du Conseil d'administration**

- **Président du Directoire de BPCE**

■ Société, Mandats et fonctions

BPCE – SACS
Président du Directoire

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Président du Conseil d'administration

NATIXIS – SA
Président du Conseil d'administration

BANQUE CENTRALE POPULAIRE – SA
Représentant permanent de BPCE Maroc –
Administrateur

CE HOLDING PROMOTION – SAS
Président

CNP ASSURANCES – SA
Administrateur

SOPASSURE – SA
Administrateur

SCA ECUFONCIER
Représentant permanent de BPCE - Associé
commandité

› Mme Marguerite BERARD-ANDRIEU ■ Biographie

Date de naissance :

31/12/1977

Nationalité :

Française

Date de nomination :

01/05/2016

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre Mendès-France –
75201 Paris Cedex 13

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Université de Princeton, ancienne élève de l'ENA, Marguerite Bérard-Andrieu débute sa carrière en 2004 à l'Inspection générale des finances. De 2007 à 2010, elle est conseiller technique puis conseiller à la Présidence de la République, chargée des questions d'emploi et de protection sociale. Elle dirige ensuite, de novembre 2010 à mai 2012, le cabinet du ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Depuis juillet 2012, elle a été, au sein du comité de direction générale, en charge de la Stratégie, des Affaires juridiques, du Secrétariat général des instances et de la Conformité. Depuis mai 2016, Marguerite Bérard-Andrieu est Membre du directoire de BPCE en charge des Finances Groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat général du Conseil de surveillance. Elle est également administrateur de la SCOR, d'HAVAS et membre du comité directeur de l'Institut Montaigne.

• Représentant permanent de BPCE

• Membre du Conseil d'administration

• Membre du Comité d'audit

• Membre du Comité des risques

• Directeur général ⁽¹⁾ Finance Groupe, Stratégie, Affaires juridiques, Secrétariat général du Conseil de surveillance et membre du Directoire de BPCE

■ Société, Mandats et fonctions

BPCE – SACS

Membre du directoire - en charge : Finances Groupe, Stratégie, Affaires juridiques, Secrétariat général du Conseil de surveillance

CE HOLDING PARTICIPATION – SAS (EX CE HOLDING PROMOTION)
Représentant permanent de BPCE - Administrateur, Directeur général délégué

COFACE – SA
Représentant permanent de BPCE - Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Représentant permanent de BPCE - Administrateur

HAVAS – SA
Administrateur

NATIXIS – SA
Représentant permanent de BPCE - Administrateur

SCOR – SE
Administrateur

S-MONEY – SAS
Président du conseil d'administration

(1) Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de Commerce.

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE, ACTIONNAIRE A 100 % DU CRÉDIT FONCIER

► BPCE SA

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre Mendès-France –
75201 PARIS Cedex 13

■ Société, Mandats et fonctions

ADONIS – SAS Président	BERRA 3 – SAS Président
ALBIANT-IT – SA Administrateur	BERRA 4 – SAS Président
ALLIANCE ENTREPRENDRE – SAS Membre du Conseil de surveillance	BERRA 5 – SAS Président
ALPHA DEMETER Administrateur	BP COVERED BONDS Membre du Conseil de surveillance
AMATA Président	BP CRÉATION – SAS Président
ANDROMEDE – SAS Président	BPCE IARD – SACS Membre du Conseil de surveillance
ANUBIS – SNC Gérant	BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION – SA Président du Conseil de surveillance
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE Administrateur	BPCE INTERNATIONAL Administrateur
ASSURANCES BP IARD – SA Administrateur	BPCE SERVICES – SA Administrateur
ATALANTE Président	BPCE SFH – SA Administrateur
AXELTIS EX NGAMP 4 – NGAM PARTICIPATIONS 4 Administrateur	BPCE TRADE – SA Administrateur
BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES – BDAF Administrateur	BPCE VIE Administrateur
BANQUE PALATINE – SA Administrateur	CAPE 1158 GIE Administrateur
BANQUE PRIVÉ 1818 – SA Administrateur	CAPE 1159 GIE Administrateur
BASAK 1 – SASU Président	CB INVESTISSEMENT – SA Administrateur
BASAK 2 – SASU Président	CE HOLDING PARTICIPATIONS Administrateur
BASAK 3 – SASU Président	CE SYNDICATION RISQUE – SACS Président du Conseil de surveillance
BASAK 4 – SASU Président	CHIMERE – SAS Président
BEHANZIN – SA Président	CILOGER – SACS Membre du Conseil de surveillance
BERRA 1 – SAS Président	CILOGER HABITAT – SACS Membre du Conseil de surveillance
BERRA 2 – SAS Président	CILOGER HABITAT 3 – SCPI Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 21/06/2016)
	CIRRA – SA Administrateur

› BPCE SA

■ Société, Mandats et fonctions

CLICK AND TRUST – SA	GCE SNL 07
Administrateur	(EX GCE COVERED BONDS – SA)
COFACE – SA	Administrateur (jusqu'au 28/05/2016)
Administrateur	HABITAT EN RÉGION SERVICES – SAS
COFIMAGE 17 – SA	Administrateur
Administrateur	INFORMATIQUE
COFIMAGE 18 – SA	BANQUE POPULAIRE – SA
Administrateur	Administrateur
COFIMAGE 22 – SA	INGEPAR – SA
Administrateur	Administrateur
COFIMAGE 24 – SA	IPHIS
Administrateur	Président
COFIMAGE 27 – SA	IXION
Administrateur	Président
COMPAGNIE DE FINANCEMENT	LAMIA
FONCIER – SA	Président
Administrateur	LBPAM OBLI REVENUS SICAV – SA
CORONIS	Administrateur
Président	LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA	SICAV
Administrateur	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT – SA	LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV
Administrateur	Administrateur
CREON	LES ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE – SA
Président	Administrateur
CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT	LINOS – SAS
DE L'HABITAT – SA	Président
Administrateur	LOTUS 1 – SA
DORIS	Président
Président	LOTUS 2
DRENNEC-GIE	Président
Administrateur	LOTUS 3
DV HOLDING – SACS	Président
Membre du Conseil de surveillance	MAISON FRANCE CONFORT (MFC) – SA
ECOLOCALE – GIE	Administrateur
Administrateur	MEDEE
ECUFONCIER – SCA	Président
Associé Commanditaire	MENELIK – SAS
ÉCUREUIL CRÉDIT – GIE	Président
Administrateur	MENES – SNC
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT – SA	Gérant
Administrateur	MIHOS – SASU
ELECTRE	Président
Président	MUGE 1
FAG – FRANCE ACTIVE GARANTIE – SA	Président
Administrateur	MUGE 2 – SA
FLORE	Président
Président	MUGE 3 – SA
GCE MOBILIZ – SA	Président
Administrateur	
GCE PARTICIPATIONS – SA	
Président	

► BPCE SA

■ Société, Mandats et fonctions

MURACEF Administrateur	PANDA 7 – SASU Président
NATIXIS - SA Administrateur	PANDA 8 – SASU Président
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES – SA Administrateur	PANDA 9 - SASUA Président
NATIXIS ASSURANCES – SA Administrateur	PELIAS Président
NATIXIS CONSUMER FINANCE – SA Administrateur	PERCY – SAS Gérant
NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV – SA Administrateur	PERLE 1 – SAS Président
NATIXIS FINANCEMENT – SA Administrateur	PERLE 2 – SAS Président
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT – SA Administrateur	PERLE 3 – SAS Président
NATIXIS IMPACT NORD SUD DÉVELOPPEMENT SICAV Administrateur	PERLE 4 – SAS Président
NATIXIS INTERÉPARGNE – SA Administrateur	PETREL 1 – SNC Gérant
NATIXIS LEASE – SA Administrateur	PETREL 2 – SNC Gérant
NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION – SA Administrateur	PRIAM Président
NOTOS Président	PROCILIA Administrateur
ORESTE Président	RAMSES – SASU Président
ORION Président	REMUS – SAS Président
OTOS Président	SALITIS – SASU Président
PADRILLE Président	SATIS – SASU Président
PALES – SAS Président	SE MAB (EX M.A.BANQUE) – SACS Membre du Conseil de surveillance
PANDA 1 – SASU Président	SEA 1 GIE Administrateur
PANDA 10 - SASU Président	SEDAR – SAS Président
PANDA 2 – SASU Président	SEPAMAIL.EU – SA Administrateur
PANDA 3 – SASU Président	SER2S – SAS Membre du Conseil de supervision
PANDA 4 – SASU Président	SETH – SASU Président
PANDA 5 – SASU Président	SGFGAS – SA Administrateur
PANDA 6 – SASU Président	SIAMON – SASU Président
	SIFA – SA Administrateur

› BPCÉ SA

■ Société, Mandats et fonctions

SILENE Président	TAFARI – SAS Président
SOCRAM BANQUE – SA Administrateur	TARAH RAJ Président
STET Membre du Conseil de surveillance	TENES Président
SURASSUR – SA Administrateur	TREVIGNON GIE Administrateur
T2S AFRICA – SA (CAMEROUN) Administrateur	TURBO SA – SA Administrateur
T2S MED – SA (TUNISIE) Administrateur	TURGEON Président
T2S OUTRE-MER – SAS Administrateur	VESTA Président
T2S PACIFIQUE GIE Administrateur	VIGEO – SA Administrateur
TADORNE AVIATION GIE Administrateur	VISA EUROPE LTD – PLC (ROYAUME-UNI) Administrateur

► Mme Catherine HALBERSTADT

■ Biographie

Date de naissance :

10/09/1958

Nationalité :

Française

Date de nomination :

10/05/2012

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre Mendès-France –
75201 Paris Cedex 13

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de Directeur des ressources humaines, Directeur financier, puis Directeur de l'exploitation et, à partir de 2000, de Directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient Directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2015, Catherine Halberstadt exerce les fonctions de Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

À compter du 1^{er} janvier 2016, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du Directoire de BPCE en charge des Ressources humaines et de la Communication interne et secrétaire général de BPCE.

- **Membre du Conseil d'administration**

- **Directeur général ⁽¹⁾ Ressources humaines et Communication interne et membre du Directoire de BPCE**

■ Société, Mandats et fonctions

ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE
Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central, Administrateur (jusqu'au 31/03/2016)

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL – SA
Directeur général (jusqu'au 31/03/2016)

BPCE – SACS
Membre du Directoire en charge : Ressources humaines, Communication interne et Secrétaire général

BPI FRANCE FINANCEMENT – SA
Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (DU 12 JANVIER AU 21 AVRIL 2016)
Administrateur

COMITE DES BANQUES D'AUVERGNE
Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central, Membre (jusqu'au 31/03/2016)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRE – SA
Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central, Administrateur (jusqu'au 31/03/2016)

SOCIETIERIAT BPMC – SAS
Représentant permanent de la Banque Populaire Massif Central, Président (jusqu'au 31/03/2016)

(1) Le titre de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de Commerce.

› M. Laurent ROUBIN

Date de naissance :

11/02/1969

Nationalité :

Française

Date de nomination :

26/07/2016

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre-Mendès-France –
75201 Paris Cedex 13

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Directeur général ⁽¹⁾ du Pôle Banque commerciale et Assurance et membre du Directoire de BPCE**

■ Biographie

Diplômé de l'Ecole Centrale Paris, du Stanford Executive Program et titulaire d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, Laurent Roubin a débuté sa carrière en 1992 dans le Groupe Compagnie Bancaire à la holding puis à la direction des risques de Cetelem Espagne. Il rejoint en 1996 le département banques et institutions financières de PricewaterhouseCoopers Management Consultants dont il est promu directeur en 2000. En 2002, il est nommé au directoire de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais en charge des finances et des risques. En 2005, il intègre Ixis Asset Management et devient directeur des opérations de Natixis Asset Management. Il rejoint la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en 2008 pour coordonner le développement des Caisses d'Épargne sur les grandes clientèles entreprises et institutionnels. En 2009, il exerce les fonctions de directeur du Développement Commercial pour les Caisses d'Épargne à BPCE. Depuis 2011, Laurent Roubin était président du directoire de la Caisse d'Épargne Picardie.

Depuis mai 2016 Laurent Roubin est membre du directoire de BPCE en charge du pôle Banque commerciale et Assurance. Laurent Roubin a également une expérience importante dans le domaine du capital risque, en particulier comme membre du conseil de surveillance de Seventure Capital Management and Alliance Entreprendre de 2013 à 2016.

■ Société, Mandats et fonctions

BANQUE PALATINE – SA
Administrateur et Président du Conseil
d'administration

BPCE – SACS
Membre du Directoire - en charge : Banque
commerciale et Assurance

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

ERILIA – SA
Représentant permanent de BPCE - Censeur

(1) Le titre de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de Commerce.

ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

► Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY

■ Biographie

Date de naissance :

17/12/1956

Nationalité :

Française

Date de nomination :

15/10/2009

Adresse professionnelle :

12, rue de la Maison-Rouge –
CS 10620 –
45146 Saint Jean de la Ruelle

Titulaire d'un doctorat en informatique, Nicole Etchegoïnberry a débuté sa carrière dans les systèmes d'information à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Après avoir exercé des responsabilités de Direction du développement et des marchés à la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse, elle a intégré, en 2001, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour piloter la migration informatique de l'exploitation bancaire. De 2002 à 2005, elle dirige également la maîtrise d'ouvrage de SIRIS, l'une des trois communautés informatiques du Groupe Caisse d'Épargne. De 2005 à 2008, Nicole Etchegoïnberry a assuré la Direction générale de Gestitres, ancienne filiale du Groupe Caisse d'Épargne spécialisée dans la gestion de comptes titres et la conservation d'instruments financiers. À partir de juillet 2008, elle préside le Directoire du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) GCE Business Services chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du Groupe Caisse d'Épargne. Elle préside le Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre depuis le 1^{er} août 2009.

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des risques
- Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

■ Société, Mandats et fonctions

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS
Président du Directoire

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

ASSOCIATION HABITAT EN RÉGION
Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE
Président du Conseil d'administration

ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE
Administrateur

BPCE IOM – SA
Administrateur

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE
Président du Conseil d'administration

ALBIANT-IT – SA
Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Représentant permanent de la CELC, Administrateur

IT-CE – GIE
Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil de surveillance

TOURAINÉ LOGEMENT – SA HLM
Administrateur, Vice-président du Conseil d'administration

BPCE-IT – GIE
Représentant permanent CELC, Administrateur

ÉCUREUIL CRÉDIT – GIE
Représentant permanent de la CELC, Président du Conseil d'administration

› Mme Christine FABRESSE

Date de naissance :

24/05/1964

Nationalité :

Française

Date de nomination :

03/05/2013

Adresse professionnelle :

254, rue Michel-Teule – ZAC d'Alco –
BP 7 330- 34184 Montpellier Cedex 4

- Membre du Conseil d'administration
- Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

■ Biographie

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Montpellier, Christine FABRESSE a commencé son parcours professionnel dans la filière commerciale au sein de la banque d'investissement du Crédit Lyonnais avant de poursuivre dans la filière des ressources humaines. Elle accède par la suite à diverses responsabilités dans le Groupe Crédit Agricole.

Elle rejoint le groupe Caisse d'Épargne en 2008 en tant que Directrice de l'animation commerciale puis Directrice de la Banque de détail Caisse d'Épargne. Depuis 2009, elle dirige la Banque de Détail (BDD) Caisse d'Épargne. En avril 2011, elle est nommée Directrice du développement Caisse d'Épargne au sein du Pôle Banque commerciale et Assurance de BPCE.

En juin 2013, elle est nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

■ Société, Mandats et fonctions

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC
ROUSSILLON – SACS
Présidente du Directoire

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER –
SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit et
Membre du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES
D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Administrateur

GIE IT-CE
Représentant permanent CEP Languedoc
Roussillon, Membre du Conseil de
surveillance

GIE – BPCE – IT
Représentant permanent CEPLR,
Administrateur

ERILIA - SA
Administrateur (depuis le 03/06/2016)

ELLISPHERE – SA
Administrateur

► **M. Nicolas PLANTROU**

Date de naissance :

14/12/1949

Nationalité :

Française

Date de nomination :

24/06/2014

Adresse professionnelle :

151, rue d'Uelzen – BP 554 –
76230 Bois Guillaume

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Membre du Comité des rémunérations**
- **Membre du Comité des nominations**
- **Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie**

■ **Biographie**

Diplômé d'une école supérieure de commerce et d'une maîtrise de droit privé, il a exercé depuis de nombreuses années diverses responsabilités, en débutant sa carrière au sein du cabinet d'audit PriceWaterhouse puis en devenant dirigeant d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit des sociétés (inscrit au barreau de Rouen) mais également d'un cabinet de commissaires aux comptes. Il a acquis au travers des différents mandats détenus dans des entités locales et nationales une compétence reconnue par l'Institut Français des Administrateurs. Il est administrateur de sociétés certifié.

À ce jour, il est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et membre du conseil de surveillance de BPCE.

■ **Société, Mandats et fonctions**

BANQUE PRIVÉE 1818 – SA
Administrateur (jusqu'au 12/12/2016)

BPCE - SA
Membre du Conseil de surveillance
et du Comité d'audit

CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS
Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

CE HOLDING PROMOTION
Administrateur

CHU CHARLES NICOLE
Vice-président du Conseil de surveillance

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Administrateur

FIL SEINE – FONDATION
Administrateur

FONDATION BELEM
Président

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.)
Président du Conseil d'administration

› Mme Bénédicte SOLANET**Date de naissance :**

13/07/1970

Nationalité :

Française

Date de nomination :

26/07/2016

Adresse professionnelle :455, promenade des Anglais –
06205 Nice Cedex 3

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Secrétaire Générale**
- **Secrétaire général - Directrice de la Stratégie et de la Qualité de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur**

■ Biographie

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Lyon, titulaire d'une Maîtrise de Droit des affaires à l'université Lyon 3, du CAPA et du Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières.

Mme SOLANET débute sa carrière professionnelle en 1996 en tant qu'avocate au sein du cabinet Archibald Andersen à Lyon, avant de rejoindre les cabinets d'avocats Actor puis Ernst & Young à Bordeaux. De 2001 à 2002, elle est *Manager Audit* au sein de l'équipe bancaire du cabinet Ernst & Young à Bordeaux. En 2004, Mme SOLANET intègre la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire à Nantes et exerce les fonctions successives de Responsable du projet IFRS à la Direction comptable, Responsable du Département normes et projets risques transverses à la Direction des risques et Responsable de chantiers dans le cadre de la Fusion/Migration des Caisses d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire. En 2009, elle devient Responsable du chantier Accompagnement du changement pour GCE Business Services (MOA des Caisses d'Épargne) dans le cadre du Programme Convergence Titres. De 2011 à 2013 elle est Directrice de Programmes à la Direction des programmes Groupe (DPG), BPCE SA. En 2014, Mme SOLANET intègre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en tant que Directrice de la Planification Stratégique et devient, le 1^{er} février 2015, Secrétaire Général et Directrice de la Stratégie et de la Qualité.

■ Société, Mandats et fonctions

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur (depuis le 26/07/2016)

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

► M. Pierre DESVERGNES

Date de naissance :

23/11/1950

Nationalité :

Française

Date de nomination :

26/04/2010

Adresse professionnelle :

91, cours des Roches – NOISIEL –
77424 Marne la Vallée Cedex

- Membre du Conseil d'administration
- Président de la CASDEN Banque Populaire

■ Biographie

Après des études supérieures littéraires, il est nommé Attaché au lycée de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) en 1975. Conseiller d'administration scolaire et universitaire en 1982, il est nommé Agent comptable au Lycée Henry-Moissan de Meaux. Chargé de mission auprès de Michel Gelly dès 1990, puis Vice-président auprès de Christian Hébrard, il a été Président puis Président-Directeur général de la CASDEN Banque Populaire de 2002 à 2015. À ce jour, il est Président de la CASDEN Banque Populaire.

Il est Vice-président de L'ESPER et a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire de 2004 à 2009 et de Banques Populaires Participations de 2009 à 2010.

■ Société, Mandats et fonctions

ARTS ET VIE – ASSOCIATION
Administrateur

BPCE – SACS
Membre du Conseil de surveillance, Comité des nominations et du Comité des rémunérations

BUREAU DE MANAGEMENT FINANCIER - SA
Administrateur

CASDEN BANQUE POPULAIRE – SA
Président du Conseil d'administration

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

INTER PROMO – SARL
Gérant

PARNASSE FINANCE – SA
Président du Conseil d'administration

PARNASSE MAIF – SA
Administrateur

PARNASSE SERVICES – SA
Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Administrateur

SAS FINANCE
Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président

UNION MUTUALISTE RETRAITE
Administrateur (jusqu'au 22/06/2016)

› M. Bruno DUCHESNE

Date de naissance :

06/09/1958

Nationalité :

Française

Date de nomination :

03/05/2013

Adresse professionnelle :

5, avenue de Bourgogne –
BP 63- 21802 Quetigny Cedex

- Membre du Conseil d'administration
- Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

■ Biographie

Diplômé de l'Essec et titulaire d'un DEA en sciences de gestion et d'un master de management de l'EM Lyon, Bruno Duchesne est Directeur administratif et financier, puis Directeur général adjoint du GIE informatique des Caisses d'Épargne. Il rejoint ensuite la Caisse d'Épargne de Franche-Comté comme membre du Directoire en charge des activités bancaires et de l'informatique. En 2000, il devient membre du Directoire en charge de l'exploitation bancaire, puis du Pôle Ressources, au sein de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon. En 2007, il est nommé Responsable du Pôle Banque de détail à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Depuis décembre 2011, il en était Directeur général.

En juillet 2012, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

■ Société, Mandats et fonctions

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Directeur général

ALBIANT I-T
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

IM BP – SCI
Gérant

INFORMATIQUE-BANQUES POPULAIRES –
SA
Représentant permanent de la Banque
Populaire Franche-Comté, Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA
Administrateur

PRIAM BANQUES POPULAIRES
Administrateur

GIE BPCE – IT
Représentant permanent de la BPFC,
Administrateur

› M. Jean-Paul DUMORTIER

Date de naissance :

20/12/1948

Nationalité :

Française

Date de nomination :

24/06/2014

Adresse professionnelle :

76/78, avenue de France –
75204 Paris Cedex 13

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations
- Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris

■ Biographie

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'ENA, Jean-Paul Dumortier assure différentes fonctions au sein de divers établissements financiers dont la Caisse des Dépôts. Aujourd'hui dirigeant d'entreprise dans le secteur immobilier, il a été également Président de la Fédération des sociétés immobilières et foncières.

En avril 2013, il est élu Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

■ Société, Mandats et fonctions

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – SA
Président du Conseil d'administration

COFACE – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de
rémunération et de sélection, Membre du
Comité des nominations

HABITAT RIVES DE PARIS – SCM
Président du Conseil d'administration

HOLDING WILSON – SAS
Président

IMMOCONINVEST 1 OCPI
Président

IMMOCONINVEST 2 OCPI
Président

SOVAFIM
Administrateur

► **M. Dominique GARNIER**

Date de naissance :

20/06/1961

Nationalité :

Française

Date de nomination :

15/10/2009

Adresse professionnelle :

10, quai des Queyries –
33072 Bordeaux Cedex

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Membre du Comité d'audit**
- **Membre du Comité des risques**
- **Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique**

■ **Biographie**

À sa sortie de l'ESSCA, Dominique Garnier entre à la Banque Populaire Anjou Vendée en qualité de rédacteur crédits. Il occupe rapidement différentes fonctions managériales au sein de la filière crédits de cette même Banque Populaire avant d'intégrer, en 1992, l'Inspection générale de la Chambre Syndicale des Banques Populaires. En 1994, il revient dans sa banque d'origine à Angers où il intègre le Comité de Direction. Il y occupe successivement les postes de Directeur commercial entreprises et professionnels, Directeur du réseau et Directeur du développement. De 2002 à 2007, il exerce la fonction de Directeur général adjoint en charge de l'Exploitation à la Banque Populaire Atlantique. Il devient, en 2008, Directeur adjoint de la stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Il est nommé Directeur de la coordination banque commerciale lors de la création de BPCE et intègre le Comité exécutif. En septembre 2010, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire du Sud-Ouest.

Le 8 novembre 2011, il devient Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique issue de la fusion par absorption de la Banque Populaire du Sud-Ouest par la Banque Populaire Centre Atlantique.

■ **Société, Mandats et fonctions**

ASSOCIATION DES BP POUR LA
CRÉATION D'ENTREPRISE
Représentant permanent de la BPACA,
Administrateur

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE (BPACA) – SA
Directeur général

CAISSE REGIONALE DE CRÉDIT MARITIME
MUTUEL DU LITTORAL DU SUD-OUEST –
SA
Membre de droit (en tant que Directeur
général de BPACA)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT
FONCIER – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit,
Membre du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit,
Membre du Comité des risques

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE
POPULAIRE
Administrateur (depuis le 14/6/2016)

GIE BPCE - IT
Représentant permanent de la BPACA,
Administrateur

IAE DE BORDEAUX (POLE DE RECHERCHE
ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)
Administrateur

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA
Représentant permanent de BPACA -
Administrateur

NATIXIS COFICINE – SA
Administrateur

NATIXIS FACTOR – SA
Administrateur

OUEST CROISSANCE GESTION – SA
Représentant permanent de BPACA,
Administrateur

OUEST CROISSANCE SCR – SA
Représentant permanent de BPACA,
Administrateur

SOCAMA AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE – SCM (RÉSULTE DE LA
FUSION ABSORPTION DE SOCAMI CA ET
SOCAMI SO EN DATE DU 26/04/2016)
Représentant permanent de BPACA,
Administrateur

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

➤ M. Gérard BARBOT

Date de naissance :

15/05/1946

Nationalité :

Française

Date de nomination :

23/07/2007

- Membre du Conseil d'administration
- Président du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations

■ Biographie

Autodidacte, Inspecteur Général des Finances, M. Gérard Barbot est également Président du Conseil de surveillance de Vauban Mobilisation Garanties, filiale à 100 % du Crédit Foncier.

■ Société, Mandats et fonctions

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Président du Comité de rémunération et de sélection, Président du Comité des nominations

GEOPOST – SA
Administrateur, Président du Comité d'audit

ISALPHA – SICAV
Administrateur

ODDO ET CIE – SACS
Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 27/06/2016)

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS
Président du Conseil de surveillance

ISKANDER – SAS
Dirigeant (AMF)

FINANCIÈRE IDAT (SAS)
Directeur général délégué (depuis le 22/08/2016)

➤ Mme Meka BRUNEL

Date de naissance :

05/09/1956

Nationalité :

Française

Date de nomination :

10/05/2012

Adresse professionnelle :30, avenue George-V –
75008 Paris

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité des rémunérations
- Président du Comité des nominations
- Présidente Europe d'Ivanhoé Cambridge

■ Biographie

Diplômée de l'ESTP, également titulaire d'un MBA HEC, Meka Brunel a rejoint le groupe SITQ en 2009, en tant que Directeur général Europe. Elle a été nommée Vice-présidente exécutive Europe d'Ivanhoé Cambridge (ex-SITQ) en 2011, puis Présidente Europe d'Ivanhoé Cambridge en 2016.

■ Société, Mandats et fonctions

EUROPE IVANHOE CAMBRIDGE – SASU
Présidente, Europe (depuis le 03/03/2016), anciennement Vice-présidente Exécutive

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations

EPRA – SA
Administrateur

FRANCE GBC
Président (jusqu'au 21/06/2016)

FSIF – SYNDICAT PROFESSIONNEL
Administrateur

GECINA – SA
Administrateur

► Mme Valérie PANCRAZI

Date de naissance :

02/02/1963

Nationalité :

Française

Date de nomination :

02/05/2016

Adresse professionnelle :

6, avenue du Docteur-Brouardel –
75007 PARIS

- Membre du Conseil d'administration
- Président du Comité d'audit
- Membre du Comité des risques
- Président de VAP Conseil

■ Biographie

Diplômée de l'école Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers à l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

Valérie PANCRAZI commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que Responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient Directeur général de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Mme PANCRAZI exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de Directeur général adjoint d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du Président et de Directeur en charge du Corporate Finance. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA Private Equity (maintenant ARDIAN), elle est Directrice en charge des mandats d'investissement en Private Equity des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Mme PANCRAZI est conseil indépendant (VAP Conseils) et expert près la Cour d'Appel de Paris en Finance d'Entreprise et Opérations financières Internationales depuis 2012.

■ Société, Mandats et fonctions

POCLAIN – SAS

Administrateur

FREY – SA

Administrateur

QUANTEL – SA

Membre du Conseil de surveillance

VAP CONSEILS – SASU

Président

► Mme Anne-Claude PONT

Date de naissance :

15/05/1960

Nationalité :

Française

Date de nomination :

17/02/2015

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité d'audit
- Président du Comité des risques

■ Biographie

Diplômée de l'ESCP, Anne-Claude PONT a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais aux États-Unis. De retour en France, elle a rejoint la Compagnie Bancaire (Groupe Paribas) où elle devient Responsable de la trésorerie internationale. Elle poursuit sa carrière dans le Groupe allemand HVB dont elle devient Directeur général en France, Responsable des marchés, des ressources humaines et des systèmes d'information. Enfin, de 2007 à 2013, Elle développe chez RBS les activités FI (*Financial Institutions*) en France, Belgique et Luxembourg, en tant que Managing Director, membre du Comité exécutif de RBS France.

Anne-Claude PONT est Administrateur Certifié France (Science-Po – IFA – 2015).

■ Société, Mandats et fonctions

ABC MICROFINANCE – SAS

Membre du Comité stratégique et d'éthique

INSTITUT FRANCAIS DES

ADMINISTRATEURS (IFA)

Membre

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur, Président du Comité des risques, Membre du Comité d'audit

TOTEM MOBI – SAS

Membre du Comité stratégique et d'éthique

FEMMES BUSINESS ANGELS

Administrateur. Vice-Présidente Projets (depuis le 31/5/2016)

WILOV – SAS

Présidente (depuis le 19/8/2016)

CENSEURS

➤ M. Jean-Marc CARCÈLÈS

Date de naissance :

16/08/1954

Nationalité :

Française

Date de nomination :

10/05/2012

Adresse professionnelle :2, place Graslin – 44911 Nantes
Cedex 9

• Censeur

• **Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire**■ **Biographie**

Titulaire d'une maîtrise Sciences et Techniques financières et bancaires, d'une maîtrise Sciences Gestion des entreprises et d'un diplôme de troisième cycle de l'Institut d'administration des entreprises, Jean-Marc Carcèles a notamment été Directeur général adjoint et membre du Directoire en charge du développement de la Caisse d'Épargne de Toulon, puis Directeur du développement commercial et membre du Directoire chargé du développement de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Il a ensuite été Censeur auprès du Centre national des Caisses d'Épargne, et a assumé successivement les fonctions d'Administrateur délégué et de Président du Directoire au sein de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Depuis 2013, il est Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.

■ **Société, Mandats et fonctions**

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE (CEBPL) – SACS
Président du Directoire

BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE – SACS
Président du Conseil de surveillance

BPCE ACHATS – GIE
Administrateur

BANQUE PRIVÉE 1818 – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Censeur

SNC ÉCUREUIL 5 RUE MASSERAN
Représentant permanent de la CEBPL,
Co-gérant

ERILIA-SA

Représentant permanent de la CEBPL,
Censeur (depuis le 03/06/2016)

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Administrateur, Vice-président Trésorier,
Membre du bureau

HABITAT EN RÉGION – ASSOCIATION
Président (jusqu'au 31/12/2016)

IT-CE – GIE
Représentant permanent de la CEBPL,
Administrateur, Président du Comité des risques

NATIXIS INTERÉPARGNE – SA
Administrateur

SODERO GESTION – SACS
Président du Conseil de surveillance

SODERO PARTICIPATIONS – SA
Président du Conseil d'administration

► M. Francis HENRY

Date de naissance :

07/08/1946

Nationalité :

Française

Date de nomination :

02/05/2016

Adresse professionnelle :

5 Parvis des Droits de l'Homme –
CS 70084- 57012 METZ Cedex

- Censeur

- **Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne**

■ Biographie

Diplômé d'études supérieures du notariat, diplômé notaire, en exercice de 1975 à 2006 puis notaire honoraire depuis 2006, Francis Henry a intégré le Conseil d'administration de la Caisse d'Épargne de Reims en 1983, et est élu Président en 1985. En 1992, à la suite de la fusion régionale, il est élu Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Champagne-Ardenne.

En 2007, il a conduit le processus de fusion avec la Caisse d'Épargne de Lorraine et est devenu le Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne depuis cette date.

■ Société, Mandats et fonctions

CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE
CHAMPAGNE – ARDENNE – SACS
Président du Conseil d'orientation et de
surveillance

BANQUE BCP LUXEMBOURG
(LUXEMBOURG)
Vice-président du Conseil de surveillance

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de
rémunération et de sélection, Membre du
Comité des nominations (jusqu'au
02/05/2016)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Censeur (depuis le 02/05/2016)

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES
D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Administrateur

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE MARNE –
SA
Président du Conseil d'administration

➤ M. Emmanuel POULIQUEN

Date de naissance :

05/10/1948

Nationalité :

Française

Date de nomination :

24/06/2014

Adresse professionnelle :

1, rue Françoise-Sagan –
Saint-Herblain – 44919 Nantes
cedex 9

• Censeur

• Président de la Banque Populaire Atlantique

■ Biographie

Emmanuel Pouliquen, Docteur en Médecine, Chef de Clinique à la Faculté de Médecine de Paris, Spécialiste en Chirurgie Générale et Thoracique, Emmanuel Pouliquen a exercé à la clinique du Ter de Ploemeur où il a occupé les fonctions de Président du Directoire de cette clinique. Il est Administrateur de la Banque Populaire Atlantique depuis 1994, et était Vice-président du Conseil et Président du Comité d'audit et des comptes jusqu'au 25 avril 2012. Il est également représentant de la Banque Populaire Atlantique au Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique depuis 2005.

En avril 2012, il est nommé Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique.

■ Société, Mandats et fonctions

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE – SA
Président du Conseil d'administration

NATIXIS INTERÉPARGNE – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Censeur

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE
BRETAGNE NORMANDIE
Censeur

FONDATION BANQUE POPULAIRE
Président du Conseil d'administration

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE
Administrateur

■ CONFLITS D'INTÉRÊTS DES ORGANES

Il est rappelé que certains membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier sont ou ont été au cours de l'année 2016, mandataires sociaux de BPCE, actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Il s'agit de :

- M. François PÉROL, Président du Directoire de BPCE ;
- Mme Catherine HALBERSTADT, membre du Directoire de BPCE ;
- M. Daniel KARYOTIS, membre du Directoire de BPCE (jusqu'au 02/05/2016) ;
- Mme Marguerite BERARD-ANDRIEU, membre du Directoire de BPCE (depuis le 02/05/2016) ;
- M. Jean-Yves FOREL, membre du Directoire de BPCE (jusqu'au 09/06/2016) ;
- M. Laurent ROUBIN, membre du Directoire de BPCE (depuis le 26/07/2016).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

➤ RÉMUNÉRATIONS

■ RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES DE DIRECTION

➤ Synthèse des rémunérations et des options et actions dues à chaque dirigeant mandataire social

(en €)	2015	2016
Bruno DELETRÉ		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant) ⁽¹⁾	851 713	829 988
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	
TOTAL	851 713	829 988
Thierry DUFOUR		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant) ⁽¹⁾	570 872	581 157
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	
TOTAL	570 872	581 157
Benoît CADEL ⁽²⁾		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant) ⁽¹⁾	286 232	375 209
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	
TOTAL	286 232	375 209

(1) Montant 2016.

(2) compter du 13 avril 2015.

► Tableau récapitulatif des rémunérations des mandataires sociaux

Montants dus 2015 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2015, *au prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2015 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2015 au titre des fonctions au cours de l'année 2015 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

Montants dus 2016 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2016, *au prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2016 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2016 au titre des fonctions au cours de l'année 2016 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

(en €)	2015		2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Bruno DELETRÉ				
Mandat social	462 920	462 920	462 920	462 920
Rémunération variable	357 200	264 611 ⁽¹⁾	332 910	344 641 ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite surcomplémentaire	24 513	24 513	27 078	27 078
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	7 080	7 080	7 080	7 080
TOTAL	851 713	759 124	829 988	841 719
Thierry DUFOR				
Mandat social	354 648	354 648	353 856	353 856
Rémunération variable	171 000	126 824 ⁽³⁾	180 000	165 153 ⁽⁴⁾
Rémunération au titre de Banco Primus	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle	3 543	3 543	3 551	3 551
Retraite surcomplémentaire	16 329	16 329	17 606	17 606
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	5 352	5 352	6 144	6 144
TOTAL	570 872	526 696	581 157	566 310
Benoît CATEL				
Mandat social	187 331	187 331	260 000	260 000
Rémunération variable	88 988	-	99 000	88 988
Rémunération au titre de Banco Primus	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite surcomplémentaire	6 357	6 357	11 769	11 769
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	3 556	3 556	4 440	4 440
TOTAL	286 232 ⁽⁵⁾	197 244	375 209	365 197

(1) Montant de part variable versée en 2015 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 172 960 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 42 202 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 41 337 € et au titre de l'exercice 2013, soit 47 000 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 50 314 €.

(2) Montant de part variable versée en 2016 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 178 600 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 42 202 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 45 971 € et au titre de l'exercice 2013, soit 47 000 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 55 954 € et au titre de l'exercice 2014, soit 57 653 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 64 116 €.

(3) Montant de part variable versée en 2015 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 82 800 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 20 355 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 19 938 € et au titre de l'exercice 2013, soit 22 500 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 24 086 €.

(4) Montant de part variable versée en 2016 pour 50 % de la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 85 500 € et pour les fractions différées de 50 % sur 3 ans de la part variable, au titre de l'exercice 2012, soit 20 355 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 22 173 € et au titre de l'exercice 2013, soit 22 500 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 26 786 € et au titre de l'exercice 2014, soit 27 600 € qui après un coefficient d'indexation s'élève à 30 694 €.

(5) Montants à compter du 13 avril 2015.

RÉMUNÉRATION FIXE

Cette rémunération inclut la rémunération de base à laquelle s'ajoute la rémunération liée à l'exercice du mandat social.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Aux termes de la délibération les ayant nommés, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une rémunération variable pouvant représenter respectivement 80 % et 50 % de leur rémunération fixe.

Au début de chaque exercice, le Comité de rémunération et de sélection arrête les critères de fixation de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par BPCE. Ces critères de performance sont essentiellement basés sur des indicateurs spécifiques au groupe et au Crédit Foncier. Pour le Directeur général et les deux Directeurs généraux délégués, les indicateurs sont de 25 % au titre de la performance financière, de 25 % au titre de la performance commerciale et de 25 % au titre de la performance opérationnelle. Au titre de l'indicateur Groupe BPCE, cet indicateur est de 25 %.

À l'occasion de la séance arrêtant les comptes annuels, le Conseil d'administration détermine, sur avis du Comité de rémunération et de sélection, le niveau de la part variable attribuée et ce, en fonction de l'atteinte des critères définis.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1. Si le montant dû au titre de l'année N-1 est supérieur à 100 000 €, il est versé au cours de l'année N 50 % de ce montant, le solde étant versé par tiers au cours des années N+1 à N+3 auquel s'applique un coefficient d'indexation fixé par BPCE.

JETONS DE PRÉSENCE

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du Groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

AVANTAGES EN NATURE

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un avantage en nature automobile (environ 450 € par mois sur 12 mois).

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du Travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et membres du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 28 juin 2011, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Bruno DELETRÉ, Directeur général.

En cas de non-renouvellement du mandat social à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Bruno DELETRÉ percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Bruno DELETRÉ percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 31 juillet 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Thierry DUFOUR, Directeur général délégué.

En cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Thierry DUFOUR percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Thierry DUFOUR percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 9 avril 2015, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Benoît CATEL, Directeur général délégué.

En cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave qui résulterait d'actes, manquements, agissements ou comportements susceptibles de porter atteinte à l'intérêt de l'entreprise dans laquelle les fonctions sont exercées ou au groupe auxquelles elle appartient et qui entraînerait une sortie définitive du Groupe BPCE et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Benoît CATEL percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Benoît CATEL percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Le dispositif a été complété, pour l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, par la clause suivante prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 juillet 2015 : « en cas de non-renouvellement du mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément non lié à une faute qui entraîne une sortie définitive du Groupe BPCE, l'indemnité ne sera versée qu'en cas de résultat net bénéficiaire de la société sur ses métiers cœurs hors *spread* émetteur et éléments exceptionnels ».

➤ Éléments de rémunération des dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités et avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bruno DELETRÉ								
Directeur général Crédit Foncier de France								
Début de mandat 04/07/2011								
Renouvellement le 28/06/2016								
Fin de mandat 03/07/2021								
Thierry DUFOUR								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France								
Début de mandat 23/07/2007								
Renouvellement le 31/07/2012 (effet rétroactif 23/07/2012)								
Fin de mandat 23/07/2017								
Benoît CATEL								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France								
Début de mandat 13/04/2015								
Fin de mandat 13/04/2020								

Bruno Deletré bénéficie du dispositif « régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » à compter du 1^{er} juillet 2014, selon les conditions applicables au sein du Groupe BPCE.

■ OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT

Depuis septembre 2006, il n'existe plus de plan d'option en cours et aucun nouveau plan n'a été mis en place.

■ RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont mentionnées en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

Le montant total des jetons de présence attribués aux membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 2 mai 2016 à 360 000 €. Le montant versé à chaque membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

La participation au Comité d'audit, au Comité des risques, au Comité des nominations et au Comité de rémunération et de sélection donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par

séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par an et par comité. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont à verser à BPCE et non à la personne physique.

Le montant total brut des jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2016 s'est élevé à 333 500 €, soit :

- 167 500 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- 43 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit ;
- 43 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des risques ;
- 42 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des nominations ;
- 38 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité de rémunération et de sélection.

› Jetons de présence bruts Crédit Foncier

	Au titre de 2015	Au titre de 2016
M. François PÉROL	17 500 € *	32 500 € *
M. Gérard BARBOT	10 500 €	39 500 €
Mme Meka BRUNEL	8 500 €	39 500 €
M. Jean-Marc CARCELES	6 000 €	6 000 €
Mme Nathalie CHARLES (jusqu'au 2 mai 2016)	6 500 €	3 500 €
M. Pierre DESVERGNES	7 500 €	7 500 €
M. Bruno DUCHESNE	4 500 €	7 500 €
M. Jean-Paul DUMORTIER	8 000 €	14 500 €
Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	11 500 €	15 500 €
Mme Christine FABRESSE	6 000 €	7 500 €
M. Jean-Yves FOREL (jusqu'au 9 juin 2016)	6 000 € *	4 500 € *
M. Dominique GARNIER	11 500 €	15 500 €
Mme Catherine HALBERSTADT	7 500 €	7 500 €
M. Francis HENRY	9 500 €	11 500 €
Mme Stéphanie PAIX (jusqu'au 10 mai 2016)	7 500 €	1 500 €
Mme Valérie PANCRAZI (depuis le 2 mai 2016)	-	32 250 €
M. Nicolas PLANTRON	7 500 €	10 500 €
Mme Anne-Claude PONT	11 500 €	42 500 €
M. Emmanuel POULIQUEN	4 500 €	7 500 €
M. Laurent ROUBIN (depuis le 26 juillet 2016)	-	1 500 € *
Mme Bénédicte SOLANET (depuis le 26 juillet 2016)	-	4 500 €
BPCE (représenté par M. Daniel KARYOTIS jusqu'au 2 mai 2016)	11 000 € *	11 250 € *
BPCE (représenté par Mme Marguerite BERARD-ANDRIEU depuis le 2 mai 2016)	-	9 500 € *

* Jetons de présence versés à BPCE.

Il convient de noter que :

- › la rémunération de M. François PÉROL inclut, outre les jetons de présence (7 500 €), la rémunération due en sa qualité de Président du Conseil (25 000 €);
- › la rémunération de M. Gérard BARBOT inclut, outre les jetons de présence (7 500 €), les sommes dues au titre de sa participation au Comité de rémunération et de sélection en tant que Président (28 000 €) et en tant que membre du Comité des nominations (4 000 €);
- › la rémunération de Mme Meka BRUNEL inclut, outre les jetons de présence (7 500 €), les sommes dues au titre de sa participation au Comité des nominations en tant que Président (29 000 €) et en tant que membre du Comité de rémunération et de sélection (3 000 €);
- › la rémunération de Mme Valérie PANCRAZI inclut, outre les jetons de présence (7 500 €), les sommes dues au titre de sa participation au Comité d'audit en tant que Président (21 750 €) et en tant que membre du Comité des risques (3 000 €);
- › la rémunération de Mme Anne-Claude PONT inclut, outre les jetons de présence (7 500 €), les sommes dues au titre de sa participation

au Comité des risques en tant que Président (30 000 €) et en tant que membre du Comité d'audit (5 000 €);

- › la rémunération de BPCE inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due à M. KARYOTIS en qualité de Président du Comité d'audit (7 250 €) et en tant que membre du Comité des risques (1 000 €);
- › la rémunération de Mmes Nathalie CHARLES, Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Valérie PANCRAZI, Marguerite BERARD-ANDRIEU représentant BPCE, MM. Jean-Paul DUMORTIER, Dominique GARNIER, Francis HENRY et Nicolas PLANTRON, inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de leur participation au Comité d'audit et au Comité des risques ou au Comité de rémunération et de sélection et au Comité des nominations.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

Par ailleurs, certains membres du Conseil perçoivent des rémunérations de BPCE (qui détient le contrôle du Crédit Foncier de France) et le cas échéant de sociétés contrôlées par le Crédit Foncier de France.

► Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants et rémunérations dues au titre des fonctions BPCE (société contrôlante)

(en €)	2015		2016	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. François PÉROL				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle	827 457 ⁽³⁾	732 556 ⁽⁴⁾	697 125 ⁽⁵⁾	855 160 ⁽⁶⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement ⁽⁷⁾ , autre)	5 288	5 288	-	-
TOTAL	1 382 744	1 287 844	1 247 125	1 405 160

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions de l'exercice.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 330 983 € (40 %) versés en 2016 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 165 491 €. En 2017, le montant définitivement attribué sera de 184 655 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(4) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 340 743 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 190 762 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 110 207 € et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2011, soit 90 844 €.

(5) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 278 850 € (40 %) en 2017 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 139 425 €.

(6) Montant versé en 2016 pour la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 330 983 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 189 470 €, pour la fraction différée au titre de l'exercice 2013, soit 212 146 € et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2012, soit 122 561 €.

(7) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.

(en €)	2015		2016 (du 1 ^{er} janvier au 16 mai 2016)	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Jean-Yves FOREL				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	500 000	500 000	188 172	188 172
Rémunération variable annuelle	401 191 ⁽³⁾	283 586 ⁽⁴⁾	126 519 ⁽⁵⁾	362 865 ⁽⁶⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	4 349	4 349	1 493	1 493
TOTAL	905 540	787 935	316 184	552 530

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 200 596 € (50 %) versés en 2016 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 66 865 €. En 2017, le montant définitivement attribué sera de 74 608 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(4) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 206 511 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 77 075 €.

(5) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 63 260 € (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 21 087 €.

(6) Montant versé en 2016 pour la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 200 596 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 76 554 €, et pour la fraction différée de la part variable au titre de 2013, soit 85 715 €.

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(en €)	2015		2016	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Daniel KARYOTIS (représentant BPCE jusqu'au 1^{er} mai 2016)				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social ⁽³⁾	500 000	500 000	167 833	167 833
Rémunération variable annuelle	401 191 ⁽⁴⁾	283 586 ⁽⁵⁾	112 667 ⁽⁶⁾	362 865 ⁽⁷⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	-	-	-	-
TOTAL	901 191	783 586	280 500	530 698

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) L'indemnité de logement, de 66 000 € pour 2015 et de 22 000 € pour 2016, est incluse dans la rémunération fixe au titre de son mandat social.

(4) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 200 596 € (50 %) versés en 2016 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 66 865 €.

En 2017, le montant définitivement attribué sera de 74 608 € (après application d'un coefficient d'indexation).

(5) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 206 511 € et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 77 075 €.

(6) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 56 533 € (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 18 778 €.

(7) Montant versé en 2016 pour la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 200 596 €, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 76 554 €, et pour la fraction différée de la part variable au titre de 2013, soit 85 715 €.

(en €)	2015		2016	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Mme Marguerite BERARD-ANDRIEU (représentant BPCE depuis le 2 mai 2016)				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	-	-	331 989	331 989
Rémunération variable annuelle	-	-	225 333 ⁽³⁾	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	-	-	-	-
TOTAL	-	-	557 322	331 989

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 112 667 € (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 37 556 €.

(en €)	2015		2016	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Mme Catherine HALBERSTADT				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Mandat social	-	-	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	-	-	338 000 ⁽³⁾	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	-	-	44 080 ⁽⁴⁾	44 080 ⁽⁴⁾
TOTAL	-	-	882 080	544 080

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 169 000 € (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 56 333 €.

(4) Dont 40 000 euros d'indemnité logement.

(en €)	2015		2016	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Laurent ROUBIN (à compter du 17 mai 2016)				
Rémunération fixe	-	-	311 828	311 828
Mandat social	-	-	211 481 ⁽³⁾	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	-	-	24 946 ⁽⁴⁾	24 946 ⁽⁴⁾
TOTAL	-	-	548 255	336 774

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 105 740 € (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 35 247 €.

(4) Indemnité logement

► Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2015		2016	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE				
Mme ETCHEGOÏNBERRY				
Jetons de présence	11 500	11 500	15 500	11 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	11 500	11 500	15 500	11 500
Mme Christine FABRESSE				
Jetons de présence ⁽³⁾	10 000	13 250	12 500	10 000
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	10 000	13 250	12 500	10 000
Mme Stéphanie PAIX				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	30 892	39 500	24 750	30 750
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	30 892	39 500	24 750	30 750
M. Nicolas PLANTROU				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	30 892	6 000	33 750	30 750
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	30 892	6 000	33 750	30 750
Mme Bénédicte SOLANET				
Jetons de présence	n.a.	n.a.	4 500	n.a.
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	N.A.	N.A.	4 500	N.A.

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

(4) Montant total des jetons Groupe BPCE.

► **Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier**

(en €)	2015		2016	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES				
M. Pierre DESVERGNES				
Jetons de présence ⁽³⁾	32 800	30 400	32 200	32 200
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	32 800	30 400	32 200	32 200
M. Bruno DUCHESNE				
Jetons de présence	4 500	7 500	7 500	7 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	4 500	7 500	7 500	7 500
M. Jean-Paul DUMORTIER				
Jetons de présence	8 000	9 500	14 500	8 000
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	8 000	9 500	14 500	8 000
M. Dominique GARNIER				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	16 750	14 750	21 000	16 750
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	16 750	14 750	21 000	16 750

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Montant total des jetons Groupe BPCE.

(4) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

► Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2015		2016	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
M. Gérard BARBOT				
Jetons de présence ⁽³⁾	14 250	15 500	43 250	14 250
Autres rémunérations	13 250	14 000	13 250	13 250
TOTAL	27 500	29 500	56 500	27 500
Mme Meka BRUNEL				
Jetons de présence	8 500	9 000	39 500	8 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	8 500	9 000	39 500	8 500
Mme Nathalie CHARLES				
Jetons de présence	6 500	9 500	3 500	6 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	6 500	9 500	3 500	6 500
Mme Valérie PANCRAZI				
Jetons de présence	n.a.	n.a.	32 250	n.a.
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	N.A.	N.A.	32 250	N.A.
Mme Anne-Claude PONT				
Jetons de présence	11 500	n.a.	42 500	11 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	11 500	N.A.	42 500	11 500

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(3) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

■ RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les montants de rémunération des Commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés page 226 et dans la note 6.7 de l'annexe aux comptes individuels page 269.

➤ **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE**

■ **CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

COMPOSITION DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2016

LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui 16 membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite en annexe.

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

- 12 administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE ;
- 4 administrateurs indépendants.

Le Conseil comprend également 3 censeurs.

PERSONNES ASSISTANT RÉGULIÈREMENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Crédit Foncier de France, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 511-32 du Code Monétaire et Financier) est doté d'un Commissaire du gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, M. Olivier BUQUEN (jusqu'au 2 mai 2016) puis M. Emmanuel CHARRON (depuis le 21 octobre 2016), Commissaire du gouvernement, assiste à ce titre aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit et du Comité des risques.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du Comité d'entreprise (cf. tableau en annexe) et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

LES MANDATS

Fonctions et mandats exercés dans la Société

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France n'exercent pas de fonctions dans la Société.

DATE D'EXPIRATION DES MANDATS

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a été renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012. À cette occasion, il a été décidé de porter la durée des mandats des administrateurs de cinq à six ans, avec un renouvellement par roulement, de sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible. En conséquence, les prochains renouvellements interviendront lors des Assemblées générales statuant sur les comptes des exercices 2017, 2019 et 2021.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ

Cette information figure dans le tableau mentionnant la liste des membres du Conseil d'administration en annexe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ

La liste des mandats et fonctions figure, conformément à la loi, au rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2016.

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil d'administration du 2 mai 2016 a été informé du fait que Mme BERARD-ANDRIEUX assurera la représentation permanente de BPCE en remplacement de M. Daniel KARYOTIS à compter du 1^{er} mai 2016.

L'Assemblée générale du 2 mai 2016 a pris acte de l'arrivée à son terme des mandats de :

- Mme Nathalie CHARLES ;
- M. Francis HENRY.

La même Assemblée générale a nommé :

- Mme Valérie PANCRAZI, en qualité d'administrateur ;
- M. Francis HENRY, en remplacement de M. Michel SORBIER, en qualité de Censeur.

Le Conseil d'administration du 28 juin 2016 a pris acte de la démission de :

- Mme Stéphanie PAIX de son mandat d'Administrateur, en date du 10 mai 2016 ;
- M. Jean-Yves FOREL de son mandat d'Administrateur, en date du 9 juin 2016.

Le Conseil d'administration du 26 juillet 2016 a coopté :

- M. Laurent ROUBIN, en remplacement de M. Jean-Yves FOREL, en qualité d'administrateur ;
- Mme Bénédicte SOLANET, en remplacement de Mme Stéphanie PAIX, en qualité d'administrateur.

AUTRES INFORMATIONS

Actions de fonction

L'Assemblée générale du 31 mars 2015 a modifié l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de France de sorte que les membres du Conseil ne sont plus tenus d'être titulaires de 10 actions.

Pacte d'actionnaires ayant une incidence sur la composition du Conseil

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

LES RÉUNIONS DU CONSEIL

Généralités

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

Nombre des réunions – Thèmes principaux

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'année 2016.

Suivi trimestriel de l'activité de la Société

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté les comptes de l'exercice 2015 (réunion du 9 février 2016) ;
- examiné les comptes du 1^{er} trimestre 2016 (réunion du 2 mai 2016) ;
- arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2016 (réunion du 26 juillet 2016) ;
- examiné les comptes du 3^e trimestre 2016 (réunion du 3 novembre 2016) ;
- arrêté le budget 2017 du Crédit Foncier (réunion du 16 décembre 2016).

Projets stratégiques et financiers

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- la validation des critères et des seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne, article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (Conseil du 9 février 2016) ;
- le cadrage du Plan stratégique 2018-2020 (Conseil du 3 novembre 2016) ;
- le tableau de bord et la revue annuelle du *Risk appetite framework* (Conseils des 3 novembre et 16 décembre 2016).

Gouvernance

Le Conseil du 11 avril 2016 a procédé à la nomination de Mme Meka BRUNEL en tant que Présidente du Comité des nominations et celui du 2 mai 2016 à la nomination de Mme Valérie PANCRAZI en tant que Présidente du Comité d'audit.

Autorisation de conventions réglementées

Le Conseil a par ailleurs été appelé à autoriser diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour l'essentiel de conventions conclues avec BPCE ou des filiales du Crédit Foncier de France, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Taux de présence des administrateurs

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en

exercice, s'établit à 84 %. Le taux de présence s'est établi à 88 % pour le Conseil examinant les comptes annuels.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration a revu, lors de sa réunion du 9 février 2016, le rapport du Président du Comité des nominations sur l'auto-évaluation réalisée en décembre 2015. Le Comité des nominations a communiqué le 16 décembre 2016 à chacun des membres du Conseil un nouveau questionnaire d'auto-évaluation. Les résultats de cette nouvelle évaluation interne, seront connus en 2017.

RÈGLES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

Dispositions particulières concernant les membres du Conseil

Le Conseil a adopté, dans sa séance du 27 février 2008, un règlement intérieur et dans sa séance du 16 décembre 2016 une charte de déontologie du membre du Conseil d'administration du Crédit Foncier.

Règles de restriction ou d'interdiction d'interventions sur les titres de sociétés sur lesquelles les membres du Conseil disposeraient d'informations privilégiées

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

MODE DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL

Comités

La Société est dotée des comités suivants :

- Comité d'audit (règlement intérieur mis à jour pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015) ;
- Comité des risques (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015) ;
- Comité de rémunération et de sélection (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007) ;
- Comité des nominations (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 17 février 2015).

➤ Composition des comités au 31 décembre 2016

Comité d'audit	Comité des risques	Comité de rémunération et de sélection	Comité des nominations
Mme Valérie PANCRAZI, Présidente	Mme Anne-Claude PONT, Présidente	M. Gérard BARBOT, Président	Mme Meka BRUNEL, Présidente
Mme Marguerite BERARD-ANDRIEU	Mme Marguerite BERARD-ANDRIEU	Mme Meka BRUNEL	M. Gérard BARBOT
Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	M. Jean-Paul DUMORTIER	M. Jean-Paul DUMORTIER
M. Dominique GARNIER	M. Dominique GARNIER	M. Nicolas PLANTROU	M. Nicolas PLANTROU
Mme Anne-Claude PONT	Mme Valérie PANCRAZI		

PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes du Crédit Foncier et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

Comité des risques

Le Comité des risques a pour mission essentielle de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe des membres de la Direction générale. Il détermine les critères de la rémunération variable et évalue leur atteinte.

Il formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination, la révocation et le remplacement du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués du Crédit Foncier.

Le Comité est également informé des principes de rémunération de l'entreprise et en particulier des règles spécifiques qui s'appliquent aux rémunérations des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du Crédit Foncier.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances, de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes et de définir la qualité d'administrateur indépendant.

NOMBRE DE SÉANCES DES COMITÉS ET TAUX DE PRÉSENCE

Cf. annexe

RÈGLES PRÉCISANT LES ATTRIBUTIONS ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS, RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES COMITÉS

Comité d'audit

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

Comité des risques

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an : les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes peuvent participer aux réunions sur invitation du Président du Comité.

Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection se réunit au moins une fois par an.

Comité des nominations

Le Comité des nominations se réunit en tant que de besoin.

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'audit :

- ▶ a examiné les comptes au 31 décembre 2015, au 30 juin 2016 et au 30 septembre 2016 ;
- ▶ a examiné les dispositions transitoires de la réforme européenne de l'audit ;
- ▶ a examiné la constitution de la Marge Nette d'Intérêt ;
- ▶ a examiné les travaux sur la mesure du niveau de transformation en liquidité à un an, le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) ;
- ▶ a examiné le projet de budget 2017.

Comité des risques

Au cours de l'exercice 2016, le Comité des risques :

- ▶ a pris connaissance de la situation des risques de crédit et des risques financiers du Crédit Foncier ;
- ▶ a examiné les *reporting* sur la gestion des actifs internationaux ;
- ▶ a examiné les rapports sur la conformité et le contrôle permanent ;
- ▶ a pris connaissance du suivi de la migration MUT-SI ;
- ▶ a examiné l'actualisation des seuils d'alerte du *Risk appetite framework*, c'est-à-dire l'examen de l'appétit au risque que la banque accepte de prendre en cohérence avec son modèle d'affaires ;
- ▶ a examiné le *Corporate governance principles for banks* ;
- ▶ a pris connaissance de la présentation de la procédure de droit d'alerte ;
- ▶ a examiné les travaux de l'Inspection générale réalisés en 2016 et le plan d'audit 2017 ;
- ▶ a examiné, chaque trimestre, la mise en oeuvre des recommandations d'audit.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- ▶ la détermination de la part variable 2015, de la part variable différée au titre des années précédentes, la rémunération 2016 et l'évolution de la population régulée en 2015 suite à la directive CRD IV (Comité du 10 février 2015).

Comité des nominations

Le Comité des nominations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- ▶ la candidature de Mme Valérie PANCAZI en tant que membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques et de Mme Bénédicte SOLANET en tant que membre du Conseil d'administration (Comité du 18 avril 2016) ;

- la candidature de M. Laurent ROUBIN en tant que membre du Conseil d'administration (Comité du 25 juillet 2016) ;
- l'actualisation d'un questionnaire d'auto-évaluation du Conseil (Comité du 14 décembre 2016).

JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATIONS

Le montant des jetons de présence attribué à chaque membre du Conseil est déterminé à partir d'un montant prédéterminé par séance, pondéré pour chacun en fonction de ses présences effectives par rapport au nombre de réunions dans l'année, avec un plafonnement annuel.

Le montant des jetons de présence alloués au Président, du Conseil et des comités, est majoré d'une indemnité forfaitaire.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux administrateurs issus de l'organe central BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique concernée.

Les règles d'attribution de jetons de présence pour la participation au Comité d'audit, au Comité des risques, au Comité des nominations et au Comité de rémunération et de sélection sont identiques. La fraction de l'enveloppe non consommée en raison des absences ne fait l'objet d'aucune répartition. Les jetons de présence distribués au titre de l'exercice 2016 sont mentionnés dans le tableau joint en annexe.

■ PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

CONTEXTE ET PRINCIPES DU CONTRÔLE DU GROUPE BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code Monétaire et Financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n° 97-02 du CRBF modifié. Ces principes ont été repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014. Le groupe Crédit Foncier est désormais soumis à la tutelle de la Banque Centrale Européenne dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'ACPR.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la mise en œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des vérifications nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du Groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toutes natures auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle repose, d'une part, sur des contrôles permanents comprenant deux niveaux et qui sont réalisés par des unités opérationnelles (CP1) ou par des entités indépendantes de ces dernières (CP2) et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection générale.

Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation. En effet, en tant qu'organe central du Groupe, BPCE a notamment pour

vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques.

Parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par l'Inspection du Crédit Foncier, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'Inspection et d'assurer la couverture du périmètre du Groupe dans les meilleures conditions d'efficacité.

■ ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU CRÉDIT FONCIER

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont notamment pour missions de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

CONTRÔLE INTERNE

Articulé autour de deux niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégué, lignes de *reporting*, séparation des fonctions) développées *infra*.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE CONTRÔLE PERMANENT

Les unités de contrôle indépendant sont positionnées au sein des métiers.

Les Directions des risques et de la conformité sont réunies au sein d'un même pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint. Au sein de ce pôle, une Direction de la coordination des contrôles permanents veille à la cohérence du dispositif général des contrôles permanents (élaboration et validation des plans de contrôle annuels, suivi de la mise à jour des différents socles de contrôles des entités, animation du dispositif général de contrôle permanent et des réunions métiers...).

Les contrôles permanents opérationnels

Les contrôles permanents opérationnels dits de « premier niveau » (CP1) sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs et leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera, à cet égard, que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation régulière des directives et modes opératoires.

Le contrôle permanent réalisé par des unités distinctes des structures opérationnelles

Ces unités, qui interviennent en second niveau (CP2), sont rattachées fonctionnellement au Pôle Risques et Conformité et s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre des Directeurs du Comité exécutif :

- le Responsable du contrôle permanent des activités commerciales de vente des prêts aux particuliers est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du développement commercial. Il dépend également fonctionnellement du Directeur général adjoint en charge du Pôle Risques et Conformité ;
- le Responsable des contrôles permanents des activités de *middle* et *back office* des crédits aux particuliers est rattaché au Directeur exécutif en charge de ces secteurs ;
- le Responsable des contrôles permanents de l'activité *Corporate* est rattaché au Directeur exécutif des opérations *Corporate* ;
- la Direction suivi et contrôle de la Compagnie de Financement Foncier et de VMG est chargée de la supervision du contrôle permanent de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures et prestations).

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées :

- la **Direction des risques** assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- la **Direction de la conformité** a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude ; cette direction inclut également le **Responsable conformité services d'investissement** (RCSI) ;
- la **Direction de la coordination du contrôle permanent** est responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette direction entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents ;
- le **Responsable de la sécurité des systèmes d'information** (RSSI) du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle Risques et Conformité. Ses missions sont de deux ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise. Il assure également la fonction de Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) du groupe Crédit Foncier, avec pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur.

Ces différentes entités sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle Risques et Conformité.

Le Service « Révision comptable », rattaché à la Direction de la comptabilité, mais dépourvu de toute activité opérationnelle, exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Le système de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier est structuré au travers de dispositifs formalisés de maîtrise des risques dans les différentes unités, lesquels sont périodiquement mis à jour.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne, qui réunit six fois par an les représentants des fonctions de contrôle, a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité des risques.

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

RÔLE DE LA HIÉRARCHIE DANS LE CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ DES COLLABORATEURS

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- à travers l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de *reporting* permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- à travers la chaîne des délégations, largement intégrée dans les procédures informatiques ou concrétisée par des visas manuels.

SYSTÈME DE DÉLÉGATION

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents ou systèmes de délégations internes) ;
- d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la Société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de comités spécialisés. On citera, pour les plus importants d'entre eux :

- › **le Comité national des engagements** : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles ;
- › **le Comité exécutif des risques** : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;
- › **le Comité watch list et le Comité national des affaires sensibles des Particuliers** : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;
- › **le Comité d'agrément des produits, activités et services** : autorisations de mise sur le marché de nouveaux types de crédits, autres produits destinés à être commercialisés et prestations de services ;
- › **le Comité de gestion de bilan et de suivi de la liquidité groupe Crédit Foncier** : analyses des indicateurs *Asset Liability Management* (ALM), prises des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité ;
- › **le Comité de politique tarifaire** : fixation des conditions financières des crédits ;
- › **le Comité des provisions** : validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- › **le Comité de pilotage de la gestion extinctive du portefeuille international** : orientations de gestion et décisions concernant les cessions de titres et de créances du portefeuille international d'un montant significatif.

SURVEILLANCE ET MESURE DES RISQUES

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité et les risques opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques du Crédit Foncier de manière exhaustive en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises à la Direction générale à l'occasion des comités, ou *via* des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité des risques et au Conseil d'administration.

En 2016, le Crédit Foncier a déployé, en lien avec BPCE, un dispositif de définition et de suivi de son appétit au risque

LIGNES DE REPORTING

L'information de la Direction générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par le Pôle Finances ; les directions métiers établissent pour leur compte des états de reporting *propres à leur* activité.

PRINCIPE DE SÉPARATION DES FONCTIONS

- › L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés ;
- › L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :
 - › surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques,
 - › contrôle comptable par la Direction comptable et son unité dédiée,
 - › conformité et déontologie par la Direction de la conformité,
 - › contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles,
 - › contrôle périodique par l'Inspection générale.

SYSTÈME ET PROCÉDURES COMPTABLES

Le système comptable du Crédit Foncier repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

LES TRAVAUX DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'organisation et les moyens de l'Inspection générale

L'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité des risques.

Fin 2016, la direction comptait un effectif de 20 collaborateurs. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en liaison avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de quatre ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité des risques.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité des risques, au Conseil d'administration et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. Une information est également délivrée en Comité exécutif, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif où sont passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

Missions d'inspection réalisées en 2016

Au total, l'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'intervention sur 2016 hors la mission « Comptabilité et états de synthèse » reportée en 2017 et remplacée par deux autres missions (Moyens Généraux et Financement de Projet et d'Infrastructures – PPP).

Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 11 décembre 2015 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, *Corporate*, activités supports, filiales et prestations externalisées.

Suivi des recommandations

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et, le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition. Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif, au Comité des risques et au Conseil d'administration : il intègre les demandes éventuelles de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Suite à la migration informatique sur le Système d'Information mutualisé des Caisses d'Épargne fin 2015, les contrôles de l'information comptable et financière ont dû être adaptés.

En effet, la comptabilité a été fortement impactée par cette migration, à double titre :

- d'une part, en tant que « réceptacle » de l'ensemble des actes de gestion ;

- et d'autre part, en raison du changement de ses propres outils de tenue et de suivi de comptabilité.

Des travaux ont été menés pour revoir les processus de gestion ayant un impact sur la traduction comptable. La Direction comptable a fait face à des difficultés dans le suivi des comptes de passage, ayant nécessité la mise en œuvre d'un plan d'action partagé avec IT-CE (services informatiques). Ce plan permettra, entre autres, la mise en œuvre d'un nouvel outil de lettrage pour un suivi et contrôle des comptes plus efficient. Le dispositif de reporting a quant à lui été adapté sans problématiques matérielles.

RÔLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du Plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

COMITÉ D'AUDIT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le Groupe, à l'exception de SOCFIM et Banco Primus qui disposent de leur propre service comptable. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes, pour les opérations financières notamment.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ DU CRÉDIT FONCIER

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> › tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier, de Vauban Mobilisations Garanties et de Locindus, et élaboration des comptes sociaux › déclarations fiscales <p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> › centralisation des liasses de consolidation › élaboration des comptes consolidés › mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE) 	<ul style="list-style-type: none"> › bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités › états mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier) › bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier › résultats consolidés trimestriels du Groupe › résultats consolidés mensuels en référentiel français
Déclarations réglementaires et prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> › déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) › calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier et du ratio de liquidité de Locindus › déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et/ou à la Banque Centrale Européenne (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> › reporting à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et à la Banque Centrale Européenne (via BPCE, Organe central)
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> › surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting en collaboration avec la société informatique ITCE › tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques 	<ul style="list-style-type: none"> › reporting sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> › tenue de la comptabilité des filiales et élaboration des comptes sociaux › déclarations fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> › bilans, compte de résultat et annexes de ces entités
Service révision comptable et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> › contrôles permanents en matière de comptabilité, états réglementaires et fiscaux 	<ul style="list-style-type: none"> › notes de synthèse des contrôles

RÉVISION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010 et mis à jour en 2016.

Le Service révision comptable et réglementaire, rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité en 2016 et à l'adjoint au DGA Finance depuis le 1er janvier 2017, est en outre rattaché fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- › d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, etc.) ;

- › d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

CONTRÔLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, documents de référence, documents de référence destinés à l'Autorité des Marchés Financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion financière, Comptabilité générale).

ANNEXE

Conseil d'administration

Membres élus par l'AG	entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2016	16
Nombre de réunions du Conseil	8
Taux de présence moyen	84 %
Date d'expiration des mandats	AG 2018 – 2020 - 2022
Nombre d'actions à détenir	0
Nombre d'administrateurs femmes	8 (50 %)
Nombre d'administrateurs hommes	8 (50 %)
Nombre d'administrateurs indépendants	4 (25 %)

Comités

Comité d'audit

Nombre de membres au 31/12/2016	5
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	78 %

Comité des risques

Nombre de membres au 31/12/2016	5
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	78 %

Comité de rémunération et de sélection

Nombre de membres au 31/12/2016	4
Nombre de réunions	3
Taux de présence moyen	93 %

Comité des nominations

Nombre de membres au 31/12/2016	4
Nombre de réunions	4
Taux de présence moyen	94 %

Conseil d'administration	Fonction au sein du conseil	Début du mandat	Terme du mandat	Taux de présence	Comité de risques	Comité d'audit	Comité de rémunération et de sélection	Comité des nominations
F. PÉROL	★	26/04/2010	AGO 2022	100 %				
G. BARBOT	●	23/07/2007	AGO 2018	100 %			100 %	100 %
M. BRUNEL	●	10/05/2012	AGO 2020	88 %			100 %	100 %
N. CHARLES	●	10/05/2012	02/05/2016	33 %			50 %	50 %
P. DESVERGNES	●	26/04/2010	AGO 2018	88 %				
B. DUCHESNE	●	03/05/2013	AGO 2020	88 %				
J.P. DUMORTIER	●	24/06/2014	AGO 2022	88 %			100 %	100 %
N. ETCHEGOÏNBERRY	●	15/10/2009	AGO 2020	88 %	80 %	80 %		
C. FABRESSE	●	03/05/2013	AGO 2018	100 %				
J.Y. FOREL	●	11/12/2012	09/06/2016	75 %				
D. GARNIER	●	15/10/2009	AGO 2018	100 %	80 %	80 %		
C. HALBERSTADT	●	10/05/2012	AGO 2020	63 %				
F. HENRY	●	23/07/2007	02/05/2016	67 %			100 %	100 %
S. PAIX	●	26/04/2010	10/05/2016	25 %				
N. PLANTRON	●	24/06/2014	AGO 2018	100 %			100 % *	100 % *
AC. PONT	●	17/02/2015	AGO 2022	100 %	100 %	100 %		
V. PANCRAZI	●	02/05/2016	AGO 2022	100 %	100 %	100 %		
L. ROUBIN	●	26/07/2016	AGO 2022	50 %				
B. SOLANET	●	26/07/2016	AGO 2020	100 %				
D. KARYOTIS	■	11/12/2012	01/05/2016	100 %	50 %	50 %		
M. BERARD-ANDRIEU	■	01/05/2016	AGO 2020	83 %	33 %	33 %		
J.M. CARCÈLÈS	▲	10/05/2012	AGO 2018	50 %				
F. HENRY	▲	02/05/2016	AGO 2018	60 %				
E. POULIQUEN	▲	24/06/2014	AGO 2018	88 %				
J.M. GILANT ou F. DESCHAMPS	■	24/10/2013		100 %				
V. FIX ou C. ARNAUD SAINT MARTIN	■	24/10/2013		100 %				
O. BUQUEN	◆	22/11/2013	02/05/2016	100 %	100 %	100 %		
E. CHARRON	◆	21/10/2016		100 %	100 %	100 %		

* Membre depuis le 02/05/2016.

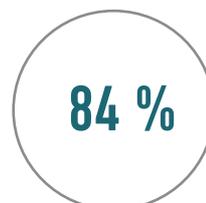
★	Président	Président
●	Administrateur	Membre
■	Administrateur – Représentant BPCE	
▲	Censeur	
■	Représentant du Comité central d'entreprise	
◆	Commissaire du Gouvernement	



Nombre effectif
au 31 décembre 2016



Nombre de réunions
du Conseil



Taux de présence
moyen

➤ RAPPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE SUR LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS EN RAISON DE LEUR MANDAT

Les projets de résolutions, numérotées de 11 à 14, présentées à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2017 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce (LOI n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016) sont relatives à l'approbation par l'Assemblée des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président, au directeur général ou aux directeurs généraux délégués,

en raison de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les rémunérations et avantages pouvant être octroyés au titre de 2017 au Président, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués.

Le versement des éléments variables et exceptionnels (cessation du mandat social,...) est conditionné par un vote positif de l'Assemblée générale qui se réunira en 2018.

Tableau des rémunérations et avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mandat de	F. PÉROL	B. DELETRÉ	T. DUFOUR	B. CATEL
	Président du Conseil d'administration	Directeur général	Directeur général délégué	Directeur général délégué
Rémunération fixe	NA	462 920 €	353 856 €	260 000 €
Rémunération variable	NA	80 % du fixe au maximum	50 % du fixe au maximum	50 % du fixe au maximum
Retraite surcomplémentaire	NA	oui	oui	oui
Jetons de présence *	25 000 € en tant que Président du Conseil d'administration auquel s'ajoute 1 500 € par séance avec un maximum de 7 500 €	NA	NA	NA
Avantage en nature (voiture)	NA	oui	oui	oui
Cessation du mandat social (Loi TEPA)	NA	En fonction de la part variable obtenue au cours du mandat en cours si 50 % en moyenne, 100 % de l'indemnité brute** si 40 % en moyenne, 75 % de l'indemnité brute** si 30 % en moyenne, 50 % de l'indemnité brute**		

* Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique.

** L'indemnité brute est égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise.

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CRÉDIT FONCIER DE FRANCE S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Crédit Foncier de France S.A.

Siège social : 19 Rue des Capucines - 75001 Paris

Capital social : €.1 331 400 718,80

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Paris La Défense, le 22 mars 2017

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys Xavier de Coninck

Associé

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associé

BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

■ LETTRE D'ENGAGEMENT

Le Crédit Foncier engagé dans la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

Le Crédit Foncier a confirmé en 2016 son engagement pour la transition énergétique, en étant notamment le premier établissement financier à distribuer l'Eco-PTZ collectif, dispositif qui permet le financement des travaux de performance énergétique des copropriétés. De même, en finançant en 2016, 18 000 logements dans le neuf, le Crédit Foncier contribue au développement de l'habitat durable, respectueux des récentes normes de performance énergétique.

Cet engagement s'inscrit dans la poursuite par le Crédit Foncier de sa mission historique de soutien aux ménages modestes, grâce en particulier à la distribution du Prêt à l'Accession Sociale (PAS) et du Prêt à taux Zéro (PTZ).

En outre, les clients confrontés à des difficultés financières ponctuelles sont également accompagnés par une cellule spécialisée, comme cela a été le cas par exemple lors des inondations de mai 2016.

En lien avec les orientations de son actionnaire, le groupe BPCE, le Crédit Foncier a défini en 2016 cinq projets RSE prioritaires, orientés vers ses clients, ses partenaires, ses salariés et les pouvoirs publics :

- › être au service du développement du territoire, des politiques de l'habitat locales ou nationales ;

- › financer une économie plus responsable et en particulier dans la prise en compte des sujets de performance énergétique des bâtiments ;
- › être un financeur responsable et accroître son accompagnement des clients fragiles ;
- › poursuivre les efforts de transparence RSE auprès de ses investisseurs ;
- › maintenir les efforts de chacun pour la réduction de l'empreinte énergétique du Crédit Foncier.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a mis en place un Comité de Pilotage RSE stratégique, qui se réunit trois fois par an, sous la présidence d'un membre du comité de direction générale. Enfin, les outils de collecte pour la réalisation du Chapitre RSE sont désormais digitalisés, ce qui consolide la fiabilité des données collectées.

L'ensemble de ces initiatives, qui se caractérisent par leur caractère concret, permet à tout un chacun de percevoir la réalité des engagements RSE du Crédit Foncier.

Charenton-le-Pont, le 25 janvier 2017

Le Directeur général,

Bruno DELETRÉ

› L'APPROCHE DU CRÉDIT FONCIER EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

■ LA POLITIQUE RSE AU CŒUR DU MÉTIER DU CRÉDIT FONCIER : CONSTRUIRE ENSEMBLE

Depuis plus de 160 ans, le Crédit Foncier, filiale à 100 % de BPCE, est spécialisé dans les financements et services immobiliers en France et met son expertise au service du logement. Il s'inscrit dans la démarche de financement de l'économie réelle du Groupe BPCE et accompagne ses clients dans le financement de leurs projets immobiliers.

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs qui recherchent une solution à leurs besoins immobiliers : particuliers, professionnels, investisseurs. Le Crédit Foncier est organisé autour de cinq grands métiers :

- › le financement immobilier des particuliers en lien étroit avec les professionnels de l'immobilier (constructeurs de maisons individuelles, promoteurs, agents immobiliers, conseillers en gestion de patrimoine...);
- › le financement des investisseurs et des professionnels de l'immobilier ;

- › le financement des équipements publics ;
- › les services immobiliers ;
- › les opérations financières.

Le département RSE et Mécénat, au sein de la Direction Communication et RSE, rattachée au Directeur général, s'attache à décliner les engagements RSE du Crédit Foncier en s'appuyant sur un réseau interne de près de 60 contributeurs.

■ L'ENGAGEMENT DE BPCE, UN CADRE POUR LE CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier s'inscrit dans la démarche engagée par le Groupe BPCE. Le Plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » a fixé les ambitions du Groupe, notamment en matière de RSE.

S'inspirant de la démarche volontariste de BPCE, le Crédit Foncier a défini sa démarche stratégique en ciblant les cinq chantiers prioritaires présentés en introduction. Ils couvrent les domaines économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux et permettent la structuration de son engagement sur le moyen terme.

Le département RSE du Crédit Foncier participe aux différentes instances et groupes d'échanges du Groupe BPCE en matière de RSE.

■ LE FONCTIONNEMENT FINANCIER SPÉCIFIQUE DU CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier se refinance principalement par l'émission d'obligations sécurisées sur les marchés (*via* sa filiale la Compagnie de Financement Foncier) mais également par des activités de titrisations ou de cessions de créances.

■ LA RSE : ENJEU DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE AU CRÉDIT FONCIER

De l'inclusion sociale aux économies d'énergie, le Crédit Foncier inscrit ses produits dans une démarche résolument RSE avec des prêts immobiliers à caractère social ou environnemental.

Le Crédit Foncier distribue les prêts réglementés et aidés de l'État dans le but de favoriser l'accession sociale à la propriété, spécifiquement pour les ménages aux revenus modestes et intermédiaires. Ces prêts réglementés sont soumis à des conditions d'éligibilité : par exemple, les revenus des ménages doivent se situer en deçà d'un plafond de ressources défini par décret et modulé selon la composition de la famille et la zone d'habitation.

Du point de vue environnemental, la réglementation thermique française est particulièrement exigeante. Elle favorise à terme l'émergence de bâtiments à énergie positive. Le Crédit Foncier finance dans le Neuf des constructions énergétiquement responsables et se positionne ainsi en acteur de ces évolutions réglementaires.

Dans l'Ancien, la question de la rénovation énergétique se pose surtout pour les copropriétés. En effet, l'État et les collectivités territoriales incitent à prévenir les carences de rénovation, génératrices de la dégradation du patrimoine immobilier existant. Le Crédit Foncier est pionnier sur ce marché.

ACCOMPAGNER LES POLITIQUES TERRITORIALES

Le Crédit Foncier a mis en place en 2008 une Direction de l'habitat dont l'objectif est d'accompagner les collectivités (régions, départements, intercommunalités, villes, etc.) dans la mise en œuvre de leur politique territoriale de l'habitat, notamment pour financer l'accession sociale à la propriété, la rénovation thermique du parc de logements ou l'adaptation de ce dernier au handicap et au vieillissement de la population.

En effet, les territoires sont aujourd'hui extrêmement sensibilisés à la problématique de la rénovation du parc existant et notamment des copropriétés. Concernant l'accession à la propriété, cette direction du Crédit Foncier dispose de deux offres dédiées, **Foncier DUO Collectivité Locale** (prêt local bonifié pouvant atteindre le taux zéro) et **Foncier PLUS Collectivité Locale** (appliqué aux premières années de remboursement).

FAVORISER L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ...

À sa clientèle, le Crédit Foncier propose notamment :

► **le Prêt à l'Accession Sociale (PAS)** : le Prêt à l'Accession Sociale est un prêt réglementé accordé par les établissements financiers ayant signé une convention avec l'État. Le PAS permet de financer une résidence principale, un achat dans le Neuf ou l'Ancien, avec ou sans travaux, ainsi que la construction d'une maison individuelle, avec ou sans achat de terrain. Il permet également le refinancement

d'un terrain pré-acquis, des travaux d'amélioration d'agrandissement, ou encore un rachat de soulte ou de part indivise. Le PAS permet de profiter de réductions, notamment sur des frais de dossier, ainsi que sur des frais d'acte et de garantie. Il ouvre la possibilité de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Le montant des PAS distribués en 2016 par le Crédit Foncier s'élève à 2,5 Md€.

► **le Prêt à Taux Zéro (PTZ)** : Le PTZ est un prêt à 0% mis en place par les pouvoirs publics français pour aider les primo-accédants à devenir propriétaire de leur résidence principale. Il doit être complété par d'autres prêts immobiliers et éventuellement par de l'apport personnel. Le PTZ s'adresse essentiellement à ceux qui achètent pour la première fois et à ceux qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale depuis 2 ans. Le PTZ peut financer des logements neufs mais aussi des logements anciens (sous certaines conditions). Son montant est défini en fonction de divers critères, tels que le type de bien immobilier à acquérir, la composition du foyer, les revenus et la localisation du logement. Le montant des PTZ distribués en 2016 par le Crédit Foncier s'élève à 621 M€.

... ET LE FINANCEMENT DES SENIORS

► **le Prêt Viager Hypothécaire (PVH)** : le Crédit Foncier propose une solution patrimoniale novatrice pour répondre aux préoccupations des seniors. Cette offre, destinée aux plus de 65 ans, permet aux bénéficiaires d'obtenir des liquidités garanties par une hypothèque sur leur patrimoine immobilier tout en conservant la propriété (contrairement au viager traditionnel) et l'usage du bien. Le montant des PVH distribués en 2016 par le Crédit Foncier s'élève à 18 M€. Le Crédit Foncier est le seul établissement français distribuant ce produit.

PROMOUVOIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En lien avec les engagements de l'État concernant la transition énergétique, le Crédit Foncier développe des offres spécifiques :

► **l'Éco-prêt à 0 % (éco-PTZ)** : prêt aidé et réglementé, créé en application du Grenelle de l'Environnement. Construit sur le modèle du PTZ, donc sans intérêts, il permet de financer la rénovation énergétique des logements et de réduire leur consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre ; prêt accordé sans condition de ressources, il permet de financer les travaux liés à l'isolation thermique, au chauffage et à la production d'eau chaude, d'amélioration énergétique et assainissement.

Le Crédit Foncier est un acteur majeur du **financement des travaux de copropriétés**. Les types de financements dédiés aux travaux de rénovation énergétique sont multiples :

► **Foncier Copro Avance de Subventions** : certains types de travaux de rénovation énergétique sont éligibles à des aides publiques distribuées par l'ANAH, l'ADEME ou encore les collectivités locales. Le versement de ces aides se fait généralement une fois les travaux achevés. Le Crédit Foncier propose donc de refinancer ces subventions publiques ;

► **l'éco-PTZ Copropriétés** : ce prêt, que le Crédit Foncier est le premier établissement à proposer, est destiné aux copropriétés qui veulent entreprendre de gros travaux d'amélioration de la performance énergétique. Les copropriétés peuvent bénéficier de cet éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) copropriétés sous réserve que les logements concernés soient achevés avant le 1^{er} janvier 1990 et que les travaux soient réalisés par des entreprises Reconnues Garantes de l'Environnement (RGE). L'éco-PTZ copropriétés est un prêt octroyé aux syndicats de copropriétaires ayant décidé d'adhérer à ce prêt collectif. Il est destiné à financer les travaux d'économies d'énergie sur les parties communes et équipements communs ou sur les parties privatives à intérêt collectif ;

- **DUO Copro** : la spécificité de ce prêt est liée au fait qu'il permet l'obtention d'un taux bonifié c'est-à-dire la prise en charge partielle ou totale des intérêts d'emprunt par un partenaire ou une collectivité ;
- **Copro 1/Copro 100** : ces prêts collectifs permettent de financer les travaux de rénovation énergétique pour les copropriétés. L'offre Copro 100 permet, plus spécifiquement, de financer la quote-part de chaque copropriétaire. En effet, ce prêt collectif à la carte, sans limite d'âge, finance un montant personnalisé pour chaque copropriétaire en fonction des travaux de rénovation énergétique votés à l'Assemblée générale de copropriété.

➤ **17 décembre 2016 : signature du contrat de prêt « éco-prêt à taux zéro copropriétés » avec le Syndicat de Copropriétaires la résidence « Canadienne » à Longuyon (54)**

Les travaux de rénovation énergétique de la résidence s'élèvent à 5,8 M€, financés pour plus de 4 M€ par un éco-prêt à taux zéro copropriété du Crédit Foncier sur 15 ans. Les travaux portent sur l'isolation thermique des toitures et des façades ainsi que sur les menuiseries.

Ce financement aidé par l'État a été réalisé sans frais de dossier et au taux nominal de 0 %, les intérêts étant intégralement pris en charge par l'État. L'éco-prêt à taux zéro copropriétés concerne les logements occupés à titre de résidence principale achevés avant le 1^{er} janvier 1990. Ce produit répond aux enjeux de rénovation énergétique des copropriétés anciennes.

La résidence « Canadienne » a été construite en 1958. Elle était alors la résidence des familles de militaires des troupes canadiennes de l'OTAN basées à proximité. Au départ des troupes canadiennes en 1967, la résidence a été mise en copropriété.

UNE IMPLICATION DANS LE TISSU LOCAL

UN MAILLAGE TERRITORIAL IMPORTANT

Le Crédit Foncier dispose d'un maillage territorial important avec 119 agences en propre et 127 autres points de vente gérés par 108 mandataires exclusifs. Cette implantation permet de faciliter l'accès du plus grand nombre aux services du Crédit Foncier.

UN ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Crédit Foncier est un acteur du financement des collectivités locales, des structures de l'économie sociale et du logement social. Sur tout le territoire, le Crédit Foncier propose aussi bien aux collectivités locales, qu'aux associations, fondations et bailleurs sociaux de les accompagner dans le financement de leurs projets immobiliers. À ce titre, il finance la construction ou la rénovation d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), de foyers pour étudiants, jeunes travailleurs ou personnes handicapées et d'Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

En 2016, le montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 38 596,55 € et concerne 25 comptes. Au 31 décembre 2016, 97 comptes inactifs sont ouverts au Crédit Foncier pour un encours de 529 K€.

➤ Financement du service public territorial, des Partenariats public-privé, du logement social et de l'économie sociale et solidaire par le Crédit Foncier

Indicateurs (en M€)	2016	2015
Total de la production annuelle liée au financement du Secteur public territorial	106	418
Total de la production annuelle liée au financement des Partenariats public-privé	128	230,5 ⁽¹⁾
Total de la production annuelle liée au financement de l'Immobilier Social	321	416
dont financement de l'économie sociale et solidaire	0	15,5

(1) Montant originé.

ENJEUX SOCIAUX

LA POLITIQUE SOCIALE DU CRÉDIT FONCIER

La Direction des ressources humaines poursuit son développement de politique socialement engagée. Complétant un socle social de bon niveau, plusieurs dispositifs se sont poursuivis en 2016 et sont venus ainsi contribuer à cette politique :

➤ l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes consacre un chapitre sur l'articulation entre vie professionnelle et vie privée ;

➤ la couverture des frais et soins de santé pour les salariés et les retraités du Crédit Foncier ;

➤ le maintien d'un fort engagement en matière de formation professionnelle avec notamment un niveau de contrat d'alternance significatif et une articulation Plan de formation / Entretien d'appréciation annuel réaffirmée avec, comme objectif pour le Département formation, une plus grande efficacité au service des collaborateurs et des métiers.

LES INFORMATIONS SOCIALES SUR LE PÉRIMÈTRE CRÉDIT FONCIER, CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER ET CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – EXPERTISE

EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS

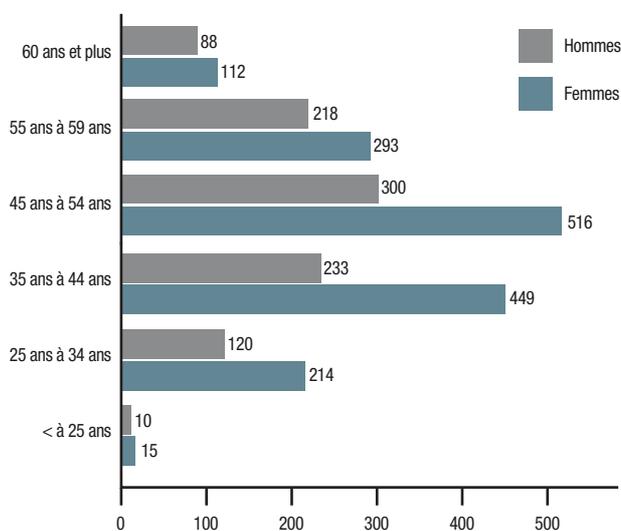
	groupe Crédit Foncier	groupe Crédit Foncier	groupe Crédit Foncier
	2016 ⁽²⁾	2015 ⁽³⁾	2014 ⁽²⁾
Effectif total inscrit au 31 décembre ⁽¹⁾	2 568	2 811	2 787
Hommes	969	1 073	1 067
Femmes	1 599	1 738	1 720
Répartition par classification			
Cadres	1 555	1 664	1 637
Non-cadres	1 013	1 147	1 150
Répartition géographique			
Île-de-France	1 629	1 813	1 779
Province	939	998	1 008

(1) CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016 hors stagiaires & alternance en nombre de personnes.

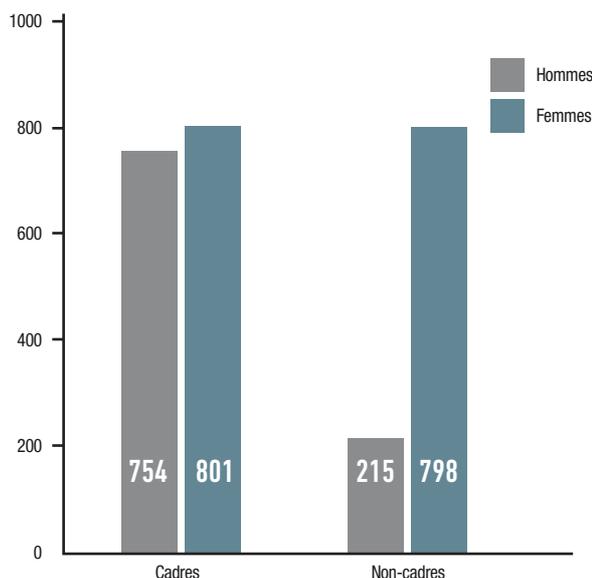
(2) Les chiffres de 2014 et de 2016 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(3) Les chiffres de 2015 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

PYRAMIDE DES ÂGES CONSOLIDÉE



RÉPARTITION DES EFFECTIFS INSCRITS



EMPLOI

	groupe Crédit Foncier	groupe Crédit Foncier	groupe Crédit Foncier
	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾
Nombre total d'embauches	610	706	637
En CDI	113	119	143
En CDD	497	587	494
Nombre total de départs (en cours)	775	756	818
En CDI	235	195	325
dont nombre de licenciements	32	22	24
En CDD	540	561	493

(1) Les chiffres de 2014 et de 2016 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Les chiffres de 2015 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

	groupe Crédit Foncier	groupe Crédit Foncier
	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Nombre de promotions (tous changements de classification)	126	126
Cadres	92	68
Non-cadres	34	58

(1) Les chiffres de 2016 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Les chiffres 2015 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise, SOCFIM est exclue du périmètre.

LE DIMENSIONNEMENT DES EFFECTIFS ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

RECRUTEMENT, GESTION DES CARRIÈRES ET IDENTIFICATION DES TALENTS

La mobilité interne représente une part importante des recrutements réalisés, offrant donc aux salariés des possibilités d'évolution de carrière. Le suivi de la carrière et de la mobilité interne est géré par des « Responsables emploi-carrière » qui reçoivent en entretien environ 800 collaborateurs par an. Les accords d'entreprise prévoient des entretiens spécifiques dans le cadre de retour de congé maternité, de retour de longue absence ainsi que pour les travailleurs handicapés et les seniors. En outre, chaque année, un entretien annuel d'appréciation permet d'échanger directement avec son manager direct.

La réforme de la formation professionnelle prévoit un entretien tous les deux ans ; cet entretien est annuel au Crédit Foncier.

Concernant la politique d'identification des talents, des comités carrière ont lieu tous les deux ans pour passer en revue les collaborateurs à potentiel et prévoir des actions d'accompagnement spécifiques. De plus, en lien avec les Ressources Humaines du Groupe BPCE, une revue initiale des potentiels est organisée tous les dix-huit mois pour prévoir des actions pour les cadres supérieurs et les dirigeants.

LE DIMENSIONNEMENT DES EFFECTIFS ET LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

Le dispositif de gestion prévisionnelle des départs à la retraite, ayant fait l'objet d'un accord en 2012, s'est poursuivi en 2016 ; il a suscité un très grand intérêt global avec un taux d'adhésion de 95 %.

Un accord relatif au contrat de génération a été signé en 2013. Il a pour objectifs de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi

par leur accès à un contrat à durée indéterminée, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences. En 2016, les recrutements externes ont permis d'atteindre les objectifs du contrat de génération sur le recrutement des collaborateurs de moins de trente ans. L'entreprise a également mené une campagne volontariste de recrutement d'alternants permettant à plus de 100 jeunes de préparer un diplôme au sein du Crédit Foncier en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION EN 2016

Dans le cadre de son Plan stratégique, les orientations prises en matière de maîtrise des coûts conduisent le groupe Crédit Foncier à s'inscrire dans une logique de modération de sa politique salariale. Le budget annuel d'augmentations individuelles, mobilités comprises, a été reconduit pour l'année 2016 à 1 % de la masse salariale.

La Direction a souhaité que les collaborateurs puissent bénéficier de l'amélioration des performances de l'entreprise, en percevant un intéressement et une participation en fonction de l'atteinte d'objectifs négociés avec les organisations syndicales représentatives. Dans ce cadre, un accord de participation et un accord d'intéressement ont été signés pour les exercices 2014, 2015 et 2016. Un accord concernant un supplément d'intéressement a également été signé en 2016 pour saluer la réussite de la bascule informatique (projet MUTSI) qui a fortement mobilisé les salariés de l'entreprise durant 3 ans.

De son côté, Crédit Foncier Immobilier veille, comme le Crédit Foncier, à assurer à l'embauche un niveau de salaire identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilités, formation et expérience professionnelle. Un accord portant sur l'égalité salariale en 2016 a été signé fin 2015.

ÉVOLUTION DE L'INTÉRESSEMENT ET DE LA PARTICIPATION SUR 4 ANS POUR CRÉDIT FONCIER, CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER, CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – EXPERTISE ET SOCFIM *

(en M€)	2015	2014	2013	2012
Intéressement	3,5	0	0	0,063
Participation	0,4	17,89	0	0,078

* Les filiales sont intégrées seulement à partir de l'année 2014. Hors SOCFIM en 2015.

LES POLITIQUES DE FORMATION

La politique de formation est un axe essentiel de la politique de la DRH du Crédit Foncier. En 2016, l'investissement alloué à la formation reste élevé : presque chaque collaborateur a bénéficié d'au moins une formation.

Les orientations générales de la politique de formation professionnelle sont :

- › renforcer la professionnalisation dans l'exercice des activités stratégiques ;
- › accompagner les directions dans les changements liés à l'évolution des métiers ;
- › accompagner les projets des collaborateurs et sécuriser leur parcours professionnel ;
- › donner les moyens aux collaborateurs et managers de s'adapter aux évolutions de l'entreprise.

Les programmes d'actions de formation sont initiés soit à partir de la politique de l'Entreprise sur des thématiques spécifiques soit à partir des orientations opérationnelles des métiers. Des formations sont également organisées sur un plan individuel, ou sur une préconisation de la part du Manager ou des équipes ressources humaines. Les besoins sont formalisés dans le plan prévisionnel de

formation, et complétés lors des EAA (Entretiens Annuels d'Appréciation). Un outil collaboratif permet à chaque collaborateur de visualiser son historique de formation et de déterminer ses besoins. Le catalogue formation est également consultable dans ce portail. Chaque manager y a également accès.

Pour l'année 2016, les actions de formation représentent une nouvelle fois un investissement majeur. Il est à souligner que le Crédit Foncier poursuit sa politique volontariste en matière d'accueil d'alternants, avec plus de 5 % des effectifs de l'entreprise, et un accompagnement formation des nouveaux tuteurs et maîtres d'apprentissage.

Au-delà des thématiques réglementaires et obligatoires, le renforcement de l'expertise des collaborateurs a constitué un axe important, souvent animé par des ressources internes. L'accompagnement des prises de postes a fait partie des priorités : notamment sur des fonctions commerciales ou managériales.

La conduite de changement liée à l'évolution de l'environnement ou de l'organisation a également constitué un temps fort : actions liées à l'appropriation du digital, ou au développement de l'organisation en mode projet.

Un nouvel espace Formation a été inauguré, pour un accueil plus qualitatif : salles généralistes modulables, salles dédiées aux formations outils et applicatifs, salle équipée pour des visio-formations de groupe, impliquant différents sites, salle permettant d'animer des formations à distance et d'enregistrer des séquences *e-learning*, et enfin, un laboratoire "Langues et bureautique" de 16 postes. Ces éléments favorisent un apprentissage efficace, adapté aux contraintes opérationnelles, notamment par le développement de la dimension digitale. Cet investissement dans l'équipement reflète la diversification des formats pédagogiques qui se poursuit, avec une prédominance du présentiel, mais aussi des formations à distance, sous forme de classe virtuelle et visio-formation, plateforme collaborative (tutoriels) ou *e-learning*, MOC, qui permettent de rationaliser les déplacements (pratique écoresponsable), de s'adapter aux disponibilités des apprenants, tout en progressant rapidement dans les apprentissages.

› Dispositif de formation pour les salariés du Crédit Foncier, de Crédit Foncier Immobilier et de Crédit Foncier Immobilier – Expertise

Indicateurs	groupe Crédit Foncier	groupe Crédit Foncier	groupe Crédit Foncier
	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾
Nombre d'heures de formation	45 145	77 023	71 262
Nombre de stagiaires formation ⁽³⁾	2 614	2 921	2 621

(1) Les chiffres de 2014 et de 2016 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Les chiffres de 2015 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

(3) En nombre de stagiaires formation inscrits.

LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS

LA POLITIQUE HANDICAP

La politique handicap du Crédit Foncier consiste à développer l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, qu'il s'agisse d'emplois directs de salariés en situation de handicap dans l'entreprise ou dans le cadre de prestations confiées au secteur protégé (emplois indirects).

Cette politique porte également sur la sensibilisation de l'ensemble des salariés à cette problématique. La semaine européenne en faveur de l'emploi des personnes handicapées est un moment phare de l'année pour sensibiliser à la lutte contre les préjugés et favoriser l'intégration dans l'entreprise des personnes en situation de handicap. Sur 2016, la sensibilisation a porté d'une part sur le thème du handicap et du sport avec une conférence d'un champion paralympique et d'autre part sur le handicap invisible qu'est la malentendance avec la diffusion d'une infographie sur les aides financières pouvant être mobilisables dans cette situation et l'organisation d'ateliers d'apprentissage de la langue des signes.

L'entreprise agit aussi comme employeur indirect, dans la sous-traitance de diverses prestations très variées (entretien des espaces verts, supports de communication, recyclage de matériels informatiques usagés, bureautique...) confiées à des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou à des entreprises adaptées.

► Recours au secteur adapté et protégé au Crédit Foncier

Indicateurs	2016 ⁽²⁾	2015 ⁽²⁾	2014
Nombre de partenaires ESAT	33	20	18
Nombre de salariés handicapés (CDI et CDD) volontairement déclarés ⁽¹⁾	112	102	96

(1) Personnes physiques employées l'année considérée hors absentéisme.

(2) En 2015 et en 2016, ce chiffre inclut les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier - Expertise.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'ensemble des collaborateurs du Crédit Foncier est sensibilisé à la lutte contre les discriminations. Le règlement intérieur du Crédit Foncier, remis à l'ensemble des collaborateurs et disponible sur l'intranet, détaille les mesures existantes et les protections mises en place pour les salariés appelés à être confrontés ou témoins d'une discrimination. Par ailleurs, l'accord de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) précise que le recrutement doit se faire selon des règles intégrant cette problématique. Un processus de déclaration d'incivilité complète ce dispositif et permet de faire remonter auprès du Responsable qualité de vie au travail tout type d'incivilité et de discrimination.

LE PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le 1^{er} octobre 2014 est entré en vigueur le nouvel accord triennal 2014-2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autour des thèmes suivants :

- l'égalité à l'embauche ;
- la promotion professionnelle ;
- la rémunération effective ;
- l'articulation entre vie professionnelle et responsabilités familiales.

Pour chacun de ces thèmes, des objectifs et des indicateurs ont été définis et des actions concrètes sont ou seront mises en œuvre.

Cet accord consacre un article important à l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

En 2016, le Crédit Foncier a obtenu le label « Égalité professionnelle » décerné par AFNOR.

Crédit Foncier Immobilier respecte les dispositions du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes du Crédit Foncier.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

L'accord sur la « mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des RPS » signé en 2011, s'est développé en 2016. Une commission se réunit deux fois par an afin de procéder à une étude fine des indicateurs pertinents : absentéisme, présentéisme, mal-être au travail, alertes sur risques psychosociaux. Un document analytique établi à l'issue de cette commission est transmis semestriellement aux membres du Comité exécutif.

En 2016, des actions de sensibilisation ont été effectuées sur des thèmes variés, tant au siège administratif de Charenton qu'en région, allant de la prévention des incivilités (formations préventives) à la lutte contre les nuisances sonores en *open space* (dotation de casques), en passant par des conférences (troubles musculo-squelettiques en poste de travail, conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle, dépistage de maladies chroniques, nutrition et sommeil).

Par ailleurs, des éléments de communication ont été diffusés auprès des collaborateurs, sous des formes de quizz et jeux internes, afin de favoriser tout au long de l'année, au-delà de la semaine de la qualité de vie au travail à laquelle le Crédit Foncier a participé, l'attention constante des salariés.

LES DÉPENSES SOCIALES DE L'ENTREPRISE

L'ensemble des salariés du Crédit Foncier relève de la convention collective AFB (Association Française des Banques). Un certain nombre de dispositions conventionnelles de l'Entreprise, notamment prévues dans le socle social de 2008, ont vocation à améliorer les conditions de travail des salariés et à favoriser l'équilibre entre vies professionnelle et personnelle. Des dispositifs spécifiques concernent :

- **Les congés maternité et paternité** : en cas de naissance d'un enfant.
- **Congés supplémentaires** : maintien de salaire en cas de maladie d'un enfant.
- **Petite enfance** : l'entreprise contribue à la garde des jeunes enfants jusqu'à trois ans.
- **Bourses d'études** : le Crédit Foncier contribue aux études des enfants de salariés.
- **Transport** : chaque salarié en activité bénéficie d'une indemnité mensuelle de transport dans des conditions supérieures à l'obligation légale (en région Île-de-France, par exemple) l'indemnité permet de couvrir 75 % de la carte d'abonnement.
- **Ancienneté** : les salariés qui se voient remettre la médaille du travail bénéficient, sous condition d'ancienneté dans l'entreprise, d'une gratification.

Les salariés de Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier-Expertise, quant à eux, relèvent de la convention collective de l'immobilier. Ils bénéficient de la même disposition concernant le transport que les salariés du Crédit Foncier.

LES DÉPENSES POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

De multiples dispositifs contribuent à l'amélioration des conditions de travail des salariés. Ceux exerçant au siège administratif de

Charenton disposent, par exemple, d'une conciergerie ainsi que d'une salle de sport. On notera également, la contribution au financement des activités du Comité d'entreprise, couvrant des domaines variés, comme la restauration d'entreprise, au siège administratif, et, sur l'ensemble du territoire, les activités culturelles et de loisirs, l'enfance et la vie associative. Entrent aussi dans ce champ les dépenses consacrées par l'Entreprise à l'amélioration des locaux : à ce titre, la campagne de rénovation progressive de l'ensemble des 119 agences commerciales, nommées NCA (« Nouveau Concept Agence ») se poursuivra jusqu'en 2017.

LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

› Temps de travail

Indicateur	2016	2015	2014
Horaire hebdomadaire affiché du travail au Crédit Foncier et à Crédit Foncier Immobilier	37 h 45 min	37 h 45 min	37 h 45 min
Horaire hebdomadaire affiché du travail à Crédit Foncier Immobilier – Expertise	37 h 00 min	37 h 00 min	

La durée et l'aménagement du temps de travail au Crédit Foncier sont définis par différents accords collectifs en vigueur en 2016 :

- › un accord spécifique de 2002 est dédié au temps de travail (situation de l'encadrement, des salariés à temps partiel, des heures supplémentaires et des astreintes) ;
- › le socle social de 2008 régit les dispositifs afférents notamment au temps partiel, et à l'aménagement du temps de travail en fin de carrière ;
- › un accord spécifique de 2008 a trait à la situation des cadres autonomes ;
- › un accord de 2011 relatif au télétravail concerne les situations de télétravail pendulaire, mode d'organisation fondé sur le volontariat ;
- › en outre, le règlement intérieur, entré en vigueur en 2013, fixe les règles de présence des salariés relevant de l'horaire collectif.

Les dispositifs afférents aux salariés de Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier-Expertise sont intégrés dans leurs règlements intérieurs respectifs.

LES ACTIONS MISES EN PLACE POUR LUTTER CONTRE L'ABSENTÉISME

L'ABSENTÉISME ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Depuis 2011, le Crédit Foncier est sensibilisé sur la lutte contre l'absentéisme. Un accord a été signé en décembre 2011 sur la prévention des risques psychosociaux. Cet accord comprend de nombreuses actions dont certaines visent à lutter contre l'absentéisme. Des indicateurs (absence maladies par typologies) ont été mis en place et sont analysés deux fois par an avec les différents acteurs de l'entreprise [IRP, Service de santé au travail, service social, DRH.]. Par ailleurs nous disposons de médecins salariés pour les collaborateurs d'Ile-de-France. Les médecins mènent également des actions en faveur de la santé au travail en lien avec la lutte contre l'absentéisme. Ces actions vont de la visite en situation de travail, l'ergonomie au poste de travail, un accueil à la demande des salariés sur place et un suivi plus rapproché d'écoute, de conseil sur la santé des collaborateurs. (Actions spécifiques pour les douleurs liées au poste de travail – sièges-écrans..).

Les médecins du travail en région ont été informés en 2016 des dispositifs et plus particulièrement des coordonnées des acteurs de la prévention santé (Service Social, Référent prévention des RPS, Référent Handicap). Des actions préventives et de sensibilisation ont fait l'objet d'un rappel en 2016 telles que la charte de bonne conduite (conciliation vie-privée vie professionnelle, codes de bonne conduite type comportemental réunions/emails). Le télétravail est un dispositif mis en place qui permet également de lutter contre l'absentéisme, il peut également être « préconisé » par la médecine du travail. De même, plusieurs conférences et ateliers d'information ont été proposés aux collaborateurs : conférence atelier sur les Troubles Musculo-Squelettique (TMS), sur la nutrition et le sommeil, le dépistage de maladies chroniques (cancer). Des vidéos pour favoriser l'étirement devant son poste de travail ont également été mises à disposition.

Crédit Foncier Immobilier a mis en place en 2014 des outils de suivi de l'absentéisme. Trois animations portant sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux ont été effectuées en 2016.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

► Accident du travail au Crédit Foncier

Indicateurs	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽²⁾
Nombre d'accidents de travail (avec arrêt)	nd	18	25
Nombre d'accidents de trajets (avec arrêt)	nd	10	7
Taux de fréquence	nd	4,11	5,61
Taux de gravité	nd	0,089	0,32
Nombre de maladies professionnelles	nd	2	5

(1) Données 2016 non disponibles à date de dépôt.

(2) Les chiffres 2014, 2015 incluent Crédit Foncier, Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

LES RELATIONS SOCIALES

► Relations sociales au Crédit Foncier

Indicateurs	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽¹⁾	2014 ⁽²⁾
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	151	127	132 ⁽³⁾
dont nombre de réunions CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)	27	25	21 ⁽⁴⁾

(1) En 2015 et 2016, les chiffres incluent Crédit Foncier, Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) En 2014, les chiffres sont au périmètre Crédit Foncier.

(3) Diminution du nombre d'instances représentatives du personnel par redécoupage des comités d'établissement du Crédit Foncier.

(4) Passage de 12 à 5 CHSCT par redécoupage des entités régionales.

En interne le CHSCT s'assure de la mise en place réglementaire des conditions d'hygiène et sécurité au travail.

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS HORS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Crédit Foncier dispose d'une politique sociale responsable qui s'appuie, outre sur les textes législatifs, sur des dispositions prévues par la convention collective de la Banque, sur le socle social du Crédit Foncier et sur de nombreux accords spécifiques.

Parmi les accords marquants en vigueur, il convient de citer :

- accord de gestion prévisionnelle des départs en retraites (2012), en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- accord d'intéressement (signé en 2014, avenant de 2015)
- accord de participation (2014) ;
- accord relatif au plan d'Épargne Entreprise (2014) ;
- accord PEE sur le PERCO (2014) ;
- accord sur l'égalité professionnelle (2014) ;
- accord relatif au contrat de génération (2014).

À ces différents accords s'ajoute en 2016 un avenant à l'accord d'intéressement.

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Crédit Foncier attache une importance particulière à préserver au mieux la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

Deux accords de 2011 (relatifs respectivement au télétravail et à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la prévention des Risques psychosociaux) sont complétés par un ensemble relatif à la prévention : cinq nouveaux accords ont été conclus en 2014 (frais de santé actifs et retraités, prévoyance complémentaire, temps de repos des cadres autonomes, indicateurs de risques psycho sociaux).

En 2015, en raison de modifications législatives et réglementaires, deux avenants ont complété ces différents accords.

UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔTS POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)

Le montant des CICE pour le groupe Crédit Foncier établi sur la masse salariale 2016 s'élève à 1 921 k€.

L'utilisation 2016 du CICE n'est pas imputée au jour de la rédaction.

SENSIBILISATION DES SALARIÉS AUX PROBLÉMATIQUES SOCIALES

La sensibilisation des salariés aux problématiques sociales et RSE est effectuée par la Direction de la Communication. En 2016, les thématiques suivantes ont été abordées par les canaux habituels (information en ligne, télévision interne, conférences) : mécénat, notation extra-financière, développement durable, santé, handicap, droits individuels des collaborateurs, expression des collaborateurs, mixité, aménagement des locaux, économie d'énergie, sécurité attentats, sécurité informatique.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU CRÉDIT FONCIER

Dans le domaine de l'environnement, le Crédit Foncier organise ses actions autour de :

- la gestion de son empreinte écologique ;
- la sensibilisation des collaborateurs aux problèmes environnementaux ;
- le développement d'offres commerciales spécifiques et incitatives vis-à-vis de la protection de l'environnement.

DIFFUSER UNE CULTURE ENVIRONNEMENTALE ET SENSIBILISER LES COLLABORATEURS

La diffusion d'une culture environnementale au sein de l'entreprise fait l'objet d'une sensibilisation continue des collaborateurs via les outils de communication interne. Parmi les sujets abordés en 2016, figurent des informations sur la semaine du développement durable, le nouveau contrat électricité énergie verte de l'entreprise, les nouveaux dispositifs mis en place au parking pour les voitures électriques, la certification bâtiment durable du siège administratif, le tri, un jeu en ligne sur la biodiversité. Les collaborateurs de Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise sont, depuis plusieurs années, destinataires de l'ensemble des actions de sensibilisations RSE du Crédit Foncier.

Au quotidien, les collaborateurs du site principal du Crédit Foncier bénéficient d'un ensemble de services éco-responsables parmi

lesquels : des distributeurs de boissons (moins énergivores, avec des gobelets en carton et de produits issus du commerce équitable), la livraison de paniers de fruits et légumes bio, le lavage sans eau des véhicules, un parking à vélos et des bornes de recharges gratuites pour véhicules électriques.

Avec pour objectif de sensibiliser ses collaborateurs à la nécessité d'apporter leur contribution à l'économie circulaire par le traitement des bouteilles, canettes et gobelets, la cafétéria du site de Charenton a été dotée, dès 2013, d'une machine de tri avec collecte de recyclage.

BILAN CARBONE

Afin de réaliser son bilan carbone, le Crédit Foncier s'appuie sur les recherches du Cabinet Carbone 4 et de BPCE qui ont conçu la première méthodologie d'inventaire des gaz à effet de serre propre au secteur bancaire. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol. En 2014, l'ADEME, l'ORSE et le Cabinet Carbone 4 se sont inspirés de cette initiative comme modèle pour le secteur bancaire. Le Groupe BPCE est devenu la première banque en France à publier annuellement son bilan carbone et sur les trois scopes (émissions directes : scope 1 et 2 et émissions indirectes : scope 3). Les émissions induites par les produits bancaires sont en revanche exclues du périmètre de l'analyse. Cette méthodologie permet de fournir une cartographie de ces émissions par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) et par scope.

Résultats du bilan carbone du Crédit Foncier par scope (émissions en teq CO₂)

Indicateurs	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾	2013	2012
Émissions directes de gaz à effet de serre – Scope 1 et Scope 2	2 813	3 093	2 904	4 075	3 942
Émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre – Scope 1, 2 et 3 (avec part d'incertitude notable)	23 005	26 078 ⁽³⁾	19 319	21 921	21 397

(1) Les périmètres 2014 et 2016 prennent en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

(3) L'augmentation significative des émissions de GES en 2015 (sur le scope 3 exclusivement) est due à plusieurs facteurs combinés : le changement d'outil de calcul du Bilan Carbone (qui affecte principalement les postes déplacements et achats) ainsi que l'inclusion de la filiale SOCFIM au périmètre de reporting. On note que, malgré l'élargissement du périmètre, le total du scope 1 et 2 reste stable (consommations directes d'énergies).

MESURES VISANT LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Dans la continuité de la mise en œuvre de son plan de réduction d'énergie, les initiatives suivantes ont été mises en place par le Crédit Foncier :

- révision des programmes horaires d'éclairage avec deux coupures automatiques dans la journée (13 h et 21 h) et de ceux du chauffage-climatisation suivant les plages d'activités ;
- remplacement d'un groupe froid du siège par un appareil 30 % plus économique et amélioration de sa programmation ; installation de lampadaires leds avec un détecteur de présence, un variateur et un capteur de lumière. Ceux-ci remplacent les plafonniers fluorescents avec un gain économique de plus de 50 %) et un variateur ;
- installation de leds sur les paliers des monte-charges, des escaliers de secours et dans les cafétérias ;
- coupure des extracteurs d'air des sanitaires la nuit et les week-ends et programmation en journée identique aux centrales de traitement de l'air (7h30-20h).

Le programme de rénovation des agences du réseau commercial salarié prévoit quant à lui :

- la systématisation des sources de lumière basses consommation ;
- l'installation de ventilation double flux à récupération de calories en lieu et place de la climatisation (95 % de récupération d'énergie).

En 2015, l'immeuble du siège de Charenton-le-Pont a été labellisé HQE Exploitation, axe bâtiment durable et BREEAM in-Use. Pour obtenir cette certification, des moyens spécifiques ont été mis en œuvre afin :

- de préserver l'environnement extérieur ;
- d'assurer un environnement intérieur sain et agréable : confort thermique, acoustique, visuel, qualité de l'air et des matériaux ;
- de réduire l'impact environnemental du bâtiment notamment par la préservation des ressources en énergie et eau.

Par ailleurs, l'immeuble situé au centre de Paris et occupé par Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise est labellisé HQE et THPE (Très Haute Performance Énergétique). Ce dernier label atteste que le bâtiment respecte un niveau de performance énergétique global supérieur à l'exigence réglementaire.

Indicateurs	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Surface totale des bâtiments des entités (en m ²)	88 671	105 821
Nombre d'immeubles certifiés ou éco-labellisés	2	2
Surface concernée par les immeubles certifiés ou éco-labellisés (en m ²)	38 193	38 193

(1) Le périmètre 2016 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX

L'immeuble hébergeant Crédit Foncier Immobilier est certifié , comme le siège administratif de Charenton. En matière d'accessibilité, des rampes destinées aux personnes à mobilité réduite facilitent l'accès au parvis du siège. Toutes les agences rénovées font l'objet d'une mise aux normes handicap prévoyant l'accessibilité de la zone clientèle.

Indicateurs	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	75	58
Part des agences accessibles loi handicap 2005 (en %)	63 %	42 %

(1) Le périmètre 2016 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Depuis 2014, les salariés doivent effectuer leurs déplacements en train plutôt qu'en avion (le recours aux vols intérieurs est limité à 4 destinations) ; les transports en commun sont la norme entre 7 heures et 21 heures ; les déplacements en taxis sont possibles en dehors de ces horaires. Cette politique s'applique également aux filiales françaises exerçant en France métropolitaine. Pour l'Expertise, les missions concernant l'outre-mer sont réalisées par des sous-traitants locaux.

L'extension progressive du télétravail contribue à la diminution du bilan carbone de l'entreprise. De même, la flotte des véhicules de fonction du Crédit Foncier affiche une moyenne de 103 g de CO² par kilomètre. Au fil des renouvellements, les véhicules loués sont de moins en moins polluants. Le dispositif interne incite les collaborateurs concernés à bénéficier, grâce à l'entreprise, d'un véhicule toujours récent, régulièrement entretenu, avec un taux d'émission inférieur à 120 g de CO² ; les salariés dépassant les 10 000 km/an ont, en outre, un barème de remboursement des indemnités kilométriques moins élevé que le barème fiscal, s'ils souhaitent malgré tout conserver leur voiture personnelle.

Crédit Foncier Immobilier – Expertise (ex-SEREXIM) possède une flotte automobile pour ses commerciaux. La totalité des véhicules de cette flotte automobile émet en moyenne 112 g de CO₂.

GESTION DU PAPIER

Le Crédit Foncier utilise majoritairement du papier labellisé FSC (*Forest Stewardship Council*) et PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes*), labels qui garantissent une gestion durable des forêts dans le respect de critères écologiques et sociaux.

La réduction de la consommation de papier est assurée grâce :

- › au programme de dématérialisation des dossiers de prêts ;
- › à la programmation en mode économique des imprimantes (recto verso par défaut) ;
- › au développement des solutions en ligne sans impression.

› Consommation de papier

Indicateurs en tonnes	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Papier A4 recyclé ou labellisé ⁽³⁾ par ETP (en kg)	11,85	59,75

(1) Le périmètre 2016 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

(3) Il n'y a pas de consommation de papier vierge A4 au Crédit Foncier.

GESTION DE L'EAU

L'activité du Crédit Foncier, activité tertiaire, n'a que peu d'impact sur les consommations et rejets d'eau en dehors des usages domestiques

› Consommations d'énergie

Indicateurs	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾
Consommation totale de fioul (achats réalisés) (en litres)	14 700	45 030	73 699
Consommation totale d'électricité (en kWh)	9 923 103	12 237 698	13 106 019
Consommation totale de gaz (en kWh PCS – Pouvoir calorifique supérieur)	1 791 621	1 930 891	1 946 972
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)	1 455 910	1 683 029	1 987 620
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	0	0	0

(1) Les périmètres 2014 et 2016 prennent en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

liés à ses bâtiments de bureaux ou agences. Des initiatives ont été prises pour réduire la consommation en eau : mise en place de mousseurs, de chasses d'eau économes, mesures de détection des fuites d'eau, etc. Lors de la rénovation des agences, le remplacement des toilettes et de la robinetterie est effectué avec des équipements basse consommation. Par ailleurs, l'arrosage des espaces verts est géré par un programmeur horaire permettant d'optimiser les débits.

› Consommation d'eau

Indicateurs	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Consommation totale d'eau (en m ³)	20 675	21 603

(1) Le périmètre 2016 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Le Crédit Foncier, dans le cadre de son activité tertiaire, n'est pas consommateur direct de ressources naturelles. Toutefois, les consommations en énergie (électricité, fioul, gaz, vapeur et froid) font l'objet d'un reporting précis utilisé pour constituer son bilan carbone. En 2015, le Crédit Foncier a initié la bascule de ses contrats sur une offre 100 % énergies vertes. L'objectif est d'arriver à une électricité entièrement issue de ressources renouvelables sur 100 % des sites en 2017.

■ GESTION DES DÉCHETS ET DIVERS TYPES DE POLLUTION

GESTION DES DÉCHETS

Le Crédit Foncier s'efforce de traiter au maximum tous les déchets produits par ses entités. Les sites centraux et d'Île-de-France ont fait l'objet d'une démarche particulière :

- **l'encre** : la moitié des cartouches est rechargée après utilisation afin d'optimiser au maximum leur cycle de vie et l'autre moitié, non rechargeable, est totalement recyclée ;
- **poubelle et tri** : des poubelles à double compartiment sont en place dans les bureaux afin de faciliter le tri des déchets et un second tri est effectué par un prestataire en Île-de-France ;
- **90 % des autres déchets** des sites centraux sont recyclés (déchets industriels banals : cartons d'emballage, canettes, bouteilles plastiques, etc.).

Les déchets issus des agences sont collectés par les communes qui réalisent leur propre tri.

➤ Déchets liés à l'activité bancaire au Crédit Foncier

Indicateurs	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾
Quantité de déchets produits (en tonnes) ⁽³⁾	307	297	348

(1) Les périmètres 2014 et 2016 prennent en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

(3) Déchets industriels banals, déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes ainsi que déchets électriques ou électroniques (D3e).

NUISANCES LUMINEUSES ET SONORES

L'objectif du Crédit Foncier est de dépasser les exigences du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 imposant l'extinction des enseignes entre une heure et six heures du matin. Pour cela, les enseignes et écrans de communication sont éteints entre 22h30 et 7h30.

Du fait de ses activités de services, le groupe Crédit Foncier n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. Toutefois, la configuration de ses bureaux et locaux commerciaux, souvent sur plusieurs étages, limite son emprise au sol par rapport à des activités industrielles qui seraient étendues sur un même plan.

Dans le cadre des travaux de réaménagement des agences commerciales, un certain nombre de matériaux et de meubles ont été mis en place afin de limiter la réverbération des sons. Par ailleurs, la possible intervention d'un acousticien permet d'apporter des solutions pour améliorer le confort acoustique des clients et des collaborateurs.

■ GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

Les espaces verts présents au siège du Crédit Foncier respectent les exigences Haute Qualité Environnementales : espèces vivaces, adaptées au climat, limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires.

■ GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'immobilier demeure un des secteurs d'activité où les préoccupations énergétiques et climatiques constituent un enjeu important depuis plusieurs années. Le Crédit Foncier a donc nécessairement intégré le risque lié au changement climatique, notamment dans sa politique d'accord de crédit, dans l'identification et la gestion de ses risques.

Le risque climatique s'applique principalement sur les biens immobiliers financés par le Crédit Foncier. Sa politique d'engagement s'attache donc à favoriser les biens immobiliers ou immeubles visant les économies d'énergie et la protection des risques climatiques.

Pour le marché des Particuliers, les autorisations officielles de construire protègent le client et l'Établissement de zones géographiques à risques : c'est le volet préventif. En cas de risques climatiques avérés, comme par exemple des inondations, le Crédit Foncier a mis en place, à titre curatif, un dispositif d'aide aux clients leur permettant d'ajourner temporairement le règlement de leurs échéances. Cette cellule a encore une fois été activée cette année suite aux inondations de fin mai, début juin 2016 afin de proposer des solutions personnalisées aux clients.

D'une manière générale, le Crédit Foncier, tant par son activité *Corporate* que par son activité Particuliers est tenu de respecter dans le domaine du Neuf, *a minima* la norme environnementale RT2012, qui concerne les risques thermiques. De même l'habitat commercial est soumis à des règles d'urbanisme intégrant les éléments liés aux changements climatiques.

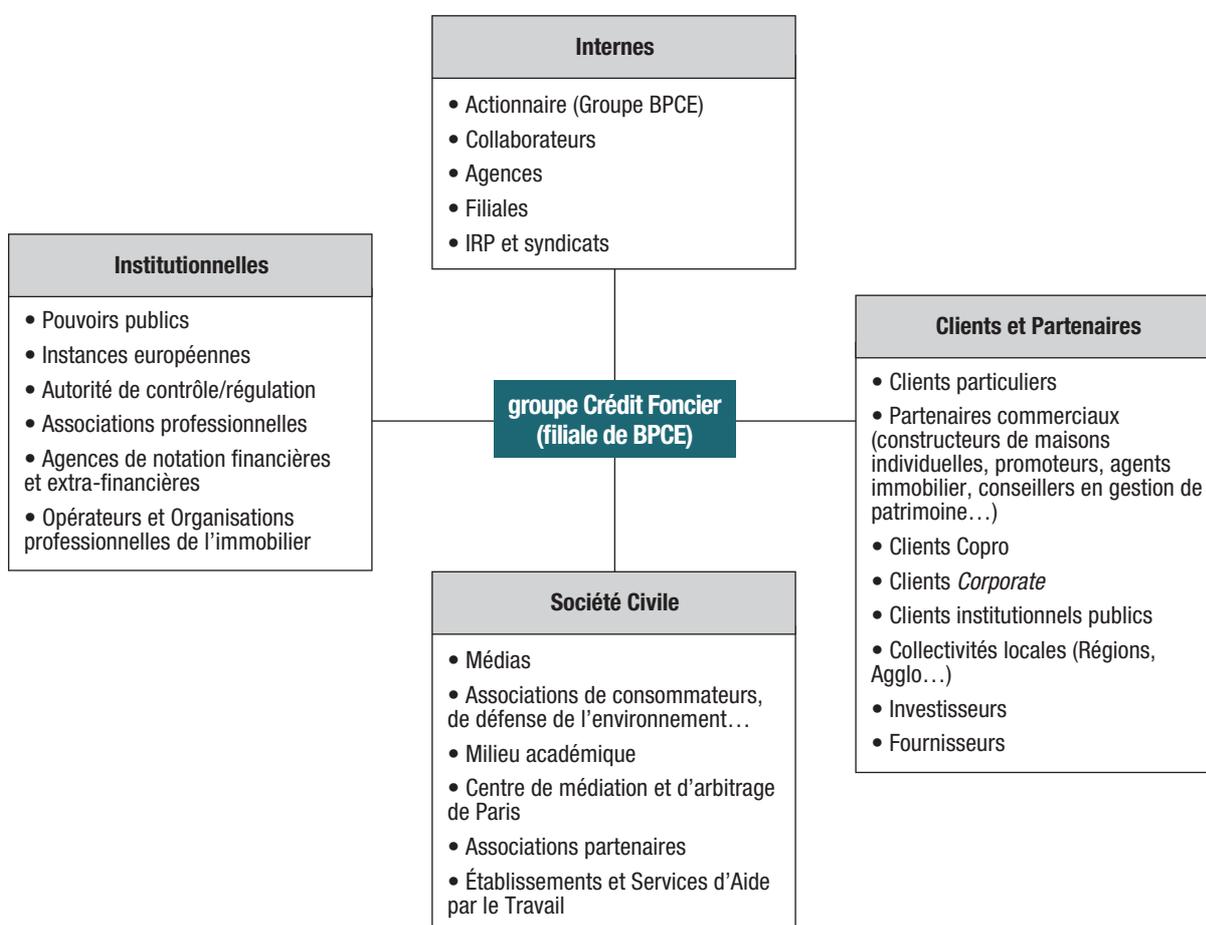
ENJEUX SOCIÉTAUX

RELATIONS AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Considérant qu'il est essentiel d'offrir une transparence totale sur l'exercice de ses métiers, le Crédit Foncier engage systématiquement le dialogue avec les nombreuses parties prenantes et accompagne les évolutions sociétales en :

› diffusant son expertise immobilière et financière au travers d'études publiques gratuites ;

- › participant aux réflexions de l'État sur des sujets variés d'intérêt général : lutte contre l'exclusion bancaire, analyse des pratiques bancaires, groupe de réflexion sur le bâtiment économe en énergie ;
- › s'assurant de la qualité de service client et de ses relations équilibrées avec les fournisseurs ;
- › s'impliquant auprès de ses collaborateurs, partenaires associatifs et tissu économique local.



■ LA DIFFUSION DE L'EXPERTISE ET DE LA CONNAISSANCE DU CRÉDIT FONCIER

RÔLE D'EXPERT RECONNU PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Depuis de très longues années, le Crédit Foncier participe avec les pouvoirs publics et les autres acteurs de l'immobilier aux réflexions liées à la construction de logements neufs et à la rénovation énergétique du parc existant.

Le Crédit Foncier a été très actif en 2015 dans les propositions ayant conduit à la réforme 2016 du PTZ et à l'amélioration du PAS, dispositifs particulièrement efficaces pour la relance de la construction.

En 2016, il s'est consacré à la transposition de la directive européenne sur le crédit immobilier ayant nécessité de nombreux échanges et réunions avec la Direction du Trésor. Il a également participé à la sensibilisation des Autorités sur les impacts sur le logement et l'économie plus généralement de la recommandation du Comité de Bâle sur la nouvelle approche standard du risque de crédit risquant de restreindre ou de renchérir le crédit immobilier aux ménages modestes. Dans ce contexte, le Crédit Foncier a continué de mettre en avant la nécessaire évolution de la garantie du Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (FGAS) pour faciliter la titrisation des prêts bénéficiant de cette garantie en augmentant la part de risque de l'État dans ce fonds afin de diminuer les exigences en fonds propres liées aux prêts immobiliers de forte quotité accordés aux ménages modestes. Établissement en pointe sur ces sujets, le Crédit Foncier est écouté par les Pouvoirs Publics qui souhaitent voir se maintenir l'offre bancaire pour le financement de l'accession sociale à la propriété.

En 2016, le Crédit Foncier a été très présent sur l'Éco-Prêt à taux zéro copropriété, confirmant ainsi son implication dans ce dispositif législatif aidé par l'État pour la rénovation énergétique des copropriétés dont il a été le seul distributeur jusqu'en décembre 2016. Il finance de lourds travaux dans des copropriétés qui autrement n'auraient pu les réaliser.

AFFILIATION À DES ASSOCIATIONS OU ADHÉSION À DES ORGANISATIONS

Le Crédit Foncier est membre de la Fédération Hypothécaire Européenne (FHE) et de l'*European Covered Bond Council* (ECBC), au niveau européen. Au niveau national, il est membre de l'ASF (Association Française des Sociétés Financières).

Crédit Foncier Immobilier, pour sa part, incite et encourage ses collaborateurs à adhérer à des associations (IEIF, CEIF, HypZert, FNAIM, Compagnie des Experts de Justice) ayant pour but de promouvoir les métiers de l'immobilier et de faire évoluer les pratiques professionnelles, en remboursant intégralement les frais d'adhésion.

► Le label RICS (*Royal Institution of Chartered Surveyors*)

Crédit Foncier Immobilier a obtenu le label qualité *Regulated by RICS* reconnu ainsi comme le premier prestataire à afficher ses ambitions de qualité pour l'ensemble de ses activités. Cette reconnaissance internationale implique un engagement collectif d'utilisation de standards professionnels basés sur le respect du Code d'Éthique et de Déontologie de la RICS. L'appellation *Regulated by RICS* confirme l'engagement de Crédit Foncier Immobilier à respecter un code de conduite strict et à maintenir le plus haut niveau de valeurs professionnelles et déontologiques. À ce titre, un Comité déontologique au sein de Crédit Foncier Immobilier établit une charte définissant les règles de conduite entre les différentes entités : expertise, conseil, banque, etc. dans le développement de leurs missions respectives. Certains collaborateurs sont accrédités RICS à titre individuel, cette démarche est encouragée par Crédit Foncier Immobilier, notamment par la prise en charge totale des cotisations annuelles. Les membres de la RICS sont appelés *Chartered Surveyors* et sont reconnaissables au titre qui suit leur nom – FRICS (*Fellow of RICS*) ou MRICS (*Member of RICS*).

DIFFUSION DE SES ANALYSES

Le Crédit Foncier, référent des marchés de l'immobilier et du logement, met à la disposition du public des études et analyses à forte valeur ajoutée. Privilégiant une communication de contenu, il vise prioritairement à diffuser des informations étayées. Ses moyens de communication sont mis à disposition des professionnels pour alimenter la réflexion des parties prenantes et des pouvoirs publics.

Sur son site institutionnel (creditfoncier.com), le Crédit Foncier propose une rubrique intitulée « l'Observateur de l'immobilier » pour permettre d'approfondir tous les aspects de l'immobilier et du logement, notamment au travers du chiffre de la semaine, des analyses des marchés immobiliers résidentiels et tertiaires ainsi que d'études régionales spécifiques. En 2016, plus de 175 publications ont été mises en ligne sur cet espace.

En 2016, le Crédit Foncier avec l'institut de sondage CSA a poursuivi la publication de son baromètre inédit dédié au moral des professionnels de l'immobilier. Mis en place début 2015, ce baromètre est réalisé trois fois par an auprès des professionnels de l'immobilier (agents immobiliers, promoteurs, constructeurs de maisons individuelles etc.) ; il mesure leur perception du marché du logement au cours des quatre mois précédents et leurs prévisions pour les douze prochains mois.

La réflexion du Crédit Foncier contribue au débat public : il a participé à l'engagement d'un groupe d'experts autour du thème de l'accession sociale des personnes ne possédant pas un contrat de travail stabilisé (type CDI ou fonction publique). L'inclusion de cette population spécifique, dite atypique, a donné lieu à la publication en octobre 2016, du rapport: « Favoriser l'accession à la propriété des "profils atypiques" ».

Enfin, le Crédit Foncier conçoit et diffuse avec régularité, par le biais de sa Direction de la Communication, des études et données facilitant la compréhension de sujets techniques. En 2016, neuf études ont été réalisées sur des thèmes les plus variés (l'année immobilière 2015, les marchés européens du crédit immobilier résidentiel ; le parcours d'acquisition de la résidence principale ; l'effet Brexit sur le logement en France ; les élections présidentielles et leur effet sur le marché immobilier ; les motivations des français qui font le choix de l'investissement locatif ; la comparaison des marchés immobiliers entre la France et plusieurs pays européens ; l'accession sociale à la propriété ; les ménages européens et la baisse des taux d'intérêt de crédit immobilier).

Crédit Foncier Immobilier, sa filiale, publie « l'Observateur de l'immobilier du Crédit Foncier », revue semestrielle sur les grandes questions de l'immobilier. Afin d'apporter un éclairage sur le marché résidentiel, l'économie ou encore les financements, de nombreuses personnalités du monde immobilier, bancaire ou financier et des professeurs d'université sont invités à s'exprimer au travers d'articles documentés. Crédit Foncier Immobilier diffuse également gratuitement des analyses locales menées par ses collaborateurs répartis l'ensemble du territoire français.

L'ÉCOLE NATIONALE DE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (ENFI)

L'ENFI, filiale du Crédit Foncier, s'appuie sur le savoir-faire d'une trentaine d'intervenants occasionnels dont une partie constituée de collaborateurs actifs ou retraités du Crédit Foncier.

L'ENFI, répondant aux nouvelles obligations de formation qui entreront en vigueur en 2017, a été référencée par le groupe BPCE ; elle accompagne la montée en puissance des professionnels de l'immobilier du groupe et propose, entre autres, une offre réglementaire, une offre diplômante et une offre certifiante.

En 2016, l'activité de l'ENFI se répartit comme suit :

- › 214* stages (hors formations à finalité diplômante et formations à distance) contre 223 stages en 2015 ;
- › 539* jours de formations dispensés contre 506 en 2015 ;
- › 1 789* stagiaires formés en 2016 contre 1 696 en 2015 ;
- › un niveau de satisfaction clients maintenu à un niveau élevé avec 8.67/10 en 2016 contre 8.81/10 en 2015.

* Données arrêtées au 15 décembre 2016.

■ LE CLIENT, ENJEU DE RESPONSABILITÉ SOCIALE

LES PRATIQUES DE VENTE RESPONSABLES

Pour faciliter le parcours du client au Crédit Foncier, des dépliants sont mis à leur disposition :

- › « Le Crédit Foncier à votre écoute » indique précisément à qui s'adresser en fonction de la nature des demandes. Des dispositifs internes font obligation d'assister le client dans le montage et la compréhension de son dossier (documentation explicative d'information, référencement des pièces justificatives confiées par le client, didacticiel d'instruction du dossier) ;
- › « Charte de Médiation » indique quand et dans quel cadre faire appel à un médiateur.

Par ailleurs, un volet « Assurances » conforme aux dernières évolutions législatives permet au client de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à sa prise de décision.

LA SÉCURITÉ DU CLIENT PARTICULIER

Aujourd'hui, la quasi-totalité des offres de prêts à destination des particuliers est réalisée à taux fixe. Les financements à taux variable sont destinés à une clientèle particulièrement avertie, comme les investisseurs privés. De même, une gestion attentive du risque et une attention particulière sont portées à la situation financière du client dès l'entrée en relation, lors de la souscription d'un produit et tout au long de la vie du contrat.

CONNAÎTRE LES NOUVEAUX CLIENTS CORPORATES

Avant chaque entrée en relation avec un nouveau client *Corporate*, les directeurs de clientèle complètent un dossier de « connaissance client » qui comprend des informations sur les dirigeants, l'activité de l'entreprise, des données comptables, etc. Par ailleurs, avant toute décision de crédit, le service de la sécurité financière vérifie la probité des dirigeants. L'ensemble de ces procédures visent à contrôler les risques financiers, d'image et de réputation.

LA DÉMARCHÉ QUALITÉ

VIS-À-VIS DE SES CLIENTS ET PARTENAIRES

Le Crédit Foncier déploie une démarche qualité ayant l'ambition de se différencier de la concurrence par le degré de satisfaction de ses partenaires et de ses clients. L'action 2016 se situe dans le prolongement de celle engagée en 2015 :

- › chaque année le niveau de satisfaction des clients et partenaires commerciaux est mesuré tout comme la qualité de l'accueil téléphonique. Les résultats permettent d'identifier et de conduire les actions d'amélioration ou de consolider les points forts avec les métiers, comme l'amélioration du pilotage de nos délais ou encore la diffusion de vidéo explicatives à destination de nos clients ;
- › le développement de l'efficacité opérationnelle par la maîtrise des processus et l'amélioration de la rapidité de nos services perçus par nos clients offrent également des chantiers d'amélioration. De nouveaux projets ont été lancés afin de poursuivre les travaux de rationalisation et desimplification des *process*. En parallèle, les démarches pérennes de suivi qualité des conventions de service passées entre le Crédit Foncier et ses prestataires, ou le suivi de la qualité des données ont permis d'ancrer la logique d'amélioration continue développée au Crédit Foncier ;
- › pour leur part, les filiales SOCFIM, Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier - Expertise ont élargi les panels interrogés ; les clients de l'ENFI font désormais l'objet d'une enquête annuelle.

VIS-À-VIS DE SES COLLABORATEURS

Cet effort se décline également en interne :

- › développement de l'attention portée aux collaborateurs par appel à leur compétence et intégration des salariés dans un dispositif d'innovation interne, avec notamment la réalisation d'actions d'accompagnement pour la production d'idées ;
- › poursuite des Tremplins de l'Innovation pour mettre en avant les initiatives innovantes des collaborateurs.

LA POLITIQUE RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS DES CLIENTS

En 2016, la Direction des réclamations a continué la politique initiée dès 2014 en menant des chantiers concrets :

- › les motifs d'insatisfaction des clients réclamants sont désormais recueillis dans un outil approprié mis à disposition des métiers. Cela permet de répondre à la recommandation sur le traitement des réclamations émise en 2015 par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ;
- › la distinction entre les réclamations « simples » et les réclamations « complexes », avec consultation du métier, prévue dans le plan d'actions a été mise en place avec succès. Elle génère des traitements plus appropriés et permet de mieux piloter les délais ;
- › un accusé de réception de la réclamation du client lui est transmis dans les 10 jours ;
- › le délai de réponse aux demandes des clients contestant une décision du Crédit Foncier est surveillé régulièrement. Dans ces cas, la réponse est faite directement par le métier car ce sont les normes internes qui sont appliquées.

Le plan d'actions de 2016 prévoyait de donner au traitement des réclamations plus de souplesse, d'autonomie et de moyens ; ce plan a été respecté puisque l'équipe dispose notamment de pouvoirs financiers. Le traitement des réclamations est régulièrement contrôlé par la Direction de la conformité du Crédit Foncier ainsi que par l'ACPR, organisme réglementaire bancaire qui veille à la protection de la clientèle bancaire et au contrôle des risques et qui s'assure que le client dispose d'une information adaptée avec un traitement suffisant des réclamations. Le processus « Traiter une réclamation client » est certifié ISO 9001:2008 par l'AFNOR.

LE SURENDETTEMENT ET LA PROTECTION DES CLIENTS FRAGILES

Depuis plusieurs années, le Crédit Foncier a mis en place une politique de prévention du surendettement en créant notamment une cellule chargée d'accompagner les clients en difficulté financière ponctuelle et d'étudier les solutions visant à leur retour à solvabilité. Cette cellule est particulièrement active dans les cas de catastrophe naturelle reconnue, comme cela a été le cas lors des inondations en mai 2016.

Les motifs d'interruption des remboursements par un client peuvent être multiples : l'accident de la vie (perte d'emploi, maladie, invalidité, divorce) demeure la principale cause du surendettement et doit se distinguer d'un recours excessif au crédit. En cas d'impayé, la saisie et la vente du bien sur adjudication judiciaire ne sont mises en œuvre qu'après échec d'un traitement amiable et concerté de l'endettement du client. Le dispositif interne de suivi des incidents de paiements privilégie la recherche d'une solution positive pour le client ponctuellement défaillant. La phase de recouvrement amiable peut être assortie de dispositifs originaux, incluant des reports d'échéances, selon l'analyse effectuée par la cellule « Prévention des difficultés » dédiée à cette problématique. Particulièrement attentif à sa clientèle à revenus modestes, parfois fragilisée par un contexte économique tendu, le Crédit Foncier recherche en permanence les solutions adaptées aux difficultés du client. En tout état de cause, le recouvrement judiciaire n'est effectué que lorsque l'ensemble des solutions alternatives a échoué.

■ LOYAUTÉ DES PRATIQUES

En application de la Charte Conformité du Groupe BPCE, plusieurs dispositifs destinés à lutter contre la corruption sont relayés au niveau du Crédit Foncier :

- › **sécurité financière** : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. Dans le cadre des formations à la lutte anti-blanchiment, l'accent est particulièrement mis sur la détection des potentielles fraudes fiscales. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre est en place. Au cours de l'exercice, les contrôles internes permettant d'en prévenir et d'en détecter la survenance ont fait l'objet d'un inventaire en lien avec les travaux de cartographie des risques de fraude ;
- › **déontologie** : une procédure de remontée des alertes par les collaborateurs a été mise à jour en 2016. Celle-ci offre la possibilité à tout collaborateur de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements tels que :
 - › les dysfonctionnements comptables et de contrôle des comptes,
 - › les faux en écriture,
 - › la fraude fiscale,
 - › les emplois fictifs de personnel,
 - › la corruption d'agents publics,
 - › le financement du terrorisme,
 - › le blanchiment d'argent,
 - › les abus de marché, dont les délits d'initiés.

De plus, il existe une procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Par ailleurs, le dispositif interne du Crédit Foncier respecte les principes et obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément à la loi Informatique et libertés et aux orientations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et assure la surveillance régulière de l'utilisation conforme des données personnelles. Ce dispositif s'applique aussi bien aux salariés, aux clients et prospects qu'à tous les tiers liés au Crédit Foncier.

Concernant spécifiquement Crédit Foncier Immobilier, les collaborateurs sont formés à la lutte contre le blanchiment tous les deux ans.

En 2016, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs (renvoi vers la page 270, 6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE DES INVESTISSEURS

En ce qui concerne l'exclusion de certains types de financement, en particulier l'armement, la démarche du Crédit Foncier est conforme à la politique du Groupe BPCE. Ne disposant pas du statut d'entreprise d'investissement, le Crédit Foncier n'intervient pas dans le secteur de l'investissement socialement responsable (ISR). Le Crédit Foncier n'exerce aucune activité de *trading* pour compte propre et ne spéculé pas sur les matières premières (agricoles, énergie, etc.). Dans le cadre de ses activités, le Crédit Foncier utilise des produits dérivés simples, destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change liés à son activité et qui font l'objet d'un strict contrôle, conformément à la réglementation en vigueur.

› Dispositif de formation à la conformité et aux procédures anti-blanchiment

Indicateurs	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Nombre de sessions de formation à la conformité	98	57
Nombre de personnes ayant bénéficié de formation à la conformité	2 258	1 589
Nombre de salariés formés aux politiques anti-blanchiment (LAB) depuis deux ans	626	2 673

(1) Le périmètre 2016 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

■ RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

DÉMARCHE AGIR : POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES DU GROUPE BPCE

La politique achats responsables (AGIR) du Groupe BPCE, ratifiée en avril 2013, définit la démarche et les engagements de la filière achats, des Directions métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE. Quatre leviers sont notamment pris en compte :

- l'actualisation de l'expression du besoin et son impact écologique;
- la garantie d'un coût complet optimal ;
- l'intensification de la coopération avec les fournisseurs ;
- le recours aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le Crédit Foncier a intégré à sa politique d'achats les fournisseurs référencés du Groupe BPCE. Concernant ses fournisseurs propres, le Crédit Foncier intègre les clauses proposées par le Groupe BPCE à la majorité des nouveaux contrats de sous-traitance et lors des appels d'offres. Il demande aux entreprises des justificatifs de paiement des cotisations sociales et un certificat sur l'honneur de non-embauche de salariés non déclarés.

DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du Code du Commerce, il convient de noter que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Le délai moyen de règlement des factures aux fournisseurs s'établit à 10 jours après enregistrement.

■ UNE STRATÉGIE DE MÉCÉNAT CENTRÉE SUR LE CŒUR DE MÉTIER ET LA PROXIMITÉ TERRITORIALE

Le département Mécénat du Crédit Foncier veille à ce que son activité ne soit pas subordonnée, directement ou indirectement, à l'activité commerciale de l'entreprise, et se refuse à recevoir en retour la moindre rétribution.

La politique de mécénat de l'entreprise est fondée sur le sens de la responsabilité de ses salariés, et leur capacité d'initiative autour de projets collectifs. Les actions de mécénat du Crédit Foncier se développent en respectant les objectifs suivants :

- › confirmer l'engagement sociétal de l'entreprise par la construction de partenariats associatifs dans le domaine de l'habitat solidaire et durable ;
- › fédérer les collaborateurs autour d'actions d'intérêt général auprès de plusieurs associations partenaires, ou en permettant aux salariés de soutenir les associations dans lesquelles ils s'investissent personnellement.

L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT SOLIDAIRE ET DURABLE

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT (SNL)

Le Crédit Foncier a prolongé en 2016 pour la septième année consécutive son engagement auprès de l'association SNL. Cette association permet à des personnes en situation d'exclusion de se réinsérer dans le tissu social par deux moyens indissociables : en intégrant un logement « passerelle » issu du parc immobilier de l'association et en bénéficiant d'un accompagnement bénévole. Le partenariat engagé depuis 2010 avec le Crédit Foncier se concentre sur trois objectifs : soutenir financièrement l'association ; favoriser le mécénat de compétences des salariés de l'Entreprise ; accompagner l'association dans ses mutations.

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LE « MOUVEMENT D'AIDE AU LOGEMENT »

L'association Mouvement d'Aide au Logement favorise l'accession à la propriété des ménages primo-accédants à revenus modestes. L'association a créé l'École du propriétaire que le Crédit Foncier soutient, encourageant ainsi l'éducation financière des futurs propriétaires.

POURSUITE DU PARTENARIAT « FÉDÉRATION HABITAT ET HUMANISME »

La « Fédération Habitat et Humanisme », dont l'objectif est de permettre la réinsertion de personnes privées de logement, étend son activité sur soixante-sept départements. Le partenariat signé avec le Crédit Foncier offre la possibilité à l'ensemble des salariés du réseau commercial de bénéficier d'un dispositif spécifique de mécénat de compétences.

FÉDÉRER SES COLLABORATEURS AUTOUR D'ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

UN MÉCÉNAT IMPLIQUANT LES COLLABORATEURS

Le Crédit Foncier soutient des associations dans lesquelles ses collaborateurs s'engagent à titre personnel, dans un dispositif nommé "Coups de coeur". Les projets soutenus relèvent de l'intérêt général : santé, aide internationale, culture, solidarité, enfance. Réuni pour la sixième année consécutive, le jury des salariés a retenu, en 2016, seize projets, récompensés par un soutien financier pouvant aller jusqu'à 7 000 € et complétés éventuellement de « jours mécénat » pris sur le temps de travail. Pour 2016, le budget alloué à cette démarche s'est élevé à 75 K€ et douze « jours mécénat ».

ACTIONS DE CONGÉ SOLIDAIRE INTERNATIONAL

Le renouvellement du partenariat avec l'Association Planète Urgence a permis le départ de deux nouveaux collaborateurs en 2016. L'entreprise contribue financièrement au voyage et accompagne les salariés qui souhaitent s'engager dans des missions de solidarité internationale organisées par l'association, lorsque la situation sanitaire et géopolitique des pays concernés le permet.

S'IMPLIQUER DANS LES TERRITOIRES PAR LE Mécénat DE COMPÉTENCES

Le Crédit Foncier a souhaité ouvrir à ses salariés âgés de plus de 58 ans un dispositif leur permettant d'investir leurs compétences

professionnelles dans une activité associative, dans le but d'assurer une transition harmonieuse entre l'activité et la retraite. Ce dispositif mis en place en 2014 permet aux salariés volontaires d'accomplir en association des missions de durée variable, pouvant aller jusqu'à neuf mois à temps plein, avec maintien de la rémunération. Les associations éligibles doivent être en rapport avec le cœur de métier de l'entreprise. Cette année, deux salariés ont bénéficié d'une durée globale de mise à disposition supérieure à 11 mois auprès de deux entités associatives partenaires du Crédit Foncier.

➤ PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES RELATIVES AU REPORTING RSE

Le Crédit Foncier a choisi de suivre l'approche de l'article 225 du Grenelle II de l'environnement dans l'élaboration du chapitre RSE pour son Document de référence. Il y décrit ses actions et engagements envers le développement durable selon les trois dimensions préconisées : sociale, sociétale et environnementale.

Par ailleurs, le Crédit Foncier répond aux demandes de *reporting* du Groupe BPCE qui a adopté les méthodes GRI G4 pour son propre Document de référence.

■ PROCÉDURES MÉTHODOLOGIQUES

À terme, il est convenu que la communication RSE du groupe Crédit Foncier portera sur le périmètre financier consolidé.

- En anticipation de la réglementation, un premier exercice à blanc a été fait en 2012, audité par un tiers avant que la réglementation ne le prévoie.
- Pour le second exercice en 2013, le périmètre portait sur le Crédit Foncier.
- En 2014, a été intégrée au périmètre la filiale française la plus importante en nombre de personnes : Crédit Foncier Immobilier ainsi que sa propre filiale Crédit Foncier Immobilier – Expertise (anciennement Serexim).
- D'autre part, afin de permettre une comparaison des données, le pourcentage de personnes au Crédit Foncier par rapport au nombre de personnes du périmètre 2015 a été indiqué au début du chapitre sur les enjeux sociaux.
- En 2016, a été repris le périmètre de 2014, c'est à dire en ajoutant au Crédit Foncier, la filiale française la plus importante en nombre de personnes : Crédit Foncier Immobilier ainsi que sa propre filiale Crédit Foncier Immobilier – Expertise (anciennement Serexim).
- Les entités suivantes Compagnie de Financement Foncier, Locindus et VMG n'ayant pas de locaux ni de salariés en propre, ces entités sont incluses de *facto* dans le périmètre de *reporting* Crédit Foncier.

PÉRIODE DE REPORTING

Les données du *reporting* 2016 concernent l'année civile.

CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs ont été choisis pour leur pertinence par rapport aux activités du Crédit Foncier, à son actualité sociale, afin de répondre aux attentes des parties prenantes ainsi qu'aux obligations réglementaires.

SPÉCIFICITÉ ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES DES INDICATEURS

Consommations d'énergie (hormis fioul) : calcul au *pro rata temporis* de la consommation non connue au 31 décembre 2016.

Agences : le Crédit Foncier dispose en propre en 2016 119 agences commerciales ouvertes au public. Il faut noter que ce nombre est différent de celui utilisé pour le calcul des indicateurs environnementaux qui prend en compte toutes les agences ouvertes au public ou non.

MODALITÉS DE COLLECTE

Le guide méthodologique de *reporting* RSE élaboré par le Département RSE fin 2013 est revu entièrement chaque année afin de répondre aux mieux aux attentes et aux questions des contributeurs. Il précise les règles de collecte et de calcul des indicateurs.

La collecte se réalise *via* un outil informatique dédié à la RSE fiabilisant les informations collectées par un système de validation qui fige les données. Cet outil permet de joindre les fichiers sources et d'être lisible par les auditeurs en visualisation uniquement. Chaque indicateur est présenté sous forme de fiche dans laquelle se retrouvent la définition de l'indicateur, son importance (LPI/non-LPI), le périmètre concerné, le contrôle effectué, la source, l'unité pour les indicateurs quantitatifs, les commentaires, limites et risques.

Les contributeurs et les référents ont en charge le contrôle et la validation des informations transmises au Département RSE.

La consolidation avec les données quantitatives des filiales est effectuée par les contributeurs de la maison mère.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité du Crédit Foncier, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes au regard de ses activités tertiaires de service, c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Crédit Foncier n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES DONNÉES

Le premier niveau de contrôle est réalisé par les responsables des contributeurs. Le Département RSE effectue un deuxième niveau de contrôle de cohérence des données.

AUDIT EXTERNE

Les procédures de *reporting* ont fait l'objet d'une vérification externe par l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) Deloitte. La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentées en pages 102 et 103.

➤ TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

➤ Politique (sociale, environnementale et sociétale)

Actions menées et orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable

SOCIAL	
a) Emploi	
L'effectif total	83-84
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	83-84
Les embauches et les licenciements	83-84
Les rémunérations et leur évolution	83-84
b) Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	87
L'absentéisme	87
c) Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	88
Le bilan des accords collectifs	87-88
d) Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	86
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	88
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	88
e) Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	85
Le nombre total d'heures de formation	85
f) Égalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	86
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	86
La politique de lutte contre les discriminations	86
g) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives	(1)
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	(2)
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	(2)
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	(2)
À l'abolition effective du travail des enfants	(2)

(1) En tant que filiale de BPCE, signataire du Pacte mondial depuis avril 2012, le Crédit Foncier s'engage à respecter l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT (cf. p. 100).

(2) En conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

Actions menées et orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable
ENVIRONNEMENT

a) Politique générale en matière environnementale	
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	89-90
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	89
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	(1)
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	92
b) Pollution et gestion des déchets	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	(1)
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	91
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	92
c) Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	91(2)
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	91
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	91
L'utilisation des sols	(3)
d) Changement climatique	
Les rejets de gaz à effet de serre	89
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	92
e) Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	92

(1) Compte tenu des activités du Crédit Foncier, cette thématique est considérée comme non pertinente.

(2) Eau de ville, pas de contrainte.

(3) S'agissant d'une société de service, la surface d'occupation des sols du Crédit Foncier est faible et principalement en ville (hors zones protégées).

SOCIÉTAL

a) Impact territorial, économique et social de l'activité	
En matière d'emploi et de développement régional	81-82-94
Sur les populations riveraines et locales	81-82-94
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	93-94-95
Les actions de partenariat ou de mécénat	97-98
c) Sous-traitance et fournisseurs	
prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	97
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	97
d) Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	96-97
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	95-96
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	83 à 88

➤ RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2017 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon les normes professionnelles applicables en France et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

■ ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent. Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce. En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce. Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées avec les Informations RSE dans le rapport de gestion.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

■ AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené 8 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE. Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- › au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les indicateurs et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- › au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 78% et 96% des indicateurs sociaux et l'ensemble des indicateurs environnementaux publiés.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2017

L'organisme tiers indépendant, Deloitte & Associés

Julien Rivals

Associé, Développement Durable

(1) Indicateurs sociaux : effectifs, leurs répartitions (par sexe, tranche d'âge et région) et évolutions de l'exercice (embauches et départs, dont licenciements), formations (heures).

Indicateurs environnementaux : consommations d'énergie.

Informations qualitatives : politique de formation, qualité de vie au travail et prévention des risques psycho-sociaux, produits et services à valeur ajoutée sociale ou environnementale, relations clients : démarche qualité, surendettement.

(2) Crédit Foncier de France SA

3

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	106	3.7 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE	135
3.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE	107	3.7.1 CDO, expositions <i>monolines</i> et autres garants	135
3.1.1 Missions dévolues aux filières risques, conformité et contrôles permanents	107	3.7.2 Expositions CMBS (<i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i>)	136
3.1.2 Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents	108	3.7.3 Autres expositions <i>subprime</i> et Alt-A (RMBS, prêts, etc.)	136
3.1.3 Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier	111	3.7.4 Véhicules <i>ad hoc</i>	136
3.1.4 État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques	111	3.7.5 Opérations de dettes à effet de levier ou LBO	137
3.2 FACTEURS DE RISQUE	114	3.8 RISQUES DE MARCHÉ	138
3.2.1 Risques liés à l'environnement macro-économique	114	3.8.1 Le risque actions	138
3.2.2 Risques liés au renforcement des exigences réglementaires	114	3.8.2 Le risque de règlement	139
3.2.3 Risques liés à la stratégie du Groupe Crédit Foncier	116	3.8.3 Le risque d'intermédiation	140
3.2.4 Risques liés aux activités du Groupe Crédit Foncier	116	3.9 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	141
3.3 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS	119	3.9.1 Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan	141
3.3.1 Cadre réglementaire	119	3.9.2 Suivi du risque de liquidité	142
3.3.2 Champ d'application	119	3.9.3 Suivi du risque de taux	144
3.3.3 Composition des fonds propres prudentiels	119	3.9.4 Suivi du risque de change	144
3.3.4 Exigences Ratios de solvabilité	120	3.10 RISQUES OPÉRATIONNELS	145
3.3.5 Ratios de levier	121	3.10.1 Dispositif général	145
3.4 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	123	3.10.2 Gouvernance	145
3.4.1 Analyse globale des engagements	123	3.10.3 Environnement de gestion	145
3.4.2 Engagements par portefeuille de clientèle	127	3.10.4 Organisation du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA)	146
3.5 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ	132	3.10.5 Le risque informatique	147
3.5.1 Sinistralité	132	3.10.6 Les risques juridiques	147
3.5.2 Coût du risque Particuliers et <i>Corporates</i>	132	3.10.7 Les assurances	149
3.6 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	133	3.10.8 Autre risque : Caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1 ^{er} mars 2000	150
3.6.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	133	3.11 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	151
3.6.2 Principaux fournisseurs de protection	133	3.11.1 Dispositifs de suivi et de mesure des risques	151
3.6.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit	134	3.11.2 Identification et suivi des risques	151
3.6.4 Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	134	3.11.3 Contrôle des risques	151
		3.11.4 Conformité des services d'investissements	152
		3.11.5 Suivi des dysfonctionnements	152
		3.11.6 Formation et sensibilisation	152
		3.11.7 Agrément des nouveaux produits ou services	152
		3.11.8 Déontologie – abus de marché – conflits d'intérêts	153
		3.11.9 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes	153
		3.11.10 Les activités externalisées	154

INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le groupe Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- les risques de crédit et de contrepartie : partie 3.4 ;
- les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 3.9 ;
- les risques opérationnels : partie 3.10.

En revanche, le groupe Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 3.8.

Les autres risques auxquels sont exposés les métiers du groupe Crédit Foncier sont :

- le risque d'intermédiation : partie 3.8.3 ;
- les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 3.8.2 ;
- le risque de non-conformité : partie 3.11.

3.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE

➤ 3.1.1 MISSIONS DÉVOLUES AUX FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLES PERMANENTS

Les filières risques, conformité et contrôle permanent sont rassemblées au sein du Pôle Risques et Conformité placé sous la responsabilité d'un Directeur général adjoint. Ce pôle couvre également les filières Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA).

3.1.1.1 MISSIONS DE LA FILIÈRE RISQUES

Les missions de la Direction des risques répondent à deux objectifs :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II/Bâle III et transcrites dans la directive européenne et ses textes d'application français.

La filière risques du Crédit Foncier couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers, (taux global, change et liquidité) opérationnels et règlement-livraison. Elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre des schémas délégataires, ainsi que l'analyse et le contrôle *ex-post* des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agréé les Directeurs des risques).

En outre, la Direction des risques du Crédit Foncier apporte son expertise spécifique en matière de méthodologies et d'analyses de risques sur les segments relevant de l'immobilier et du Secteur public et sous contrôle de la Direction des risques Groupe BPCE.

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers qui réalisent et gèrent les opérations, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'Établissement sont compatibles avec la politique et le profil des risques ainsi qu'avec ses objectifs de rentabilité.

Le Crédit Foncier s'appuie sur la charte risques Groupe BPCE, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de l'environnement bancaire européen. La charte précise notamment que l'organe délibérant et l'organe exécutif promeuvent la culture du risque de l'Établissement à tous les niveaux de l'organisation, et que la filière risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

3.1.1.2 MISSIONS DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier confie à l'Organe

Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ...risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;
- préserver l'image et la réputation du Crédit Foncier et du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- prévenir le risque de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévu au chapitre III de l'arrêté susvisé ;
- lutter contre le risque de fraude interne et externe cité à l'article 10j du même arrêté.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Au Crédit Foncier, la Direction de la conformité est ainsi chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste Responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

À ce titre, la Direction de la conformité assure le secrétariat du Comité d'agrément des nouveaux produits et activités et anime le Comité de coordination des veilles réglementaires.

La Direction de la conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. Elle est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection générale, Direction des risques, Direction de la sécurité des systèmes d'information, Direction en charge du contrôle comptable.

3.1.1.3 MISSIONS DE LA FILIÈRE COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS

La Direction coordination des contrôles permanents :

- › valide et garantit, auprès des différents métiers de l'entité, la complétude et les dispositifs de contrôle permanent sur les risques les plus forts, en tenant compte des spécificités et contraintes opérationnelles ;
- › anime les réseaux des correspondants du contrôle permanent et des risques opérationnels et les filiales ;
- › participe à la définition des socles de contrôles ;
- › valide les plans de contrôle et s'assure de leur mise en œuvre afin de garantir la maîtrise des risques et la conformité des opérations ;
- › analyse les résultats des contrôles réalisés, propose des actions correctrices permettant de mettre fin aux dysfonctionnements constatés et participe au suivi de leur mise en œuvre ;
- › conseille, sensibilise et forme les différents intervenants sur la maîtrise des risques et le contrôle permanent ;
- › assure le secrétariat du Comité de contrôle interne et le suivi de ses décisions.

3.1.1.4 MISSIONS DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

La mission de la filière Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) est de garantir l'opérationnalité du dispositif de continuité, y compris en cas de choc extrême. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'organisation suivante :

- › le Responsable PUPA est le garant de l'opérationnalité du dispositif. Il coordonne la cellule de crise décisionnelle et anime l'ensemble de la filière des correspondants. Il organise régulièrement des tests et exercices afin de mesurer l'opérationnalité du dispositif ;
- › les correspondants PUPA représentent les directions des métiers préservés et des fonctions support. Ils sont chargés du maintien en conditions opérationnelles du dispositif ainsi que du relais de l'information en cas de crise ;
- › les exercices permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif prévu, incluant la cellule de crise décisionnelle, les outils à travers des tests techniques, la logistique à travers le repli des opérationnels sur les trois sites, les filiales et enfin les prestations essentielles externalisées auprès des tiers.

3.1.1.5 MISSIONS DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les principales missions du Responsable de la sécurité des systèmes d'information sont les suivantes :

- › définir la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Entreprise et en assurer sa déclinaison ;
- › animer l'équipe des correspondants sécurité des systèmes d'information des différentes entités de l'entreprise ;
- › assister la Direction de l'organisation et de la maîtrise d'ouvrage dans l'implémentation des normes et standards de la sécurité des systèmes d'information ;
- › superviser la gestion de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre par ITCE (prestataire informatique) pour le périmètre du Crédit Foncier ;
- › servir de relais sur le thème de la sécurité des systèmes d'information au niveau des instances *ad hoc* du Groupe BPCE ;
- › sensibiliser les utilisateurs dans les métiers et fonctions support aux enjeux, risques et règles en matière de sécurité des SI.

› 3.1.2 ORGANISATION DES FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLES PERMANENTS

3.1.2.1 LA FILIÈRE RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT DU GROUPE BPCE

Les filières risques et conformité/contrôle permanent de BPCE constituent la Direction Risques, Conformité et Contrôle permanent (DRCCP) du Groupe BPCE.

La filière risques est encadrée par une charte des risques propre au Crédit Foncier qui est une déclinaison de la charte des risques du Groupe BPCE.

3.1.2.2 LA DIRECTION DES RISQUES DU CRÉDIT FONCIER

La Direction des risques du groupe Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la DRCCP de BPCE.

Elle est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB (Produit net bancaire).

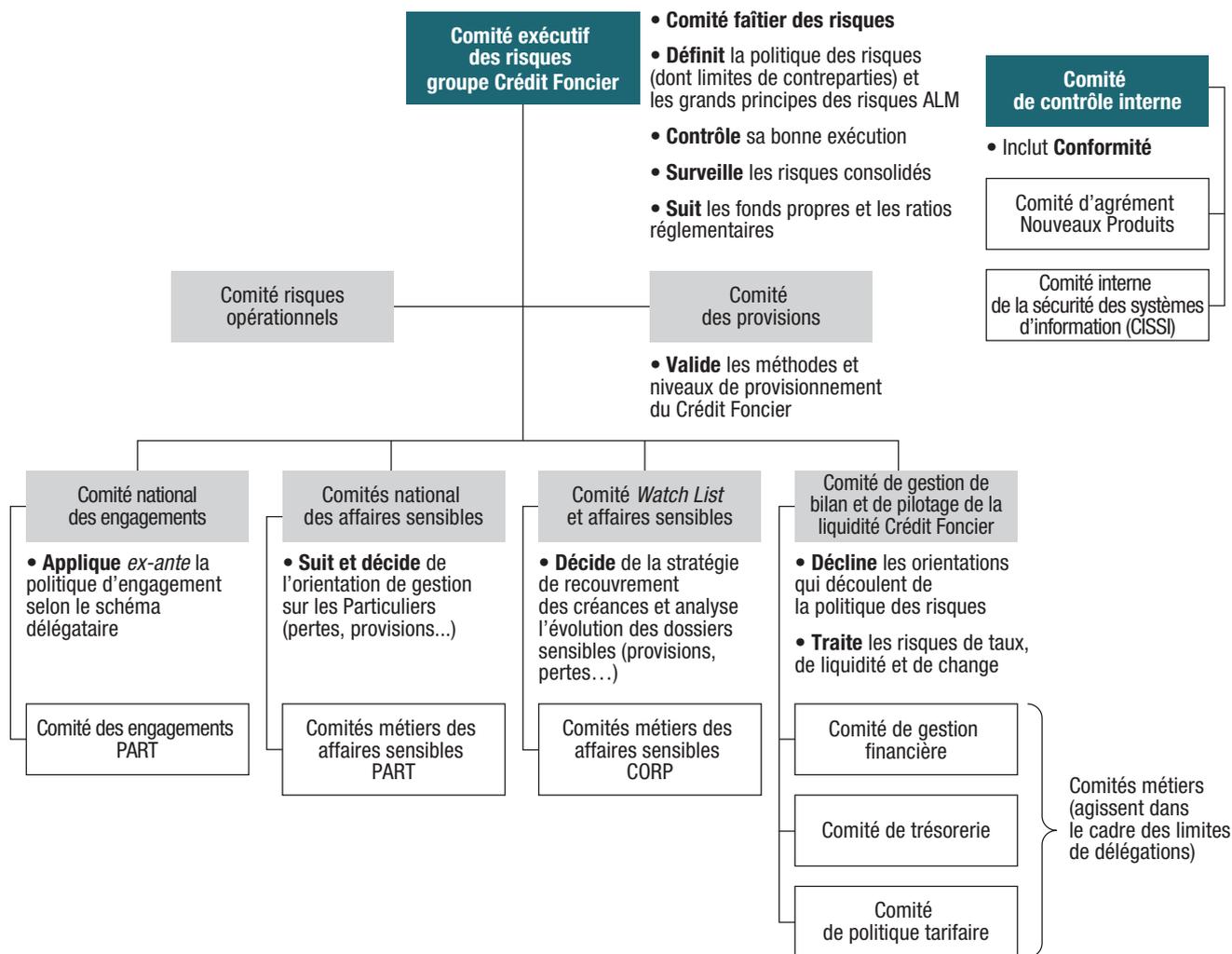
Elle est l'interlocutrice permanente de la DRCCP et est responsable de la déclinaison, au sein de l'entité, des procédures et projets nationaux initiés par cette dernière.

Ce dispositif est complété par une coordination des contrôles permanents et des risques opérationnels afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité exécutif des risques est le Comité faîtier de l'ensemble du dispositif avec le Comité de contrôle interne (voir chapitre 2 du présent Document de référence).

› Filière risques – Structuration des comités



Le dispositif de maîtrise des risques du Crédit Foncier est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par l'organe central du Groupe BPCE (actionnaire à 100 % du Crédit Foncier).

Le **Comité exécutif des risques** est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- › d'élaborer et mettre à jour la politique générale des risques ;
- › d'assurer l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation,

de mesure et d'évaluation des risques (*scenario* de stress...) et des principales expositions ;

- › de mesurer la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- › de contrôler la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (*cartographie des risques...*) ;
- › de consolider le pilotage des risques : revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii*, suivi des fonds propres et revue des risques opérationnels.

Le **Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général, réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité exécutif des risques qui a pour missions principales :

- › de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- › de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information (SI) et la sécurité de ce dernier ;
- › de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;
- › de superviser la veille réglementaire et de s'assurer de l'application des principaux textes au sein du Crédit Foncier ;
- › d'assurer la fonction de Comité *Volcker* en application de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* qui a ajouté une nouvelle Section 13 à la loi américaine *Bank Holding Company Act* de 1956 (la "BHC Act"), section 13, communément dénommée "*Volcker Rule*".

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance des risques. Il s'agit notamment des :

- › Comités d'engagements nationaux et métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leur attribution respective selon le schéma délégataire ;
- › Comités des provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- › Comités *watch list* & affaires sensibles (*Corporates*), Comité national des affaires sensibles (Particuliers) et Comité métiers des affaires sensibles (Particuliers et *Corporates*) pour les décisions de traitements des dossiers considérés par l'Établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir ; ils décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion ;
- › Comités d'agrément des nouveaux produits et services (prêts à la clientèle/nouveaux produits financiers) ;
- › Comité de Direction générale, pour lequel est reporté semestriellement un suivi des fonds propres ;
- › Comité pour les risques opérationnels.

Le **Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité** (CGBPL) est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière (en l'absence pour compte propre), à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale sur proposition du Comité exécutif des risques et dans le cadre des règles du Groupe BPCE.

La déclinaison opérationnelle des orientations et des décisions de gestion prises dans cette instance est assurée par l'intermédiaire du **Comité de trésorerie**, du **Comité de gestion financière** et du **Comité de politique tarifaire**.

3.1.2.3 LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ DU CRÉDIT FONCIER

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle Risques et Conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. Dans le cadre de la charte de conformité et de la filière animée par la DRCCP, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures et contrôles permanents relatifs à la conformité et à la déontologie bancaire et financière (contrôle des services d'investissement), à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi qu'à la prévention et au traitement des fraudes internes et externes. La

Direction s'appuie également sur la filière de contrôle permanent animée par la Direction de la coordination des contrôles permanents.

3.1.2.4 COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS DU CRÉDIT FONCIER

La Direction de la coordination des contrôles permanents assure la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de second niveau.

Des effectifs dédiés aux contrôles permanents de second niveau sont logés au sein des entités opérationnelles.

Pour tout complément, se reporter aux parties sur le contrôle interne décrites au chapitre 2 du présent Document de référence, au chapitre Gouvernement d'entreprise et dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.

3.1.2.5 PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

Le dispositif de continuité des activités du Crédit Foncier est opérationnel et testé régulièrement chaque année depuis 2008 afin de faire face aux risques majeurs d'indisponibilités des personnes, d'indisponibilités des locaux, d'indisponibilités des systèmes d'information et enfin la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »). En novembre 2013, l'activité Continuité d'activité a été rattachée au Responsable de la sécurité des systèmes d'information. Ces deux fonctions sont rattachées au Directeur général adjoint du Pôle Risques et Conformité depuis 2011.

L'actualisation du dispositif repose sur un réseau de quatorze correspondants PUPA (CPUPA) qui coordonnent l'ensemble des activités critiques préservées. Les CPUPA actualisent les processus dégradés, les besoins humains et technologiques permettant un redémarrage dans les délais convenus sur les cinq sites de repli.

La gouvernance en matière de continuité d'activité du Crédit Foncier s'organise autour :

- › d'une politique de continuité d'activité propre au Crédit Foncier et adossée aux normes et référentiels du Groupe BPCE ;
- › d'instances telles que le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières semestrielles avec la filière des CPUPA ;
- › d'un dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 basé sur les référentiels Groupe.

3.1.2.6 SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Crédit Foncier dispose de son propre Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) doté d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :

- › d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique Sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- › d'instances telles que le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un membre de la Direction générale ;
- › d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et de sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- › d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

› 3.1.3 SYSTÈME D'INFORMATION ET MISE EN QUALITÉ DES DONNÉES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

3.1.3.1 COHÉRENCE COMPTABLE DES DONNÉES RISQUES

Dans le cadre de Bâle II, puis de Bâle III, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire du Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable. Le Crédit Foncier se conforme à cette exigence.

3.1.3.2 QUALITÉ DES DONNÉES

Un dispositif complet de pilotage de la qualité des données et de *monitoring* des processus a été mis en place et par la suite amélioré, en lien avec les normes du Groupe BPCE. Ces indicateurs sont aujourd'hui analysés et exploités par le Crédit Foncier. Le *monitoring* joue un rôle essentiel dans le suivi des modèles de notation, dans l'analyse du risque et dans les *reportings* (internes risques et métiers).

Le dispositif de *monitoring* a pour objectifs :

- › de s'assurer de la conformité des notes mensuelles en détectant le plus en amont possible les dysfonctionnements éventuels ;
- › de mettre en place selon les situations rencontrées les actions correctrices nécessaires.

Ce dispositif contrôle également la fiabilité et la cohérence de la segmentation, de la notation et des informations liées aux garanties, aux engagements et aux incidents/défauts.

Chaque résultat d'indicateur est analysé et un seuil d'alerte homogène est défini au-delà duquel des actions correctives sont déclenchées.

Dans le cadre de la reprise du système d'information du Crédit Foncier par ITCE, un certain nombre d'indicateurs spécifiques du Crédit Foncier ont été reproduits. Pour les autres, ils trouvent leur équivalent dans le système d'information MySys et la Direction des risques va les intégrer progressivement pour reconduire son dispositif de contrôle.

› 3.1.4 ÉTAT DES LIEUX DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES POUR LA GESTION DES RISQUES

De façon générale, les métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques, par l'élaboration et la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du Groupe BPCE.

La sélection et le suivi des engagements reposent sur :

- › une mise en œuvre des politiques de risque sur les domaines d'intervention du Crédit Foncier (prêts aux particuliers, *Corporates* privés et publics), en cohérence avec les politiques de crédit Groupe ;
- › une définition de délégations, principalement sur le secteur des Particuliers et le *Corporate* public ;
- › un système de limites fixées concernant nos principales expositions *Corporates*, permettant de gérer le risque de concentration ;
- › un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen de moteurs de notation interne et de contre-analyses ;
- › une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue trimestrielle des portefeuilles, Comités des « affaires sensibles » et *reportings* internes, externes et réglementaires ;
- › un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

■ 3.1.4.1 DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque du Crédit Foncier correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Il est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le dispositif du Crédit Foncier, validé par le Conseil d'administration, s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen. Le dispositif du Crédit Foncier a été validé par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 et a fait l'objet d'une révision le 6 décembre 2016.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le Crédit Foncier accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- › la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;

➤ le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a défini un dispositif de suivi de l'ensemble des autres risques définis dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Crédit Foncier s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

3.1.4.2 DISPOSITIF DE DÉLÉGATIONS ET ENCADREMENT DES RISQUES

Les Comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les engagements du groupe Crédit Foncier et de ses filiales dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégataire de l'établissement, des limites de l'entité et de la politique des risques en vigueur.

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : seuil de limites individuelles et sectorielles.

LIMITES INDIVIDUELLES

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité exécutif des risques, ces limites individuelles – instruites et proposées par la Direction des risques – font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de *reportings* à l'initiative de la Direction des risques.

LIMITES SECTORIELLES

Le Crédit Foncier, en fonction de ses analyses de risques et études de sinistralité, a défini des limites sur des secteurs ciblés.

Ces limites sont suivies et présentées trimestriellement au Comité exécutif des risques.

3.1.4.3 DISPOSITIF D'APPRÉCIATION DE LA SOLVABILITÉ

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et de son suivi régulier en fonction de la typologie de dossiers.

DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit trois niveaux d'examen :

- un niveau métier pour le portefeuille *retail*, avec présence aux Comités de la Direction des risques qui a un droit d'évocation ;
- un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ;
- au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des Particuliers) puis d'une

contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celle-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant du Comité national des engagements et, dans certains cas, du Comité métier (suivant Schéma Délégataire).

DISPOSITIF DE NOTATION

Chaque contrepartie doit être notée selon une méthodologie de notation interne ou externe adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient.

PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier (prêts immobiliers sans compte de dépôt).

À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur une note d'octroi basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations caractéristiques de l'opération immobilière et de l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

La notation est faite par deux modèles statistiques qui permettent d'évaluer les opérations immobilières et attribuent des classes homogènes de risque en fonction des caractéristiques de l'opération et de(s) l'emprunteur(s).

PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS

Sur le marché des *Corporates*, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE, ceci même si le client est partagé par plusieurs entités.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation interne élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés, ainsi que sur un système expert.

Les notations des classes d'actifs *Corporates* doivent être revues chaque année, voire semestriellement pour certains clients.

SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (SPI)

Le modèle interne de notation utilisé par le Crédit Foncier sur le SPI a fait l'objet d'une validation par les instances en charge des normes et de la méthodologie du Groupe BPCE. Sur ce secteur, le modèle de notation du Crédit Foncier est très étroitement inspiré des critères de notation utilisés par les agences externes pour leurs notations publiques, ce qui permet aux résultats du modèle d'être corrélés directement avec les échelles de notation des agences.

CONTREPARTIES INTERBANCAIRES ET SOUVERAINES

Au sein du Groupe BPCE, la notation interne des contreparties bancaires et souveraines est assurée par Natixis, toutes les contreparties sont notées au moins annuellement. Le Crédit Foncier retient la notation interne fixée au niveau du Groupe BPCE et un suivi est réalisé en Comité exécutif des risques.

3.1.4.4 SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;

- › le suivi à fréquence *a minima* mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporates* et *a minima* trimestrielle pour la clientèle *Retail*.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Les comités traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

Particuliers

Ce suivi est effectué au travers du Comité national des affaires sensibles qui se tient *a minima* trimestriellement et examine les dossiers sensibles et recommande éventuellement le provisionnement individuel.

Corporates

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch list* du groupe Crédit Foncier. La *Watch list* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch list* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés en Contentieux. Le placement sur la *Watch list* n'entraîne ni la

suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les Comités *Watch List* et métier des affaires sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière trimestrielle, dans le cadre d'une revue spécifique.

Secteur public France

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

3.1.4.5 PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

Le pilotage des risques intervient à trois niveaux :

- › **surveillance consolidée des expositions**, à partir de laquelle sont établis *reportings* internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de *reportings* constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité exécutif des risques et le *reporting* COREP. L'évaluation du risque se traduit par la production d'indicateurs de suivi des encours et de sinistralité ;
- › **suivi des fonds propres et ratios**, permettant d'assurer le respect des ratios prudentiels et fixant les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE (*Return on Equity*) ;
- › **établissement de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier.

3.2 FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le groupe Crédit Foncier évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à mettre en œuvre une politique de suivi et de contrôle de ces risques exigeante et rigoureuse.

Certains des risques, auxquels le groupe Crédit Foncier est exposé, sont décrits ci-après. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques auxquels ce dernier est exposé dans le cadre de son activité ou en considération de l'environnement dans lequel il évolue. Ainsi, des risques non identifiés ou considérés comme non significatifs à ce jour par le groupe Crédit Foncier

pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Les risques actuellement considérés comme significatifs par le Crédit Foncier peuvent être répartis en quatre principales catégories:

- les risques liés à l'environnement macro-économique ;
- les risques liés au renforcement des exigences réglementaires ;
- les risques inhérents à la stratégie du groupe Crédit Foncier ;
- les risques spécifiques liés aux activités du groupe Crédit Foncier.

➤ 3.2.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA PERSISTANCE D'UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DÉGRADÉ, NOTAMMENT EN EUROPE

Les marchés européens ont connu aux cours des dix dernières années, notamment lors de la crise financière de 2008, des perturbations majeures qui ont pu affecter la croissance économique. Provenant à l'origine de craintes relatives à la capacité de plusieurs pays de la zone euro à refinancer leurs titres de créance, ces perturbations ont créé des incertitudes concernant le plus généralement les perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne ainsi que la qualité des titres de créance des émetteurs souverains de la zone euro. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Le Crédit Foncier détient des expositions extinctives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada et le Japon et sont soumises à des influences macro-économiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.4 du présent rapport.

IMPACT POTENTIEL LIÉ À L'ÉVENTUELLE SORTIE DE LA GRANDE BRETAGNE DE L'UNION EUROPÉENNE

Lors du referendum qui a eu lieu en Grande Bretagne le 23 juin 2016, la majorité a voté pour la sortie de l'Union Européenne (Brexit). Toutefois, l'issue des votes n'oblige pas formellement la Grande Bretagne à sortir de l'Union Européenne. A date de rédaction de ce rapport, la Grande Bretagne n'a pas officiellement annoncé sa décision de sortir de l'Union Européenne ni le calendrier de cette éventualité.

Ce processus étant sans précédent dans l'histoire de l'Union Européenne, il est donc impossible de prévoir la durée des négociations sur la sortie et le retrait d'agrément conformément à l'article 50 du Pacte de l'Union Européenne. L'impact potentiel lié à la sortie de la Grande Bretagne de l'Union Européenne dépendra de tout accord que la Grande Bretagne sera à même de conclure afin de continuer à avoir accès aux marchés européens pendant la période transitoire ou d'une manière plus permanente. Le Brexit pourrait avoir des incidences défavorables sur l'environnement économique européen et même mondial et/ou sur les conditions de marché et pourrait également contribuer à une volatilité de la valeur de l'euro.

Toutefois, l'impact direct sur le groupe Crédit Foncier sera très modéré, les expositions en Grande Bretagne étant extrêmement réduites et celles en Livres Sterling couvertes contre le risque de change.

➤ 3.2.2 RISQUES LIÉS AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

IMPACT POTENTIEL LIÉ AUX TEXTES DE LOI ET AUX MESURES DE RÉGLEMENTATION PROPOSÉS EN RÉPONSE À LA CRISE FINANCIÈRE MONDIALE QUI POURRAIENT IMPACTER LE GROUPE CRÉDIT FONCIER ET L'ENVIRONNEMENT FINANCIER ET ÉCONOMIQUE DANS LEQUEL CE DERNIER OPÈRE

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements,

certains permanents, dans le cadre financier mondial. Si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier, et de continuer à modifier sensiblement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent. Ces contraintes pourraient limiter la capacité du groupe Crédit Foncier à développer ses activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures

réglementaires sont en partie imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier.

Ces changements pourraient inclure, entre autres, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le groupe Crédit Foncier opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres réglementaires ainsi qu'aux dispositifs de redressement et de résolution ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de *reporting* financier.

D'ores et déjà, de nouvelles mesures ont été mises en œuvre au cours de ces dernières années ; notamment l'arrêté de transposition de la CRD, le règlement délégué du ratio de levier, le mécanisme de supervision unique par la BCE et EMIR en 2014, l'acte délégué du LCR en 2015, la transposition de la directive européenne en matière de crédit immobilier, la mise en place du Fonds de résolution unique placé sous l'autorité du Conseil de résolution unique et la loi Sapin 2 en 2016.

D'autres n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé et interprété, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

La mise en place et le respect de ces mesures peuvent entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le groupe Crédit Foncier (notamment mise en conformité, réorganisation...).

Les groupes systémiques sont particulièrement visés par ces mesures mais également par des mesures complémentaires dont les impacts pourraient être répartis entre les différentes entités consolidées au sein dudit groupe. Ainsi, en tant qu'établissement affilié au Groupe BPCE reconnu d'importance systémique, le groupe Crédit Foncier pourrait être soumis à des contraintes supplémentaires.

Globalement, ces évolutions pourraient se traduire par une baisse des revenus et/ou du bénéfice, une réduction ou l'arrêt de certaines activités et des dépréciations d'actifs complémentaires.

IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA MISE EN PLACE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le 6 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne a adopté une directive établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (the « Bank Recovery and Resolution Directive » dite « BRRD »), complétée par le Règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

L'objectif affiché de la BRRD et du règlement MRU associé est de donner aux autorités de résolution des outils et pouvoirs communs leur permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans le cas où un établissement s'avérerait peu solide ou défaillant : ceci afin d'assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques de ce dernier, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance sur, le système financier, et l'Etat

membre dont l'établissement dépend, en rendant beaucoup moins probable la nécessité du recours à un plan de sauvetage public. A cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Les pouvoirs définis par la BRRD et sa transposition en droit français peuvent ainsi impacter la façon dont les établissements de crédit, dont le groupe Crédit Foncier, sont gérés en cas de difficultés financières.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du groupe Crédit Foncier dans le cas où (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

Les autorités de résolution sont actuellement le collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique établi par le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique (le « Mécanisme de résolution unique »). En vertu du Mécanisme de résolution unique, le collège de résolution de l'ACPR est responsable de la mise en œuvre des plans de résolution conformément aux instructions du Conseil de résolution unique.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par le Crédit Foncier ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose le Crédit Foncier pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, dans certaines conditions de marché, l'interprétation que les acteurs de marché peuvent avoir de l'existence de ces pouvoirs pourrait influencer négativement sur la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par le Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL DES ÉVÉNEMENTS FUTURS NON ANTICIPÉS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DU CRÉDIT FONCIER

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du groupe Crédit Foncier doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions

relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le groupe Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

› 3.2.3 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La stratégie du Crédit Foncier poursuivie depuis 2012 se décline toujours en cinq axes : (i) le développement en France des activités cœur au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux de banque de détail du groupe ; (ii) l'arrêt des activités internationales et la réduction de la taille du bilan ; (iii) le développement de nouveaux modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières ; (iv) un ajustement des coûts pour améliorer la capacité de résistance du Crédit Foncier afin que ses métiers atteignent un niveau suffisant de rentabilité et, (v) le

renforcement des synergies avec le Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique, le groupe Crédit Foncier a des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

› 3.2.4 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe trois grandes catégories de risques inhérents aux activités du groupe Crédit Foncier, qui sont répertoriés ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques (y compris l'impact de la dernière crise financière) et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le groupe Crédit Foncier est exposé.

LE RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. Il peut se manifester par la migration de la qualité du crédit, voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles, et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement, une contrepartie non publique ou une personne physique.

Pour le Crédit Foncier, le risque de contrepartie est essentiellement représenté par les expositions sur les contreparties de produits dérivés, utilisés à des fins de couverture. Ces expositions sont couvertes par des appels de marge pour la constitution de collatéraux.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.4 du présent rapport.

LES RISQUES FINANCIERS

La gestion de bilan couvre les trois risques suivants : risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

- › Le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan. L'exposition du groupe Crédit Foncier au risque de taux est notamment appréhendée, selon les normes BPCE, par la détermination d'un gap de taux.
- › Le **risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendée à travers la détermination d'un gap de liquidité.
- › Le **risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan. Des calculs de sensibilité et scénarii de stress complètent les mesures et analyses. Le Crédit Foncier utilise pour cela les scénarii de taux et index communiqués trimestriellement par BPCE.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.9 du présent rapport.

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est le risque de pertes dues à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.10 du présent rapport.

IMPACT POTENTIEL DU MAINTIEN DES TAUX D'INTÉRÊT À UN NIVEAU TRÈS BAS ET DE MANIÈRE PROLONGÉE SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Comme l'ensemble du secteur financier, le Crédit Foncier inscrit, depuis début 2015, son activité dans un environnement de taux d'intérêts très bas voire négatifs ; cette tendance semblant à ce jour perdurer.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le groupe Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période.

En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du groupe Crédit Foncier. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe Crédit Foncier.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement les encours productifs, via le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt : sur les actifs et sur les passifs à taux révisables, et via les taux des nouveaux actifs et des nouvelles ressources.

Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt sur la période au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe Crédit Foncier.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.9 du présent rapport.

IMPACT POTENTIEL LIÉ À L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

L'activité de financement du Crédit foncier est dépendante notamment des politiques publiques de soutien à l'acquisition du logement (FGAS, APL, PTZ,...) et à l'investissement locatif (Pinel...). Les évolutions législatives ou réglementaires dans ce domaine pourraient avoir des impacts sur l'activité du Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL DES NOTATIONS DE CRÉDITS SUR LA RENTABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les notations de crédit par les agences de notation ont un impact important sur la liquidité du Crédit Foncier et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité du Crédit Foncier, augmenter ses coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

Les évolutions de *spreads* de crédit peuvent subir des changements imprévisibles et très volatils. Ils découlent également de la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés.

IMPACT POTENTIEL DU NIVEAU DES PROVISIONS SUR LES RÉSULTATS OU LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du groupe Crédit Foncier constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du groupe Crédit Foncier s'efforcent de constituer à tout moment un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le groupe Crédit Foncier du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL DES VARIATIONS DU TAUX DE CHANGE SUR LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les entités du groupe Crédit Foncier sont susceptibles d'exercer une partie de leurs activités dans des devises autres que l'Euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Dans le cadre de leur politique globale de gestion des risques, le Crédit Foncier et ses filiales concluent systématiquement des opérations visant à couvrir leur exposition aux risques de change. Dans des conditions de marché extrêmes, certaines couvertures limitées peuvent cependant ne pas parvenir à compenser l'incidence défavorable des variations des taux de change sur le résultat d'exploitation.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.9 du présent rapport.

IMPACT POTENTIEL D'UNE INTERRUPTION OU D'UNE DÉFAILLANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER OU DE TIERS

Comme la plupart de ses concurrents, le groupe Crédit Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Le groupe Crédit Foncier est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs. Dans la mesure où l'inter-connectivité avec ses clients augmente, le groupe Crédit Foncier peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Les systèmes de communication et d'information du groupe Crédit Foncier et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le groupe Crédit Foncier ne peut garantir que de tels

dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Pour davantage de précisions, se reporter à la partie 3.10 du présent rapport.

IMPACT POTENTIEL D'ÉVÉNEMENTS IMPRÉVUS POUVANT PROVOQUER UNE INTERRUPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER ET ENTRAÎNER DES PERTES AINSI QUE DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, peuvent provoquer une brusque interruption des activités des entités du groupe Crédit Foncier et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe Crédit Foncier ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du groupe Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL DES RISQUES DE RÉPUTATION ET JURIDIQUE POUVANT AVOIR UN EFFET DÉFAVORABLE SUR LA RENTABILITÉ ET LES PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La réputation du groupe Crédit Foncier est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du groupe Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du groupe Crédit Foncier pourrait

s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du groupe Crédit Foncier, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au groupe Crédit Foncier, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

IMPACT DE L'INCAPACITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER À ATTIRER ET RETENIR DES SALARIÉS QUALIFIÉS DONT LA PRÉSENCE POUVANT ÊTRE CRUCIALE POUR LE SUCCÈS DE SON ACTIVITÉ ET TOUT ÉCHEC À CE TITRE POUVANT AFFECTER SA PERFORMANCE

Les salariés des entités du groupe Crédit Foncier constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats du groupe Crédit Foncier dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le groupe Crédit Foncier à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du groupe Crédit Foncier à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le groupe Crédit Foncier de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles.

3.3 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

› 3.3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (*Capital Requirement Regulation – CRR*), d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle III. La directive CRD IV a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Le groupe Crédit Foncier est soumis au calcul d'exigences en fonds propres en méthode standard pour l'ensemble de ses portefeuilles.

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour ses activités. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

Le Groupe BPCE réalise des travaux de *stress-tests* internes, sur le risque de crédit selon une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les *stress-tests* menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe BPCE et sur un horizon à deux ans. Ce *stress-test*, mené sur base du groupe consolidé, tient compte des spécificités de chaque grand bassin du Groupe BPCE (Natixis, Crédit Foncier, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Il impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés et se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

› 3.3.2 CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini par la réglementation CRR est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (Cf. la note 17 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2016).

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion

consolidés du Groupe, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (Cf. la note 17 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2016).

› 3.3.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ils sont

répartis en trois catégories [fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*)].

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

3.3 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Total des fonds propres	3 642	3 914
Fonds propres Tier 1	3 629	3 870
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 911	3 124
Instruments de fonds propres de catégorie 1	1 732	1 732
Bénéfices non distribués	1 589	1 545
Gains ou pertes latents différés	- 358	- 246
› Écarts d'acquisition débiteurs	- 43	- 43
› Autres immobilisations incorporelles	- 6	- 6
Ajustements transitoires liés aux intérêts des minoritaires	38	59
Filtres prudentiels	197	144
Ajustements transitoires liés aux filtres prudentiels	49	95
› Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	- 1	- 1
› Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles (excédant le seuil de 10 %)	- 425	- 462
Autres ajustements	- 74	- 50
Autres ajustements en période transitoire	212	356
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	718	746
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	13	44
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)	10	35
Provisions collectives pour risque de crédit	-	-
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	3	9

› 3.3.4 EXIGENCES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que pour le risque opérationnel, selon la méthode standard de la réglementation en vigueur. Le groupe Crédit Foncier n'est pas soumis à déclaration au titre de marché.

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT (1)	2 369	2 458
Administrations centrales	77	77
Établissements	26	34
Administrations régionales	442	466
Entreprises	356	341
Clientèle de détail	141	149
Expositions garanties par une hypothèque	1 099	1 137
Expositions en défaut	169	167
Actions	20	22
Expositions présentant un risque élevé	2	3
Titrisations	11	16
Autres actifs	26	47
EXPOSITIONS PONDÉRÉES DU RISQUE DE MARCHÉ (2)	-	-
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (3)	110	89
AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (4)	57	66
EXPOSITION LIÉE FONDS DE DÉFAILLANCE LCH (5)	5	4
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	2 541	2 617

Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, par convention, les résultats sont présentés par catégorie d'expositions finale (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

Au 31 décembre 2016, 46,4 % de ces exigences en fonds propres (au titre du risque de crédit) sont liées aux expositions garanties par des hypothèques et 39,6 % représentent les exigences sur les entreprises, la clientèle de détail et les administrations régionales.

La pondération moyenne relative au risque de crédit (hors la classe « autres actifs ») est de 26 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du groupe Crédit Foncier, dont la majorité

des prêts est soit garantie par des hypothèques soit par des cautions.

EXPOSITIONS PONDÉRÉES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVEC RÉPARTITION DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE, SELON LES PONDÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES BÂLE III

(en M€)	Adminis- trations centrales et banques	Établis- sements régionales	Adminis- trations régionales	Entre- prises	Clientèle de détail	Expo- sitions garanties par une hypo- thèque	Expo- sitions en défaut	Expositions présentant un risque élevé	Titrisa- tions	Totaux pondérés	Actifs	
Au 31 décembre 2016												
Exposition nette (Bilan + hors-bilan)	20 336	17 885	28 332	5 584	2 403	35 903	2 063	312	16	148	112 983	-
VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	20 336	17 885	28 332	5 584	2 403	35 903	2 063	312	16	148	112 983	-
Pondération après prise en compte de la technique de réduction du risque de crédit												
0 %	19 332	16 685	4 351	4	0	57	-	-	-	47	40 476	-
2 %	-	279	-	-	-	-	-	-	-	-	279	6
7 %	-	-	19	-	-	-	-	-	-	-	19	1
10 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 %	500	461	21 703	721	-	-	-	-	-	-	23 439	4 688
35 %	-	-	-	1	-	31 634	-	-	-	-	31 635	11 072
50 %	201	460	2 154	1 335	-	1 974	-	54	-	0	6 126	3 063
75 %	-	-	-	-	2 403	2 224	-	-	-	-	4 626	3 470
100 %	-	0	103	3 292	-	14	1 969	231	-	-	5 608	5 608
150 %	-	-	3	230	-	-	94	-	16	-	344	515
250 %	304	-	-	-	-	-	-	-	-	-	304	760
350 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 250 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	9	106
Autres pondérations	-	-	-	-	-	-	-	27	-	93	120	44
Totaux valeurs exposées au risque	20 336	17 885	28 332	5 584	2 403	35 903	2 063	312	16	148	112 983	29 333
Totaux valeurs exposées pondérées	959	328	5 526	4 450	1 802	13 741	2 110	254	24	140	29 333	
Pondération moyenne	5 %	2 %	20 %	80 %	75 %	38 %	102 %	81 %	150 %	94 %	26 %	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit												326
Exposition liée au fonds de défaillance												64
Expositions pondérées du risque opérationnel												1 374
Ajustement de l'évaluation de crédit												711
TOTAL EXPOSITIONS PONDÉRÉES												31 808

Au 31 décembre 2016, le ratio de solvabilité s'élève à 11,47 % et le ratio *Common Equity Tier One* (CET1) est de 9,17 %. Le ratio *Tier One* s'élève à 11,43 % ⁽¹⁾.

3.3.5 RATIOS DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

(1) Normes Bâle II en méthode standard, pilier 2.

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

3.3 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments

d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Dans une vision CRR 2 et après neutralisation des expositions intragroupe, le ratio s'établirait à 3,39 %.

3.4 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

3.4.1 ANALYSE GLOBALE DES ENGAGEMENTS

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du pilier 3 du dispositif Bâle III (titre I, 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) et du Forum de stabilité financière (G7). Les informations sur la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

3.4.1.1 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT (SYNTHÈSE IFRS 7)

EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

Contribution consolidée (en M€)	31/12/2016	31/12/2015 ⁽³⁾
Exposition nette globale au risque de crédit ⁽¹⁾	118 470	126 033
Banques centrales	2 401	5 361
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	2 469	2 854
Instrument dérivé de couverture ⁽²⁾	7 128	7 613
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	2 288	2 370
Opérations interbancaires	12 150	12 216
Opérations clientèle	84 673	88 989
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	60	105
Actifs divers liés aux activités d'assurance	88	-
Sous-total hors garanties financières données et engagements par signature	111 257	119 507
Garanties financières données	1 316	1 058
Engagements par signature	5 897	5 467

Cf. note 7.1.2 des états financiers consolidés

(1) Encours nets après dépréciation.

(2) Montants compensés au passif (cf. les états financiers consolidés).

(3) Hors actifs divers liés aux activités d'assurance (106 M€ au 31 décembre 2015) intégrés à partir du 30 juin 2016.

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

3.4 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015	Variation déc-2016/ déc-2015
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	119 508	127 055	-5,94 %
Dont hors garanties financières données et engagement par signature	112 294	120 502	-6,81 %
Dont encours clients	92 532	100 264	-7,77 %
› RETAIL	46 402	48 494	-4,31 %
dont encours de prêts en direct (France et Europe) ⁽²⁾	46 194	48 280	-4,32 %
dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe ⁽³⁾	208	214	-2,80 %
› CORPORATE OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS	46 130	51 770	-10,89 %
Corporate Opérateurs Publics	38 670	44 060	-12,23 %
dont prêts en direct sur Secteur public France	23 632	25 604	-7,70 %
<i>dont Secteur public territorial (SPT)</i>	16 184	17 605	-8,07 %
<i>dont Immobilier Social</i>	7 449	7 999	-6,88 %
dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains	15 037	18 456	-18,53 %
<i>dont Souverains France</i>	4 204	7 542	-44,26 %
<i>dont International</i>	10 833	10 914	-0,74%
dont titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États ou de collectivités	0	0	0
Corporate Opérateurs Privés	7 460	7 710	-3,24 %
dont prêts et obligations en direct	7 460	7 686	-2,94 %
dont Titres adossés à des créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (CMBS)	0	24	-100,0 %
Dont Banques et Divers	19 762	20 238	-2,35 %

(1) Encours bruts avant dépréciation hors Prêts Viagers Hypothécaire 708 M€.

(2) Effet de compensation du crédit d'impôt PTZ à partir de mars 2016 : -1,3 Md€ au 31 décembre 2016.

(3) Y compris OPC Elise et CFHL.

La baisse globale des expositions nettes de 8,2 Md€ (-6,81 %), au cours de l'année s'explique principalement par :

- › la baisse des expositions aux Opérateurs Publics et Privés (-5,6 Md€) ; cette baisse est liée principalement à la variation du montant des placements réalisés auprès de la banque de France (assimilés à une exposition à l'émetteur souverain français) et à l'amortissement des encours SPT ;

- › la baisse des encours Retail (-2,1 Md€) ; cette baisse s'explique par les nombreux remboursements anticipés.

À titre d'information, les expositions au risque de crédit par type bâlois issues du COREP portent sur une assiette totale y compris les engagements hors-bilan (les engagements par signature et les garanties financières données) auxquels on applique un facteur de conversion crédit, sont les suivantes :

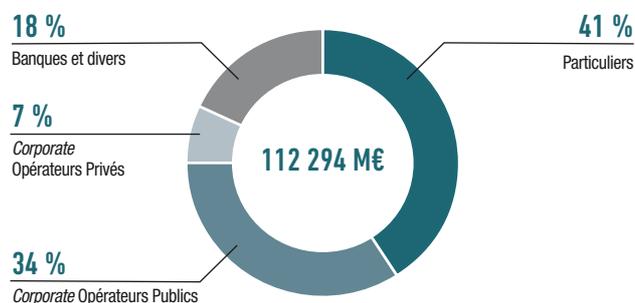
› Expositions au risque de crédit par catégorie

(en M€)	31/12/2016		31/12/2015	
	Montants	%	Montants	%
Administrations centrales	20 336	18 %	23 111	19 %
Établissements	17 885	16 %	17 827	15 %
Administrations régionales	28 332	25 %	31 073	26 %
Entreprises	5 584	5 %	5 845	5 %
Clientèle de détail	2 403	2 %	2 564	2 %
Expositions garanties par une hypothèque	35 903	32 %	37 693	31 %
Expositions en défaut	2 063	2 %	2 027	2 %
Actions	312	0 %	316	0 %
Exposition présentant un risque élevé	16	0 %	23	0 %
Titrisations	148	0 %	176	0 %
Autres actifs	6 894	n.a	6 348	n.a
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	119 877	100 %	127 003	100,0 %
RAPPEL EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2014			135 685	

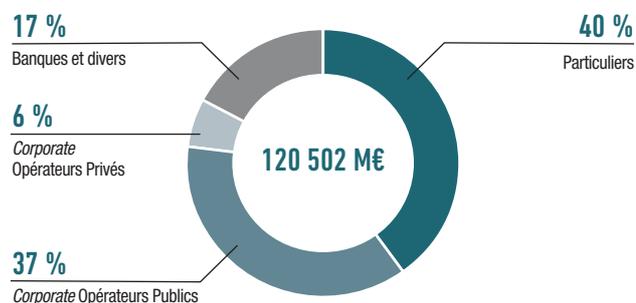
Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, les résultats sont présentés par convention par catégorie d'expositions finales (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

› Expositions par type bâlois

› 31 décembre 2016



› 31 décembre 2015



3.4.1.2 RÉPARTITION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

3.4.1.2.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Répartition géographique des expositions	31/12/2016	31/12/2015
France	84 %	84 %
Autres pays de l'Espace Économique Européen	9 %	8 %
› dont Italie	4 %	4 %
› dont Royaume-Uni	1 %	1 %
› dont Belgique	1 %	1 %
› dont Espagne	1 %	1 %
› dont Allemagne	<0,5 %	1 %
› dont Portugal	<0,5 %	<0,5 %
› dont Pologne	<0,5 %	<0,5 %
› dont Pays-Bas	<0,5 %	<0,5 %
› dont Irlande	<0,5 %	<0,5 %
› dont Hongrie	-	<0,5 %
› dont Islande	-	<0,5 %
Suisse	1 %	2 %
Amérique du Nord (EU et Canada)	4 %	4 %
Japon	2 %	2 %
Autres	<0,5 %	<0,5 %
Total bilan	100 %	100 %

NB : Les engagements sur l'Espace économique européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier ; les autres engagements sur l'Espace économique européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.

NB : Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

3.4 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

3.4.1.2.2 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature *Corporates*. Elle intègre aussi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de Particuliers.

Répartition sectorielle des expositions au risque de crédit (hors prêts en direct aux particuliers)	31/12/2016	31/12/2015
Administration	41 %	44 %
Finance-Assurance	31 %	29 %
Locations immobilières	14 %	14 %
Pharmacie-Santé	7 %	6 %
Immobilier	2 %	2 %
Services	1 %	1 %
Services aux collectivités	1 %	1 %
Autres	3 %	3 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (EN M€)	66 100	72 222

3.4.1.2.3 RÉPARTITION PAR FAMILLE DE PRODUITS

Familles de produits (répartition en %)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts ⁽¹⁾	70 %	69 %
Crédits de trésorerie	13 %	15 %
Titres Obligataires (<i>Banking</i>)	10 %	9 %
Titrisation	< 0,1 %	< 0,1 %
Dérivés	7 %	7 %
Actions/Fonds	-	-
Autres produits au Bilan	-	-
Titres Obligataires (<i>Trading</i> ⁽²⁾)	-	-
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (EN M€)	112 294	120 502

(1) Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

(2) Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de *Trading* ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

› 3.4.2 ENGAGEMENTS PAR PORTEFEUILLE DE CLIENTÈLE

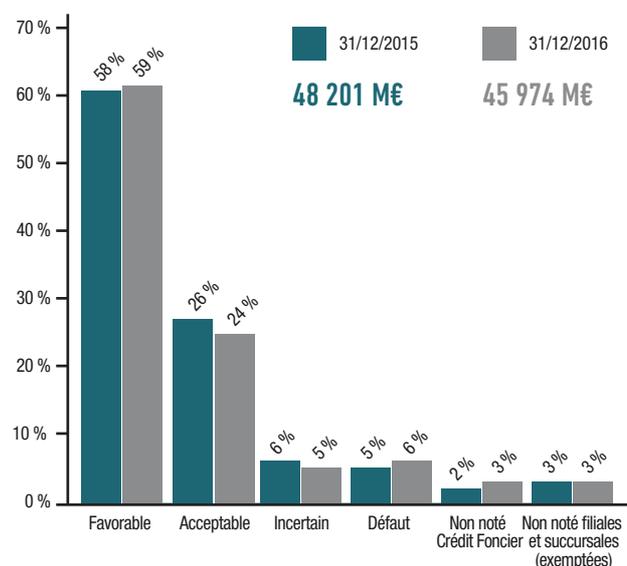
3.4.2.1 PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

3.4.2.1.1 EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT

› Prêts immobiliers en direct

La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle III, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie du SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garantie (ex-SACCEF), de Crédit Logement ou d'une société de caution mutuelle. À ces garanties peuvent s'ajouter des nantissements.

› Notation interne des encours



› Les crédits de restructuration et le financement automobile (Banco Primus)

Banco Primus, filiale du Crédit Foncier dont le siège social se trouve à Lisbonne, a pour activité la commercialisation de crédits automobiles au Portugal (marché du véhicule d'occasion). L'établissement gère par ailleurs de façon extinctive un portefeuille de crédits hypothécaires en Espagne et au Portugal ainsi qu'un portefeuille de crédits automobiles en Hongrie.

Encours total au 31 décembre 2016 (en M€)	510
Dont encours de crédits auto (Portugal)	290
Dont encours des portefeuilles en extinction	218
Créances en risque (impayés à 90 jours et +)	14,7 %
Loan-to-value moyenne (activité hypothécaire)	92 %

Avec 90,1 M€ de crédits automobiles originés en 2016 au Portugal, Banco Primus présente des performances commerciales satisfaisantes (la production croît de plus de 5 % au cours de l'exercice). A 9 %, la part des impayés à 90 jours et plus est en diminution, ce qui témoigne d'une maîtrise de la sinistralité.

L'encours des portefeuilles de crédits en extinction a été significativement réduit après la cession, en 2015, d'un bloc de créances hypothécaires portugaises. La principale exposition en risque demeure celle relative aux créances hypothécaires espagnoles, qui enregistrent un taux élevé d'impayés à 90 jours et plus (23,4 %). Compte tenu du principe d'adjudication de biens immobiliers portés en gage, Banco Primus a constitué un portefeuille d'actifs dont elle poursuit la commercialisation.

3.4.2.1.2 POSITIONS DE TITRISATIONS ADOSSÉES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENNELLES DE PARTICULIERS EN EUROPE (RMBS)

L'exposition dans cette catégorie s'élève à 208 M€. Elle se répartit entre un RMBS espagnol de 52 M€ intégralement couvert par une garantie bancaire et les expositions résiduelles aux opérations CFHL-1 2014, CFHL-2 2015 et Elise.

3.4.2.2 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS

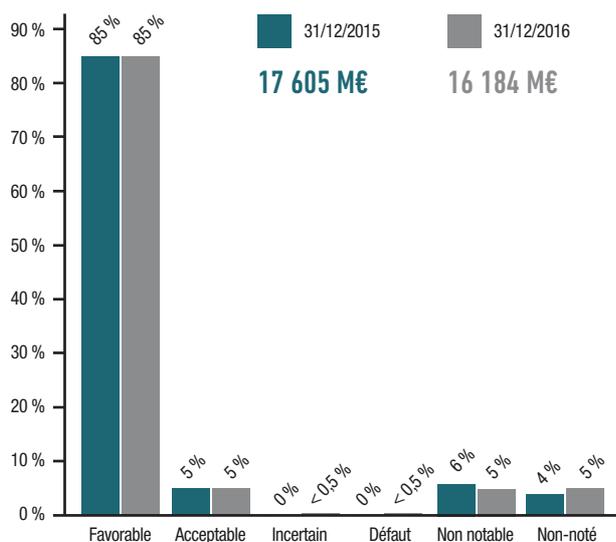
3.4.2.2.1 SECTEUR PUBLIC FRANCE

3.4.2.2.1.1 SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL (SPT)

Le groupe Crédit Foncier intervient comme partenaire des réseaux du Groupe BPCE, dans des activités de financement des collectivités locales et des institutionnels locaux français.

Portefeuille du Secteur public territorial

Ventilation par notation



NB : Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 16 184 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

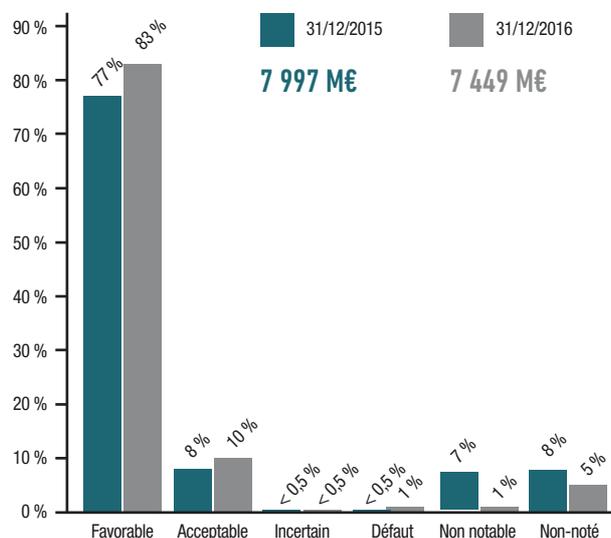
3.4.2.2.1.2 IMMOBILIER SOCIAL

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt Social Location Accession – PSLA, Prêt Locatif Intermédiaire – PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le secteur de l'immobilier social, l'encours est constitué en majorité de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour lesquels le Crédit Foncier a participé aux adjudications jusqu'en 2012. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

Portefeuille de l'immobilier social

Ventilation par notation



NB : Montant incluant les associations.

3.4.2.2.2 SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET SOUVERAINS

Au 31 décembre 2016, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du secteur public international s'élève à 15,0 Md€. L'exposition au Souverain français, comprise dans ce montant, s'élève quant à elle à 4,2 Md€.

L'exposition aux émetteurs internationaux se décompose en :

- une exposition aux Souverains internationaux, à hauteur de 3,5 Md€ ;
- une exposition au SPI, pour 7,3 Md€. Sont notamment compris dans cette catégorie les titres émis par des collectivités locales des pays de la zone euro (dont régions italiennes et communautés autonomes espagnoles), des États-Unis (États, Comtés) ou du Japon (préfectures).

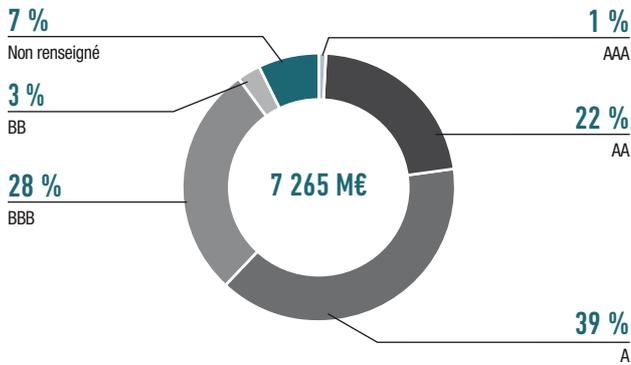
D'un exercice à l'autre, l'encours du portefeuille de titres internationaux, en gestion extinctive, s'est légèrement réduit.

Les encours sont exprimés en valeur nette comptable IFRS contre-valorisée en euros et sans prise en compte du swap. (les titres du portefeuille, très majoritairement classés en « Prêts et créances », sont tous micro-couverts). Aussi certaines variations à la hausse des montants peuvent être liées à la variation de taux de la composante couverte ainsi qu'à celle du cours de change (pour les titres en devise).

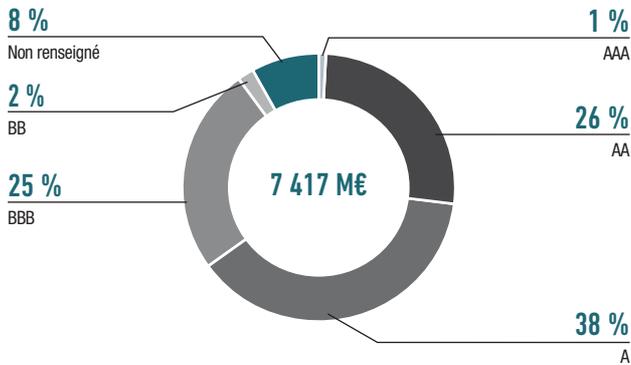
Les titres libellés en devise font systématiquement l'objet d'une couverture au titre du risque de taux et de change au moment de leur entrée au bilan (Cf. partie 3.9.3 et 3.9.4 du présent Rapport).

➤ Expositions par note interne sur le SPI

➤ 31 décembre 2016



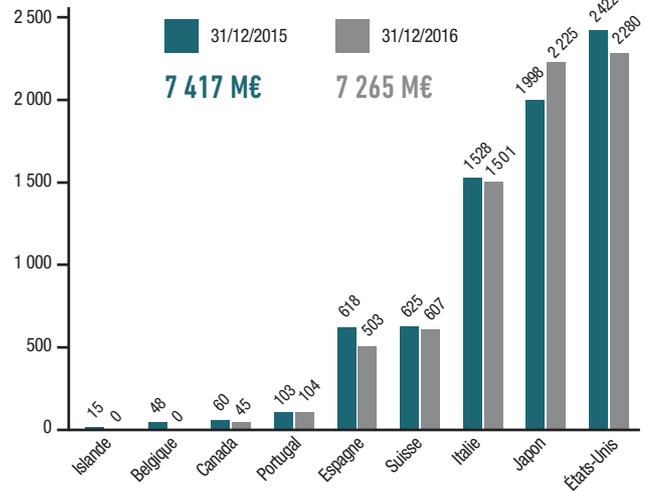
➤ 31 décembre 2015



Les contreparties du portefeuille Secteur public international sont renotées chaque année par la Direction des risques du Crédit Foncier. La dernière campagne de renotation s'est caractérisée par un nombre limité de dégradations. Le portefeuille demeure globalement de bonne qualité avec 62 % de notes supérieures ou égales à A en 2016, contre 65 % en 2015.

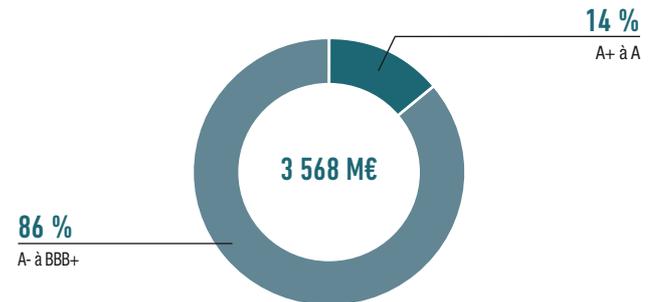
Les notations internes sont en moyenne aussi prudentes que celles communiquées par les agences de notation.

➤ Répartition par pays des encours SPI

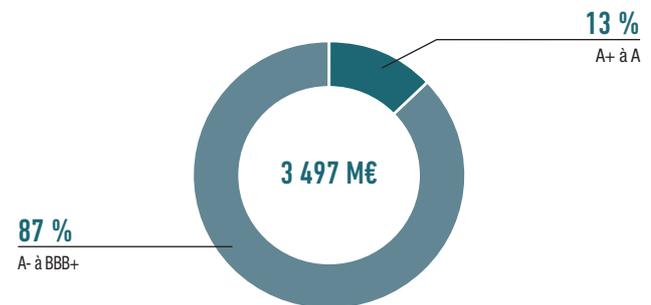


➤ Expositions par note interne ⁽¹⁾ sur le Souverain (hors France)

➤ 31 décembre 2016



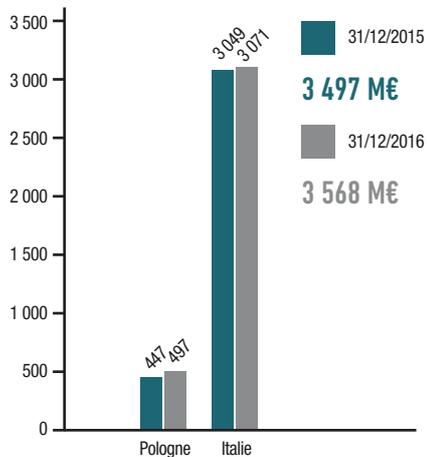
➤ 31 décembre 2015



Les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes supérieures à BBB+ (comme en 2015). Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE.

(1) Notes Bâle II après rehaussement.

➤ Répartition par pays des encours du Souverain (hors France)



L'augmentation des expositions à la Pologne et à l'Italie est liée aux variations de valorisation comptable suscitées par des effets de taux et de change (voir ci-dessus). Les encours du portefeuille international sont en gestion extinctive depuis plusieurs exercices.

3.4.2.3 SECTEUR BANCAIRE

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier est engagé dans des relations interbancaires. L'essentiel des expositions à des contreparties bancaires résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités. Depuis 2014, en application de la réglementation EMIR, un nombre croissant d'opérations se trouve être compensé en chambre (LCH.Clearent Ltd).

En application de la politique du Groupe BPCE, le Crédit Foncier limite ses expositions pour chaque groupe bancaire à 15 % de ses fonds propres, soit un niveau plus conservateur que les exigences réglementaires (25 %). Par ailleurs, les contreparties bancaires sont pondérées au titre des grands risques depuis 2011 à 100 % (contre 20 % auparavant).

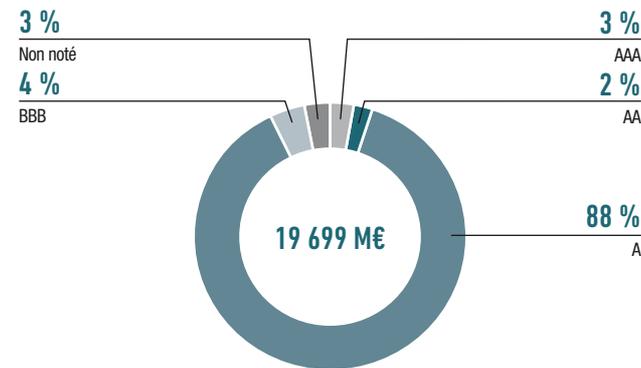
Une part des expositions bancaires (713 M€) correspond également à des prêts long terme consentis à des banques cantonales suisses, opérations réalisées dans le cadre de la production Secteur public international. Le Crédit Foncier a une exposition de 13,6 Md€ sur l'intragroupe BPCE, dont une partie au titre des L.211-38 (adossés à des prêts SPT) à hauteur de 2,5 Md€ et une partie au titre de prêts à BPCE à hauteur de 6,6 Md€ garantis par un portefeuille de créances. Ces concours sont restés stables par rapport à leur niveau de fin 2015.

Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant *in fine* des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de

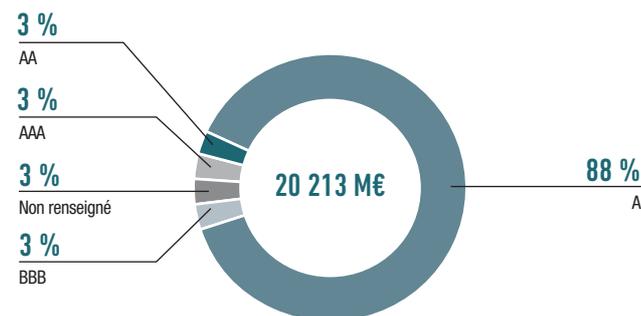
couverture notamment sous forme de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

➤ Expositions par note interne sur les banques

➤ 31 décembre 2016



➤ 31 décembre 2015



3.4.2.4 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

Le portefeuille des opérateurs privés comprend les prêts consentis aux *Corporates*.

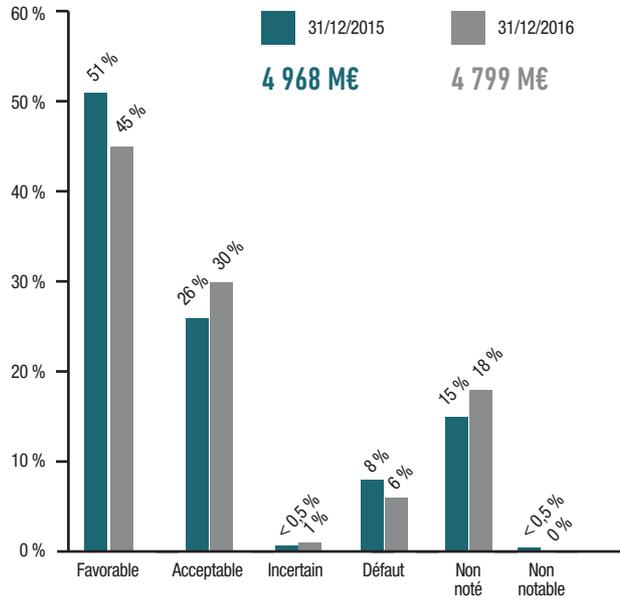
Les encours du portefeuille représentent à fin décembre 2016 un montant de 7,5 Md€ contre 7,7 Md€ fin 2015 (-2,6 %).

Les principales expositions concernent les activités en France d'investisseurs long terme, des opérations de type « Partenariats public-privé », des opérations de promotion immobilière et de financement d'entreprises qui totalisent 6,5 Md€ fin 2016, contre 6,7 Md€ fin 2015 (-3,0 %).

L'encours *Corporate* privé international reste stable à 1,0 Md€ fin 2016 et dispose d'une garantie du secteur public pour 0,7 Md€.

› Ventilation par notation

Notation interne du portefeuille des opérateurs privés France (hors Partenariats public-privé). La répartition ci-dessous distingue la part de dossiers « non notés » et « non notables ».



NB : Montants hors Partenariats public-privé

3.5 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ

› 3.5.1 SINISTRALITÉ

Expositions	31/12/2016			31/12/2015		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
<i>(en M€)</i>						
Retail	46 402	6,24 %	6,21 %	48 494	5,60 %	5,58 %
Prêts en direct (France et Europe)	46 194	6,27 %	6,24 %	48 280	5,63 %	5,60 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	208	-	-	214	-	-
Secteur public	38 670	<0,5 %	<0,5 %	44 060	< 0,5 %	< 0,5 %
Secteur public France	23 632	<0,5 %	<0,5 %	25 604	< 0,5 %	< 0,5 %
SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	15 037	-	-	18 456	-	-
Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de garanties d'États ou de collectivités	0	-	-	0	-	-
Corporate Privé	7 460	5,81 %	4,99 %	7 710	6,72 %	5,88 %
Expositions secteur bancaire et divers	19 762	-	-	20 238	-	-
TOTAL	112 294	3,03 %	2,96 %	120 502	2,74 %	2,66 %

› 3.5.2 COÛT DU RISQUE PARTICULIERS ET CORPORATES

Au 31 décembre 2016, le coût du risque groupe Crédit Foncier s'élève à -120 M€, en baisse par rapport à 2015. Pour mémoire, le coût du risque en 2015 tenait compte de la cession des titres HETA (-104 M€).

Le niveau du coût du risque base individuelle s'établit à -127 M€ contre -133 M€ en 2015 (hors HETA). Sur base collective, la reprise nette s'élève à +7 M€.

Coût du risque groupe Crédit Foncier base consolidée (en M€)	Exercice 2015	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2016
Prêts et créances interbancaires	-104					0
Prêts et créances avec la clientèle (y compris engagement par signature)	-132	-360	312	-83	12	-119
Autres actifs financiers	-1			-1		-1
Coût du risque Particuliers et Corporates (A)	-237					-120
dont coût du risque individuel	-247					-127
dont coût du risque sur base portefeuille (provisions collectives)	10					7
Exposition globale au risque de crédit* (B)	126 033					118 470
COÛT DU RISQUE EN % DU TOTAL DES EXPOSITIONS (C = A/B)	-0,19 %					-0,10 %

* Exposition globale au risque de crédit : encours bruts (sains + douteux) y compris les engagements hors-bilan.

3.6 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

➤ 3.6.1 VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Dans le cas du financement de biens professionnels ou pour le financement de logements de montants significatifs, les biens apportés en garantie font l'objet d'une évaluation à dire d'expert (Foncier Expertise), selon des modalités restées inchangées en 2016.

Périodiquement ⁽¹⁾, le Crédit Foncier procède à l'actualisation des valeurs hypothécaires des sûretés réelles. Cette réévaluation peut être automatique à partir d'indices immobiliers donnant l'évolution

annuelle des prix ou à dire d'expert en fonction de la nature et/ou du montant du gage.

Parmi les créances garanties par une hypothèque de premier rang ou un privilège de prêteur de deniers, certains prêts sont doublement sécurisés par une garantie complémentaire d'un organisme de caution mutuelle ou de collectivité locale, qui est, du reste, la garantie majoritaire sur le marché des HLM.

➤ 3.6.2 PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE PROTECTION

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la SGFGAS, les organismes de caution mutuelles (à titre d'exemple la CEGC (ex-SACCEF), ainsi que les autres établissements financiers (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La Société de Gestion du Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la Propriété (SGFGAS) permet quant à elle d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers).
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français.

- La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – CEGC (ex-SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- Parmi les fournisseurs de cautions il y a également des organismes de cautionnement mutuel divers.
- NHG est une garantie apportée par l'État néerlandais sur des prêts hypothécaires rachetés par le groupe Crédit Foncier en fin d'année 2007.
- Les autres fournisseurs de sûretés sont des établissements de crédit au titre notamment des garanties intragroupe (Caisses d'Épargne et BPCE) ou encore des personnes publiques (notamment pour les Partenariats public-privé).

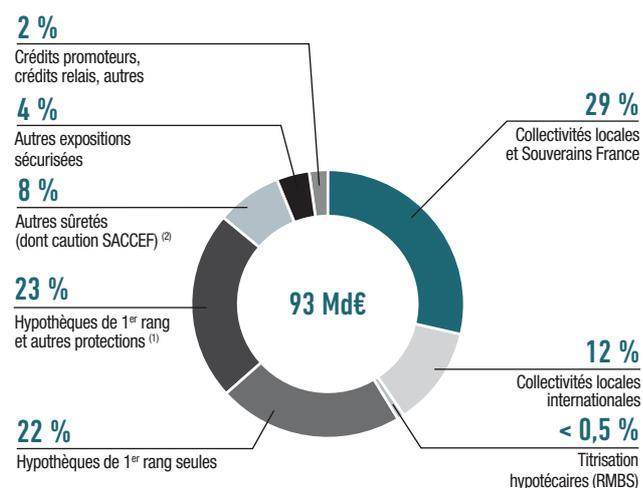
(1) annuellement pour les gages habitat du portefeuille retail-particuliers et semestriellement pour les autres gages du portefeuille retail-particuliers et pour les gages des autres portefeuilles (retail-pro et corporate).

➤ 3.6.3 EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

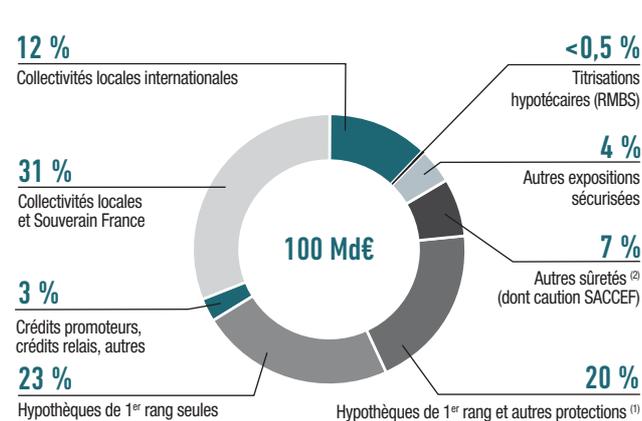
Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

➤ Fournisseurs de protection de crédit

➤ 31 décembre 2016



➤ 31 décembre 2015



(1) Encours disposant également de la garantie FGAS pour un montant de 21 Md€ au 31 décembre 2016 contre 20 Md€ au 31 décembre 2015.

(2) Autres sûretés dont Crédit Logement pour un montant de 4,80 Md€ au 31 décembre 2016 contre 4,22 Md€ au 31 décembre 2015.

➤ 3.6.4 COMPENSATION DES ÉLÉMENTS DE BILAN ET HORS-BILAN

S'agissant des produits dérivés, le groupe Crédit Foncier mesure les expositions en appliquant un facteur de majoration ou « *add-on* » en plus des expositions courantes. La politique du Groupe BPCE consiste à signer systématiquement des accords-cadres avec ses contreparties bancaires. Dans une très large majorité, ces dispositions comprennent des accords de collatéralisation avec déclenchement d'appels de marge, ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Dans le cas particulier de la Compagnie de Financement Foncier, les accords sont asymétriques ; seules les contreparties mettent à disposition un collatéral, en cas de besoin.

En tant qu'institution financière, le Crédit Foncier est soumis aux obligations définies dans le cadre du règlement européen n° 648/2012 (EMIR), entré en vigueur le 16 août 2012.

A ce titre, les 3 principaux volets sur lesquels s'appuie la réglementation sont respectés au Crédit Foncier :

- une obligation légale de compensation des dérivés dans une chambre de compensation agréée. L'obligation de compensation centrale est entrée progressivement en application à compter du 21 juin 2016. Le Crédit Foncier est adhérent direct de LCH *Clearnet Ltd* depuis le 13 octobre 2014 par le biais duquel il répond à l'exigence de compensation de tout dérivé vanille qu'il est amené à traiter avec le marché ; à ce titre, il contribue au fonds de garantie de LCH *Clearnet Ltd* pour un montant de 13 M€ ;
- un ensemble de techniques d'atténuation des risques opérationnels et de contrepartie pour les contrats non compensés antérieures à

ce nouveau règlement (réduction des délais de confirmation, réconciliation quotidienne des portefeuilles, procédure de gestion des différends) ;

- déclaration à un référentiel central de l'ensemble des transactions sur produits dérivés (DTCC).

Le périmètre d'application des techniques d'atténuation des risques a été élargi tout début 2017 aux nouveaux dérivés non compensables en chambre. Pour ces dérivés OTC non standards, EMIR impose une exigence de collatéral avec la mise en place de *variation margin* et d'*initial margin*.

La Compagnie de Financement Foncier est exemptée de l'obligation de compensation de ses contrats de dérivés en tant qu'émetteur de *covered bonds* sous réserve qu'elle satisfasse à toutes les conditions mentionnées dans l'article 1^{er} du règlement délégué (UE) 2015/2205 de la commission du 6 août 2015 complétant le règlement (UE) 648/2012 du Parlement européen et du Conseil.

De même, les véhicules de titrisation dont le sous-jacent est composé uniquement de prêts hypothécaires n'entrent pas dans la définition du règlement EMIR. Ainsi, les dérivés des FCT originés par le Crédit Foncier ne sont pas soumis à l'obligation de compensation.

Le Crédit Foncier bénéficie de l'exemption accordée par l'ACPR au Groupe BPCE de compenser les transactions intragroupe.

3.7 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) – G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- › expositions sur CDO (*Collateralized Debt Obligation*) ou expositions en direct sur *monolines* ;
- › expositions CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;

- › autres expositions *subprime*, *Alt-A* et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- › véhicules *ad hoc* ;
- › opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération bancaire française, le Secrétariat général du Comité de contrôle prudentiel et l'Autorité des Marchés Financiers, afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

› 3.7.1 CDO, EXPOSITIONS MONOLINES ET AUTRES GARANTS

3.7.1.1 COLLATERALIZED DEBT OBLIGATION (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n'a aucune exposition sur la classe d'actifs CDO.

3.7.1.2 REHAUSSEURS

3.7.1.2.1 LES ACTIFS REHAUSSÉS

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d'un recours premier sur une contrepartie autre que la société *monoline*. Ces rehaussements

portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 31 décembre 2016, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d'origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

› Actifs rehaussés

31/12/2016 (en M€)	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instru- ments couverts	Juste valeur des instru- ments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur <i>monolines</i> (compta- bilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur <i>monolines</i>
Protections acquises auprès de <i>monolines</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents <i>subprime</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents non <i>subprime</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie sur autres opérations	1 633	1 633	2 140	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2016	1 633	1 633	2 140	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2015	1 671	1 671	2 139	-	-	-	-	-

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents, figure ci-après.

31/12/2016		Nominal (en M€)						
Rehausseur	Note du rehausseur	AA	A	BBB	Non Investment grade	Non dispo	Total	%
AGC	A-			114			114	7 %
FGIC	Non Disponible					127	127	8 %
AGMC	A		1 063	145			1 208	74 %
MBIA	A-		101			83	184	11 %
TOTAL			1 164	259	-	210	1 633	
%			71 %	16 %	-	13 %		100 %

3.7.1.2.2 EXPOSITIONS BRUTES PAR NOTE DES SOUS-JACENTS (VALEUR DU NOMINAL)

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date du 31 décembre 2016. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.

Les expositions dont la notation figure comme « non disponible » ne disposent pas à proprement parler de notation Bâle II mais sont appréciées par le Crédit Foncier comme appartenant à la catégorie investissement (\geq BBB-) notamment via leurs notations externes. Il s'agit d'engagements en direct sur des entités du Secteur public nord-américain.

› 3.7.2 EXPOSITIONS CMBS (COMMERCIAL MORTGAGE-BACKED SECURITIES)

Suite à la cession ou au remboursement des lignes du portefeuille de CMBS, le Crédit Foncier n'est plus exposé à cette catégorie d'actif.

› 3.7.3 AUTRES EXPOSITIONS SUBPRIME ET ALT-A (RMBS, PRÊTS, ETC.)

Le groupe Crédit Foncier n'a ni exposition *subprime*, ni *Alt-A* directement ou indirectement. Le Crédit Foncier n'est pas exposé au marché hypothécaire américain.

› 3.7.4 VÉHICULES AD HOC

Au 31 décembre 2016, le groupe Crédit Foncier ne recense aucune exposition sur des entités *ad hoc* (type ABCP ou autre).

➤ 3.7.5 OPÉRATIONS DE DETTES À EFFET DE LEVIER OU LBO

Définition des opérations à effet de levier :

- opération de crédit structuré, avec un effet de levier, *i.e.* un endettement bancaire, mise en place au profit du repreneur d'une société cible ;
- avec ou sans participation du management de la cible ;
- donnant lieu à la mise en place d'une société *holding* de reprise dont le capital est en tout ou partie détenu par un ou plusieurs sponsors financiers.

La présence d'un sponsor financier et d'une société *holding* est ici retenue comme un élément discriminant pour qualifier l'opération d'opération à effet de levier/LBO.

3.7.5.1 EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

Au 31 décembre 2016, le groupe Crédit Foncier recense cinq opérations à effet de levier, soit un encours de 85 M€, en diminution de 15,0 % par rapport à fin 2015.

Cette variation se justifie par la syndication d'une opération intervenue au cours du dernier trimestre 2016.

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Parts finales		
Nombre de dossiers	5	5
Engagements	85	100
Parts à vendre		
Nombre de dossiers	-	-
Engagements	-	-
TOTAL	85	100

3.7.5.2 ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

Expositions LBO (en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Total en valeur brute	85	100
Provisions	- 37	- 37
TOTAL EN VALEUR NETTE DES PROVISIONS	48	62
dont parts finales	48	62
dont parts à vendre	-	-

Les expositions LBO du Crédit Foncier ont diminué de près de 23 % passant de 62 à 48 M€ en valeur nette des provisions, en lien avec la syndication d'une opération intervenue au cours du dernier trimestre 2016.

3.7.5.3 RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE DES PARTS FINALES DES OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

59 % des encours LBO sont liés à des sociétés cibles appartenant au secteur des services et 41 % au secteur immobilier.

100 % des sociétés cibles acquises grâce à la mise en place des opérations à effets de levier sont domiciliées en France.

3.8 RISQUES DE MARCHÉ

Les opérations réalisées par le Crédit Foncier inscrites au bilan sont compartimentées en fonction de leur intention de gestion dès leur mise en place, conformément à la Charte Financière du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier ne réalise pas d'opérations à court terme pour profiter d'une évolution de prix.

De par la nature de son activité, le groupe Crédit Foncier n'est donc pas prudemment exposé au risque de marché.

> 3.8.1 LE RISQUE ACTIONS

3.8.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Les investissements des entités de BPCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers, permettant de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe BPCE.

L'utilisation de produits financiers par les entités de BPCE est validée par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières, et doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la charte de gestion financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en compte propre, etc.).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe BPCE concernant les produits financiers suivants :

- > des fonds d'actifs cotés ;
- > des fonds d'actifs non cotés (*private equity*/infrastructure/immobiliers) ;
- > des véhicules de titrisation ;
- > et des produits structurés dont la structure et le *pay off* ont été validés par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières.

Concernant le Crédit Foncier et ses filiales, les nouveaux investissements (participations et fonds immobiliers) sont validés par le Comité de Direction générale et le Conseil d'administration le cas échéant selon l'importance du montant. Ils font l'objet d'une analyse de conformité avec la règle Volcker et la loi SRAB.

Conformément aux règles du Groupe BPCE, les nouveaux investissements sont transmis au Comité d'investissement Groupe, dans le cadre des seuils fixés.

Les règles d'investissement dans des fonds immobiliers (notamment SIIC) répondent au même schéma.

3.8.1.2 OBJECTIFS POURSUIVIS

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCl et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier. Au 31 décembre 2016, le montant de ces engagements en matière d'investissements s'élève à 53,0 M€. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

Les investissements dans des fonds immobiliers du groupe Crédit Foncier et hors groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts.

3.8.1.3 TECHNIQUES COMPTABLES ET MÉTHODES DE VALORISATION

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- > actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ;
- > actifs financiers disponibles à la vente ;
- > actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la juste valeur (Cf. les passages sur la détermination de la juste valeur donnés en annexe des comptes consolidés, note 4 – Principes comptables et méthodes d'évaluation).

3.8.1.4 EXPOSITION DE L'ENTITÉ

Au 31 décembre 2016, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 161 M€ (contre 168 M€ au 31 décembre 2015) et se décompose comme ci-après :

Au 31/12/2016 (en M€)	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente	161	209	48	51	-3
TOTAL	161	209	48	51	-3
RAPPEL TOTAL 31/12/2015	168	226	58	61	-3

Source : données comptables (consolidation et prudentiel IFRS 31 décembre 2016).

Au 31 décembre 2016, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 48 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés.

Prudentiellement, cette plus-value latente de 48 M€ sur les actifs financiers disponibles à la vente, enregistrée comptablement en capitaux propres, est déduite des fonds propres de catégorie 1

lorsqu'elle ne porte pas sur des titres disponibles à la vente déduits des fonds propres. Ainsi au 31 décembre 2016, cette plus-value neutralisée pour la totalité a été reprise, avant impôt, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % soit 3,5 M€, après prise en compte du taux de *phasing* applicable en période transitoire de mise en œuvre de la CRR.

3.8.2 LE RISQUE DE RÈGLEMENT

Les opérations de trésorerie réalisées relèvent pour l'essentiel de l'activité de gestion de bilan. Leur traitement est centralisé au sein de la *back office* trésorerie.

Le *back office* trésorerie assure :

- la gestion des flux de trésorerie :
 - réception et émission de flux de trésorerie en temps réel. Ces flux circulent par les systèmes *Euro Banking Association* (EBA, systèmes compensés) ou *Payment Module Target* (PM, systèmes non compensés) ;
 - réception et émission de flux en devises en utilisant les correspondants étrangers de Natixis ;
 - réception et émission de flux de trésorerie en euro échangés en masse. Ces flux correspondent au moyen de paiement des plateformes d'échange interbancaire (SEPA : *Single Euro Payments Area*) ;
 - réception et émission de flux de trésorerie avec LCH. Clearnet (*London Clearing House*). Ces flux circulent par les systèmes de paiement sécurisés autorisés par la chambre de compensation ;
- la prévision de trésorerie à 24 heures pour les deux entités : Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier.

La gestion des comptes de trésorerie est séparée du contrôle comptable de ces comptes. Le contrôle comptable sous la responsabilité d'un cadre en charge d'une unité indépendante, le principe de séparation des fonctions est respecté au sein de la Direction.

Le groupe Crédit Foncier accède aux systèmes de règlement de gros montants de la façon suivante :

- la société Crédit Foncier utilise des comptes ouverts auprès de BPCE ;
- la société Compagnie de Financement Foncier accède pour les opérations de gros montants en euros aux moyens de paiement de place en direct. Pour les opérations en devises ou pour les opérations en euros de petits montants, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

Le suivi du risque de règlement s'exprime quotidiennement au travers des procédures suivantes :

- sortie à J-1 pour l'euro, J-2 pour les devises, fin de journée, de l'échéancier prévisionnel des décaissements et encaissements de J. Cet échéancier est produit à partir des données du logiciel de gestion des opérations de marché, complétées par les données issues d'un échéancier tenu manuellement pour les ordres de décaissements ou les annonces d'encaissement divers. Ces données prévisionnelles de la trésorerie à J sont ajustées avec le *front office* ;
- à J, exécution au fil de l'eau des décaissements prévus et des placements du jour, après enregistrement par la *back office* marchés. Pour les encaissements, la réception des flux fait l'objet d'une surveillance en temps réel sur les postes de travail dédiés (reconnaissance des flux reçus, relance éventuelle des contreparties versantes en fonction des usages et du calendrier de place, recherches complémentaires adaptées selon le système utilisé).

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, événement extrêmement rare pour les opérations de marché (et limité pour l'instant à une difficulté technique plus qu'à une véritable défaillance), et si la position en Banque de France en est rendue potentiellement débitrice :

- dans le cas d'opérations en euros, une couverture est, de préférence, recherchée sur le marché. À défaut, pour la Compagnie de Financement Foncier, un recours est fait à la facilité d'emprunt de fin de journée auprès de la Banque Centrale et une indemnisation est demandée à la partie défaillante à due concurrence du préjudice subi ;
- dans le cas d'opérations en devises : un accord a été négocié avec BPCE afin d'émettre, même en cas d'absence de devises sur le compte ouvert dans les caisses de BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose d'un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité dans le cadre d'un accord avec BPCE (pour de plus amples informations, se reporter à la partie 3.10.4 du présent rapport).

> 3.8.3 LE RISQUE D'INTERMÉDIATION

3.8.3.1 ACTIVITÉ POUR COMPTE DE TIERS

Le Crédit Foncier n'effectue quasiment plus d'opérations pour le compte de la clientèle depuis novembre 2008, date à laquelle il a cédé son activité de gestion des comptes de dépôts.

Pour la partie résiduelle de l'activité conservée, le Crédit Foncier est amené à exécuter quelques ordres d'opérations sur titres ; ceux-ci transitent tous par Natixis Eurotitres et la conformité des ordres est régulièrement contrôlée.

3.8.3.2 ACTIVITÉ POUR COMPTE PROPRE

Le groupe Crédit Foncier n'a pas d'activité pour compte propre. Il intervient uniquement sur les marchés pour ses opérations de bilan

(émissions de titres, achats de titres, prêts/emprunts de trésorerie,...) et de couverture de taux de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif.

L'exécution sur le marché des opérations est centralisée au sein d'une Direction dédiée. Elle est encadrée par une charte financière qui définit les missions, l'organisation et les modalités de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières.

L'activité des *desks* chargés de leur exécution est également encadrée par des mandats de risques satisfaisant aux dispositions de la règle *Volcker* et de la loi SRAB.

3.9 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion actif passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

› 3.9.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

3.9.1.1 MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- › une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- › une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- › pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- › les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, Professionnels ou Collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, l'ALM utilise un progiciel dédié (*Bancware*), interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité et de taux font l'objet d'un encadrement par la définition d'un dispositif d'appétit aux risques (RAF) dont les niveaux ont été validés par le Conseil d'Administration.

3.9.1.2 PRINCIPES DE GESTION

› Liquidité

Le Crédit Foncier se refinance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier.

Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la Direction de la gestion financière et validé au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en Comité de gestion Actif-Passif du Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la BCE ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est observé au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau de ses entités :

- › Locindus à titre individuel en tant que société de financement ;
- › Banco Primus, la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier social plus SOCFIM en tant que sous-groupes de liquidité.

› Taux

Le principe général est un adossement des opérations, soit par micro-couverture (pour les opérations de prêts d'un montant unitaire supérieur à 5 M€, ou pour toutes les opérations de négociation de dérivés à la clientèle) soit par macro-couverture : couverture en *fair value hedge*.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont essentiellement des *swaps* de taux, ainsi que des achats de *caps*, destinés notamment à couvrir les garanties de taux plafond vendues à la clientèle et incorporées dans certains produits.

Les couvertures sont principalement réalisées par l'intermédiaire du Crédit Foncier social, y compris pour les émissions et les acquisitions d'actifs de la Compagnie de Financement Foncier : en pratique, les *swaps* externes de couverture effectués par le Crédit Foncier donnent lieu à un *swap* miroir en intragroupe Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie permet au Crédit Foncier social d'être la principale contrepartie du groupe Crédit Foncier avec l'extérieur pour les *swaps* de taux d'actif et de passif, ce qui rend possible des opérations de *netting* des positions tout en réduisant l'exposition nette du Crédit Foncier. En outre cela permet de diminuer l'encours des *swaps* de la Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie ne s'applique pas en général aux *cross-currency swaps* en couverture des émissions en devise ou aux *swaps* structurés en couverture des émissions privées, pour lesquels la Compagnie de Financement Foncier continue à se couvrir directement auprès du marché.

› **Change**

Le groupe Crédit Foncier s'interdit de prendre toute position de change ouverte et la politique suivie consiste à ne pas supporter le risque de change. En conséquence, tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement micro-couverts à leur entrée en bilan.

Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un *swap* de change, d'un emprunt à terme ou d'un *swap* de devise. Des écarts résiduels peuvent apparaître (opérations de très faibles montants difficiles à couvrir, décalage constaté sur des flux reçus ou payés, provisionnement de créances en devises...). Ces écarts, qui doivent être contenus dans les limites autorisées, sont suivis par la Direction des risques financiers au sein du Pôle Risques et Conformité. Elle a en charge de signaler les dépassements ou les positions ouvertes, et de demander à la Direction des opérations financières de la régulariser. Elle en assure le *reporting* au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et au Comité exécutif des risques.

› **3.9.2 SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ**

3.9.2.1 REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Au 31 décembre 2016, la Compagnie de Financement Foncier a émis 5,4 Md€ d'obligations foncières. Le groupe Crédit Foncier dispose également d'actifs potentiellement mobilisables. Les actifs qui répondent aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE représentent un gisement brut de 35,4 Md€ (montant nominal, avant *haircut* si mobilisation et hors prise en compte du surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier), dont 28,3 Md€ de créances résidentielles au titre du dispositif transitoire de la BCE de février 2012.

L'essentiel de ces actifs est détenu par la Compagnie de Financement Foncier, pour un montant brut de 33 Md€.

La Compagnie de Financement Foncier pourrait utiliser ce portefeuille d'actifs potentiellement mobilisables à hauteur d'un montant qui peut être estimé en valeur nette à 10,6 Md€ après décote et sur la base des règles actuelles de la BCE tout en respectant les contraintes réglementaires qui lui sont applicables.

Au 31 décembre 2016, le groupe Crédit Foncier n'a pas de refinancement auprès de la BCE.

Les actifs encombrés et libres sont restitués dans les tableaux suivants. Au 31 décembre 2016, 87,3 Md€ d'actifs étaient encombrés dont 70,1 Md€ provenant de l'encombrement légal des actifs en garantie des obligations foncières.

PUBLICATION RELATIVE AUX ACTIFS GREVÉS

› **Canevas A – Actifs**

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
	010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant	87 263	39 469	
030	Instrument de capitaux		269	269
040	Titres de créances		11 556	11 503
120	Autres actifs	87 263	27 644	

› Canevas B – Garanties reçues

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
	010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée	
150	Instrument de capitaux	
160	Titres de créances	
230	Autres garanties reçues	
240	Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	

› Canevas C – Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs grevés
	010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	
	90 963	87 263

Selon l'information prévue pour les actifs non grevés et non disponibles pour être grevés, figurent notamment dans le poste autres actifs (canevas A – ligne 120) : les comptes de régularisations, les actifs d'impôts différés ainsi que les écarts de réévaluation des créances, pour une valeur comptable de 15 Md€.

3.9.2.2 RESPECT DES LIMITES

En complément du ratio réglementaire LCR, le Crédit Foncier observe en consolidé et sur chaque sous-groupe de liquidité (Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier) trois indicateurs principaux de liquidité :

- › une limite JJ de 2 Md€ : le montant de cette limite doit être en permanence sécurisé par un encours similaire (en valeur nette après décote) déposé en *pool* 3G et non mobilisé ;
- › une observation de la liquidité selon le scénario central (plan de financement) ainsi que d'une projection de la liquidité à trois mois sous *stress* au niveau du Crédit Foncier social et de la Compagnie de Financement Foncier par application d'un scénario catastrophe (fermeture de marchés et du refinancement du groupe Crédit Foncier) ;
- › une limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources (observée sur un horizon de 10 années en pas annuel). Cette analyse effectuée au niveau groupe Crédit Foncier vise notamment à s'assurer que la gestion de moyen terme n'a pas pour effet une concentration trop forte des besoins de liquidité sur certaines périodes.

3.9.2.2.1 LIQUIDITY COVERAGE RATIO (LCR)

Au 31 décembre 2016, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier et Socfim) est supérieur à 110 % au 31 décembre 2016, au-dessus du minimum réglementaire de 70 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2016. Il est à noter qu'il sera de 100 % au 1^{er} janvier 2018.

Celui de la Compagnie de Financement Foncier est également supérieur à 110 %. A noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon d'un an.

3.9.2.2.2. GAP DE LIQUIDITE

Le *gap* de liquidité statique à un an sur le périmètre Crédit Foncier est encadré par un dispositif de limites (2M, 5M et 11M) qui a été introduit en 2016. Au 31 décembre 2016, la limite est respectée.

3.9.2.2.3 LIMITE JJ

Sur l'année 2016, le Crédit Foncier a recouru ponctuellement pour les besoins du Crédit Foncier social aux refinancements à très court terme (JJ-semaine) dans la limite définie par BPCE.

3.9.2.2.4 PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress*.

Par ailleurs, une projection dynamique est réalisée par application du scénario central et de scénarii de *stress* :

- › un *stress* dit « catastrophe » à trois mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement ;
- › un *stress* fort à trois mois (maintien d'une proportion de la nouvelle production et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite.

Il est ainsi vérifié que les actifs éligibles BCE permettent de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress*.

3.9.2.2.5 LIMITE ASSOCIÉE AU RATIO DE COUVERTURE EMPLOIS PAR LES RESSOURCES

Le ratio de couverture des emplois par les ressources est encadré au niveau du groupe Crédit Foncier d'une limite et d'un niveau de référence, ce dernier visant à assurer une anticipation de la gestion de la liquidité :

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans
Limite	85 %	70 %	55 %
Niveau de référence	90 %	75 %	60 %

Au 31 décembre 2016, la limite est respectée.

➤ 3.9.3 SUIVI DU RISQUE DE TAUX

3.9.3.1 RESPECT DES LIMITES

En matière de suivi du risque de taux, trois indicateurs principaux sont observés au niveau du groupe Crédit Foncier :

- l'encadrement de l'impasse de taux fixé statique du groupe Crédit Foncier à 10 ans par une proportion décroissante des fonds propres (de 95 % l'année 1 à 50 % en année 10) ;
- la valeur actuelle nette des fonds propres (indicateur Bâle II ou *test outlier*) ;
- la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) aux fluctuations des taux d'intérêts dans le cadre de quatre scénarios communiqués trimestriellement par l'organe central.

3.9.3.1.1 LIMITE DE GAP STATIQUE

Le groupe CFF est en dépassement sur la limite de gap statique depuis le 31 mars 2016, compte tenu des projections de remboursement anticipé revues à la hausse suite à l'actualisation du scénario de taux de BPCE.

Dans un contexte de très forte incertitude et volatilité des taux, le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité du groupe Crédit Foncier a décidé d'accepter ce dépassement et de le résorber progressivement en ne couvrant pas la production nouvelle à taux fixe.

Au 31 décembre 2016, le dépassement n'est pas totalement résorbé.

Les limites fixées sur la sensibilité de la MNI et la sensibilité de la VAN restent respectées.

3.9.3.1.2 LA VALEUR ACTUELLE NETTE DES FONDS PROPRES

La consommation de fonds propres réglementaires, en intégrant le fonds de roulement dans les encours à taux fixe et leur écoulement conventionnel (amortissement sur 20 ans) à un choc de la courbe de + 200 points de base (*bp*), s'établit à 12,86 % au 31 décembre 2016.

3.9.3.1.3 LA SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Après application de quatre scénarios de déformation de la courbe des taux, la sensibilité de la marge d'intérêt doit être respectivement inférieure à +/- 5 % en année N+1 et à +/- 9 % en année N+2 (année glissante).

Ces quatre scénarios correspondent à : une translation à la baisse de 100 bp, une translation à la hausse de 100 bp, un aplatissement (+ 50 bp sur le court terme et - 50 bp sur le long terme) et une pentification (- 50 bp sur le court terme et + 50 bp sur le long terme).

Au 31 décembre 2016, les sensibilités « pire cas » de la MNI sont les suivantes :

	Année 1	Année 2
Limites de sensibilité MNI	+/- 5 %	+/- 9 %
Sensibilité « pire cas »	- 1,99 %	- 1,42 %

➤ 3.9.4 SUIVI DU RISQUE DE CHANGE

En matière de risque de change, le référentiel GAP BPCE prévoit l'observation d'un seuil portant sur la position nette pour chaque devise. Ce seuil est fixé comme suit :

- la position nette doit être inférieure ou égale à 1 % du total bilan dans la devise ;
- sinon, la position nette doit être inférieure ou égale à 5 M€ (contre-valeur euro).

Le groupe Crédit Foncier a souhaité mettre en place un dispositif plus contraignant de suivi de son exposition reposant sur :

- des limites internes de change spot calibrées au regard des positions observées :
 - en vision consolidée, de 5 M€ par devise et 8 M€ pour la position toutes devises confondues,
 - pour la Compagnie de Financement Foncier et pour le Crédit Foncier, de 3 M€ par devise et 5 M€ pour la position toutes devises confondues ;

- une mesure des positions futures liées à l'écoulement des opérations en devises par entité sociale.

Cette mesure de la position de change ouverte est encadrée au niveau du groupe Crédit Foncier une limite interne de 8 M€ toutes devises confondues.

Une information est faite à rythme trimestriel au Comité de gestion de bilan et de pilotage de liquidité (CGBPL) sur le respect des limites liées à ces observations. La limite est respectée sur l'année 2016.

3.10 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le Risque Opérationnel (RO) est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information. Il inclut la fraude interne et externe et le risque d'image.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (charte risques opérationnels groupe, normes, définition d'une politique des RO dupliquée dans les établissements du Groupe BPCE). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du groupe par le Comité des risques opérationnels Groupe BPCE, qui se réunit selon une périodicité *a minima* semestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

› 3.10.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les chartes risques, sur le référentiel des normes et méthodes du

groupe émis par la Direction des risques BPCE et sur sa politique des risques opérationnels (incluse dans la politique des risques Crédit Foncier).

› 3.10.2 GOUVERNANCE

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le *reporting* sur les risques opérationnels est triple :

› au Comité exécutif des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité des risques ;

- › au Comité de risques opérationnels, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation ;
- › à la Direction des risques de BPCE : le COREP.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques articule son action avec les Directions de la coordination des contrôles permanents et de la conformité et sécurité financière.

› 3.10.3 ENVIRONNEMENT DE GESTION

3.10.3.1 RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions ou filiales, qui sont responsables vis-à-vis de la Direction générale et de la Direction des risques.

Chaque manager et filiale décline le dispositif en liaison avec la Direction des risques.

La formation des membres des réseaux Risque Opérationnel (RO) locaux est assurée par la Direction des risques lors d'une session d'une journée initiant au RO et à l'outil (une formation assurée en 2016).

Deux sessions d'animation portant sur les risques opérationnels ont été effectuées à destination des nouveaux entrants.

3.10.3.2 MÉTHODES ET OUTIL

En termes de méthodes et d'outils, le groupe Crédit Foncier utilise aujourd'hui l'applicatif du Groupe, PARO, afin d'appliquer les directives de la Direction des risques BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels. L'évaluation repose sur la détermination de la récurrence du risque et des impacts financiers potentiels, mais aussi sur le recensement des dispositifs préventifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie doit être actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;
- déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- mise en place d'indicateurs (KRI – *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

L'ensemble de ces données est stocké dans la base commune déployée au sein du groupe Crédit Foncier (PARO).

Le groupe Crédit Foncier dispose également *via* PARO d'éléments de *reporting*.

Par ailleurs, un outil Groupe permet d'accéder aux données du datamart RO (relatif aux incidents) et d'éditer notamment les indicateurs réglementaires des tableaux de bord RAF – *Risk Appetit Framework* – (revue trimestrielle présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre).

Les contrôles de la collecte des incidents de RO développés par la Direction des risques ont pour objectif de s'assurer de l'exhaustivité de la collecte des incidents de RO en s'appuyant sur l'analyse des comptes (pertes et profits, provisions), les médiations, les réclamations, les Comités affaires sensibles. Les contrôles de valorisation des incidents sont réalisés au fil de l'eau lors de déclarations dans l'outil en collaboration avec les directions métiers. Les contrôles de la cartographie s'effectuent annuellement sur l'ensemble de son périmètre.

360 incidents ont été déclarés au cours de l'année 2016 pour un montant cumulé de 6,58 M€ de perte potentielle.

La cohérence d'ensemble du dispositif est assurée par la Direction des risques opérationnels et les différentes unités opérationnelles.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. Au 31 décembre 2016, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 109,9 M€.

➤ 3.10.4 ORGANISATION DU PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

Dans la continuité de l'année 2015 et comme il avait été annoncé, l'année 2016 a vu la refonte de l'ensemble du dispositif PUPA du Crédit Foncier à la demande de la Direction générale. Le nouveau dispositif dénombre :

- 73 activités essentielles préservées prévoyant un calendrier de reprise resserré s'étalant de H+4 à J+10 après le déclenchement de la cellule de crise ;
- jusqu'à 205 collaborateurs mobilisables, dont :
 - 140 collaborateurs sur des positions fixes dans sur des sites prédéterminés,
 - 65 collaborateurs « nomades » pouvant se connecter à distance au SI du Crédit Foncier,
 - assistés de 29 Correspondants PUPA et leurs correspondants dans les Métiers et Fonctions supports ;
- quatre sites de repli utilisateurs en cas d'inaccessibilité ou d'indisponibilité des locaux du siège et disposant de 70 personnes.

À noter qu'il est inclus ci-dessus, un dispositif spécifique pour les activités relatives aux opérations financières, lequel a été mis en œuvre, sur un site accessible 24/24, 365 jours par an et mis à disposition dans les 4 heures après le déclenchement du PUPA.

Cette refonte a été menée parallèlement aux opérations courantes de Maintien en Conditions Opérationnelles nécessaires sur l'ancien PCA qui était toujours opérationnel.

L'organisation des tests et exercices réalisés au cours de l'année 2016 visait à répondre à nos obligations réglementaires issues de l'Arrêté du 3 novembre 2014 (ex-CRBF 97-02) et à vérifier le caractère opérationnel permanent des différents nouveaux dispositifs de reprise et plus particulièrement :

- éprouver les dispositifs et identifier les points d'amélioration ;
- s'entraîner en vue de la survenance d'un éventuel sinistre ;
- rendre compte des actions de continuité aux tiers ;
- former et sensibiliser les acteurs mobilisables.

➤ 3.10.5 LE RISQUE INFORMATIQUE

À la mi-novembre 2015, l'informatique du Crédit Foncier a été basculée sur la plateforme MYSYS des Caisses d'Épargne.

En 2016, des travaux complémentaires post migration ont été réalisés. Le risque « Cyber » ou relatif à la Sécurité des Systèmes d'Information est en nette augmentation en 2016 avec l'apparition simultanée de nouvelles menaces orientées vers les banques (virus de type *Crypto Locker* ou *Dridex*) jointes à des attaques récurrentes sur les « frontaux » internet (messagerie, infrastructure, ...).

Toutefois, ITCE et ses dispositifs de sécurité techniques et opérationnels, joints aux actions en matière de sécurité informatique du Crédit Foncier (sensibilisation des collaborateurs, suivi des alertes SSI, interventions opérationnelles, surveillance des postes, ...) ont permis de protéger les actifs informationnels et les traitements de l'établissement malgré la survenance de quelques incidents non-significatifs.

➤ 3.10.6 LES RISQUES JURIDIQUES

En matière de risques juridiques, au titre de ses activités, le Crédit Foncier se réfère au *corpus* législatif et réglementaire qui lui est applicable en sa qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, contenu pour l'essentiel dans le Code Monétaire et Financier (dispositions relatives à l'activité bancaire et plus particulièrement à l'activité de crédit, dispositions relatives aux prestations de services d'investissement, règlement de l'Autorité des Marchés Financiers) et dans le Code de la Consommation (dispositions régissant les relations avec les emprunteurs personnes physiques).

Le Crédit Foncier veille notamment au respect des dispositions relatives au respect des droits des personnes (dispositions relatives au secret professionnel, à la protection des données personnelles, à l'informatique et aux libertés), ainsi qu'aux conditions de placement de ses produits (démarchage bancaire et financier, dispositions relatives à l'intermédiation en opérations de banque et en assurance).

L'organisation de la fonction juridique s'intègre dans une Direction juridique disposant d'un ensemble de compétences permettant de contribuer à la maîtrise des risques juridiques auxquels le Crédit Foncier est exposé.

3.10.6.1 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La hausse brutale des taux d'intérêt intervenue en 2007 et 2008 avait amené certains emprunteurs, titulaires de prêts à taux révisibles comportant une clause de calcul des échéances en fonction d'un taux technique (dit Taux maximum de calcul de l'échéance ou TMCE) distinct du taux d'intérêt, à contester le sens et la portée de cette disposition contractuelle.

Les dernières instances encore en cours se terminent, le Crédit Foncier mettant à profit un ensemble de décisions judiciaires, très nombreuses, qui lui sont favorables, pour obtenir le rejet des prétentions de ces demandeurs.

Le Crédit Foncier, en date du 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif donnée par les AGF, devenues Groupe ALLIANZ.

La responsabilité du Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été recherchée pour manquement au devoir de conseil dans l'octroi d'un crédit, lequel avait été préalablement cédé par le Comptoir des Entrepreneurs à une structure *ad hoc* dans le cadre d'une opération de défaillance.

Ce litige a été déclaré aux AGF aux termes de la garantie de passif.

Bien que la responsabilité du Crédit Foncier ait été écartée, l'instance en responsabilité est toujours en cours, à la suite d'un second pourvoi en cassation formé par la société emprunteuse et ses associés qui sont condamnés à rembourser le crédit à la structure de défaillance.

En juin 2016, et en application de la clause compromissoire de la convention de garantie, le Crédit Foncier s'est vu contraint de déposer une requête en arbitrage contre le Groupe ALLIANZ, afin de faire reconnaître ses droits au bénéfice de la garantie de passif donnée par les AGF.

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches du crédit, le Crédit Foncier s'est opposé à la libération de la 3^e tranche en raison des nombreux manquements contractuels constatés. L'absence d'accord entre le Crédit Foncier et l'emprunteur pour réviser le projet de financement a contraint le Crédit Foncier à dénoncer le contrat de crédit en juillet 2009 et se prévaloir de l'exigibilité des sommes prêtées, et à engager des procédures conservatoires relatives aux garanties dont il bénéficie. L'emprunteur a alors initié une demande reconventionnelle et mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit, tandis que la caution contestait la validité de son engagement.

Deux procédures arbitrales ont été engagées et les sentences rendues ont été prononcées en faveur du Crédit Foncier. La société emprunteuse et son dirigeant caution ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et prétentions dans le cadre des recours en révision formés successivement devant la Cour d'Appel de Paris et devant la Cour de Cassation.

Parallèlement, les actions à caractère conservatoire et exécutoire, qui avaient été engagées, se poursuivent. Dans ce cadre, l'emprunteur et la caution ont initié une troisième procédure d'arbitrage, visant à faire échec à la mise en œuvre d'une garantie donnée, constituée par un compte nanti.

Par ailleurs des sociétés liées à l'emprunteur se prévalent de l'impossibilité de poursuivre les contrats qu'ils avaient passés avec l'emprunteur, du fait de l'interruption de l'opération, pour tenter de rechercher la responsabilité du Crédit Foncier et obtenir réparation des prétendus dommages en résultant. L'action est en cours, au stade de la première instance.

Des particuliers ont investi dans des résidences hôtelières et de tourisme, pour les exploiter dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel, parfois en régime Robien, par l'intermédiaire d'une société en souscrivant des financements auprès de plusieurs

banques différentes, dont le Crédit Foncier, de sorte que ces dernières ignoraient le financement des autres. Devant l'impossibilité de rembourser les charges des prêts devenues supérieures au montant des loyers, après avoir épuisé les ressources liées au remboursement de la TVA, les investisseurs reprochent à la société de les avoir trompés et de leur avoir fait souscrire des engagements disproportionnés en utilisant des procédés pénalement répréhensibles et fautifs avec le concours des banques dont ils invoquent la responsabilité, estimant que la société était leur mandataire.

Une plainte contre X a été déposée. Les dirigeants de la structure, ainsi que des notaires instrumentaires, ont été mis en examen pour faux en écritures publiques et complicité d'escroquerie en bande organisée. Il était notamment reproché à ces derniers d'avoir donné de la crédibilité aux montages proposés aux investisseurs par la société commerciale.

Le Crédit Foncier s'est constitué partie civile en avril 2010.

En octobre 2012, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a annulé, en l'absence d'indices graves et concordants, la mise en examen des banques qui avaient fait l'objet de cette mesure – le Crédit Foncier n'était toutefois pas concerné par ces mises en examen – et leur a octroyé le statut de témoin assisté.

Plusieurs articles de presse ont fait état de ce litige impliquant un grand nombre de banques de la place.

Parallèlement au suivi de l'action pénale, des procédures d'exécution ont été engagées pour le recouvrement des impayés. Lorsque cela est possible, le Crédit Foncier met toutefois en place des solutions négociées avec les emprunteurs.

Suite à des difficultés financières rencontrées par un promoteur, ne lui permettant plus de respecter le calendrier de livraison des biens qu'il avait commercialisés en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), certains chantiers avaient été interrompus. Une solution permettant l'achèvement des immeubles a été trouvée pour les opérations assorties d'une garantie intrinsèque d'achèvement qui sont toutes livrées.

Pour les opérations bénéficiant d'une garantie financière d'achèvement, les garants ont exécuté leurs obligations contractuelles, ce qui a permis aux investisseurs de prendre possession de leurs lots.

Quelques investisseurs s'étaient engagés dans des procédures judiciaires en résolution de vente et de prêt. L'évolution, favorable, de la situation globale a conduit de plus en plus d'investisseurs à se désister de leur demande en justice et d'autres, qui avaient obtenu

une décision prononçant la résolution de la vente et du prêt, à renoncer au bénéfice du jugement pour préférer prendre livraison de leur bien.

Cependant, d'autres investisseurs ont fait le choix d'assigner en responsabilité les différents intervenants à ces opérations de défiscalisation (constructeur, notaire, mandataire judiciaire, prêteurs) pour tenter d'obtenir une condamnation solidaire de ceux-ci à leur verser des dommages-intérêts. Mais, d'ores et déjà, certains d'entre eux ont renoncé à leur action.

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités et ont saisi les tribunaux. Ces contentieux sont aujourd'hui terminés, des solutions transactionnelles ayant pu être trouvées, en lien dans certains cas avec une intervention du Fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014.

À la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur Internet, le Crédit Foncier, comme d'autres établissements de la place, a été destinataire de multiples réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et il s'est vu délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou judiciaires.

Un ensemble, aujourd'hui conséquent, de décisions favorables aux intérêts des prêteurs s'est progressivement constitué et est invoqué pour conforter la position du créancier dans les instances en cours.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Crédit Foncier.

3.10.6.2 LES CONTRATS IMPORTANTS

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

› 3.10.7 LES ASSURANCES

Le Crédit Foncier bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2011 de programmes d'assurance d'entreprise souscrits par BPCE et couvrant l'ensemble des entités de son groupe. Il est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur. Il bénéficie aussi de plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité.

Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance informatique et de la fraude. Il dispose également d'une garantie « pertes d'activités bancaires » bien qu'il soit pourvu de *back-up*

informatique, de plusieurs sites permettant la répartition de ses unités de gestion et d'un plan de continuité d'activité opérationnel.

Par ailleurs, le Crédit Foncier bénéficie d'un contrat global de responsabilité civile professionnelle garantissant l'ensemble de ses activités, y compris celles exercées par ses filiales, ainsi que d'un contrat de responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Les caractéristiques des principaux contrats souscrits pour 2016 sont les suivantes :

Multirisques entreprise « Dommages aux biens »	Garantie multirisques sur l'ensemble des biens mobiliers (y compris l'ensemble du matériel informatique) et immobiliers du Crédit Foncier : dommages, incendie, vol, dégât des eaux... Conséquences des dommages atteignant les biens. Conséquences pécuniaires des responsabilités de la Société. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Fraude et assurance des valeurs	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'elle est victime de fraude ou de malveillance, y compris les fraudes informatiques définies par le Code Pénal. Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société par suite de vol, de détérioration ou de destruction de valeurs. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Dommages immatériels informatiques	Garantie des dommages immatériels : erreur humaine, panne ou dérangement d'ordre technique, acte de malveillance et virus informatique... Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Perte de gages	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'un bien immobilier est sinistré partiellement ou totalement (incendie, grêle, foudre...) privant ainsi le Crédit Foncier de ses garanties hypothécaires.
Prévoyance des salariés	Garantie collective des risques de décès, incapacité de travail et invalidité couverte par un régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Société. Montant de la garantie (capital ou rente) en pourcentage du salaire annuel brut.
Responsabilité civile d'exploitation	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la Société ou à son personnel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
Responsabilité civile professionnelle	Garantie des conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre et mettant en jeu sa responsabilité civile pour toute faute professionnelle réelle ou présumée commise dans l'exercice des activités assurées. Cette garantie couvre, en particulier, les risques liés : (i) à l'activité de distribution de crédits immobiliers et d'opérateur bancaire (Particuliers et <i>Corporates</i>) (ii) aux opérations financières (iii) aux activités immobilières (iv) aux activités internationales (iv) à la gestion pour compte de tiers.
Responsabilité civile activités réglementées	Les activités réglementées (à savoir l'intermédiation financière, l'intermédiation en assurance, la transaction/gestion immobilière) font l'objet d'une couverture spécifique.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou solidaire des dirigeants et mandataires sociaux imputable à une faute professionnelle commise en leur qualité d'assuré au sein du Crédit Foncier, de toute filiale ou entité extérieure.

**➤ 3.10.8 AUTRE RISQUE : CAISSE DE RETRAITE DU CRÉDIT FONCIER
POUR LES SALARIÉS ENTRÉS AVANT LE 1^{ER} MARS 2000**

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 437 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 200 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

3.11 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en deux unités distinctes : d'une part la conformité et la déontologie et, d'autre part, la sécurité financière.

› 3.11.1 DISPOSITIFS DE SUIVI ET DE MESURE DES RISQUES

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle mise en place par BPCE.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe BPCE. Il repose sur le référentiel de contrôle permanent, lequel permet à partir des processus de l'entreprise, d'établir par unité opérationnelle, une cartographie des principaux risques des procédures et des contrôles associés. Cet inventaire des contrôles comporte une correspondance avec les risques opérationnels, permettant une identification cohérente des éventuels incidents. La

Direction de la conformité pilote par ailleurs, en lien avec la Direction de la conformité et de la sécurité du Groupe BPCE, le déploiement de l'outil de contrôle permanent groupe PILCOP. Les fiches de contrôles des managers opérationnels et des contrôleurs permanents sont intégrées dans l'outil. Au cours de l'exercice 2016, les référentiels de contrôle de l'outil ont bénéficié des mises à jour développées par le Groupe BPCE ainsi que d'une évolution des fiches de contrôles propres à l'établissement. Ces travaux de maintenance ont pris en compte les éventuelles modifications d'organisation.

› 3.11.2 IDENTIFICATION ET SUIVI DES RISQUES

L'identification et le suivi des risques de non-conformité reposent sur une double approche :

› la réalisation de contrôles de second niveau par la Direction de la conformité. Dans ce contexte, et en tenant compte des évolutions réglementaires, la mise à jour des normes et procédures de conformité a été poursuivie en tant que de besoin. Les résultats des contrôles liés à la mise en œuvre de ces dispositifs sont formalisés dans l'outil de contrôle permanent Groupe BPCE ;

› l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau est ciblée sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité groupe ou résultant d'approches thématiques.

Cette double approche associant contrôles opérationnels et de supervision est complétée par les déclarations de risques opérationnels effectués dans l'outil groupe PARO.

› 3.11.3 CONTRÔLE DES RISQUES

Les contrôles des risques de non-conformité ont principalement porté sur le respect des dispositions du Code de la Consommation en matière de crédit immobilier aux particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des Particuliers que sur le marché des entreprises. Ceci procède des évolutions de la réglementation anti-blanchiment mais aussi des dispositions visant la protection de la clientèle. Les contrôles ont notamment porté, dans le cadre du dispositif d'agrément des produits, activités et services, sur l'offre produit, ses conditions de mise en marché ainsi que sur la publicité associée.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Crédit Foncier doit, à l'instar des institutions financières remplir les obligations déclaratives annuelles concernant les comptes déclarables des personnes dont les résidences fiscales sont situées dans des pays partenaires. La Direction de la conformité a été associée aux travaux d'implémentation au Crédit Foncier du dispositif relatif à l'Échange Automatique d'Information (EAI) qui vise à mettre en place un échange multilatéral d'informations entre plusieurs États dans le but d'identifier les avoirs que les résidents fiscaux détiennent en dehors de leur juridiction de référence.

› 3.11.4 CONFORMITÉ DES SERVICES D'INVESTISSEMENTS

L'activité du Crédit Foncier en matière de services d'investissements à la clientèle est une activité marginale, avec un volume d'opérations relativement faible. Conformément à la réglementation abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations d'ouverture de comptes d'instruments financiers ou de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

S'agissant des services d'investissement pour compte propre, relatifs aux activités de refinancement, de trésorerie et de couverture du bilan, le Crédit Foncier a poursuivi le développement de la réglementation EMIR. Dans le cadre de l'application de la Volcker Rule, la Direction de la conformité a rédigé le *Senior Management Report* (SMR) sur le modèle de celui de BPCE SA. Pour mémoire, ce

SMR décrit, en synthèse, le programme de conformité renforcé mis en œuvre au sein du groupe Crédit Foncier.

Elle a, de plus, centralisé les sous-certifications permettant de mener à bien la certification annuelle signée par son Directeur général. Cette attestation finale du Directeur général, accompagnée du *Senior Management Report*, a été transmise à BPCE SA dans le courant du mois de mars en vue de la certification du petit Groupe BPCE. Elle a, enfin, réalisé en relation avec la Direction des risques – risques financiers la déclinaison aux bornes du Crédit Foncier du plan de contrôles Groupe et actualisé la cartographie des unités Volcker et SRAB (Séparation et Régulation des Activités Bancaires) du groupe Crédit Foncier.

› 3.11.5 SUIVI DES DYSFONCTIONNEMENTS

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés dans PARO de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les correspondants conformité/risques opérationnels dans les unités opérationnelles. Le suivi de ces dysfonctionnements et de la mise en

œuvre des plans d'actions afférents est opéré de manière conjointe par la Direction de la conformité et la Direction des risques opérationnels aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne. Le dispositif de traitement des réclamations contribue à l'identification de dysfonctionnements.

› 3.11.6 FORMATION ET SENSIBILISATION

La Direction de la conformité a poursuivi en 2016 ses actions de sensibilisation et formation des nouveaux entrants.

Elle a poursuivi les campagnes de formation y compris présentes, sur la sensibilisation aux risques de fraude ainsi que sur la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Le dispositif de formation du Crédit Foncier intègre également la préparation à la certification professionnelle AMF pour les collaborateurs dont l'emploi relève des fonctions visées par la réglementation, notamment les fonctions commerciales et de contrôle.

La Direction de la conformité a déployé des sessions de formations Volcker animées par des experts externes. Ces sessions de formation ont été planifiées en avril 2016 et répondent aux exigences des régulateurs.

Enfin, pour répondre aux obligations en matière de formation, la Direction de la conformité a lancé une campagne sur le secret bancaire, la prévention des conflits d'intérêts à l'attention des personnes concernées ainsi qu'une formation sur l'éthique professionnelle.

› 3.11.7 AGRÉMENT DES NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES

Le processus d'étude, de fabrication et de validation concerne tout nouveau produit, activité, canal de distribution ou service ainsi que la modification d'un produit existant. Il s'applique au marché des Particuliers et des Entreprises. Ce processus est sanctionné par une décision prise en Comité d'agrément des produits et services, instance réunie mensuellement sous la présidence du Directeur général.

La finalité de ce processus est de s'assurer que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la Direction de la conformité, en tant que

secrétaire du comité, est de garantir que cette instance dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer. La conformité exprime également un avis au titre de son périmètre d'intervention. Elle assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés. Le processus d'autorisation de l'utilisation de nouveaux produits financiers, de nouveaux indices financiers et le lancement de nouvelles activités s'intègre dans ce processus.

En 2016, la Direction de la conformité a actualisé la procédure sur l'organisation du processus d'étude, de création, d'agrément et de suivi des produits, activités et services afin de tenir compte des évolutions du questionnaire « pratiques commerciales et protection

de la clientèle » de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, d'introduire les évolutions liées aux nouvelles réglementations (Volcker, EAI, FATCA notamment) et de formaliser la validation finale de la Direction de la conformité avant mise en marché.

› 3.11.8 DÉONTOLOGIE – ABUS DE MARCHÉ – CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le dispositif en place au sein du Crédit Foncier a été révisé en 2015, associant le règlement intérieur de l'entreprise ainsi qu'une procédure applicative. Il a fait l'objet d'un suivi et d'une actualisation des listes de personnes concernées.

Le dispositif de déontologie intègre notamment les dispositions réglementaires issues de la directive abus de marché. Une procédure interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprend leurs obligations, les personnes concernées ayant parallèlement reçu individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres.

La réglementation en matière d'abus de marché a évolué pour se renforcer le 3 juillet 2016, date de la mise en application du règlement 596/2014 du Parlement Européen. La Direction de la conformité a présenté ses principales dispositions à la Direction générale et les a déclinées au sein du groupe Crédit Foncier, que ce soit au titre des personnes étroitement liées qu'au titre des initiés permanents.

Enfin, la Direction de la conformité a effectué plusieurs rappels de déontologie, l'un sur l'exercice de la faculté d'alerte, l'autre sur les déclarations de cadeaux et avantages et un troisième sur l'obligation de déclaration des mandats électifs et sociaux détenus par les salariés du Crédit Foncier.

› 3.11.9 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe BPCE, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité, qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par la BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la sécurité financière. Ce dispositif, qui bénéficie également de la plate-forme de *e-learning* du Groupe BPCE vise à maintenir en permanence une mobilisation optimale.

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment issue de la IIIe directive européenne, la prévention du risque de blanchiment s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client. La surveillance des activités bancaires, très restreintes suite à la cession intervenue fin 2008, s'appuie sur le socle des contrôles réglementaires et l'analyse des situations les plus atypiques, en complément de la surveillance des opérations de crédit auxquelles elles sont associées.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de l'entrée en relation à son remboursement. Ce faisant, la lutte anti-blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures, tant commerciales que de contrôle *a posteriori*.

› 3.11.10 LES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES

Le recensement des Prestations Essentielles Externalisées (PEE) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a été actualisé au cours de l'exercice 2016.

La Direction de la conformité participe en amont à l'identification des prestations concernées ainsi qu'à la définition des contrôles et contrats adaptés. Elle a en charge l'inventaire permanent des prestations essentielles externalisées par le Crédit Foncier. Elle a, cette année, identifié la criticité de chacune des prestations au sens de la continuité d'activités en lien avec la Direction de la sécurité.

4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1 ANALYSE DES RÉSULTATS	156	4.3 COMPTES INDIVIDUELS	229
Résultats consolidés	156	4.3.1 Bilan social – actif	229
Bilan consolidé	157	4.3.2 Bilan social – passif	230
Résultat du crédit foncier sur base individuelle	158	4.3.3 Hors-bilan	231
Affectation du résultat social	159	4.3.4 Compte de résultat	232
4.2 COMPTES CONSOLIDÉS	160	4.3.5 Sommaires aux notes – comptes individuels	233
4.2.1 Bilan consolidé – Actif	160	4.3.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	269
4.2.2 Bilan consolidé – Passif	160	4.3.7 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	270
4.2.3 Compte de résultat consolidé	161		
4.2.4 Résultat global	162		
4.2.5 Tableau de variation des capitaux propres	163		
4.2.6 Tableau de flux de trésorerie (méthode indirecte)	164		
4.2.7 Sommaire des notes – comptes consolidés	165		
4.2.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	227		

4.1 ANALYSE DES RÉSULTATS

➤ RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le **résultat net** part du Groupe de l'année 2016 s'établit à 57 M€.

Les principaux indicateurs financiers consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2016 sont les suivants :

Production : 9,6 Md€

Total de bilan : 126,7 Md€

Encours (fin d'année) : 92,5 Md€

Capitaux propres (part du Groupe) : 3,5 Md€

Produit net bancaire : 797 M€

Ratio européen de solvabilité globale : 11,5 %, dont *Common Equity Tier 1* : 9,2 %

Résultat net (part du Groupe) : 57 M€

(en M€)	2016	2015	Variations
Produit net bancaire (PNB)	797	857	- 60
Frais de gestion	- 511	- 528	17
Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	286	329	- 43
Coût du risque	- 120	- 237	117
Résultat Avant Impôt (RAI)	173	95	78
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	57	48	9

Le **produit net bancaire** atteint 797 M€, en retrait de 7% par rapport à 2015, sous l'effet principal d'une marge nette d'intérêts sous contrainte avec des taux de remboursements anticipés élevés, compte tenu du contexte de taux bas.

(en M€)	2016	2015	Variations
Produit net bancaire (PNB)	797	857	- 60
<i>Dont effets des valorisations IFRS comptabilisées en Marge nette d'intérêts</i>	+ 18	+ 50	- 32
Bi-courbe	- 7	+ 34	- 41
Spread émetteur	0	- 12	+ 12
CVA/DVA	+ 25	+ 28	- 3
PNB hors effets des valorisations IFRS	779	807	- 28

Le PNB hors effet des valorisations IFRS s'élève à 779 M€ en 2016 contre 807 M€ en 2015 et, tout comme en 2015, reste fortement impacté par le niveau élevé des remboursements anticipés.

Le montant des **frais de gestion** s'élève à 511 M€ en 2016, dont 19 M€ au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU). En 2015, les frais de gestion s'élevaient à 528 M€ dont 12 M€ au titre de la contribution au FRU. Ainsi, les frais de gestion hors impact de la contribution FRU sont en réduction de 24 M€, illustrant les efforts continus de maîtrise des coûts.

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 286 M€ contre 329 M€ en 2015.

Le **coût du risque** s'améliore à 120 M€ (vs 237 M€ en 2015) impactés à hauteur de 104 M€ à la suite de la cession des titres de la banque autrichienne HETA Asset Resolution AG). Cette baisse résulte d'une nette amélioration du coût du risque sur les *Corporates* et les filiales.

La charge d'impôt globale s'élève à 114,7 M€, incluant l'impact du report variable sur les impôts différés actifs lié à la Loi de Finances 2017 pour 50 M€.

Ainsi, le **résultat net part du groupe** s'établit à 57 M€ en 2016, en amélioration par rapport à l'exercice précédent (48 M€).

› BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en M€)	2016	2015
Caisse, banques centrales	2 401	5 361
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 469	2 854
Instruments dérivés de couverture	7 128	7 613
Actifs financiers disponibles à la vente	2 496	2 596
Prêts et créances sur les établissements de crédits	12 150	12 216
Prêts et créances sur la clientèle	84 673	88 989
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 623	6 039
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	60	105
Actifs d'impôts courants	177	469
Actifs d'impôts différés	817	891
Comptes de régularisation et actifs divers	7 596	7 195
Parts dans les entreprises mises en équivalence	60	58
Immeubles de placement	17	21
Immobilisations corporelles	45	46
Immobilisations incorporelles	6	6
Écarts d'acquisition	13	13
TOTAL	126 731	134 472

PASSIF

(en M€)	2016	2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 439	3 933
Instruments dérivés de couverture	10 471	9 537
Dettes envers les établissements de crédit	30 028	33 301
Dettes envers la clientèle	528	1 365
Dettes représentées par un titre	73 680	75 405
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants	4	4
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	4 503	6 554
Provisions	174	243
Dettes subordonnées	291	427
Capitaux propres part du Groupe	3 517	3 605
dont résultat de l'exercice	57	48
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	96	98
TOTAL	126 731	134 472

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2016 s'établit à 127 Md€, soit une baisse de - 6 % par rapport à celui du 31 décembre 2015.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 2,4 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de - 0,4 Md€, soit - 13,5 %, cette baisse est principalement due à la baisse des prêts à la clientèle en juste valeur sur option pour - 0,3 Md€.

Les **actifs financiers disponibles à la vente** sont en légère baisse (- 0,1 Md€, soit - 3,9 %), principalement due à la baisse des titres à revenu fixe de - 0,04 Md€ et une baisse des effets publics et valeurs assimilées pour - 0,04 Md€.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** baissent de - 0,07 Md€, soit - 0,5 %, principalement en raison de la baisse des comptes ordinaires pour - 0,2 Md€ compensée par une augmentation des comptes à termes pour + 0,2 Md€.

Les **prêts et créances sur la clientèle** se réduisent de - 4,3 Md€ soit - 4,8 % en raison notamment des remboursements anticipés sur les prêts aux Particuliers pour - 5,3 Md€ et du reclassement du produit constaté d'avance lié au crédit d'impôt PTZ en diminution de l'actif depuis mars 2016 pour - 1,3 Md€.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** augmentent de + 0,4 Md€, soit + 5,6 %. Cette augmentation est liée quasi-exclusivement à l'augmentation des dépôts de collatéraux vis-à-vis notamment de Natixis et de la Société Générale.

Les **dettes envers les établissements de crédit** baissent de - 3,3 Md€, principalement en raison du moindre recours au financement Moyen Long Terme par BPCE - 2,7 Md€ et de la baisse du refinancement CDC sur les PLS-PLI pour - 0,4 Md€.

Les **dettes envers la clientèle** baissent de - 0,8 Md€, soit - 61,3 %, principalement en raison de la baisse des comptes créditeurs à terme.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1 ANALYSE DES RÉSULTATS

Les **dettes représentées par un titre** (hors celles en juste valeur) s'élèvent à 73,7 Md€ contre 75,4 Md€ au 31 décembre 2015. Cette baisse s'explique principalement par les émissions obligataires (+ 5,4 Md€), les remboursements sur la même période pour (- 6,2 Md€), la réévaluation de la composante ayant une couverture de juste valeur (- 0,23 Md€), des dettes rattachées (- 0,13 Md€) et enfin des certificats de dépôts (- 0,1 Md€).

Les **comptes de régularisation et passifs divers** baissent de -2 Md€, cette baisse s'explique principalement par le reclassement

du stock de crédits d'impôts dorénavant en décote sur les Crédits au logement pour -1,3 Md€ ainsi qu'une baisse sur les appels de marge de - 0,7 Md€.

Les **capitaux propres part du groupe** baissent de -0,09 Md€, cette baisse s'explique principalement par une diminution des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en autres éléments du résultat global pour - 0,1 Md€.

➤ RÉSULTAT DU CRÉDIT FONCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Marge nette d'intérêts	237	242
Opérations de crédit-bail et assimilés	1	3
Revenus des titres à revenu variable	157	96
Commissions	161	195
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	40	- 4
Gains-pertes/portefeuilles de placement	-	13
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	67	73
Produit net bancaire	663	618
Charges générales d'exploitation	-399	- 423
Amortissements et dépréciations des immobilisations	-6	- 6
Résultat brut d'exploitation	258	189
Coût du risque	-48	- 96
Résultat d'exploitation	210	93
Gains et pertes sur actifs immobilisés	21	6
Résultat courant avant impôt	231	99
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	-21	146
Dotations/reprises de Fonds pour Risques Bancaires Généraux et provisions réglementées	10	12
Résultat net	220	257

Les **comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises** dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Les opérations ayant marqué l'exercice 2016 sont détaillées en Note 1 de l'annexe aux comptes individuels. Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en Note 5 de l'annexe aux comptes individuels.

Le **produit net bancaire** de la société mère s'élève à 663 M€, en hausse de 45 M€ par rapport à 2015.

La **marge nette d'intérêts** s'élève à 237 M€ en 2016, en légère régression par rapport à 2015 (242 M€). Elle a notamment été impactée en 2016 par les opérations de cession de crédits à sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, ayant dégagé un gain exceptionnel de +234 M€ après prise en compte des résiliations des *swaps* de macro-couverture.

Par ailleurs, le niveau des remboursements anticipés est resté élevé en 2016 et a entraîné une accélération des étalements de plus et moins-values de cession, normalement amortis sur la durée des crédits en vie, et a généré pour l'occasion un impact en résultat estimé à +51 M€.

A l'inverse, les cessions de crédits et les remboursements anticipés ont provoqué symétriquement un amortissement accéléré des coûts et des produits constatés lors de la mise en place des prêts. L'impact de la charge nette totale d'étalement est de -77 M€ en 2016.

Les **revenus des titres à revenu variable**, progressent de 61 M€. Cette augmentation est majoritairement due à l'enregistrement d'un dividende en hausse de la société Compagnie de Financement Foncier.

Les **commissions** sont en baisse de 34 M€. Bien que toujours marqué par un contexte de taux de crédits immobiliers particulièrement bas, l'exercice 2016 a vu la perception d'indemnités de remboursements anticipés se réduire par rapport à l'exercice précédent (-38 M€).

Les **gains et pertes sur le portefeuille de négociation** ont notamment enregistré en 2016 un gain de 39 M€ sur la reprise d'une provision pour risque sur les prêts du Secteur public territorial.

Les **gains et pertes sur le portefeuille de placement** n'ont pas enregistré d'opération significative en 2016.

Les **autres produits et charges d'exploitation bancaire** présentent une légère diminution de 6 M€ due principalement à une baisse des facturations de prestations de services auprès de ses principales filiales (77 M€ en 2016 contre 80 M€ un an plus tôt).

Les **charges générales d'exploitation et les amortissements** s'élèvent en 2016 à -405 M€ contre -429 M€ en 2015, traduisant la poursuite de la maîtrise des frais de gestion.

Le **coût du risque** est négatif de -48 M€, soit un niveau de charge moitié moins important qu'en 2015 (-96 M€).

Les gains et pertes sur actifs immobilisés affichent un gain net de 21 M€, notamment matérialisé par des plus-values de cessions d'actifs financiers pour +8 M€ et des reprises nettes de provisions sur titres pour +10 M€.

Les impôts sur les bénéfices représentent une charge nette de -21 M€ du fait de la charge d'impôt différé constatée sur la consommation des crédits d'impôts des prêts à taux zéro (PTZ) pour -50 M€ et des régularisations d'impôts sur exercices antérieurs à hauteur de -18 M€, atténuées par le gain constaté au niveau du groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier pour +54 M€.

Les dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées affichent un résultat positif de +10 M€ en 2016, contre +12 M€ en 2015. Ce poste enregistre pour 8 M€ des reprises de provisions dérogatoires représentatives d'étalements de plus-values de cessions de prêts réalisées avant 2006.

➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 220 M€ et après avoir constaté l'existence d'un report à nouveau positif de 255 M€, le bénéfice distribuable au 31 décembre 2016 s'établit à 475 M€.

L'Assemblée générale décide d'affecter ledit bénéfice distribuable de d'un montant de 475 247 877,27 € au report à nouveau.

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

› 4.2.1 BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF

(en M€)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	2 401	5 361
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	2 469	2 854
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 128	7 613
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	2 496	2 596
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	12 150	12 216
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	84 673	88 989
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 623	6 039
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	60	105
Actifs d'impôts courants	5.9	177	469
Actifs d'impôts différés	5.9	817	891
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	7 596	7 195
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	60	58
Immeubles de placement	5.11	17	21
Immobilisations corporelles	5.12	45	46
Immobilisations incorporelles	5.12	6	6
Écarts d'acquisition	5.13	13	13
TOTAL DES ACTIFS		126 731	134 472

› 4.2.2 BILAN CONSOLIDÉ – PASSIF

(en M€)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	3 439	3 933
Instruments dérivés de couverture	5.3	10 471	9 537
Dettes envers les établissements de crédit	5.14	30 028	33 301
Dettes envers la clientèle	5.14	528	1 365
Dettes représentées par un titre	5.15	73 680	75 405
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants	5.9	4	4
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	4 503	6 554
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.17	0	78
Provisions	5.18	174	165
Dettes subordonnées	5.19	291	427
Capitaux propres		3 613	3 703
› Capitaux propres part du groupe		3 517	3 605
Capital et primes liées		1 731	1 731
Réserves consolidées		2 087	2 071
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		- 358	- 245
Résultat de la période		57	48
› Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	96	98
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		126 731	134 472

› 4.2.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en M€)	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	4 519	5 144
Intérêts et charges assimilées	6.1	- 4 047	- 4 560
Commissions (produits)	6.2	256	323
Commissions (charges)	6.2	- 24	- 32
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	12	- 76
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	11	- 10
Produits des autres activités	6.5	114	119
Charges des autres activités	6.5	- 44	- 51
PRODUIT NET BANCAIRE		797	857
Charges générales d'exploitation	6.6	- 504	- 519
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 7	- 9
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		286	329
Coût du risque	6.7	-120	- 237
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		166	92
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	3	1
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	4	2
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		173	95
Impôts sur le résultat	6.9	-115	- 45
RÉSULTAT NET		58	50
Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	1	2
Résultat net part du groupe		57	48
Résultat par action		0,15	0,13
Résultat moyen par action		0,15	0,13
Résultat dilué par action		0,15	0,13

➤ 4.2.4 RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en M€)</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
RÉSULTAT NET		58	50
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies		-1	3
G/P latents sur dettes représentées par un titre à la JVO - Composante risque de crédit propre en OCI *		2	
Impôts		- 1	-1
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		0	2
Écarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		- 65	139
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		- 62	164
Variations de valeur de la période rapportées au résultat		- 3	- 25
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie		- 59	- 1
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		- 59	- 1
Variations de valeur de la période rapportées au résultat			
Impôts		26	- 40
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		- 98	98
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat			
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres			
Variations de valeur de la période rapportées au résultat			
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔT)		- 98	100
RÉSULTAT GLOBAL		- 40	150
Part du groupe		- 41	148
Participations ne donnant pas le contrôle		1	2

* Variation de l'année du spread émetteur avant impôt.

➤ 4.2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en M€)	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Capitaux propres part des participations ne Total donnant pas le contrôle Total capitaux propres (minoritaires) consolidés			
	Capital	Primes (TSSDI)	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Variation de juste valeur des instruments financiers				Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	pas le contrôle (minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
				Réserves consolidées	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2015 après affectation	1 331	400		1 522	- 5	- 195	- 146		0	2 907	99	3 006	
Distribution 2015 du résultat 2014											- 3	- 3	
Augmentation de TSS			550							550		550	
Rémunération TSS			- 1							- 1		- 1	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					2	99	- 1			100		100	
Résultat									48	48	2	50	
Autres variations					1					1		1	
Capitaux propres au 31 décembre 2015	1 331	400	549	1 522	- 2	- 96	- 147	0	48	3 605	98	3 703	
Affectation du résultat de l'exercice 2015				48					- 48	0		0	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016 après affectation	1 331	400	549	1 570	- 2	- 96	- 147	0	0	3 605	98	3 703	
Distribution 2016 du résultat 2015				- 24						- 24	- 2	- 26	
Rémunération TSS			- 23							- 23		- 23	
Effet de l'application anticipée de la norme IFRS 9 sur le risque de crédit propre ⁽¹⁾				15					- 14	1		1	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					- 1	- 45	- 53			- 99		- 99	
Résultat									57	57	1	58	
Effet de changement de périmètre											- 1	- 1	
Autres variations										0		0	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 331	400	526	1 561	- 3	- 141	- 200	- 14	57	3 517	96	3 613	

(1) L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 "Instruments financiers" constaté dans le poste "Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat" dans les capitaux propres d'ouverture correspond au spread de crédit propre au 1^{er} janvier 2016 soit - 15 M€ nets d'impôts différés.

➤ 4.2.6 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (MÉTHODE INDIRECTE)

Dans le tableau des flux de trésorerie présenté ci-après, les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne sont ni des activités d'investissement, ni des activités de financement. Elles comprennent notamment les mouvements relatifs aux obligations foncières et autres ressources à long terme non subordonnées.

Les activités d'investissement correspondent aux acquisitions et cessions d'actifs à long terme et aux placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie.

Les activités de financement correspondent aux activités qui ont un impact sur le capital (montant et composition) les dividendes versés en numéraire et les emprunts subordonnés de l'entité.

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	173	95
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8	9
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y.c. provisions techniques d'assurance)	60	38
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 2	
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-16	- 16
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	- 846	1 076
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 796	1 107
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 3 285	- 139
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 994	5 946
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 297	- 4 375
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 1 108	865
Impôts versés	440	246
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 2 256	2 543
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	- 2 879	3 745
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	63	64
Flux liés aux immeubles de placement	6	8
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1	- 3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	68	69
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 62	548
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-130	- 150
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-192	398
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	- 3 003	4 212
Caisse et banques centrales	5 361	1 200
Opérations à vue avec les établissements de crédit	623	574
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1 032	802
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 409	- 128
<i>Autres sommes dues</i>		
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		- 100
Trésorerie à l'ouverture	5 984	1 774
Caisse et banques centrales	2 401	5 361
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	2 401	5 361
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	580	625
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	778	1 033
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	-198	- 408
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
Trésorerie à la clôture	2 981	5 986
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 3 003	4 212

4.2.7 SOMMAIRE DES NOTES – COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1	Cadre Général	166	6.5	Produits et charges des autres activités	204
1.1	Le groupe Crédit Foncier	166	6.6	Charges générales d'exploitation	204
1.2	Mécanisme de garantie	166	6.7	Coût du risque	204
1.3	Événements significatifs	166	6.8	Gains ou pertes sur autres actifs	205
1.4	Événements postérieurs à la clôture	167	6.9	Impôts sur le résultat	205
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	167	Note 7	Expositions aux risques	206
2.1	Cadre réglementaire	167	7.1	Risques de crédit et risque de contrepartie	206
2.2	Référentiel	167	7.2	Risque de marché	207
2.3	Recours à des estimations	170	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	207
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	170	7.4	Risque de liquidité	208
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	170	Note 8	Partenariats et entreprises associées	209
3.1	Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation	170	8.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence	209
3.2	Règles de consolidation	171	8.2	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	209
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	172	Note 9	Avantages au personnel	210
4.1	Actifs et passifs financiers	172	9.1	Charges de personnel	210
4.2	Immeubles de placement	179	9.2	Engagements sociaux	210
4.3	Immobilisations	180	Note 10	Information sectorielle	214
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	180	Note 11	Engagements	215
4.5	Provisions	180	Note 12	Transactions avec les parties liées	216
4.6	Produits et charges d'intérêts	180	12.1	Transactions avec les sociétés consolidées	216
4.7	Commissions sur prestations de services	181	12.2	Transactions avec les dirigeants	216
4.8	Opérations en devises	181	Note 13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie dont l'entité peut disposer	217
4.9	Opérations de location-financement et assimilées	181	13.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	217
4.10	Avantages au personnel	182	13.2	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	218
4.11	Impôts différés	182	Note 14	Informations sur les opérations de locations financement et de location simple	219
4.12	Actifs et passifs d'assurance	182	14.1	Opérations de location en tant de bailleur	219
4.13	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	183	14.2	Opérations de location en tant que preneur	219
4.14	Impôt sur les bénéfices	183	Note 15	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	220
Note 5	Notes Relatives au Bilan	184	Note 16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	221
5.1	Caisses, banques centrales	184	16.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	221
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	184	16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	221
5.3	Instruments dérivés de couverture	186	16.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	223
5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	187	Note 17	Périmètre de consolidation	223
5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	188	17.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016	223
5.6	Prêts et créances	191	17.2	Opérations de titrisation	223
5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	192	17.3	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016	224
5.8	Reclassements d'actifs financiers	193	17.4	Note sur les filiales et participations non consolidées	225
5.9	Impôts courants et impôts différés	193	Note 18	Implantations par pays	226
5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	194	Note 19	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	226
5.11	Immeubles de placement	194			
5.12	Immobilisations corporelles et incorporelles	195			
5.13	Écarts d'acquisition	195			
5.14	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	196			
5.15	Dettes représentées par un titre	196			
5.16	Comptes de régularisation et passifs divers	197			
5.17	Provisions techniques des contrats d'assurance	197			
5.18	Provisions	197			
5.19	Dettes subordonnées	198			
5.20	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	198			
5.21	Participations ne donnant pas le contrôle	200			
5.22	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	200			
5.23	Compensation d'actifs et passifs financiers	201			
Note 6	Note relatives au compte de résultat	202			
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	202			
6.2	Produits et charges de commissions	202			
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	203			
6.4	Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	203			

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier est spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public. Il intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés, et du Secteur public.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 CESSIONS

Dans le cadre de la poursuite du plan stratégique 2011, le Groupe a poursuivi au cours de l'année 2016 la cession de titres et créances (pour l'essentiel comptabilisés en « prêts et créances »).

Des créances du secteur public territorial ont été cédées en 2016 pour un total de 171 M€ représentatif d'un gain de 2 M€.

1.3.2 DÉPRÉCIATION DES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE (UGT)

Au cours de l'année 2016, en l'absence d'indice de pertes de valeur, le Groupe n'a pas comptabilisé de dépréciation complémentaire.

1.3.3 MÉTHODES DE VALORISATION AU PRIX DE MARCHÉ

Depuis la mise en application de la norme IFRS 13 d'une part, les changements de pratiques de marché en termes de valorisation dans un contexte de taux bas d'autre part, les valorisations des instruments de couvertures (*swaps*) sont affectés par des effets non compris dans la juste valeur des actifs et passifs financiers couverts. Ces effets sont les suivants et affectent donc le résultat :

- - 6,7 M€ dû à l'effet de la méthode « bi-courbe », à comparer à + 33,9 M€ sur l'exercice 2015 ;
- + 24,7 M€ dû à la variation de CVA/DVA sur dérivés, contre + 28 M€ en 2015.

Un ajustement de valeur au titre de la CVA est également comptabilisé sur les crédits structurés aux collectivités locales comptabilisés en option à la juste valeur par résultat. L'impact sur l'année 2016 est de + 39,2 M€ *versus* - 2,1 M€ en 2015.

Cet impact s'expliquant en partie, d'une part par les sécurisations de l'exercice à hauteur de 24,4 M€, et d'autre part par le changement de méthode de calcul du Groupe et les recalibrages pour 14,4 M€.

1.3.4 VALORISATION DU SPREAD ÉMETTEUR

L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » constaté dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » dans les capitaux propres d'ouverture correspond au *spread* de crédit propre au 1^{er} janvier 2016 soit - 23 M€ (soit un impact de - 15 M€ net d'impôt).

Ce faisant, le Groupe a décidé de ne pas retraiter les périodes comparatives conformément à l'option permise par le paragraphe

7.2.15 de la norme IFRS 9. En conséquence, le Groupe a reclassé 15 M€ du poste « Réserves consolidées - part du Groupe » vers le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part du Groupe » dans ses capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2016 et a enregistré - 15 M€ dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » au titre de l'exercice 2016.

1.3.5 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

L'année 2016 a enregistré un coût du risque négatif de - 120 M€ contre - 237 M€ en 2015 (y compris la perte de 103,7 M€ liée à la cession des titres HETA).

En rappel, suite à une migration informatique affectant l'ensemble du système d'information du Crédit Foncier de France fin 2015, les méthodes de provisionnement individuel ont évolué pour se rapprocher de celles du groupe BPCE.

1.3.6 RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe n'a procédé à aucun reclassement au cours de l'exercice.

1.3.7 EFFET DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, a été confronté en 2016 à un niveau toujours élevé de remboursements anticipés sur ses crédits immobiliers aux particuliers lié au contexte de taux bas (- 5,3 Md€ d'encours sur les particuliers soit un taux de remboursements anticipés de 11,4 % contre 13,6 % en 2015).

Ces actifs financiers font l'objet d'une couverture globale en taux et sont réévalués au titre du risque de taux couvert *via* les écarts globaux d'évaluation. Conformément à IAS 39, ces écarts d'évaluation sont régulièrement testés afin de vérifier le bien-fondé de leur maintien au bilan. Compte tenu de l'importance des remboursements anticipés, il est apparu nécessaire de déprécier à hauteur de 68 M€ ces écarts d'évaluation à la clôture des comptes de l'exercice 2015. En 2016, une charge complémentaire a été constatée à hauteur - 26 M€ dans le poste « variation de juste valeur des éléments couverts », portant le total de la dépréciation à - 94 M€.

Par ailleurs, les effets suivants impactent le résultat du fait de ce fort volume de remboursements anticipés :

- les indemnités de remboursements anticipés enregistrées dans le poste « commissions » atteignent + 93,6 M€ ;
- l'amortissement accéléré des frais accessoires et autres éléments différés dans la valeur comptable des prêts remboursés par anticipation pour - 16,7 M€.

Enfin, pour l'exercice 2016, l'effet net des opérations de titrisations CFHL-1 et CFHL-2 est une charge de - 20 M€ à mettre en relation avec le niveau toujours très élevé des remboursements anticipés.

1.3.8 EFFET DU REPORT VARIABLE

Le report variable est l'ajustement permanent des stocks d'impôts différés constitués au bilan (méthode bilancielle), occasionné par une variation des taux de fiscalisation.

L'appréciation du stock d'impôts différés évalué selon les derniers taux connus à la clôture (baisse de 5,5 points à compter de 2020) passant ainsi de 34.43% à 28.92% et la projection de l'écoulement

dans le temps des différences temporelles ont conduit le groupe Crédit Foncier à constater une charge d'impôts différés dans ses comptes consolidés de - 50 M€.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2016, n'est intervenu entre la date de clôture et le 8 février 2017, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Crédit Foncier a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 du groupe Crédit Foncier ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, et plus particulièrement :

Suite à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'Union Européenne intervenue le 22 novembre 2016, le groupe Crédit Foncier a également décidé, conformément à l'option ouverte par le paragraphe 7.1.2 de la norme IFRS 9, d'appliquer par anticipation les seuls paragraphes 5.7.1(c), 5.7.7-5.7.9, 7.2.14 et B5.7.5-B5.7-20 de la norme IFRS 9 dès l'exercice clos le 31 décembre 2016, sans appliquer les autres paragraphes de la norme IFRS 9.

Ce faisant, le Groupe a décidé de ne pas retraiter les périodes comparatives conformément à l'option permise par le paragraphe 7.2.15 de la norme IFRS 9. En conséquence, le Groupe a reclassé 23,1 M€ (avant impôts différés) du poste « Réserves consolidées » vers le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » dans ses capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2016 et a enregistré 20,7 M€ (avant impôts différés) dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » au titre de l'exercice 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

NOUVELLE NORME IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du groupe Crédit Foncier à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à

l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat. Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

DÉPRÉCIATIONS :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le groupe Crédit Foncier conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

CLASSEMENT ET EVALUATION :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et

créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- Pour les autres portefeuilles de financement :

- Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;

- Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le groupe Crédit Foncier détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le *Board* de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :

- Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

- Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du groupe Crédit Foncier en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

- Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, et seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du groupe Crédit Foncier en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du groupe Crédit Foncier au 1er janvier 2018. Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Comme indiqué précédemment, le Groupe a toutefois opté pour une application anticipée dès l'exercice 2016, comme le lui permettait la norme, de la comptabilisation en autres éléments du résultat global des variations liées à la réévaluation de la composante risque de crédit propre des passifs désignés à la juste valeur par résultat.

DÉPRÉCIATIONS :

Le Groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif *ad hoc* de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe Crédit Foncier, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en *Watch List* (intégrant le statut *forbearance*).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée. Cependant, les travaux d'affinement et de calibrage des modèles qui seront menés au cours du premier semestre 2017 permettront de communiquer dans les états financiers consolidés du 30 juin sur les impacts financiers et prudentiels attendus de l'application de la norme.

Au moment de la publication des comptes du groupe Crédit Foncier du 31 décembre 2017, les informations de première application de la norme devraient être raisonnablement estimées et pourront être communiqués de façon plus précise et détaillée.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE :

Le groupe Crédit Foncier, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

NOUVELLE NORME IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévus dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses liés à l'impact de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le Groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

NOUVELLE NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Les charges d'intérêts relatives à la dette financière seront présentées dans le poste de charges d'intérêts, tandis que l'amortissement du droit d'usage sera porté en « Charges des autres activités ». *A contrario*, selon l'actuelle norme IAS 17 les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et les loyers afférents sont enregistrés parmi les « Charges des autres activités ».

Le Groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur le poste « Immobilisations » au bilan est attendu.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- › les hypothèses d'écoulement des actifs financiers utilisées pour la documentation de la couverture globale du risque de taux ;
- › le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;

- › les provisions enregistrées au passif du bilan et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.12) ;
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- › les impôts différés (note 4.11) ;
- › les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.13.2.).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 mai 2017.

NOTE 3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers consolidés du groupe Crédit Foncier incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Crédit Foncier figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe Crédit Foncier sont consolidées par intégration globale.

DÉFINITION DU CONTRÔLE

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

CAS PARTICULIER DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé

permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

MÉTHODE DE L'INTÉGRATION GLOBALE

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à

l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

DÉFINITIONS

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint de ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

EXCEPTION À LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le groupe Crédit Foncier n'est pas concerné par cette exception.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

DÉFINITION

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le groupe Crédit Foncier ne détient pas ce type de participation.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- ▶ de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- ▶ de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession internes d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- › les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- › les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- › les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - › des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - › ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- › en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - › soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),

- › soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- › en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- › lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 PRÊTS ET CRÉANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 TITRES

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- › prêts et créances ;
- › actifs financiers disponibles à la vente.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Cette catégorie comprend :

- › les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de

les racheter à brève échéance. Le Groupe n'est pas concerné par cette catégorie ;

- › et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Cette catégorie est peu utilisée au Crédit Foncier.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- › une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- › une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › un regroupement d'entreprises majeure ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- › un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- › un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

PRÊTS ET CRÉANCES

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent, par ailleurs, pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (hormis celles attribuables à une composante faisant l'objet d'une couverture désignée comme telle, qui sont comptabilisées en résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

RÈGLES APPLIQUÉES EN CAS DE CESSIION PARTIELLE

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- › sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- › l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- › si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016 (cf. note 2.2), dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

DETTES ÉMISES

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif (TIE).

Ces instruments sont enregistrés au bilan en « dettes envers les établissements de crédit », « dettes envers la clientèle » et « dettes représentées par un titre ».

DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe peuvent être qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres.

4.1.4 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

ÉLIMINATION OU RÉDUCTION SIGNIFICATIVE D'UN DÉCALAGE DE TRAITEMENT COMPTABLE

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

ALIGNEMENT DU TRAITEMENT COMPTABLE SUR LA GESTION ET LA MESURE DE PERFORMANCE

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le *reporting* interne s'appuie sur une mesure en juste valeur. Cette option n'est pas utilisée par le Groupe.

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPOSÉS COMPORTANT UN OU PLUSIEURS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Les émissions structurées ont été valorisées sur la base d'évaluations prudentes de la variation du *spread* de crédit de ces émissions. S'agissant des prêts structurés, principalement consentis aux collectivités locales, l'absence de marché secondaire empêche la valorisation sur la base d'un prix de marché observé. Par conséquent, ceux-ci sont valorisés au coût amorti corrigé de la juste valeur des dérivés incorporés dans ces actifs et d'une réfaction au titre du risque de contrepartie.

4.1.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- › il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- › il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité temporelle relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans l'enregistrement de l'inefficacité de couverture.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture, lorsqu'il est conservé, est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste

« Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIER DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (COUVERTURE GLOBALE)

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe documente la couverture globale du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de couverture globale utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe et des achats de *caps* pour couvrir des emplois à taux capés.

Le traitement comptable des dérivés de couverture globale se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la couverture individuelle de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture globale, la réévaluation de la composante couverte est portée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Un test d'efficacité de type « test d'assiette » est réalisé pour les *swaps* désignés de couverture. Il est vérifié, de manière prospective, en date de désignation de la relation de couverture, puis à chaque arrêté, qu'il n'existe pas de sur-couverture.

En complément, conformément à IAS 39, les écarts d'évaluation sont régulièrement testés afin de vérifier le bien-fondé de leur maintien au bilan.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de couverture globale peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe Crédit Foncier évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figure, notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*).

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie affiliée à l'organe central BPCE ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- › une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- › une baisse significative du volume des transactions ;
- › une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- › une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- › une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- › une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- › des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

En application de l'amendement d'IAS 39 et d'IFRS 7 du 13 octobre 2008, les titres disponibles à la vente cotés sur un marché devenu inactif ont été reclassés en « prêts et créances » (cf. : § 4.1.8). Par conséquent ne subsistent dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » que les titres cotés sur un marché actif qui sont valorisés à la valeur de marché.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou *Eurostoxx*).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme

aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- › les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- › les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - › les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - › les volatilités implicites,
 - › les *spreads* de crédit ;
- › les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

› Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- › les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- › les accords de taux futurs (FRA) ;
- › les *swaptions* standards ;
- › les *caps* et *floors* standards ;
- › les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- › les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- › les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax*, *Iboxx*...

› Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- › le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- › le paramètre est alimenté périodiquement ;
- › le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- › les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- › les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- › les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications

régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- › les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option : émissions comportant des options de conversion du taux de rémunération ou des indexations sur des paramètres de marché observables (indices cotés, pente de taux...). Ces émissions sont ajustées du risque de crédit propre déterminé par observation des *spreads* des émissions récentes de maturité comparable.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- › les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : Crédit Logement ;
- › certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- › les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- › des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- › les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Le Groupe n'a procédé à aucun transfert entre niveaux de juste valeur au cours de l'exercice.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- › des actifs et passifs financiers à court terme, dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- › des passifs exigibles à vue ;
- › des prêts et emprunts à taux variable ;
- › des opérations relevant d'un marché réglementé pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

La juste valeur des titres classés en prêts et créances a été déterminée sur la base d'un modèle interne en tenant compte des cours cotés quand ils existent et que le marché est considéré comme liquide.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture en cohérence avec la méthode de valorisation des dettes en juste valeur par résultat, le *spread* de crédit propre est pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

DÉPRÉCIATION DES TITRES

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est

enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés au cas par cas ou selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du groupe Crédit Foncier sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

➤ Reclassements autorisés antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'« Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

➤ Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe a pour intention de gestion de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les « actifs financiers disponibles à la vente », l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les « actifs disponibles à la vente », la perte latente figée en « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées

est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en « Juste valeur sur option ».

OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES SECS

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE D'ACTIFS FINANCIERS

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- ▶ les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- ▶ des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE PASSIFS FINANCIERS

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes sont retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- › les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- › les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- › les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- › seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- › les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- › le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- › le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- › la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- › à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- › la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- › si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien...) ;
- › les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- › le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location - financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les dépréciations sur les opérations de location - financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location - financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- › la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- › et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en trois catégories :

4.10.1 AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés).

4.10.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements, et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- › aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- › aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- › aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en « Gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCE

Le groupe Crédit Foncier commercialise des prêts viagers hypothécaires tels que définis par l'article L. 314-1 du Code de la Consommation. Ces prêts à intérêts capitalisés sont remboursables au décès de l'emprunteur, soit par l'attribution du bien immobilier apporté en garantie du prêt à hauteur du capital restant dû, capé à la valeur du bien, soit par le remboursement en numéraire de ladite dette capitalisée.

À ce titre, ils correspondent à la définition d'un contrat qui génère un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Ces contrats de prêts subissent du point de vue du prêteur des aléas de deux natures :

- › un risque de longévité accrue supérieure à l'espérance de vie estimée du bénéficiaire du contrat (« Risque de longévité ») ;
- › un risque relatif à l'évolution de la valeur des biens immobiliers (« Risque immobilier »).

Le Groupe s'est réassuré afin de limiter le risque de longévité et le risque immobilier dès lors qu'ils s'écarteraient des hypothèses retenues à l'origine.

Le risque subsistant après réassurance est appréhendé dans les comptes sous forme d'une provision figurant au passif dans le poste « Provision technique des contrats d'assurance ».

Les encours de prêts viagers hypothécaires figurent, quant à eux, à l'actif dans le poste « Actifs divers » nets de provisions. Les produits, y compris produits accessoires, de ces contrats ainsi que l'ensemble des coûts (y compris provision technique) figurent dans le poste « Produits et charges des autres activités » du compte de résultat.

4.13 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C- 51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,3 million d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 22 M€ dont 19 M€ comptabilisés en charge et 3 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif s'élèvent à 9 M€.

4.14 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire, qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisé par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes consolidés du Crédit Foncier enregistrent :

- › d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et non consolidées ;
- › d'autre part au titre du sous-groupe fiscal ;
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés ;
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisé par BPCE.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSES, BANQUES CENTRALES

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	2 401	5 361
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	2 401	5 361

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont principalement constitués de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39, à savoir : à l'actif les prêts structurés consentis par le Groupe et au passif, certaines émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier.

Les dérivés de transaction à l'actif et au passif représentent principalement les instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées, décrites ci-dessus.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	8		8	12		12
Titres à revenu fixe	8		8	12		12
Actions et autres titres à revenu variable						
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle		1 708	1 708		2 040	2 040
Prêts		1 708	1 708		2 040	2 040
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	753		753	802		802
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	761	1 708	2 469	814	2 040	2 854

(1) les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 5.23)

► Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)	31/12/2016			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	1 708			1 708
TOTAL	1 708			1 708

En l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés, l'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique.

› Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend exclusivement les prêts structurés consentis par le Groupe aux collectivités locales pour un montant de 1 708 M€ au 31 décembre 2016 contre 2 040 M€ au 31 décembre 2015.

(en M€)	31/12/2016				31/12/2015			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts à la clientèle	1 708				2 040			
TOTAL	1 708				2 040			

Au 31 décembre 2016, le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	950	1 139
Dettes représentées par un titre	2 489	2 794
Passifs financiers à la juste valeur sur option	2 489	2 794
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	3 439	3 933

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 5.23).

› Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)	31/12/2016			Passifs financiers à la juste valeur sur option
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	
Dettes représentées par un titre			2 489	2 489
TOTAL			2 489	2 489

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent exclusivement les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier. Les dérivés incorporés inclus dans ces passifs, valorisés en juste valeur ne sont pas dissociés du contrat-hôte.

› Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

(en M€)	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre	2 489	2 086	403	21	2 794	2 366	428	23
TOTAL	2 489	2 086	403	21	2 794	2 366	428	23

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Par application anticipée de la norme IFRS 9, le spread émetteur de la Compagnie de Financement Foncier impacte, désormais, directement les OCI.

Un reclassement à l'ouverture a donc été effectué des réserves consolidées vers les capitaux propres OCI pour un montant brut d'impôt différé de 23 M€.

Pour information, le spread émetteur au 31 décembre 2016 est comptabilisé dans les OCI pour un montant de 21 M€.

5.2.3 INSTRUMENTS DE DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Il s'agit principalement des instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments.

Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	6 346	627	862	7 782	674	1 049
Instruments de change	530	126	88	529	128	89
Opérations fermes	6 876	753	950	8 311	802	1 138
Instruments de taux	527			612		
Instruments de change						
Opérations conditionnelles	527			612		
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	7 403	753	950	8 923	802	1 138

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution

des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	104 221	6 216	8 653	98 464	6 320	7 893
Instruments de change						
Opérations fermes	104 221	6 216	8 653	98 464	6 320	7 893
Instruments de taux	4 475	20		5 039	32	
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	4 475	20		5 039	32	
Couverture de juste valeur	108 696	6 236	8 653	103 503	6 352	7 893
Instruments de taux						
Instruments de change	9 118	892	1 818	10 248	1 261	1 644
Opérations fermes	9 118	892	1 818	10 248	1 261	1 644
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	9 118	892	1 818	10 248	1 261	1 644
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	117 814	7 128	10 471	113 751	7 613	9 537

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	2 157	2 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	105	146
Titres dépréciés	1	1
Titres à revenu fixe	2 263	2 345
Titres de participations	199	216
Autres titres à revenus variables		
Titres dépréciés	17	17
Actions et autres titres à revenu variable	216	233
Prêts à la clientèle	25	26
Prêts	25	26
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 504	2 604
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	- 1	- 1
Dépréciation durable sur actions sur autres titres à revenu variable	- 7	- 7
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 496	2 596
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	- 171	- 101

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la réévaluation de la composante crédit sur les titres dits « souverains ».

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2016	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2015
ACTIFS FINANCIERS	2 214	7 695	2 184	12 093	2 257	8 176	2 630	13 063
Titres			8	8			12	12
Instruments dérivés		544	209	753		529	273	802
- Dérivés de taux		418	209	627		401	273	674
- Dérivés de change		126		126		128		128
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		544	217	761		529	285	814
Titres								
Autres actifs financiers			1 708	1 708			2 040	2 040
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			1 708	1 708			2 040	2 040
- Dérivés de taux		5 675		5 675		5 652		5 652
- Dérivés de change		1 453		1 453		1 961		1 961
- Autres								
Instruments dérivés de couverture		7 128		7 128		7 613		7 613
Titres de participation		12	197	209	1	24	201	226
Autres titres à revenu fixe	2 214		47	2 261	2 256		87	2 343
Autres actifs financiers		11	15	26		10	17	27
Actifs financiers disponibles à la vente	2 214	23	259	2 496	2 257	34	305	2 596

(en M€)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2016	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2015
PASSIFS FINANCIERS		13 822	88	13 910		13 311	159	13 470
Instruments dérivés		862	88	950		980	159	1 139
- Dérivés de taux		774	88	862		890	159	1 049
- Dérivés de change		88		88		90		90
- Autres								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		862	88	950		980	159	1 139
Titres		2 489		2 489		2 794		2 794
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		2 489		2 489		2 794		2 794
- Dérivés de taux		7 290		7 290		6 614		6 614
- Dérivés de change		3 181		3 181		2 923		2 923
- Dérivés de crédit								
- Dérivés actions								
- Autres								
Instruments dérivés de couverture		10 471		10 471		9 537		9 537

5.5.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

(en M€)	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2016	
		Au compte de résultat			en	Achats/Émission	Ventes/Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations *
		Sur les opérations en vie à la clôture 2016	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture 2016	en capitaux propres							
ACTIFS FINANCIERS	2 630	- 135	1	- 7	4	- 277			-32	2 184	
Titres											
Titres à revenu fixe	12	- 4								8	
Titres à revenu variable											
Instruments dérivés	273	7				- 71				209	
Autres actifs financiers											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	285	3				- 71				217	
Titres											
Titres à revenu fixe											
Titres à revenu variable											
Autres actifs financiers	2 040	- 138				- 162			- 32	1 708	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 040	- 138				- 162			- 32	1 708	
Instruments dérivés de couverture											
Titres de participations	201			- 6	2					197	
Autres titres AFS	87		1			- 41				47	
Autres actifs financiers	17			- 1	2	- 3				15	
Actifs financiers disponibles à la vente	305		1	- 7	4	- 44				259	
PASSIFS FINANCIERS	159					-71				88	
Titres											
Instruments dérivés	159					-71				88	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction											
Instruments dérivés de couverture											
Titres											
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat											

* Il s'agit d'un reclassement de la provision de passif concernant les dossiers structurés du SPT en "réfaction sur crédits structurés". Cette réfaction de -32 M€ au 31 décembre 2015, se trouve impactée de - 32 M€ suite au reclassement précité, et de + 39 M€ en raison d'une part, des sécurisations de l'exercice, et d'autre part, du changement de méthode de calcul du Groupe. Elle s'élève donc à -25 M€ au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent les

prêts structurés aux collectivités locales enregistrés à la juste valeur sur option et les actions et avances aux filiales non consolidées.

Au cours de l'exercice, -135 M€ de gains ont été comptabilisés au titre des actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2016.

Au cours de l'exercice, -7 M€ de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2016.

5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Y figurent également les titres qui ne sont pas traités sur un marché actif ainsi que ceux reclassés dans le cadre de

l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 évoqué dans les notes 4.1.8 et 5.8.

Les prêts hypothécaires du secteur aidé bénéficient de la garantie de l'État Français tant pour les risques de crédit que pour les risques de taux. Il s'agit de prêts consentis de 1950 à 1995, période durant laquelle le Crédit Foncier a bénéficié d'un quasi-monopole de la distribution des prêts aidés par l'État dans le cadre de sa politique de soutien à la construction.

Leurs montants s'élèvent à 153 M€ au 31 décembre 2016 et 238 M€ au 31 décembre 2015.

Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 150	12 216
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	12 150	12 216

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 286 M€ au 31 décembre 2016 (498 M€ au 31 décembre 2015).

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est présentée en note 15.

» Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	779	1 036
Opérations de pension		
Comptes et prêts	11 225	11 022
Prêts subordonnés et prêts participatifs	24	24
Titres assimilés à des prêts et créances	122	134
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	12 150	12 216

5.6.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	85 681	89 982
Dépréciations individuelles	- 902	- 848
Dépréciations sur base de portefeuilles	-106	- 145
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	84 673	88 989

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

› Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	1	1
Prêts à la clientèle financière	2	2
Crédits de trésorerie	1 579	1 914
Crédits à l'équipement	18 038	19 453
Crédits au logement	51 598	54 219
Crédits à l'exportation		
Opérations de location-financement	526	532
Autres crédits	1 432	1 362
Autres concours à la clientèle	73 175	77 482
Titres assimilés à des prêts et créances	9 103	9 203
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	3 402	3 296
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	85 681	89 982

› Détail des opérations de location-financement

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	510	16	526	515	17	532
Encours dépréciés nets				1	- 1	
<i>Encours avant dépréciations</i>	3	1	4	4	1	5
<i>Dépréciations</i>	-3	-1	-4	- 3	- 2	- 5
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	510	16	526	516	16	532

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Crédit Foncier a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Obligations et autres titres à revenu fixe	60	105
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	60	105
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	60	105

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

En application des amendements à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers », le Groupe a reclassé en 2008 certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur de ces actifs :

(en M€)	31/12/2015	31/12/2016	Variation	Dont remboursements de capital/cessions de la période	Dont variation de valeur due à la composante « change »	Dont variation de valeur due à la composante « taux »	Dont amortissement de la composante crédit à la date de reclassement
Coût amorti (nominal +/- surcote/décote)	6 132	6 012	- 120	- 294	174	n/a	n/a
Intérêts courus et non échus	81	79	-2	n/a	n/s	n/s	n/a
Valorisation de la composante taux (couverte)	1 875	2 075	200	n/a	55	145	n/a
Valorisation composante crédit (non couverte)	- 68	- 62	7	n/a	n/a	n/a	7
Dépréciations			0	n/a	n/a	n/a	n/a
Valeur nette comptable	8 020	8 104	85	-294	229	145	7
JUSTE VALEUR	7 174	7 110	- 64				

n/a : non applicable ; n/s : non significatif.

Les actifs reclassés présentant un risque de taux et/ou de change font tous l'objet d'une couverture de juste valeur de ces composantes de risque. La variation de la valorisation de ces composantes couvertes entre la date de reclassement et la date de clôture a été constatée en résultat, mais est par ailleurs compensée par la variation de valeur des instruments de couverture associés (swaps de taux et/ou de change), à l'inefficacité près. L'amortissement de la composante crédit à la date de reclassement est également constaté en résultat, et est compensé par

l'amortissement du montant des moins-values latentes constatées en réserves recyclables sur actifs financiers disponibles à la vente au moment du reclassement, les deux amortissements étant effectués au même rythme.

Si ces actifs financiers n'avaient pas été reclassés, les capitaux propres recyclables du Groupe auraient présenté une moins-value nette d'impôt de - 651 M€ au 31 décembre 2016, soit une variation de - 96 M€ depuis le 31 décembre 2015.

5.9 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs d'impôts courants et d'impôts différés	994	1 360
Impôts courants	177	469
Impôts différés	817	891
Passifs d'impôts courants et d'impôts différés	4	4
Impôts courants	4	4
Impôts différés		

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement constitués de différences temporaires et ne laissent pas présager d'incertitude quant à leur utilisation.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS DIFFÉRÉS PAR NATURE

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
GIE fiscaux		3
Provisions pour passifs sociaux	17	18
Provisions sur base de portefeuilles	26	41
Autres provisions non déductibles	94	104
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	182	149
Autres sources de différences temporelles	567	697
Autres éléments de valorisation du bilan	- 287	- 262
Impôts différés liés aux décalages temporels	599	750
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	218	141
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	817	891
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	817	891
Au passif du bilan		

L'essentiel des autres sources de différences temporelles résultent de retraitements fiscaux.

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	227	14
Charges constatées d'avance	13	20
Produits à recevoir	20	35
Autres comptes de régularisation	333	401
Comptes de régularisation – actif	593	470
Dépôts de garantie versés	27	25
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	55	48
Débiteurs divers : Dépôts versés au titre des opérations de collatéralisation	5 612	5 218
Débiteurs divers : Crédit d'impôt PTZ	318	293
Débiteurs divers	991	1 141
Actifs divers	7 003	6 725
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	7 596	7 195

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
comptabilisés au coût historique	36	-19	17	42	- 21	21
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	36	-19	17	42	- 21	21

La juste valeur des prêts et créances sur les immeubles de placement est présentée en note 15.

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	27	-15	12	30	- 15	15
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	117	-84	33	115	- 84	31
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	144	-99	45	145	- 99	46
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	7	-3	4	13	- 10	3
Logiciels	77	-76	1	76	- 75	1
Autres immobilisations incorporelles	1		1	2		2
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85	-79	6	91	- 85	6

5.13 ÉCARTS D'ACQUISITION

5.13.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Ce poste reprend les écarts d'acquisition non affectés. Ceux liés aux opérations de l'exercice sont analysés en note 17 – Périmètre de consolidation.

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Crédit Foncier Immobilier	13	13
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	13	13

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette à l'ouverture	13	13
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Écarts de conversion		
Autres variations		
Valeur nette à la clôture	13	13

5.13.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritères, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2016 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2017-2021.

Le Groupe a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 1,5% et un taux d'actualisation de 12 % pour le test du 31 décembre 2016 (taux inchangés par rapport au 31 décembre 2015).

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe à comptabiliser une dépréciation complémentaire au titre de l'exercice 2016.

Une variation de ces hypothèses (+/- 1% du taux d'actualisation, +/- 0,5% du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2016.

5.14 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	201	413
Dettes rattachées	4	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	205	417
Emprunts et comptes à terme	29 790	32 846
Opérations de pension		
Dettes rattachées	33	38
Dettes à terme envers les établissements de crédit	29 823	32 884
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	30 028	33 301

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 50 M€ au 31 décembre 2016 contre 49 M€ au 31 décembre 2015.

5.14.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	424	236
Comptes d'épargne à régime spécial		
Comptes et emprunts à vue	52	129
Comptes et emprunts à terme	52	998
Dettes rattachées		2
Autres comptes de la clientèle	104	1 129
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	528	1 365

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.15 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés et supersubordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligataires	72 650	74 134
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		108
Total	72 650	74 242
Dettes rattachées	1 030	1 163
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	73 680	75 405

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.16 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	616	394
Produits constatés d'avance	37	36
Charges à payer	52	86
Subvention FGAS et PTS	58	1 363
Autres comptes de régularisation créditeurs	386	547
Comptes de régularisation – passif	1 149	2 426
Dépôts de garantie reçus	6	7
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	13	14
Fonds publics affectés	47	51
Créditeurs divers : Dépôts reçus au titre des opérations de collatéralisation	2 764	3 514
Créditeurs divers	524	542
Passifs divers	3 354	4 128
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4 503	6 554

5.17 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Provisions techniques d'assurance en euros		78
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	0	78

La provision a été reclassée déduction des prêts viager hypothécaires à l'actif du bilan au sein de la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers ».

5.18 PROVISIONS

(en M€)	31/12/2015	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2016
Provisions pour indemnités fin de carrière	24	3				27
Provisions autres avantages à long terme	25					25
Provisions pour médaille du travail	3				1	4
Provisions pour avantages post-emploi						
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	52	3			1	56
Provisions pour engagement hors-bilan	27	4				31
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur charges d'exploitation	15	9		- 2		22
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur opérations bancaires	33	4	- 2	- 3	1	33
Provisions pour litiges	48	13	- 2	- 5	1	55
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	23	4	- 4	- 1		22
Autres provisions pour risques et charges sur titres non consolidés	1					1
Provision pour risques et charges sur opérations bancaires	8	2	- 4	- 1		5
Autres provisions	32	6	- 8	- 2		28
Provisions pour restructurations	6		- 2			4
TOTAL DES PROVISIONS	165	26	- 12	- 7	2	174

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire.
(2) Cf. note 9.2.

5.19 DETTES SUBORDONNÉES

Ce poste contient des dettes subordonnées et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des dettes supersubordonnées.

Ces dettes supersubordonnées (TSS) émises par le groupe Crédit Foncier présentent les principales caractéristiques suivantes :

- les titres nouvellement émis présentent un rang de créance *pari passu* entre eux et *pari passu* avec tous les autres titres supersubordonnés de l'émetteur ;
- le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	10	140
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280	280
Dettes subordonnées et assimilés	290	420
Dettes rattachées	1	1
Réévaluation de la composante couverte		6
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	291	427

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

➤ Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

(en M€)	31/12/2015	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	140		- 130		10
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280				280
Dettes rattachées	1				1
Réévaluation de la composante couverte	6			- 6	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	427	0	- 130	- 6	291

➤ Détail des dettes subordonnées à durée déterminée

(en M€)	Date d'échéance	Taux	Devise	Valeur de remboursement au 31/12/2016
Dettes à taux variable				10
Obligations subordonnées	06/03/2023	CMS 20	EUR	10
Dettes à taux fixe				0
Emprunt subordonné	17/12/2016	4,20 %	EUR	0

5.20 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.20.1 PARTS SOCIALES

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331
Réduction de capital						
Valeur à la clôture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

5.20.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en millions d'euros en contre-valeur euro historique)	
							31/12/2016	31/12/2015
Crédit Foncier	21/12/2015	Euro	550	21/12/2021	-	Euribor 3 mois + 6,60%	550	550

› Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de 6 années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

› Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes super subordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux

remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires. Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, cette émission de titres supersubordonnés à durée indéterminée s'analyse dorénavant comme un instrument de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

5.21 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard du total bilan des filiales sont présentées dans le tableau suivant :

(en M€)	31/12/2016		Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes (total Passif – capitaux propres)	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Locindus	25,14%	25,14%	1	64	3	724	471	6	6
Filiales									
Locindus	25,14%	25,14%		1		4	1		
Ecu foncier	5,00%	95,00%		31		33			
TOTAL			1	96	3	761	472	6	6

(en M€)	31/12/2015		Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes (total Passif – capitaux propres)	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Locindus	25,43 %	25,43 %	2	66	3	822	564	10	10
Filiales									
Locindus	25,43 %	25,43 %		1		5	1		
Ecu foncier	5,00 %	95,00 %		31		33			
TOTAL			2	98	3	860	565	10	10

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-1		-1	3	- 1	2
Effet de l'application anticipée de la norme IFRS 9 sur le risque propre *	2	-1	1			
Écarts de conversion						
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-65	20	-45	139	- 40	99
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-59	6	-53	- 1		- 1
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	-123	25	-98	141	- 41	100
Part du Groupe			-98			100
Participations ne donnant pas le contrôle						

* impact du spread émetteur.

5.23 COMPENSATION D'ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- › pour les opérations de pension :
 - › les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - › les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres).
- › pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.23.1 ACTIFS FINANCIERS

› Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
(en M€)								
Dérivés	7 728	4 578	2 732	417	8 198	4 393	3 404	401
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	7 728	4 578	2 732	417	8 198	4 393	3 404	401

5.23.2 PASSIFS FINANCIERS

› Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
(en M€)								
Dérivés	11 339	4 527	5 144	1 668	10 473	4 393	5 101	979
Opérations de pension								
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	11 339	4 527	5 144	1 668	10 473	4 393	5 101	979

NOTE 6 NOTE RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en M€)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	2 737	- 352	2 385	3 040	- 367	2 673
Prêts et créances avec les établissements de crédit	86	- 229	- 143	100	- 252	- 152
Opérations de location-financement	19		19	24		24
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 1 805	- 1 805		- 2 086	- 2 086
Instruments dérivés de couverture	1 633	- 1 652	- 19	1 899	- 1 843	56
Actifs financiers disponibles à la vente	43		43	79		79
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1		1	2		2
Autres produits et charges d'intérêts		- 9	- 9		- 12	- 12
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	4 519	- 4 047	472	5 144	- 4 560	584

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels

(commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêts et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans le poste « Marge d'intérêt ».

(en M€)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie		- 5	- 5		- 5	- 5
Opérations avec la clientèle	108		108	171		171
Prestation de services financiers	9	- 12	- 3	8	- 24	- 16
Vente de produits d'assurance	119		119	124		124
Moyens de paiement	2		2	1		1
Opérations sur titres		- 2	- 2		- 2	- 2
Activités de fiducie	9		9	9		9
Opérations sur instruments financiers et dérivés	6	- 4	2	7	- 1	6
Autres commissions	3	-1	2	3		3
TOTAL DES COMMISSIONS	256	- 24	232	323	- 32	291

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille couvert globalement et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	154	- 96
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	- 156	27
Résultats sur opérations de couverture	14	- 8
› Inefficacité de la couverture de juste valeur	14	- 8
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	- 815	1 141
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	829	- 1 149
› Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		
› Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change		1
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	12	- 76

Ce poste est notamment impacté en 2016 par les éléments suivants :

- l'inefficacité induite par les effets bi-courbe et CVA/DVA (cf note 1.3.3)	+ 18 M€
- l'impact de variation de la CVA sur SPT (cf note 1.3.3)	+ 39 M€
- les effets des remboursements anticipés sur les relations de couverture (cf note 1.3.7)	- 26 M€
- les opérations de titrisations externes (cf note 16.3)	- 16 M€

6.4 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre :

- › les dividendes des titres à revenu variable ;
- › les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur notamment les prêts et titres assimilés ;
- › les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	4	- 20
Dividendes reçus	7	10
Dépréciation durable des titres à revenu variable		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	11	- 10

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste, les produits et charges liées à l'activité d'assurance, les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ainsi que les produits et charges des opérations de location simple.

(en M€)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance ⁽¹⁾	66	- 23	43	64	- 25	39
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	4	- 5	-1	1	- 1	
Produits et charges sur immeubles de placement	3	- 1	2	5	- 1	4
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun				1		1
Charges refacturées et produits rétrocédés	1		1	1		1
Autres produits et charges divers d'exploitation	40	- 15	25	47	- 25	22
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation					1	1
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	41	- 15	26	49	- 24	25
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	114	- 44	70	119	- 51	68

(1) Cf. note 4.12.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	- 282	- 286
Impôts et taxes	- 55	- 47
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 167	- 186
Autres frais administratifs	- 222	- 233
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 504	- 519

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 9.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

› Coût du risque de la période

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-104	- 104
Récupérations sur créances amorties	12	15
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations *	-28	- 148
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	-120	- 237

* En décembre 2015, figurait l'impact des titres HETA pour - 104 M€.

› Coût du risque de la période par nature d'actifs

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires *		- 104
Opérations avec la clientèle	-119	- 132
Autres actifs financiers	-1	- 1
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	-120	- 237

* En décembre 2015, figurait l'impact des titres HETA pour - 104 M€.

6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	4	2
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	4	2

6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	- 5	224
Impôts différés	- 110	- 269
TOTAL DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT	- 115	- 45

› Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net (part du Groupe)	57	48
Participations ne donnant pas le contrôle	1	2
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	- 3	- 1
Impôts	115	45
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition hors quote-part dans le résultat des entreprises MEE (A)	170	94
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A * B)	- 59	- 33
Effet des différences permanentes	- 10	- 11
Impôt à taux réduit et activités exonérées	2	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2	1
Impact report variable *	- 50	- 1
Autres éléments		- 1
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	- 115	- 45
TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	68 %	48 %

* L'appréciation du stock d'impôts différés évalué selon les derniers taux connus à la clôture a conduit le groupe Crédit Foncier à constater une charge d'impôts différés dans ses comptes consolidés de - 50 M€.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUES DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- › la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- › la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- › la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- › la concentration du risque de crédit par emprunteur ;

› la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015	
	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours nets	Encours nets
Banques centrales	2 401			2 401	5 361
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	2 469			2 469	2 854
Instruments dérivés de couverture	7 128			7 128	7 613
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 288	1	- 1	2 288	2 370
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 150			12 150	12 216
Prêts et créances avec la clientèle	82 279	3 402	- 1 008	84 673	88 989
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	60			60	105
Actifs divers liés aux activités d'assurance	88			88	106
Exposition des engagements au bilan	108 863	3 403	- 1 009	111 257	119 614
Garanties financières données	1 310	6		1 316	1 058
Engagements par signature	5 915	10	- 28	5 897	5 467
Exposition des engagements au hors-bilan	7 225	16	- 28	7 213	6 525
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	116 088	3 419	- 1 037	118 470	126 139

7.1.3 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	1				1
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	993	356	- 310	- 31	1 008
Autres actifs financiers	1				1
Dépréciations déduites de l'actif	995	356	- 310	- 31	1 010
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	27	4	- 1		30
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	1 022	360	- 311	- 31	1 040

7.1.4 ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des impayés sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en impayé si une des échéances ressort comptablement en arriéré de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des impayés (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits) se répartissent par ancienneté du premier incident de paiement de la façon suivante :

(en M€)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours présentant des impayés
	< = 90 jours	> 90 jours et < = 180 jours	> 180 jours et < = 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	2 320	296	11	2	2 499	5 128
TOTAL AU 31/12/2016	2 320	296	11	2	2 499	5 128

(en M€)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours présentant des impayés
	< = 90 jours	> 90 jours et < = 180 jours	> 180 jours et < = 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	2 394	230	11	5	2 448	5 088
TOTAL AU 31/12/2015	2 394	230	11	5	2 448	5 088

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, *warrants* ainsi que les privilèges et les hypothèques. Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.1.5 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs non courants détenus en vue de la vente		8
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Autres		
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE		8

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, requises par la norme IFRS 7, sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés

de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- › soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- › soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- › soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

(en M€)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	2 401						2 401
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction						761	761
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	24	9	45	235	738	657	1 708
Instruments dérivés de couverture						7 128	7 128
Instruments financiers disponibles à la vente	70		229	1 682		515	2 496
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 550	3 320	101	3 167	903	109	12 150
Prêts et créances sur la clientèle	1 148	716	4 025	18 347	57 611	2 826	84 673
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						6 623	6 623
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			30	30			60
Actifs financiers par échéance	8 193	4 045	4 430	23 461	59 252	18 619	118 000
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction						950	950
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	26		42	969	1 050	403	2 490
Instruments dérivés de couverture						10 471	10 471
Dettes envers les établissements de crédit	2 695	5 939	9 596	3 828	7 970		30 028
Dettes envers la clientèle	477		11	40			528
Dettes représentées par un titre	4 199	60	7 174	25 475	30 727	6 045	73 680
Dettes subordonnées					10	281	291
Passifs financiers par échéance	7 397	5 999	16 823	30 312	39 757	18 150	118 438
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	4						4
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	573	81	1 487	2 731	1 049		5 921
Total engagements de financement donnés	577	81	1 487	2 731	1 049		5 925
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit					5		5
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	215	39	214	481	364		1 313
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	215	39	214	481	369		1 318

NOTE 8 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

8.1.1 PARTENARIATS ET AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	57	56
GCE Foncier Coinvest	2	2
Euroscribe	1	
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	60	58

8.1.2 DONNÉES FINANCIÈRES DES PRINCIPAUX PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

(en M€)	Co-entreprise	
	31/12/2016	
	MFC ⁽¹⁾	COINVEST
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
Dividendes reçus		1
Principaux agrégats du bilan		
Total actif	378	94
Total dettes	43	
Principaux agrégats du compte de résultat		
Résultat d'exploitation	12	1
Impôt sur le résultat	-4	
Résultat net	9	1
Rapprochement avec la valeur au bilan des entreprises mise en équivalence		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	110	92
Pourcentage de détention	24,01 %	49,00%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	26	45
Écarts d'acquisition	30	
Autres (titres)	-44	-44
Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence	12	1

(1) Les données financières présentées dans cette colonne sont celles de l'année 2015. Les informations 2016 n'étant pas encore disponibles

8.1.3 NATURE ET ÉTENDUE DES RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe Crédit Foncier n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	2	1
GCE Foncier Coinvest	0	0
Euroscribe	1	
QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	3	1

NOTE 9 AVANTAGES AU PERSONNEL

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>(en M€)</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-166	- 168
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-34	- 31
Autres charges sociales et fiscales	-78	- 82
Intéressement et participation	-4	- 5
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-282	- 286

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 665 cadres et 1 195 non cadres, soit un total de 2 860 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 M€ au titre de l'exercice 2016 et à 2 M€ au titre de l'exercice 2015.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- › régime de retraite supplémentaire ;
- › indemnités de fin de carrière ;
- › gratifications pour médailles du travail .

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de Retraite du Crédit Foncier, créée en 1989 a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de Retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 343 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 300 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Les salariés bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

9.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

(en M€)	31/12/2016					31/12/2015
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
Dette actuarielle	3	50	4	25	82	80
Juste valeur des actifs du régime	-3	-23			-26	-28
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN		27	4	25	56	52
<i>Engagements sociaux passifs (cf.note 5.18)</i>		27	4	25	56	52

9.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

9.2.2.1 VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en M€)	31/12/2016					31/12/2015
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
Dettes actuarielles en début de période	3	49	3	25	80	87
Coût des services rendus		2		2	4	4
Coût financier		1			1	1
Prestations versées		- 5		- 2	- 7	- 7
Variations comptabilisées en résultat		- 2			- 2	- 2
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières		4			4	- 3
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience		- 1			- 1	- 1
Variations comptabilisées directement en « autres éléments du résultat global » (non recyclables)		3			3	- 4
Écarts de conversion						
Variations de périmètre						
Autres		- 1	1			- 1
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	2	51	3	25	81	80

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

9.2.2.2 VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

(en M€)	31/12/2016				31/12/2015
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Juste valeur des actifs en début de période	2	26		28	32
Produit financier					
Prestations versées		-5		-5	-3
Variations comptabilisées en résultat		-5		-5	-3
Écarts de réévaluation-Rendement des actifs du régime		3		3	-1
Variations comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (non recyclables)		3		3	-1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	2	24		26	28

9.2.2.3 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période			1	1
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice			-2	-2
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE			-1	-1

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 CHARGE ACTUARIELLE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en M€)	31/12/2016				31/12/2015
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus	2			1	3
Coût financier	1				1
Produit financier					-1
Prestations versées				-2	-2
Écarts de réévaluation sur avantages à long terme					
Autres					
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	3			-1	2

9.2.4 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2016			31/12/2015		
	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	IFC	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,14%	1,14%	1,14%	1,78 %	1,50 %	1,50 %
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	2,62%	2,62%	2,62%	1,27 %	1,27 %	1,27 %
Taux d'évolution des coûts médicaux				n/a	n/a	n/a
Duration	11	8	11	11	8	11

n/a : non applicable.

9.2.5 SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ET AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,25 % du taux d'actualisation de la dette actuarielle aurait les impacts sur la dette actuarielle dans le tableau suivant :

› Test de la sensibilité de la dette actuarielle

(en M€)

	31/12/2016			31/12/2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Autres avantages à long terme	Autres avantages à long terme	Autres avantages à long terme	Autres avantages à long terme	Autres avantages à long terme	Autres avantages à long terme
(En %)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)
Variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	-1	ns	-1	- 1	ns	- 1
Variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	1	ns	1	1	ns	1

ns : information non significative.

NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE

Adossé à BPCE, le groupe Crédit Foncier est le premier établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier en France, proposant aux particuliers et aux entreprises des solutions de financement et des services immobiliers sur mesure dans le cadre d'une approche patrimoniale globale. Il assure également le financement du Secteur public en France.

En application de l'IFRS 8 et compte tenu de la matérialité des métiers du groupe Crédit Foncier, les structures d'organisation interne et de gestion du Groupe sont axées sur cinq activités principales dans le cadre du pilotage du Groupe par les organes de gestion et de décision.

Secteur des Particuliers

Ce secteur des Particuliers comprend quatre éléments :

- › le financement par l'intermédiaire de crédits immobiliers des primo-accédants ou de l'investissement locatif, sous forme de prêts réglementés ou non complétés par une offre de service bancaire ;
- › des prestations de service et de conseil en immobilier à destination des particuliers et *Corporates* ;
- › la gestion pour le compte de tiers ;
- › la valorisation du patrimoine immobilier du Crédit Foncier, *via* des revenus locatifs ou des cessions d'immeubles.

Secteur Opérateurs Privés

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement destinés aux professionnels de l'immobilier (promoteurs, investisseurs, entreprises) *via* une offre complète de produits :

- › financement long terme ou court terme sous forme de crédits classiques ou structurés ;
- › crédit-bail immobilier ;
- › cautionnement et engagement hors-bilan et services bancaires associés (activité de dépôts et placements).

Secteur Opérateurs Publics

Ce secteur regroupe les produits des opérations de financement des collectivités territoriales françaises et des logements sociaux (HLM, SEM ⁽¹⁾) et aux Partenariats Public-Privé.

Secteur Activités en Gestion extinctive

Ce secteur regroupe les produits issus de l'activité de financement à l'international en gestion extinctive.

Pôle Holding

Les produits et charges indirects des activités de support sont réalloués aux métiers. Certains éléments considérés comme hors métier sont isolés dans ce pôle qui regroupe notamment : le bi-courbe, la CVA/DVA et la contribution au fond de résolution unique. La charge d'impôt liée à la Loi de Finances 2017 est également intégrée à ce pôle.

(en M€)	Particuliers	Opérateurs privés	Opérateurs publics	Activités en gestion extinctive	Holding	Total de l'exercice 2016
Produit Net bancaire	609	72	88	10	18	797
Frais de Gestion	- 417	- 36	- 32	- 7	- 19	- 511
Résultat Brut d'exploitation	192	36	56	3	- 1	286
Coefficient d'exploitation	68,5 %	50,0 %	36,4 %	n/a	n/a	64,1 %
Coût du risque	- 124	6	- 2			- 120
Résultat net des entreprises mises en équivalence	2		1			3
Gains et pertes sur autres actifs	3	1				4
Résultat courant avant impôts	73	43	55	3	- 1	173
Impôt sur le résultat et impôts différés	- 23	- 16	- 19	- 1	- 56	- 115
Intérêts des minoritaires	- 1					- 1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	49	27	36	2	- 57	57

n/a : non applicable.

(en M€)	Particuliers	Opérateurs privés	Opérateurs publics	Activités en gestion extinctive	Holding	31/12/2016
Encours financiers *	46 350	6 639	23 632	11 933	4 858	93 412
Autres					33 319	33 319
TOTAL BILAN ACTIF	46 350	6 639	23 632	11 933	38 177	126 731

* La ventilation sectorielle des encours s'appuie sur la répartition des engagements donnée dans la partie spécifique du rapport sur la gestion des risques (expositions brutes globales au risque de crédit, IFRS 7).

(1) Société d'économie mixte

NOTE 11 ENGAGEMENTS

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

› Engagements de financement

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur	5 925	5 494
› des établissements de crédit	4	34
› de la clientèle	5 921	5 460
› ouvertures de crédit confirmées	5 868	5 340
› autres engagements	53	120
Engagements de financement reçus	3 057	3 931
› d'établissements de crédit	3 057	3 931

› Engagements de garantie

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés	1 318	1 060
› d'ordre des établissements de crédit	6	6
› d'ordre de la clientèle	1 312	1 054
Engagements de garantie reçus	64 200	66 885
› d'établissements de crédit	11 982	10 445
› de la clientèle	52 218	56 440

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les "valeurs affectées en garanties" figurent dorénavant dans la note 13 "Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie".

Les "valeurs reçues en garanties" figurent dorénavant dans la note 13 "Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer".

NOTE 12 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Foncier sont les sociétés consolidées y compris celles mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une

influence notable (consolidation par mises en équivalence) et les opérations réciproques concernant BPCE. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur des sociétés (consolidation par intégration proportionnelle).

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du Groupe est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(en M€)	31/12/2016		31/12/2015	
	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *
Crédits	9 962		9 640	
Autres actifs financiers	47		93	
Autres actifs	176		469	
Total des actifs avec les entités liées	10 185		10 202	
Dettes	22 633		25 522	
Autres passifs financiers			0	
Autres passifs	552		550	
Total des passifs envers les entités liées	23 185		26 072	
Intérêts, produits et charges assimilés	-25		- 47	
Commissions			0	
Résultat net sur opérations financières	5		4	
Produits nets des autres activités			0	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-20		- 43	
Engagements donnés	7 714		7 749	
Engagements reçus	12 371		12 451	
Engagements sur instruments financiers à terme	19		130	
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	20 104		20 330	

* Mise en équivalence.

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2016, d'un montant de 2,1 M€ (comprenant le montant des jetons de présence), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

NOTE 13 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	31/12/2016					
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	Total	
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<i>(en M€)</i>						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			11 620			11 620
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			157			157
Actifs financiers disponibles à la vente			59			59
Prêts et créances			11 404			11 404
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS			11 185			11 185
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			126			126
Prêts et créances			11 059			11 059

	31/12/2015					
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	Total	
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<i>(en M€)</i>						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			12 650			12 650
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			195			195
Actifs financiers disponibles à la vente			60			60
Prêts et créances			12 395			12 395
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS			11 306			11 306
Actifs financiers disponibles à la vente			165			165
Prêts et créances			11 141			11 141

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.1 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe Crédit Foncier réalise, selon les conventions, des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le groupe Crédit Foncier cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code Monétaire et Financier) dans le cadre de refinancement garantis, notamment auprès de sa société mère. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

13.1.2 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFÉRÉS

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe Crédit Foncier n'a pas réalisé à ce jour d'opération significative de *re-use*.

13.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement ou partiellement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Opérations *	Année d'origine	Opération déconsolidante	Opération décomptabilisante	Nature des liens	Total actif **	Total passif **
Elise	2013	oui	oui	Parts de FCC	27 M€	
CFHL-1	2014	oui	oui	Dérivés de couverture, <i>clean up call</i> , <i>fees</i> , parts résiduelles	63,5 M€	
CFHL-2	2015	oui	Partiellement	Dérivés de couverture, <i>clean up call</i> , <i>fees</i> , parts résiduelles	182 M€	88 M€

* Cf. note 17.2.

** Valorisation de la part des liens conservés par le Groupe.

NOTE 14 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

14.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

<i>(en M€)</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement				
Investissement brut	54	158	596	808
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	47	172	278	497
Produits financiers non acquis		4	97	101
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables				

<i>(en M€)</i>	31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement			
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	120	1	121

LOYERS CONDITIONNELS DE LA PÉRIODE CONSTATÉS EN PRODUITS

<i>(en M€)</i>	31/12/2016
Location financement	1
Location simple	

14.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

› Paiements minimaux futurs

<i>(en M€)</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-17	-50		-67
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				2

› Montants comptabilisés en résultat net

<i>(en M€)</i>	31/12/2016
Location simple	
Paiements minimaux	-23
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	
Produits des sous-locations	

NOTE 15 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

(en M€)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur au 31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2015
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	544	1 595	96 984	99 123	105 414
Prêts et créances sur les établissements de crédit		808	11 328	12 136	12 200
Prêts et créances sur la clientèle	544	766	85 596	86 906	93 082
Actifs financiers détenus à l'échéance			60	60	105
Immeubles de placement		21		21	27
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	646	106 841	107 487	112 181
Dettes envers les établissements de crédit		220	29 808	30 028	33 302
Dettes envers la clientèle		426	105	531	1 365
Dettes représentées par un titre			76 536	76 536	76 963
Dettes subordonnées			392	392	551

NOTE 16 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

16.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Crédit Foncier détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- › originateur/structureur/arrangeur ;
- › agent placeur ;
- › gestionnaire ;
- › ou tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Crédit Foncier.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Crédit Foncier à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Crédit Foncier restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

GESTION D'ACTIF

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *asset management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

TITRISATION

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- › les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- › les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée [en général un fonds commun de créances (FCC)] des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

FINANCEMENTS (D'ACTIFS) STRUCTURÉS

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

AUTRES ACTIVITÉS

Figurent dans cette catégorie, majoritairement des financements accordés par notre filiale SOCFIM à des sociétés de construction-vente.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2016
Instruments dérivés de transaction	209				209
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)	8				8
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	217				217
Actifs financiers disponibles à la vente		52			52
Prêts et créances	27	13	50	9	99
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers	28				28
Total actif	272	65	50	9	396
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	139				139
Provisions					
Total passif	139				139
Engagements de financement donnés				10	10
Engagements de garantie donnés				20	20
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés	2 514				2 514
Exposition maximale au risque de perte	2 786	65	50	39	2 940
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	1 765	154	50		1 969
<i>Dont taille dans lesquelles le Crédit Foncier a des intérêts</i>	<i>581</i>	<i>154</i>	<i>50</i>		<i>785</i>

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2015
Instruments dérivés de transaction	274				274
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)	12				12
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	286				286
Actifs financiers disponibles à la vente		58			58
Prêts et créances	31	34	53	18	136
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers	38				38
Total actif	355	92	53	18	518
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	188				188
Provisions					
Total passif	188				188
Engagements de financement donnés				16	16
Engagements de garantie donnés				12	12
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés	3 628				3 628
Exposition maximale au risque de perte	3 983	92	53	46	4 174
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	2 915	178	54	2	3 149
<i>Dont taille dans lesquelles le Crédit Foncier a des intérêts</i>	<i>618</i>	<i>178</i>	<i>54</i>	<i>2</i>	<i>852</i>

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2016
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions	-3				-3
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	-16				-16
Revenus tirés des entités	-19				-19
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					néant

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2015
Revenus nets d'intérêts	144				144
Revenus nets de commissions	- 6				- 6
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	- 177				- 177
Revenus tirés des entités	- 39				- 39
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	2 297				2 297

NOTE 17 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

17.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le périmètre de consolidation du groupe Crédit Foncier n'a pas évolué au cours de l'année 2016.

17.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n°1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n°2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IAS 39, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

La nature des liens conservés avec les opérations Elise, CFHL-1 et CFHL-2 sont présentées en note 13.2.

17.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés consolidées	Forme juridique	Siège social	Méthode consolidation	% contrôle	% intérêt
Établissements financiers					
Compagnie de Financement Foncier	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
SCA Ecu foncier	SCA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	95,00	5,00
Comptoir Financier de Garantie (CFG)	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Locindus	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	74,86	74,86
SOCFIM	SA	33, avenue du Maine 75015 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Banco Primus ⁽¹⁾	SA	Quinta da Fonte. Edifício D. João I – 1º 2770 - 192 Paço de Arcos. Portugal	Intégration globale	100,00	100,00
Sociétés non financières					
Cofimab	SNC	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Gramat Balard	SARL	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Vauban Mobilisations Garanties (VMG)	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Vendôme Investissements	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Foncier Participations	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Foncière d'Évreux	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
SOCFIM Participations Immobilières	SNC	33, avenue du Maine 75015 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Crédit Foncier Expertise	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Oxiane	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,86
Scribe Bail Logis	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,86
Scribeuro	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,86
Euroscribe ⁽²⁾	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Mise en équivalence	50,00	37,43
GCE Foncier Coinvest ⁽²⁾	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Mise en équivalence	49,00	49,00
Maison France Confort P-I ⁽²⁾	SAS	2, route d'Ancinnes 61001 ALENÇON	Mise en équivalence	49,00	24,01

(1) Société implantée au Portugal.

(2) Co-entreprise.

17.4 NOTE SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Suite à la publication par l'ANC d'un nouveau règlement 2016-09 du 2-12-2016 relatif aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes IFRS, la note ci-dessous recense les sociétés exclues de la consolidation par le Groupe ainsi que les titres de participation non consolidés, significatifs et n'entrant pas dans le périmètre de consolidation.

17.4.1 FILIALES DETENUES A PLUS DE 50 % ET NON CONSOLIDÉES

Filiales non consolidées	Forme juridique	Siège social	% de détention direct ou indirect
Enfi	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00%
Foncier Foreign 2008	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00%
Eurl Etoile Lauriston	SARL	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00%
Socfim Transactions	SAS	33, avenue du Maine 75015 PARIS	99,99%
Compagnie Foncière de Construction	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	99,99%
Compagnie Foncière de Développement	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	99,99%
Aguesseau Immobilier	SNC	19, rue des Capucines 75001 PARIS	99,96%
Tenesol Location 10	SNC	88, avenue de France 75013 PARIS	99,90%
Tenesol Location 9	SNC	88, avenue de France 75013 PARIS	99,90%
Montjoie Saint Denis	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	99,00%
Trésor République	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	99,00%
Berry Vendomois	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	99,00%
Sipari Velizy	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	99,00%
Stam Invest II	SAS	6, place de la Madeleine 75008 PARIS	90,00%
Sofipar Logement	SNC	19, rue des Capucines 75001 PARIS	85,00%
Foncier Project Solutions	SARL	Sada Busines Cent BO BOX 69806 11557 Riyadh Arabie Saoudite	85,00%
Ikor Sipari	SCI	28, rue Escudier 92772 Boulogne Billancourt	80,00%
Foncier Titrisation	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	99,80%
Foncier Pro	SAS	134, boulevard Haussmann 75008 PARIS	65,00%
Big Boss	SCI	9, rue Benoit Malon 92150 SURESNES	55,56%
Barrois La Reynie	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	51,00%

L'exclusion du périmètre de consolidation du Groupe est effective en fonction de seuils de significativités retenus par le Groupe (250 M€ de total bilan, 15 M€ de P.N.B. et +/- 2 M€ de résultat). L'atteinte de ces seuils est appréciée au regard de deux exercices annuels consécutifs.

17.4.2 TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS

Constituent des participations les droits dans le capital d'autres personnes morales, matérialisés ou non par des titres. Sont présumés être des participations les titres représentant une fraction du capital supérieure à 10 %.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

Filiales non consolidées	Forme juridique	Siège social	% de détention direct ou indirect
Inter Immobilier	SA	82, avenue Marceau 75008 PARIS	49,00%
Consortium des Professionnels de l'immobilier	SAS	129, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS	34,35%
Centre Archives Diplomatiques	SCI	52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS	34,00%
H&T Conseil	SA	2, rue Lord Byron 75008 PARIS	20,00%
Vivapierre	SPPICAV	8, rue Auber 75009 PARIS	15,85%
Crédit Financier Lillois	SA	25, allée Vauban 59562 La Madeleine	15,00%
Carres II	SCI	21, avenue Marcelin Berthelot 38100 GRENOBLE	15,00%
Val de Bordeaux	SA	81, boulevard Pierre Premier 33100 Le Bouscat	12,92%
Averroes Retail Investissement	SPPICAV	14, rue Cambacérés 75008 PARIS	12,75%
SAF Environnement	SA	72, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	12,00%
Majestral 1	SPPICAV	9, rue Jadin 75017 PARIS	11,99%
Ciloger 2 OPCI	SPPICAV	147, boulevard Haussmann 75008 PARIS	10,21%

NOTE 18 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le Document de référence du Groupe BPCE.

NOTE 19 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

(en k€)	KPMG				PWC				MAZARS			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Mission de certification des comptes	1 480	1 510	93%	87%	1 097	1 093	89%	70%	78	77	90%	100%
Émetteur ⁽¹⁾	673	722	42%	42%	685	728	55%	47%			0%	0%
Filiales intégrées globalement	807	788	51%	45%	412	365	33%	22%	78	77	89%	100%
Services autres que la certification des comptes	117	224	7%	13%	142	468	11%	30%	9	0	10%	0%
Émetteur	6	42	0%	2%	2	305	0%	20%			0%	0%
Filiales intégrées globalement	111	182	7%	10%	140	163	11%	10%	9		10%	0%
TOTAL	1 597	1 734	100%	100%	1 239	1 561	100%	100%	87	77	100%	100%

(1) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

Ces sommes sont exprimées toutes taxes comprises non déductibles.

➤ 4.2.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Crédit Foncier de France S.A.

Siège social : 19 Rue des Capucines - 75001 Paris

Capital social : € 1 331 400 718,80

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Foncier de France S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.3.4 et 2.2 de l'annexe qui exposent les incidences de l'application par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016 de certaines des dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », conformément à l'option ouverte par la norme, sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités, telles que décrites dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux modalités de dépréciation retenues et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations sur base individuelle et sur base de portefeuille.

TITRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre groupe détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.4, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les principes comptables et méthodes d'évaluation relatifs aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

EVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN JUSTE VALEUR

Votre groupe comptabilise certaines émissions obligataires structurées en juste valeur selon les modalités décrites dans les notes 4.1.3 et 4.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable retenu et des paramètres utilisés pour l'évaluation de ces passifs.

DÉRIVÉS DE COUVERTURE ET ÉCARTS D'ÉVALUATION

Votre groupe désigne des instruments financiers dérivés en couverture comptable d'actifs financiers. La note 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés précise notamment les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilité de couverture globale et, les notes 1.3.7 et 6.3 exposent par ailleurs l'impact de la dépréciation des écarts d'évaluation induit par les remboursements anticipés intervenus au cours de l'exercice.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues par le groupe visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 22 mars 2017

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys

Associé

Xavier de Coninck

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associé

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

➤ 4.3.1 BILAN SOCIAL – ACTIF

<i>(en M€)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales		0	0
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1	11 016	11 798
➤ À vue		613	646
➤ À terme		10 403	11 152
Prêts et créances sur la clientèle	3.2	35 284	37 693
➤ Autres concours à la clientèle		35 284	37 693
➤ Comptes ordinaires débiteurs		0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	187	311
Participations et autres titres détenus à long terme	3.3	95	96
Parts dans les entreprises liées	3.3	3 438	3 427
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.4	37	50
Immobilisations incorporelles	3.5	23	25
Immobilisations corporelles	3.5	44	45
Autres actifs	3.6	6 530	6 550
Comptes de régularisation	3.7	3 187	3 397
TOTAL		59 841	63 391

➤ 4.3.2 BILAN SOCIAL – PASSIF

<i>(en M€)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.8	40 040	43 544
➤ À vue		452	822
➤ À terme		39 588	42 722
Dettes envers la clientèle	3.9	230	1 130
Comptes d'épargne à régime spécial		0	0
Autres dettes		230	1 130
➤ À vue		177	172
➤ À terme		52	958
Dettes représentées par un titre	3.10	10 119	8 947
➤ Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		7 842	6 670
➤ Emprunts obligataires		2 277	2 277
Autres passifs	3.11	1 013	1 144
Comptes de régularisation	3.12	4 419	4 665
Provisions	3.13	473	471
Dettes subordonnées	3.14	842	972
Fonds pour risques bancaires généraux		337	337
Capitaux propres hors FRBG	3.15	2 368	2 181
➤ Capital souscrit		1 331	1 331
➤ Primes d'émission		400	400
➤ Réserves		133	128
➤ Provisions réglementées et subvention d'investissement		29	39
➤ Report à nouveau (+/-)		255	26
➤ Résultat de l'exercice (+/-)		220	257
TOTAL		59 841	63 391

› 4.3.3 HORS-BILAN

(en M€)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	4.1	428	200
Engagements en faveur de la clientèle	4.1	4 444	3 943
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4.2	28	43
Engagements d'ordre de la clientèle	4.2	946	613
Actifs affectés en garantie	4.2	29 716	28 489
Engagements sur titres	4.3	9	2
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	3	436
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	4 181	3 729
Engagements reçus de la clientèle	4.4	10 957	11 028
Autres valeurs reçues en garantie	4.4	12 021	13 725
Engagements sur titres	4.4	9	2
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES			
Achat et ventes de devises	4.5	4 309	5 439
Instruments financiers à terme non dénoués	4.5	119 904	99 544

› 4.3.4 COMPTE DE RÉSULTAT

(en M€)	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 078	2 288
Intérêts et charges assimilées	5.1	-1 841	- 2 046
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		8	8
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		- 7	- 5
Revenus des titres à revenu variable	5.2	157	96
Commissions produits	5.3	173	212
Commissions charges	5.3	- 12	- 17
Gains-pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	40	- 4
Gains-pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5		13
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	86	92
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	- 19	- 19
PRODUIT NET BANCAIRE		663	618
Charges générales d'exploitation	5.7	-399	- 423
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 6	- 6
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		258	189
Coût du risque	5.8	- 48	- 96
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		210	93
Gains et pertes sur actifs immobilisés	5.9	21	6
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		231	99
Impôts sur les bénéfices	5.10	-21	146
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	5.11	10	12
RÉSULTAT NET		220	257

› 4.3.5 SOMMAIRES AUX NOTES – COMPTES INDIVIDUELS

Note 1	Cadre juridique et financier – faits caractéristiques de l'exercice	234	Note 5	Notes relatives au compte de résultat	258
1.1	Cadre général	234	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	258
1.2	Système de Garantie	234	5.2	Revenus des titres à revenu variable	258
1.3	Faits caractéristiques de l'exercice 2016	234	5.3	Commissions nettes	258
1.4	Événements postérieurs à la clôture	235	5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	258
Note 2	Principes et méthodes comptables	235	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	259
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	235	5.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	259
2.2	Changements de méthodes comptables	235	5.7	Charges générales d'exploitation	259
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	235	5.8	Coût du risque	260
Note 3	Notes relatives au bilan	242	5.9	Gains ou pertes sur actif immobilisé	260
3.1	Créances sur les établissements de crédit	242	5.10	Impôt sur les bénéfices	261
3.2	Opérations avec la clientèle	243	5.11	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	261
3.3	Portefeuilles-titres	246	Note 6	Informations diverses	261
3.4	Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat	247	6.1	Opérations avec les entreprises liées	261
3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	247	6.2	État des positions de change au 31 décembre 2016	262
3.6	Autres actifs	248	6.3	État des positions : risque de liquidité	263
3.7	Comptes de régularisation actif	248	6.4	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	264
3.8	Dettes envers les établissements de crédit	249	6.5	Renseignements concernant les filiales et participations	265
3.9	Opérations avec la clientèle	249	6.6	Bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices	267
3.10	Dettes représentées par un titre	249	6.7	Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes	268
3.11	Autres passifs	250	6.8	Implantations dans les pays non coopératifs	268
3.12	Comptes de régularisation passif	250			
3.13	Provisions	251			
3.14	Dettes subordonnées	253			
3.15	Capitaux propres	254			
Note 4	Notes relatives au hors-bilan	255			
4.1	Engagements de financement donnés	255			
4.2	Engagements de garantie donnés	255			
4.3	Engagements sur titres	255			
4.4	Engagements reçus	256			
4.5	Opérations sur instruments financiers à terme	257			

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE GÉNÉRAL

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier fait partie du Groupe BPCE qui comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales ⁽¹⁾.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public, le Crédit Foncier intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés et du Secteur public.

1.2 SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

À ce titre il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2016

1.3.1 OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE BPCE

FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ (FIDEPPP)

FIDEPPP

Ce Fonds a procédé à la cession de plusieurs lignes d'actifs au cours de l'exercice 2016. Compte tenu de la participation que détenait le Crédit Foncier à hauteur de 14 % dans ce Fonds, la Société a enregistré un revenu exceptionnel de 4,8 M€ comptabilisé en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

FIDEPPP 2

Le Crédit Foncier participe à hauteur de 12,50 % dans ce Fonds qui a investi sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres dans des Partenariats Public-Privé.

En 2016, le Crédit Foncier a procédé à trois libérations de parts, dans ce Fonds d'Investissement Professionnel Spécialisé (FIPS), à hauteur de 1 M€ au total et portant ainsi à 2 M€ le montant des souscriptions sur un engagement total du Crédit Foncier de 15 M€.

1.3.2 CESSIONS DE CRÉANCES À LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Au cours de l'exercice 2016, le Crédit Foncier a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 6 140 M€ créances rattachées incluses, auquel se rajoutent 3 M€ d'engagements de financement.

La plus-value, nette des coûts de résiliation des dérivés de couverture, dégagée sur ces opérations s'élève à 234 M€, inscrite en « Marge Nette d'Intérêts ».

1.3.3 CESSIONS DE CRÉANCES DU SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL

En juin 2016, le Crédit Foncier a procédé à la cession de créances sur le Secteur public territorial pour un total de 23 M€ de capitaux restant dus.

Ces opérations ont dégagé au total un gain de 2 M€, après prise en compte de la résiliation des *swaps* de couverture, inscrit en « Marge Nette d'Intérêts ».

1.3.4 DETTES SUBORDONNÉES

En décembre 2016, le Crédit Foncier a procédé au remboursement d'un emprunt subordonné d'un montant de 130 M€ octroyé par BPCE et arrivé à maturité.

1.3.5. OPÉRATIONS DE RÉDUCTION DU HORS-BILAN

Le Crédit Foncier a procédé en 2016 à une opération de réduction des encours de dérivés de taux, avec sa filiale la Compagnie de Financement Foncier.

Ainsi, des *swaps* de couverture de taux, d'actifs et de passifs ont été annulés pour un notionnel total de 2,1 Md€. Le Crédit Foncier a payé un net de soultes de résiliation de 10,5 M€ sur cette opération. Les soultes de résiliation ainsi que le solde non amorti, à la date de résiliation, des soultes d'origine sont étalés et rapportés au résultat selon la durée de vie des sous-jacents dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ».

1.3.6. SÉCURISATION DE PRÊTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Compagnie de Financement Foncier avait acquis au cours des exercices passés des prêts structurés consentis à des collectivités locales que celles-ci cherchent aujourd'hui à renégocier.

Le Crédit Foncier, établissement gestionnaire des créances, a mené les négociations en privilégiant l'intérêt du groupe Crédit Foncier et BPCE et a tenu à sauvegarder les relations commerciales avec cette clientèle.

L'intervention du Fonds de Soutien aux Collectivités Locales auprès des emprunteurs, et accessoirement l'octroi de nouveaux prêts dans le cadre de renégociation ont entraîné l'enregistrement de produits quasi-équivalents aux coûts de sécurisation supportés par le Crédit Foncier. L'impact net en résultat sur 2016 de ces opérations comptabilisées dans les postes « Intérêts, produits et charges assimilées » est non significatif.

Par ailleurs, la provision comptabilisée sur ces crédits a fait l'objet d'une reprise de 39,2 M€ sur l'année 2016 *versus* une dotation de -2,1 M€ en 2015.

1.3.7 EFFETS DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le contexte de taux bas, favorisant rachats et renégociations de crédits, persiste pour le Crédit Foncier comme pour les autres établissements bancaires. Le taux de remboursement anticipé moyen constaté au niveau du groupe Crédit Foncier sur les crédits aux particuliers reste important à 11,4 % des encours pour l'année 2016. Les sorties d'actifs pour le seul Crédit Foncier représentent près de 1 Md€.

Ceci se traduit en termes de produit net bancaire, par plusieurs effets :

(1) Le Crédit Foncier est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE ; ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

- › un amortissement accéléré des plus et moins-values de cession, dont l'impact est estimé à + 51 M€ sur l'ensemble de l'exercice ;
- › l'étalement comptable accéléré des produits perçus d'avance correspondant aux crédits d'impôt sur les prêts à taux zéro pour + 55 M€ ;
- › la perception d'indemnités de remboursements anticipés pour + 15 M€.

Un produit d'exploitation de 26 M€ a été perçu de la Compagnie de Financement Foncier en application de la convention de gestion et de recouvrement des prêts qui prévoit le reversement d'un tiers de ses indemnités de remboursement anticipé.

1.3.8. OPÉRATIONS DE CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISÉS

Au cours de l'exercice 2016, le Crédit Foncier a cédé un certain nombre d'actifs corporels d'exploitation situés en province. Au total, l'ensemble de ces cessions a dégagé une plus-value nette de l'ordre de 4 M€.

Par ailleurs, des cessions de titres sur le Secteur public international sont intervenues pour un nominal de 73 M€ ayant entraîné l'enregistrement d'un gain de 2 M€.

Ces plus-values de cession figurent en résultat en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.3.9 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

Le coût du risque représente une charge en 2016 de - 48 M€, contre une charge de - 96 M€ en 2015.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › continuité de l'exploitation ;
- › permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- › indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour rappel, des évolutions d'ordre méthodologique dans le calcul des provisions individuelles et collectives sont intervenues en 2015. Ces changements, inhérents à une migration informatique intervenue sur le 4^{ème} trimestre 2015, ont permis un rapprochement avec les méthodologies Groupe BPCE.

1.3.10 IMPÔTS DIFFÉRÉS

La Loi de Finance 2017, adoptée par l'Assemblée Nationale et d'application au 1^{er} janvier 2017, baisse progressivement le taux d'impôts sur les sociétés de 34,43 % à 28,92 %, selon le chiffre d'affaires réalisé par la société.

Le Crédit Foncier est concerné par ces mesures et ce, dès le 31 décembre 2016, puisqu'il enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

En effet, la base d'impôt différé a été comptabilisée au taux de 34,43 % alors que le retournement de cette base se fera au cours des années ultérieures, à un taux qui passera à 28,92 %. Le nouveau calcul de la base et de l'impôt différé y afférent, selon les maturités, a conduit à accélérer le passage en charge d'une partie des impôts différés actif pour un montant de 39,1 M€, pesant sur le résultat de l'exercice.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2016, n'est intervenu entre la date de clôture et le 8 février 2017, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs

reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique « Engagements de financement donnés ».

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes

Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière. Les créances sur les collectivités territoriales sont déclassées en créances douteuses après un impayé constaté de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. À l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement, de même que les charges couvertes par cette dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Ce risque de contrepartie sur encours sains est constaté sous forme de provisions au passif.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.3.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.3.4 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les actions et autres titres à revenu variable sont évalués par référence au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur liquidative dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt pour les parts d'OPCVM ou à la quote-part des capitaux propres pour les actions non cotées.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains ou pertes, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations et des résultats de cession. Les moins-values latentes sont provisionnées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres, sauf exceptions répertoriées à l'article 2341-2 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association du Fonds de Garantie des Dépôts.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Le Crédit Foncier n'a pas utilisé ces possibilités de reclassement.

2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les biens amortissables sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les coûts de développement de logiciels créés par l'entreprise et destinés à être effectivement utilisés sont immobilisés par l'entreprise.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de

Postes

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. Le Crédit Foncier n'a pas émis de dettes structurées au 31 décembre 2016.

services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur encours sains (évoquée au § 2.3.2).

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés selon les catégories suivantes :

› Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

› Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de

douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

› Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

› Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par le Crédit Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (*swaps*), des contrats d'échange de taux futurs (*swaps forward*) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, ou assimilé (Chambre de Compensation – LCH).

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- › microcouverture (couverture affectée) ;
- › macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- › positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- › gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les *swaps* de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE

(cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- › pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- › pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert ; la soulte de résiliation du *swap* associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- › lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- › lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- › commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- › commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels *Tier 1*. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisé par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes du Crédit Foncier enregistrent :

- › d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées, et le cas échéant une charge correspondant à la restitution à la Compagnie de Financement Foncier de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisé par le Crédit Foncier ;
- › d'autre part au titre du sous-groupe fiscal :
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisé par BPCE.

Par ailleurs, le poste « Impôts sur les bénéfices » enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des Prêts à Taux Zéro (PTZ).

Selon l'avis n° 2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, « les établissements habilités à octroyer des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition... de logements en accession à la propriété doivent étaler la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt et calculé selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de l'avance... ».

Afin de corriger la divergence fiscale-comptable due à l'imposition du crédit d'impôt sur cinq ans et à l'étalement de la subvention sur la durée du prêt, le Crédit Foncier calcule un impôt différé, dont l'assiette correspond à la créance sur le Trésor au titre du crédit d'impôt, moins le stock de subventions restant à étaler.

2.3.14 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. L'ensemble des contributions pour les mécanismes des dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts

remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,1 M€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 12 M€ dont 10 M€ comptabilisés en charge et 2 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 5 M€.

2.3.15 CESSIONS INTERNES DE CRÉANCES

Le Crédit Foncier applique deux méthodes différentes d'enregistrement comptable des résultats de cession de créances avec sa filiale de refinancement.

Soit la position de taux est ajustée par une résiliation des *swaps* de couverture des encours cédés ; auquel cas les plus et moins-values de cessions des prêts ainsi que les soultes de résiliation des dérivés sont constatées intégralement en résultat au cours de l'exercice qui a enregistré la cession.

Soit la position de taux est réajustée par la mise en place d'un nouveau *swap*, alors les plus et moins-values de cession constatées sont enregistrées au bilan pour être étalées sur la durée de vie des crédits.

Quelle que soit la méthode retenue, en application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisées en résultat, en « Marge Nette d'Intérêts » que ces résultats soit constatés immédiatement lors des cessions ou étalés dans le temps.

Les soultes de résiliation des dérivés de couverture sont également enregistrées en « Marge Nette d'Intérêts ». Pour mémoire, les plus-values de cession réalisées avant 2006 bénéficiaient d'un régime dérogatoire. Elles sont étalées comptablement et fiscalement par le biais d'une reprise de provision réglementée.

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Créances hors groupe	78	109
› à vue	52	46
Comptes ordinaires débiteurs	52	46
Créances rattachées		
› à terme	26	63
Comptes et prêts	2	39
Titres et valeurs reçus en pension		
Prêts subordonnés	24	24
Créances rattachées		
› douteuses		
› dépréciations		
Créances Groupe	10 938	11 689
› à vue	561	600
Comptes ordinaires débiteurs	561	600
› à terme	10 377	11 089
Comptes et prêts	6 645	7 653
Titres et valeurs reçus en pension	3 698	3 389
Prêts subordonnés	30	30
Créances rattachées	4	17
TOTAL	11 016	11 798

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Créances hors groupe	34 746	36 886
Concours à la clientèle	33 457	35 683
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie	511	528
Crédits à l'équipement	11 856	12 775
Crédits à l'habitat	19 681	20 963
Autres crédits à la clientèle	1 186	1 200
Prêts à la clientèle financière	2	2
Valeurs non imputées	35	22
Créances rattachées	186	192
Comptes ordinaires débiteurs		
Comptes ordinaires débiteurs		
Créances rattachées		
Créances douteuses	1 950	1 856
Dépréciations	- 661	- 653
Créances Groupe	538	807
TOTAL	35 284	37 693
Dont créances restructurées douteuses	283	288
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	87	91

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31 décembre 2016.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 6 M€.

3.2.2 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUES DE CRÉDITS

(en M€)	31/12/2015	Ecart de parité	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	653	2	217	- 211		661
Établissements de crédit						
Opérations avec la clientèle	653	2	217	- 211		661
Comptes ordinaires						
Provisions inscrites au passif	214		70	- 46	- 32	206
Provisions pour risques de contrepartie clientèle*	100			- 9	- 32	59
Provisions pour pertes et charges sur engagements	96		70	- 37		129
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques immobiliers divers	18					18
TOTAL	867	2	287	- 257	- 32	867

* Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.2.3.A TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances hypothécaires France	14 026		14 026	15 238
Créances hypothécaires France	14 026		14 026	15 238
Emprunteurs publics	15 624		15 624	16 064
Secteur public France	14 467		14 467	14 924
Habitat social	5 874		5 874	6 060
Secteur public territorial (SPT)	8 593		8 593	8 864
Souverain France				
Partenariat public privé (PPP)	1 081		1 081	1 054
Emprunteurs publics internationaux	76		76	86
Secteur public international (SPI)	76		76	86
Souverain International				
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États				
Grandes entreprises du secteur public				
Expositions hypothécaires commerciales	3 789		3 789	4 369
Expositions secteur bancaire	556		556	818
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>				
<i>Dont autres banques</i>	556		556	818
Sout-total créances clientèle saines	33 995		33 995	36 490
Créances douteuses	1 950	661	1 289	1 203
TOTAL CRÉANCES CLIENTÈLE	35 945	661	35 284	37 693

3.2.3.B TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DOUTEUX DE CRÉDITS

<i>(en M€)</i>	31/12/2016					
	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances hypothécaires France	1 533	455	1 078	570	263	307
Créances hypothécaires France	1 533	455	1 078	570	263	307
Emprunteurs publics	66	4	62	11	3	8
Secteur public France	66	4	62	11	3	8
Habitat social	41	4	37	9	3	6
Secteur public territorial (SPT)	25		25	2		2
Souverain France						
Partenariat public privé (PPP)						
Emprunteurs publics internationaux						
Secteur public international (SPI)						
Souverain International						
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États						
Grandes entreprises du secteur public						
Expositions hypothécaires commerciales	351	202	149	65	19	46
Expositions secteur bancaire						
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>						
<i>Dont autres banques</i>						
TOTAL CRÉANCES DOUTEUSES CLIENTÈLE	1 950	661	1 289	646	285	361

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

3.3 PORTEFEUILLES-TITRES

3.3.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXES ET VARIABLES

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Effets publics et valeurs assimilées				
Titres de placement	0		0	0
Titres cotés	0		0	0
Créances rattachées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	187		187	311
Titres de placement	46		46	45
Titres cotés	46		46	45
Titres non cotés				
Titres d'investissement	139		139	264
Titres cotés				48
Titres non cotés	139		139	216
Créances douteuses				
Créances rattachées	2		2	2
Participations et autres titres détenus à long terme	100	4	95	96
Participations	100	4	95	94
Titres cotés				
Titres non cotés	100	4	95	94
Autres titres détenus à long terme				2
Certificats d'association au FdG des dépôts				2
Parts dans les entreprises liées	3 567	129	3 438	3 427
Titres cotés	243	64	179	171
Titres non cotés	3 324	65	3 259	3 256
TOTAL	3 853	133	3 720	3 834

Dont titres subordonnés :

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC N° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie "Titres de transaction" et hors de la catégorie "Titres de placement".

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titre de l'activité de portefeuille. Il ne détient non plus de titres émis par des organismes publics.

Au 31 décembre 2016, la valeur de marché des titres de placement cotés s'élève à 56 M€, dont 10 M€ de plus-values latentes avant swaps.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2016. La juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de + 134 M€, hors créances rattachées.

Les plus values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 8 M€ au 31 décembre 2016 avant swaps contre 12 M€ au 31 décembre 2015.

Les moins values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13 M€ au 31 décembre 2016 avant swaps contre 6 M€ au 31 décembre 2015.

3.3.2 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(en M€)	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	100	2	-2		100
Parts dans les entreprises liées	3 567				3 567
Valeurs brutes	3 667	2	-2		3 667
Participations et autres titres détenus à long terme	-4				-4
Parts dans les entreprises liées	-140	-5	15		-129
Dépréciations	-144	-5	15		-133
TOTAL	3 523	-3	13		3 534

3.3.3 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en M€)	Brut 31/12/2015	Acquisitions	Cessions*	Rembour- sements	Variation surcotes/décotes	Autres variation s	Brut 31/12/2016
Obligations	47		- 50		3		
Autres titres à revenu fixe	217		- 23	-56	1		139
Total	264		- 73	-56	4		139
Créances rattachées	1						
TOTAL	265		- 73	-56	4		139

* Les cessions ont été réalisées conformément aux possibilités offertes par le règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, article n°2341-2, dans le cas de contraintes réglementaires notamment.

3.4 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Crédit-bail immobilier		
Encours clientèle	96	96
Biens temporairement non loués	1	1
Encours douteux	3	4
Amortissements	-61	- 56
Dépréciations d'actifs	- 3	- 3
Créances rattachées	1	9
TOTAL	37	50

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 VARIATIONS AYANT AFFECTÉ LES POSTES D'IMMOBILISATIONS

(en M€)	Brut au 31/12/2015	Acquisitions 2016	Cessions 2016	Brut au 31/12/2016	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles	102	1	- 2	100	- 77	23
Droits au bail et fonds commerciaux	7	1	- 1	6	- 4	2
Logiciels	67			67	- 67	
Autres	28		- 1	27	- 6	21
Immobilisations corporelles	142	18	- 20	140	- 96	44
Terrains	7			7		7
Exploitation	7			7		7
Hors exploitation						
Constructions et agencements	99	6	- 10	96	- 66	30
Exploitation	99	6	- 10	96	- 66	30
Hors exploitation						
Autres	35	12	- 10	37	- 30	7
Autres immobilisations corporelles	33	7	- 4	36	- 30	6
Immobilisations en cours	2	6	- 6	1		1
TOTAL	244	19	- 23	240	- 173	67

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

3.5.2 AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en M€)	Montants au 31/12/2015	Dotations/ Amortissements	Dépréciations			Montants au 31/12/2016
			Dotations de provisions	Reprises de provisions	Cessions/ Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	77					77
Immobilisations corporelles	97	6			- 7	96
TOTAL	174	6			- 7	173

3.6 AUTRES ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Primes sur instruments conditionnels achetés	86	104
Dépôts de garantie versés à des Fonds communs de créances	21	49
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	5 614	5 219
Autres dépôts et cautionnements	22	22
Avances d'associés ou d'actionnaires	38	71
Fractions de crédits d'impôt sur Prêt à Taux Zéro imputées	149	175
Crédits d'impôts/Prêts à Taux Zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	317	293
Créances d'intégration fiscale	29	300
Autres débiteurs divers	253	316
TOTAL	6 530	6 550

3.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe	4	7
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH	35	39
Moins-values de cession de créances	807	925
Autres comptes de régularisation – actif		
Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture	1 208	1 375
Charges constatées d'avance	240	294
Produits courus sur contrats de swaps	338	333
Autres produits à recevoir	61	76
Autres comptes de régularisation actif	495	348
TOTAL	3 187	3 397

3.8 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes hors groupe	7 511	8 042
À vue	98	199
Comptes ordinaires créditeurs	95	198
Autres sommes dues	3	1
Dettes rattachées		
À terme	7 413	7 843
Comptes et emprunts à terme	7 390	7 818
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées	23	25
Dettes groupe	32 529	35 502
À vue	354	622
À terme	32 175	34 879
TOTAL	40 040	43 544

3.9 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes hors groupe	222	1 130
Comptes d'épargne à régime spécial		
À vue		
À terme		
Autres dettes hors groupe	222	1 130
À vue	174	172
Comptes ordinaires créditeurs	123	38
Autres sommes dues à la clientèle	51	134
Dettes rattachées		
À terme	48	958
Comptes créditeurs à terme	48	956
Dettes rattachées		2
Dettes groupe	8	
À vue	3	
À terme	4	
TOTAL	230	1 130

3.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et de créances négociables ^{(1) (2)}	7 819	6 637
Emprunts obligataires	2 208	2 207
Dettes rattachées	92	102
TOTAL	10 119	8 947
(1) Dont billets hypothécaires souscrits par la Compagnie de Financement Foncier	7 321	5 750
(2) Dont BMTN souscrits par Vauban Mobilisations Garanties	498	746

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

3.11 AUTRES PASSIFS

<i>(en M€)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Primes sur instruments conditionnels vendus	2	3
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	745	763
Dettes sociales et fiscales	97	165
Autres créiteurs divers	165	211
Fonds Publics Affectés	4	2
TOTAL	1 013	1 144

3.12 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

<i>(en M€)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance	1 131	1 139
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	875	1 059
Gains différés sur instruments financiers	888	970
Autres produits constatés d'avance	28	34
Charges courues sur contrats de <i>swaps</i>	501	496
Autres charges à payer	38	66
Autres comptes de régularisation passif	959	900
TOTAL	4 419	4 665

3.13 PROVISIONS

(en M€)	31/12/2015	31/12/2016					Solde
		Solde	Reprises			Autres mouvements	
			Dotations	utilisées	non utilisées		
Provisions pour risques et charges d'exploitation	282	64	-52	-32	58	321	
Provisions à caractère bancaire							
Provision pour perte sur swap de taux et caps	15	1				16	
Provision pour litiges	27	3	-1	-2	1	28	
Provision pour pertes et charges sur engagement	29	22		-18	27	60	
Provision épargne logement							
Provision autres opérations bancaires diverses	119	20	-43	-9	32	119	
Provisions à caractère non bancaire							
Provision pour litiges d'exploitation	12	7	-2	-2	-1	14	
Provision pour éventualités diverses	7					7	
Provision autres charges (dont ch. de restructuration)	1					1	
Prov. aménag. du temps de travail en fin de carrière*	26				-1	25	
Provision pour gestion prévisionnelle des départs en retraite	5		-2			3	
Provision pour médailles du travail	3					3	
Provision indemnités de fin de carrière	16	7				23	
Provision pour déménagement							
Provision pour restructuration informatique	16	3	-1			18	
Provision pour coûts engagés sur la révision des prêts à taux révisable	1					1	
Provision pour risques et charges services extérieurs	6	1	-3	-1		3	
Provisions inscrites en coût du risque	185	48	-8	-20	-59	146	
Provisions à caractère bancaire							
Provision pour risques pays							
Provision pour perte sur swap de taux et caps							
Provision pour pertes et charges sur engagements	67	48	-8	-11	-27	69	
Provision pour pertes latentes de change							
Provision pour risques immobiliers divers	18					18	
Provision pour risques potentiels sur les encours sains	100			-9	-32	59	
Autres provisions	4	2				6	
Provisions à caractère non bancaire							
Provision pour GIE fiscaux							
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités	3	2				5	
Provision pour opérations sur titre	1					1	
TOTAL	471	114	-60	-52	-1	473	

* Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

3.13.1 ENGAGEMENTS SOCIAUX

I. RÉGIMES DE RETRAITES

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 343 retraités). Le Crédit

Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 300 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur. L'impact de ce régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

II. VARIATIONS DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

(en M€)	2016			2015		
	IFC engagements	Autres engagements	Total	IFC engagements	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	49	29	77	53	30	83
Coût des services rendus	2	1	3	2	2	4
Coût financier	1		1	1		1
Prestations versées	-5	-2	-7	-3	-2	-5
Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	3		3	-4	-1	-5
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
Dette actuarielle en fin de période	50	28	78	49	29	77
Juste valeur des actifs en début de période	-26		-26	-30		-30
Rendement attendu des actifs						
Cotisations reçues						
Prestations versées	5		5	3		3
Écarts actuariels de l'exercice	-5		-5	1		1
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	3		3			
Juste valeur des actifs en fin de période	-24		-23	-26		-26
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	26	28	55	23	29	52
Écarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	-3		-3	-6		-8
SOLDE NET AU BILAN	23	28	51	17	29	46

Les actifs qui couvrent l'engagement IFC ont été externalisés et ne figurent pas au bilan du Crédit Foncier.

III. ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

(en M€)	31/12/2016			31/12/2015		
	IFC engagements	Autres engagements	Total	IFC engagements	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	2	1	3	2	2	4
Coût des services passés						
Coût financier	1		1	1		1
Produit financier						
Prestations versées		-2	-2		-2	-2
Cotisations reçues						
Écarts actuariels	4		4	-2	-1	-3
Autres						
TOTAL	7	-1	6	1	-1	

IV. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en %)	31/12/2016		31/12/2015	
	IFC engagements	Autres engagements	IFC engagements	Autres engagements
Taux d'actualisation	1,14 %	1,14 %	1,78 %	1,50 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	2,62 %	2,62 %	1,27 %	1,27 %
Duration	11	*	11	*

* Au 31 décembre 2016, la duration estimée des autres engagements sociaux est restée inchangée entre 2016 et 2015, à 8 ans pour les médailles du travail et 11 ans pour les mesures d'aménagement du temps de travail lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite.

3.14 DETTES SUBORDONNÉES

I. DONNÉES COMPTABLES

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts subordonnés à durée déterminée *		130
Titres subordonnés à durée déterminée	10	10
Titres super-subordonnés à durée indéterminée	830	830
Dettes rattachées	2	2
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	842	972

* Cf. note 1.3.4

II. TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(en M€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2016
Obligations de 280 M€ ⁽¹⁾	04/02/2004	-	Euribor 3 mois + 1,89 %	-	280
Obligations de 550 M€ ⁽²⁾	21/12/2015	-	Euribor 3 mois + 6,6 %		550

(1) Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur peut procéder à un remboursement anticipé dans le cas de certains changements de la réglementation fiscale ou de dispositions réglementaires. Dans ce dernier cas, le remboursement anticipé sera soumis à l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires, subordonnés « ordinaires » et après le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs.

(2) Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de six années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes super-subordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires.

III. DÉTAIL DES PRINCIPAUX TITRES SUBORDONNÉS

(en M€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2016
Obligations subordonnées hors groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	<i>in fine</i>	10
TOTAL					10

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

3.15 CAPITAUX PROPRES

3.15.1 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(en M€)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées ⁽²⁾	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2014	1 331	400	128	51	120	- 94	1 936
Mouvements de l'exercice				- 12	- 94	351	245
au 31 décembre 2015	1 331	400	128	39	26	257	2 181
Variation de capital							
Affectation réserves			5		229	-234	
Distribution						-23	-23
Changement de méthode							
Autres variations				-10			-10
Résultat au 31 décembre 2016						220	220
Acompte sur dividende							
AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 331	400	133	29	255	220	2 368

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

(2) Dont au 31 décembre 2016, 0,5 M€ d'amortissements dérogatoires et 28 M€ de neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier.

3.15.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2016
Origines	
Report à nouveau	255
Résultat de l'exercice	220
Prélèvement sur les réserves	
Prélèvement sur la prime d'émission	
Affectations	
Affectation aux réserves	
Réserve légale	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	475
TOTAUX	475

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU HORS-BILAN

4.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements hors groupe	4 444	3 973
Établissements de crédit		30
Clientèle	4 444	3 943
Engagements groupe	428	170
Établissements de crédit	428	170
Clientèle		
TOTAL	4 872	4 143

4.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements hors groupe	323	215
Établissements de crédit		
Clientèle	323	215
Engagements douteux		
Engagements groupe	650	440
Établissements de crédit	28	43
Clientèle	623	397
TOTAL	974	655

4.2.1 ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
› des instruments de dettes		
› des prêts et avances	29 716	28 489
TOTAL	29 716	28 489

4.3 ENGAGEMENTS SUR TITRES

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Titres à livrer	9	2
Engagements groupe	9	2
Autres engagements		
TOTAL	9	2

4.4 ENGAGEMENTS REÇUS

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement	3	436
Engagements hors groupe	3	436
Établissements de crédit	3	436
Engagements groupe		
Établissements de crédit		
Engagements de garantie	27 158	28 482
Engagements hors groupe	13 514	13 815
Établissements de crédit	3 237	3 453
Clientèle ⁽¹⁾	10 277	10 361
Engagements groupe	1 624	942
Établissements de crédit ⁽²⁾	944	275
Clientèle	680	667
Autres valeurs reçues en garantie	12 021	13 725
Garanties hypothécaires	10 046	11 991
Nantissement de valeurs mobilières	1 039	1 072
Autres valeurs reçues en garantie	935	661
Engagements sur titres	9	2
Titres à recevoir	9	2
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	27 170	28 920

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élèvent à 5 943 M€ au 31 décembre 2016 contre 5 094 M€ au 31 décembre 2015.

(2) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 324 M€ au 31 décembre 2016 contre 373 M€ au 31 décembre 2015.

4.5 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en M€)	31/12/2016		31/12/2015	
	Euros	Devises ⁽¹⁾	Euros	Devises ⁽¹⁾
Marchés de gré à gré				
Opérations conditionnelles (montants nominaux)	6 886		7 843	
Opérations de couverture				
Instruments de taux				
Achats	261		296	
Ventes	261		296	
Instruments de change				
Achats				
Ventes				
Autres instruments				
Achats	4 473		5 036	
Ventes				
Autres opérations conditionnelles				
Achats	8		23	
Ventes	1 883		2 192	
Opérations conditionnelles (juste valeur)	11		19	
Opérations fermes (montants nominaux)	115 009	2 319	94 409	2 731
Opérations de couverture				
Instruments de taux				
Achats	113 003		91 685	
Ventes				
Instruments de change ⁽²⁾				
Achats	1 990	2 319	2 708	2 731
Ventes				
Autres instruments				
Achats				
Ventes				
Autres opérations				
Achats	15		16	
Ventes				
Opérations fermes (juste valeur)	- 4 046		- 4 126	
Total Opérations fermes et conditionnelles	121 894	2 319	102 252	2 731
TOTAL (MONTANTS NOMINAUX)	124 213		104 983	
TOTAL (JUSTE VALEUR)	-4 035		-4 107	

(1) Contre-valeur euros des notionnels en date d'arrêté.

(2) Ces positions correspondent à des swaps cambistes et financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (cf note 6.2).

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2016.

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de dérivés de taux en devises en 2015 et en 2016.

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en M€)	Produits		Charges	
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	88	79	- 328	- 324
Sur opérations avec la clientèle	1 902	2 102	- 369	- 620
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	88	107	- 232	- 205
Relatives aux titres et dettes subordonnées			- 46	- 12
Autres*			- 866	- 885
TOTAL	2 078	2 288	-1 841	-2 046
			-855	-853

* dont au titre des opérations de macro-couverture

5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de participation		
Parts dans les entreprises liées	157	96
TOTAL	157	96

5.3 COMMISSIONS NETTES

(en M€)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	1	-8	-7		- 5	- 5
Sur opérations avec la clientèle	40	-1	39	74		74
Relatives aux opérations sur titres						
Sur ventes de produits d'assurance	119		119	124		124
Autres commissions	13	-3	10	14	- 12	2
TOTAL	173	-12	161	212	- 17	195

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change et d'arbitrage		11
Opérations sur instruments financiers à terme *	40	- 15
TOTAL	40	- 4

* dont 39 M€ de reprises de provisions sur des crédits du Secteur public territorial structurés (cf. Note 1.3.6)

En 2011, le Crédit Foncier a souscrit des options couvrant partiellement le risque de change sur des crédits indexés sur le franc suisse et le dollar US. Ces options ont été vendues en 2015. L'opération a généré sur l'exercice 2015 un gain de 11 M€. En 2016 le Crédit Foncier ne détient plus d'option couvrant le risque de change.

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Plus et moins-values de cession		- 115
Variation nette des dépréciations		128
SOLDE NET		13

Les flux constatés en 2015 matérialisaient les impacts de la cession d'effets publics français et italiens auprès de la Compagnie de Financement Foncier ainsi que de la liquidation de parts de fonds Communs de Créances internes. En 2016 les cessions de titres de placement ont généré des gains et pertes non significatifs.

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en M€)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité immobilière				1		1
Refacturations de services ⁽¹⁾	77		77	80		80
Produits des activités annexes et accessoires	1		1	5		5
Autres produits et charges divers d'exploitation	2	-14	-12	2	- 15	- 13
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	6	-5	1	4	- 4	
TOTAL	86	-19	67	92	- 19	73

(1) dont refacturations de services aux sociétés de :

- crédit-bail	3		3			
- services immobiliers	17		17	19		19

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de Personnel		
Salaires et traitements	-153	- 155
Charges de retraite	-30	- 28
Autres charges sociales	-42	- 48
Impôts et taxes sur rémunérations	-26	- 27
Intéressement des salariés	-3	- 3
Participation des salariés		- 1
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation	-4	
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	-5	2
Charges refacturées à l'euro	9	9
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	-27	- 26
Reprise provision pour risques divers		1
Dégrèvements de taxes nets		
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	-162	- 196
Dotations/Reprises nettes autres provisions	1	9
Charges refacturées à l'euro	42	42
TOTAL	-399	- 423

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Son montant est de 1,7 M€ en 2016.

5.7.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2016, d'un montant de 2,1 M€ (comprenant les jetons de présence), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

5.8 COÛT DU RISQUE

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations aux dépréciations et provisions	-188	- 165
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	-140	- 146
Autres actifs financiers		
Engagement par signature	-48	- 14
Encours sains		- 5
Reprises de dépréciations et provisions *	165	117
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	137	88
Autres actifs financiers		
Engagement par signature	19	16
Encours sains	9	13
Variations nettes des dépréciations et provisions	-23	- 48
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	-26	- 20
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	-26	- 20
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-6	- 32
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	-6	- 32
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Récupérations sur créances amorties	7	5
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	7	5
Récupérations sur autres actifs financiers		
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	-48	- 96
* dont reprises de dépréciations et provisions utilisées :	26	20
dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet :	139	97

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIF IMMOBILISÉ

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Immobilisations incorporelles et corporelles	3	
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	7	3
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation	-4	- 3
Immobilisations financières	18	5
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	15	7
Dotations aux provisions sur titres des entreprises liées	-5	- 9
Reprises de provisions sur titres de participation		
Dotations aux provisions sur titres de participation		
Pertes sur abandon de créances		
Plus-values de cession sur immobilisations financières *	8	8
Moins-values de cession sur immobilisations financières		- 1
SOLDE NET	21	6

* cf. Notes 1.3.1 et 1.3.8

5.10 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	25	231
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit		
Charges et produits d'intégration fiscale	27	- 34
Régularisations d'impôts	-20	2
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêts à taux 0 % *	-50	- 50
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux	-2	- 3
TOTAL	-21	146

* dont -39,1 M€ au titre du report variable (cf. note 1.3.10).

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

5.11 DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en M€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Reprise aux provisions réglementées *	10	12
Dotations aux provisions réglementées		
Reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux		
TOTAL	10	12

* dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts.

8 10

NOTE 6 INFORMATIONS DIVERSES

6.1 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en M€)	Établissement de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	31/12/2015
Créances	10 938	538	11 476	12 496
<i>dont comptes et prêts</i>	6 645		6 645	7 670
<i>dont titres et valeurs reçus en pension</i>	3 698		3 698	3 389
<i>dont créances subordonnées</i>	30	521	551	823
Dettes	32 529	8	32 536	35 502
<i>dont subordonnées</i>				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes représentées par un titre	8 157	517	8 674	7 525
<i>dont subordonnées</i>	832		832	962
Engagements donnés				
Engagements de financement	428		428	170
Engagements de garantie	28	623	650	440
Autres engagements donnés	9		9	2
Engagements reçus				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	944	680	1 624	942

Les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du Groupe BPCE.

6.1.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers, et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2016 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 4 M€ pour l'exercice 2016 ;
- au titre de l'exercice 2016 un projet de convention est en cours avec BPCE (ainsi qu'avec les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier). Il s'agit de la convention d'apporteur d'affaires pour les clientèles Secteur public, Logement Social, Sociétés d'Economie Mixte et Economie Sociale. Les charges de commissionnement comptabilisées en 2016 se sont élevées à 4 M€.

6.2 ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en M€)	\$ US	Livres	Francs suisses	Yen	Autres Devises	Total
Bilan						
Actifs financiers	52	22	100	1	2	177
Passifs financiers	43	22	4	1	2	72
Différentiel bilan	9		96			105
Hors-bilan						
Engagements reçus	304	352	209	243		1 108
Engagements donnés	313	352	304	243		1 212
Différentiel hors-bilan	-9		-95			-104
DIFFÉRENTIEL GLOBAL			1			1

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des prêts subordonnés à terme.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle.

6.3 ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ

(en M€)	Durée résiduelle						Total *
	< 1 mois	1M<D <3M	3M<D <1A	1A<D <5A	>5 ans	Non déterminé	
Bilan							
Actifs financiers	2 866	1 392	5 034	8 731	24 608	2 100	44 731
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	1 508	1 120	3 291	1 398	980	2 100	10 397
Créances sur la clientèle	837	272	1 743	7 287	23 575		33 714
Obligations et autres titres à revenu fixe				46			46
Prêts subordonnés à terme	521				53		574
Passifs financiers	3 083	5 657	12 271	10 248	18 378		49 637
Dettes envers les établissements de crédit	2 506	5 537	10 702	6 826	13 977		39 548
Comptes créditeurs de la clientèle	1		11	40			52
Dettes représentées par un titre :	576	120	1 558	3 382	4 391		10 027
<i>Titres du marché interbancaire</i>	59	120	558	2 301	4 283		7 321
<i>Titres des créances négociables</i>	498						498
<i>Obligations</i>	19		1 000	1 081	108		2 208
<i>Autres dettes constituées par des titres</i>							
Dettes subordonnées à terme					10		10
Différentiel bilan (I)	- 217	-4 265	-7 237	-1 517	6 230	2 100	-4 906
Hors-bilan							
Engagements de financement reçus	3						3
Engagements de financement donnés	766	75	565	2 416	1 049		4 871
Différentiel hors-bilan (II)	- 763	- 75	- 565	-2 416	-1 049		-4 868
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	- 980	-4 340	-7 802	-3 933	5 181	2 100	-9 774
Positions conditionnelles	43	158	775	1 652	4 258		6 886

* La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

6.4 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications <i>(montants exprimés en euros)</i>	2012	2013	2014	2015	2016
I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719
b) Nombre d'actions émises	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 714 296 890	2 594 717 986	2 687 069 351	2 706 094 717	2 541 778 268
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	34 343 496	- 343 614 339	164 985 918	91 620 670	236 337 194
c) Impôt sur les bénéfices	188 939 196	244 690 711	- 56 561 791	145 746 639	-20 657 864
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	- 53 494	31 392	16 480 000	- 4 597 292	-3 204 720
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	266 160 631	487 694 750	- 94 480 430	257 483 143	220 412 530
f) Montant des bénéfices distribués					
III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	0,60	- 0,27	0,25	0,65	0,59
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	0,72	1,32	- 0,26	0,70	0,60
c) Dividende versé à chaque action					
IV) PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (ETP)	3 041	2 881	2 662	2 598	2 490
› catégorie Cadres	1 731	1 665	1 517	1 494	1 444
› catégorie Employés et Maîtrise	1 310	1 216	1 145	1 104	1 046
b) Montant de la masse salariale	165 326 006	168 569 690	153 886 607	149 862 804	149 133 530
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	91 600 444	85 282 959	76 444 364	77 960 945	73 865 474

6.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté	Cau- tions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encais- sés par le Crédit Foncier
					brute	nette					
		k€	k€	%	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL (SOIT 13 314 007 €)											
1 – Filiales (50 % au moins du capital détenu par Crédit Foncier)											
<i>Établissements de crédit</i>											
SOCFIM	33, avenue du Maine 75015 PARIS	46 629	27 196	99,99%	57 604	57 604	489 970	573 676	33 807	10 986	-
LOCINDUS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	61 462	182 797	74,68%	242 595	179 337	388 813	-	69 211	5 829	7 982
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	2 537 460	549 359	100,00%	2 875 050	2 875 050	4 620 559	27 514	2 933 579	93 676	126 873
BANCO PRIMUS	Quinta da Fonte. Edifício D. João I - 1a 2770-192 Paço d'Arcos Portugal	99 000	- 34 805	100,00%	129 106	71 468	399 029	-	39 499	8 883	-
<i>Autres sociétés détenues</i>											
COFIMAB	19, rue des Capucines 75001 PARIS	182	31 378	100,00%	41 649	41 649	-	-	8 721	540	-
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	212	- 3 194	100,00%	21 836	14 700	-	-	18 062	633	-
VMG	19, rue des Capucines 75001 PARIS	42 336	4 637	99,99%	42 335	42 335	520 625	-	20 866	- 1 317	14 043
VENDÔME INVESTISSEMENTS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	19 462	37 394	100,00%	70 366	70 366	-	-	-	5 481	5 010
2 – Participations (10 à 50 %)											
GCE FONCIER COINVEST	19, rue des Capucines 75001 PARIS	91 005	1 948	49,00%	44 592	44 592	-	-	1 128	1 126	535
B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
1 – Filiales non reprises au paragraphe A											
a) Filiales françaises (ensemble)					28 180	25 722	-	-	-	-	1 200
b) Filiales étrangères (ensemble)					-	-	-	-	-	-	-
2 – Participations non reprises au paragraphe A											
a) Participations françaises											
CRÉDIT LOGEMENT	50, bld de Sébastopol 75002 PARIS	-	-	6,99 %	87 649	87 649	-	-	-	-	-
Autres entités					-	-	-	-	-	-	336
b) Participations étrangères (ensemble)					-	-	-	-	-	-	-

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté	Cau- tions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encais- sés par le Crédit Foncier
					brute	nette					
		K€	K€	%	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
C) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DONT L'ÉTABLISSEMENT EST L'ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE (NON CITÉES AU PARAGRAPHE A) SELON LES DISPOSITIONS RETENUES À L'ANNEXE IV DU RÈGLEMENT 91-01 DU COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE).											
Sociétés en nom collectif											
SNC Sofipar Logement	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Sofoneg	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Domaine du Grand Duc	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés en commandite par action											
SCA ECUFONCIER PARIS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés civiles											
CAD (SCI du)	6, place Abel-Gance 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NOYELLES (SCI de) (440 154 953)	11, rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

6.6 BILANS SOCIAUX RÉSUMÉS POUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en M€)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF					
Caisse, banques centrales, CCP					
Effets publics et valeurs assimilées			886	1 013	
Créances sur les établissements de crédit	11 016	11 798	6 719	4 710	4 403
Opérations avec la clientèle	35 284	37 693	39 388	38 984	39 892
Portefeuille Titres	3 720	3 834	6 295	18 296	12 297
Crédit-bail et location avec option d'achat	37	50	48	54	63
Location simple					
Immobilisations	67	70	73	76	146
Autres actifs	6 530	6 550	7 773	4 608	7 172
Comptes de régularisation	3 187	3 397	3 439	3 848	2 619
Total de l'actif	59 841	63 391	64 621	71 589	66 592
PASSIF					
Banques centrales, CCP	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	40 040	43 544	44 224	49 027	38 407
Opérations avec la clientèle	230	1 130	197	178	574
Dettes représentées par un titre	10 119	8 947	11 814	13 154	18 962
Autres passifs	1 013	1 144	519	459	414
Comptes de régularisation	4 419	4 665	4 580	4 451	4 454
Provisions	473	471	442	458	391
Dettes subordonnées	842	972	572	751	751
Fonds pour risques bancaires généraux	337	337	337	437	437
Provisions réglementées et subv. d'invest.	29	39	51	66	82
Capital, réserves et report à nouveau	2 119	1 885	1 979	2 120	1 854
Résultat de l'exercice	220	257	- 94	488	266
Total du passif	59 841	63 391	64 621	71 589	66 592
HORS-BILAN					
Engagements donnés					
de financement	4 872	4 143	4 864	5 588	6 604
de garantie	974	656	766	1 058	2 157
sur titres	9	2	12	43	25
Total engagements donnés	5 855	4 801	5 642	6 689	8 786
Total engagements reçus	27 170	28 920	15 562	16 983	15 601
Engagements réciproques					
Achats et ventes de devises	4 309	5 439	6 593	6 383	7 207
Opérations de prêts ou d'emprunts de devises	-	-	-	-	-
Instruments financiers à terme non dénoués	119 904	99 544	84 743	64 648	72 772
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	124 213	104 983	91 336	71 031	79 979

6.7 INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en k€)	KPMG				PricewaterhouseCoopers				Total			
	2016		2015		2016		2015		2016		2015	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Mission de certification des comptes	673	99%	722	95%	685	100%	728	70%	1 358	99%	1 450	81%
Services autres que la certification des comptes	6	1%	42	5%	2	0%	305	30%	8	1%	347	19%
TOTAL	679	100%	764	100%	687	100%	1 033	100%	1 366	100%	1 797	100%

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

6.8 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2016, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

› 4.3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Siège social : 19 Rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : € 1 331 400 718,80

Crédit Foncier de France S.A.

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- › le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités.

Dans le cadre de nos appréciations des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux modalités de dépréciation retenues et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations sur base individuelle et des provisions sur base de portefeuille.

TITRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.13.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2017

KPMG S.A

Marie-Christine JOLYS - Associé

Xavier de CONINCK - Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik CHAUMARTIN - Associé

➤ 4.3.7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Crédit Foncier de France S.A.

Siège social : 19 Rue des Capucines - 75001 Paris

Capital social : € 1 331 400 718,80

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

PROROGATION DES CONVENTIONS-CADRE CONCLUES AVEC VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) SUR LES PRÊTS PARTICIPATIFS ET LES COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Personnes concernées : M. Gérard Barbot, administrateur du Crédit Foncier de France et Président du conseil de surveillance de VMG ; le Crédit Foncier de France, actionnaire majoritaire de VMG, représenté par M. Thierry Dufour.

Dans sa séance du 26 juillet 2016, le conseil d'administration de votre société a autorisé la signature d'avenants aux conventions-cadre suivantes :

- Convention-cadre de prêts participatifs qui permet à VMG de financer la réserve pour remboursement d'émissions. La prorogation a débuté le 2 septembre 2016 pour une durée de 364 jours. L'encours de prêts participatifs s'élève à 20,6 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les produits d'intérêts relatifs à ces prêts se sont élevés à 6 578 euros pour l'exercice 2016.
- Convention-cadre d'avances en comptes courants d'associés subordonnées qui permet le financement par votre société de tous les frais de VMG non exposés au titre de la gestion courante. La prorogation a débuté le 2 septembre 2016 pour une durée de 364 jours. Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISÉS PRÉALABLEMENT

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'APPORTEUR D'AFFAIRES AVEC BPCE, LES CAISSES D'ÉPARGNE ET LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Personnes concernées : M. François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France, BPCE, actionnaire majoritaire du Crédit Foncier de France (représentée par Marguerite Bérard-Andrieu) et administrateur de la Compagnie de Financement Foncier (représentée par Olivier Irissou) ; Crédit Foncier de France, actionnaire majoritaire de la Compagnie de Financement Foncier (représenté par Eric Filliat) ; M. Nicolas Plantrou, membre du conseil de surveillance de BPCE, président de la Caisse d'Épargne Normandie et administrateur du Crédit Foncier de France ; M. Laurent Roubin et Mme Catherine Halberstadt, membres du directoire de BPCE et administrateurs du Crédit Foncier de France ; Bruno Deletré, président du conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier et directeur général du Crédit Foncier de France ; M. Thierry Dufour, directeur général de la Compagnie de Financement Foncier et directeur général délégué du Crédit Foncier de France ; M. Benoît Catel, directeur général délégué du Crédit Foncier de France et administrateur de la Compagnie de Financement Foncier ; M. Dominique Garnier, administrateur de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier de France ; Mme Nicole Etchegoïnberry, présidente du directoire de la Caisse d'Épargne Loire et Centre et administrateur du Crédit Foncier de France ; Mme Christine Fabresse, présidente du directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, administrateur de la Compagnie de Financement Foncier et du Crédit Foncier de France.

Le commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires sur flux nouveaux est égal à 50% de la création de valeur telle que calculée par votre société sur base de son taux de cession interne. En cas de renégociation des encours, un commissionnement additionnel est

prévu pour un montant de 50 % de la création de valeur additionnelle.

La rémunération des apporteurs d'affaires a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'une charge de 4,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les conditions et délais de mise en place de cette convention avec BPCE, les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier n'ont pas permis de mettre en œuvre la procédure d'autorisation préalable.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION CONCLUE AVEC BPCE

› Convention de refacturation

Cette convention, signée le 29 mars 2012, prévoit le paiement par votre société d'une cotisation annuelle sur la base du coût réel hors taxes pour rémunérer les missions à caractère régaliens exercées par BPCE pour son compte, et notamment :

- › la mise en œuvre de toute mesure pour garantir sa liquidité et sa solvabilité,
- › l'exercice d'un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion,
- › la surveillance du respect des dispositions législatives et réglementaires,
- › la mise à disposition de personnel détaché.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en 2016 une charge de 4,3 millions d'euros. Par ailleurs, la refacturation du personnel détaché par le Crédit Foncier de France au titre de 2016 s'élève à 0,3 million d'euros.

2. CONVENTION CONCLUE AVEC NATIXIS ET BPCE

› Conventions de transfert et de mise à disposition

La convention de transfert de l'activité « Secteur public territorial » apportée par Natixis à votre société précise les modalités techniques de ce transfert ainsi que l'organisation de cette activité entre le Crédit Foncier de France, les Caisses d'Épargne et Natixis.

Une convention de mise à disposition de moyens associée à la convention de transfert a été signée entre les parties.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge totale de 79 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

› Conventions de gestion

En application des articles L.515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier, la Compagnie de Financement Foncier a confié à votre société la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, la gestion des obligations foncières et autres ressources, privilégiés ou non, qu'elle détient et, plus largement, la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à sa gestion opérationnelle, financière,

administrative, comptable ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires à son fonctionnement.

L'ensemble de ces prestations est régi au sein d'une convention cadre conclue entre votre société et sa filiale.

Les conventions qui lui sont directement rattachées sont les suivantes :

- › Convention de gestion et de recouvrement des prêts
- › Convention de prestations financières
- › Convention de gestion administrative et comptable
- › Convention relative aux prestations en matière de contrôle et de conformité
- › Convention de gestion actif-passif
- › Convention de cession des prêts exigibles
- › Convention de « banque de règlement »
- › Convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques
- › Convention relative au personnel détaché et à la gestion des ressources humaines

La rémunération reçue par votre société au titre de ces prestations est incluse dans la rémunération des prestations financières définie au sein d'une convention spécifique détaillée ci-après.

En application de la convention de gestion et de recouvrement des prêts, votre société avance à la Compagnie de Financement Foncier le montant des échéances impayées sur les prêts réglementés du secteur concurrentiel pour sa quote-part financée. A ce titre, votre société a consenti à sa filiale des avances de trésorerie pour un montant total de 18,4 millions d'euros sur l'exercice 2016. En rémunération de ces avances de trésorerie, votre société conserve les intérêts de retard facturés aux clients, soit un montant de 3,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2016.

› Convention d'agent payeur

Votre société a conclu une convention d'agent payeur avec la Compagnie de Financement Foncier, au terme de laquelle votre société s'est engagée à assurer la centralisation financière des emprunts correspondant à la première et à la seconde émission obligataire.

La rémunération due par votre filiale au titre de ce service financier est incluse dans la rémunération des prestations financières.

› Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'Etat

Cette convention définit le rôle de votre société dans la gestion et le recouvrement des prêts du secteur aidé émis par l'état.

La rémunération due à votre société au titre de la convention avec l'Etat relative à la gestion et au recouvrement par le Crédit Foncier de France des prêts aidés par l'Etat est incluse dans la rémunération des prestations.

› Convention de rémunération des prestations

Cette convention, relative à la rémunération des prestations que réalise votre société pour le compte de sa filiale au titre des conventions de gestion, de la convention d'agent payeur, et de la convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'Etat, précise les modalités de détermination du produit annuel à verser au Crédit Foncier de France au titre de ces prestations. Ce produit est facturé par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

En rémunération des prestations effectuées au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit total de 96,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

› Convention de garantie sur prêts à taux révisables

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisables pour sécuriser leurs

mensualités, votre société a décidé de garantir la Compagnie de Financement Foncier du coût engendré et de supporter les incidences de ces mesures sur les créances inscrites à son bilan par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 0,8 million d'euros en 2016.

› Convention de cession de rang hypothécaire / antériorité

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un principe de cession systématique du rang hypothécaire de votre société au profit de la Compagnie de Financement Foncier et de reconnaissance de priorité des paiements au bénéfice de la Compagnie en cas de 1er rang partagé.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier mesurable directement en comptabilité puisqu'il s'agit d'éléments juridiques sur les garanties liées aux prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier par votre société.

› Convention d'avance en compte courant d'associé

A la date de signature de la convention (le 15 septembre 2015), les fonds générés par le remboursement des TSR (2,1 Md€) ont été déposés sur le compte courant d'associé nouvellement ouvert. Celui-ci est rémunéré, conformément à la convention, au taux Euribor 3 mois + 2,50 % et remboursable à tout moment par la Compagnie de Financement Foncier (préavis de 15 jours).

La rémunération de ce compte courant a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit financier de 48,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

4. CONVENTIONS CONCLUES AVEC VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES

› Convention-cadre de gage-espèces

La mise en place de gage-espèces permet de garantir à la société VMG le remboursement par votre société de toute indemnité qui serait payée par la société VMG aux investisseurs ou aux banques et aux contreparties dans le cas d'un dénouement anticipé d'opérations.

Au 31 décembre 2016, le gage-espèces constitué par votre société s'élève à 20,7 millions d'euros. Votre société a constaté une charge d'intérêts d'un montant de 6 milliers d'euros au titre de l'exercice écoulé et aucun cas de dénouement anticipé n'a conduit à mettre en jeu cette convention en 2016.

› Contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables

Le contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables permet à la société VMG de souscrire aux émissions réalisées par votre société.

Au 31 décembre 2016, le montant des émissions auxquelles la société VMG a souscrit s'élève à 497,9 millions d'euros et la charge d'intérêt correspondante s'établit pour l'exercice à 21,5 millions d'euros.

› Convention de gestion de trésorerie

Une convention de gestion de trésorerie permet à la société VMG de placer les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit de ses comptes.

En rémunération de sa mission, votre société perçoit une commission de gestion représentant un produit hors taxes de 45 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016.

› Convention de sous-traitance

Cette convention définit les prestations réalisées par votre société au bénéfice de VMG notamment la gestion de la comptabilité, du back office, du middle office et du secrétariat juridique. Ces prestations sont facturées par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de VMG.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 229,2 milliers d'euros hors taxes pour l'exercice 2016.

5. CONVENTION CONCLUE AVEC LE CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER

› Convention de prestations de services

Cette convention précise la nature des prestations de services réalisées par votre société pour le compte de CFI au titre de prestations générales et de prestations spécifiques concernant les études et les expertises en matière immobilière. Ces prestations sont facturées par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de CFI.

Celle-ci a généré au cours de l'exercice 2016 un produit pour le Crédit Foncier de 3,6 millions d'euros.

6. CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE FONCIÈRE DE CONSTRUCTION

› Abandon de créances

Votre société a consenti, en 1998, un abandon de créances de 41,2 millions d'euros au profit de la Compagnie Foncière de Construction avec clause de retour à meilleure fortune.

L'application de cette clause a entraîné la comptabilisation d'un produit prévisionnel de 83,1 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

7. CONVENTION CONCLUE AVEC LE COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE (CFG)

› Convention de gestion

Cette convention délègue à votre société la gestion administrative des activités de CFG et l'entretien des relations avec les autorités de surveillance et de tutelle dont celle-ci dépend.

Ces prestations sont refacturées par votre société au coût réel, c'est-à-dire par addition des coûts directs et indirects affectés aux ETP qui déclarent le temps passé pour le compte de CFG. Le produit comptabilisé par votre société au titre de ces refacturations s'élève à 242,5 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

› Convention de garantie

Aux termes de cette convention, CFG assure le cautionnement d'emprunteurs de votre société pour le remboursement des prêts consentis.

Au 31 décembre 2016, le montant des garanties accordées par CFG à votre société s'élève à 347,1 millions d'euros. La commission versée à CFG et comptabilisée par votre société au titre de ces garanties s'élève à 3,1 millions d'euros pour l'exercice 2016.

8. CONVENTION CONCLUE AVEC LOCINDUS

› Convention de gestion

Cette convention porte sur les prestations d'assistance juridique et technique dans le cadre de la recherche et de la mise en place d'opérations de financement, les prestations de gestion financière, comptable, administrative et informatique, les prestations de contrôle interne et les prestations de marketing et communication, réalisées par votre société pour le compte de Locindus. Ces prestations sont facturées par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de Locindus.

Cette convention signée en 2013 pour une durée de 5 ans a généré un produit pour votre société de 3,5 millions d'euros au titre de l'année 2016.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION CONCLUE AVEC GCE COVERED BONDS ET BPCE

› Convention de garantie financière

Cette convention définit les actifs éligibles à l'apport en garantie des émissions d'obligations par GCE Covered Bonds et précise les modalités de gestion de ces garanties entre GCE Covered Bonds, BPCE et les apporteurs de garantie, à savoir les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France.

2. CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

› Convention de garantie et d'indemnisation

Dans le cadre de la convention de transfert des éléments de son actif et de son passif à la Compagnie de Financement Foncier, votre société :

- › s'engage à immuniser la Compagnie de Financement Foncier de l'impact sur son résultat des variations des taux de marché sur les impasses éventuelles de financement à taux fixe du secteur concurrentiel ;
- › garantit une rentabilité minimale des encours transférés ;
- › s'engage à l'indemniser en cas de modification des modalités de traitement de l'ensemble des coûts des emprunts affectés au financement du secteur aidé.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES

› Convention-cadre général

Cette convention permet à Vauban Mobilisations Garanties de déclarer connexes les différentes conventions entre VMG et votre société. En effet, celles-ci constituent les éléments d'un ensemble contractuel unique servant de cadre général à ces relations et en conséquence, les créances et les dettes nées de chacune de ces conventions sont liées entre elles par un lien de connexité.

› Convention de garantie sur prêts à taux révisables

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisables pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir VMG du coût engendré et de supporter les charges induites par ces mesures sur les créances inscrites à l'actif des fonds communs de créances dont VMG est l'unique porteur des parts AAA, par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

4. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE FRANCE

› Garantie de passif

Cette garantie avait été accordée dans le cadre de la fusion - absorption de la Société des Immeubles de France par la société Immobilière Foncier Madeleine (I.F.M.).

Cette garantie a été comptabilisée pour une valeur de 1 euro au 31 décembre 2012 et a été prorogée jusqu'en 2028.

5. CONVENTIONS AVEC MESSIEURS BRUNO DELETRÉ, THIERRY DUFOUR ET BENOÎT CATEL

› Conventions d'indemnisation

Ces conventions définissent les règles d'indemnisation en faveur de Bruno Deletré, Thierry Dufour et Benoît Catel, en tant que mandataires sociaux, en cas de non renouvellement de leur mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE. Il s'agit de dispositifs d'indemnisation entrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »).

Dans sa séance du 28 juillet 2015, votre conseil d'administration a autorisé, conformément aux recommandations de votre comité de rémunération, l'adaptation des modalités de perception de ces indemnités afin de tenir compte de la réorientation stratégique de votre groupe et notamment la mise en gestion extinctive du portefeuille lié au Secteur Public International.

› Ainsi, dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur ses métiers cœurs hors spread émetteur et éléments exceptionnels sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social :

- › Monsieur Bruno Deletré percevra, en cas d'obtention d'au moins 50% de sa part variable en moyenne pendant la durée de son mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale au plus grand des deux montants suivants : 36 mois de sa rémunération mensuelle brute fixe, ou la moyenne des trois dernières années de la rémunération brute fixe et variable au sein de l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40% de sa part variable, il percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30% de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. En cas de rupture, à l'initiative de votre société, du contrat de travail de Monsieur Bruno Deletré, les indemnités de licenciement s'imputeront sur ce montant indemnitaire.
- › Monsieur Thierry Dufour recevra, en cas d'obtention d'au moins 50% de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40% de sa part variable, il percevra 75% du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30% de sa part variable, il percevra 50% du montant de cette indemnité.
- › Monsieur Benoît Catel recevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, il percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50% du montant de cette indemnité.

Paris La Défense, le 22 mars 2017

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys

Associé

Xavier de Coninck

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associé

5

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES **276**

Identité de la Société	276
Objet social (article 2 des statuts)	276
Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts)	277
Assemblées d'actionnaires	277
Documents accessibles au public	277
Perspectives du Crédit Foncier	277

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2017 **278**

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES **281**

TABLES DE CONCORDANCE **282**

Schéma relatif aux émissions de titres d'emprunts et instruments dérivés d'une valeur nominale unitaire inférieure à 100 000 €	282
Table de concordance entre le rapport financier annuel et le Document de référence	284

INFORMATIONS GÉNÉRALES

› IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

RAISON SOCIALE : Crédit Foncier de France

NOM COMMERCIAL : Crédit Foncier

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier de France est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit. Il est doté d'un Commissaire du gouvernement désigné par arrêté du ministre en charge de l'Économie, et dont les missions sont définies par les articles D. 615-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

CONSTITUTION : le Crédit Foncier a été constitué en mars 1852 sous la dénomination Banque foncière de Paris. Il a adopté la dénomination Crédit Foncier de France le 3 mars 1853.

IMMATRICULATION : n° d'identification 542 029 848 RCS PARIS – Code APE 6419Z.

SIÈGE SOCIAL : 19, rue des Capucines 75001 Paris.

TÉLÉPHONE : + 33 (0) 1 57 44 92 05

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont – Tél. : 01 57 44 80 00.

EXERCICE SOCIAL : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DURÉE : les statuts prévoient que la durée de la Société est de 99 ans, à compter du 31 décembre 1965.

› OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

■ ART. 2 – I

La Société a pour objet de réaliser, en France et en tous pays :

- › à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes prestations de services d'investissement telles que définies par le Code Monétaire et Financier, ainsi que toutes opérations connexes à ces activités avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables ;
- › à titre accessoire, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, et notamment toutes activités de courtage d'assurance et d'intermédiaire en transactions immobilières.

■ ART. 2 – II

Plus particulièrement, et sans que cela soit limitatif, la Société est habilitée à réaliser toutes opérations de crédit :

- › dans tous les domaines de l'immobilier, selon toutes modalités ;
- › pour le financement d'opérations de toute nature, dès lors que les crédits consentis sont garantis par une hypothèque ou tout autre droit réel immobilier conférant une garantie au moins équivalente, ou encore par un droit réel sur les parts sociales ou titres de capital de sociétés immobilières ;
- › pour le financement de tous investissements ou opérations d'aménagement ou d'équipement réalisés par des États, collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, établissements publics, institutions, organisations ou autres personnes morales de droit public ou du Secteur public, ou réalisés à leur initiative ou pour leur compte.

La Société peut, en particulier, réaliser tous prêts susceptibles d'être consentis ou acquis par une société de crédit foncier.

Elle est également habilitée à remplir toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'État, ou, plus généralement, par une autorité locale, nationale ou internationale.

■ ART. 2 – III

Pour le financement de ses opérations, la Société peut se procurer toutes ressources adaptées, dans les limites de la législation régissant son activité, et notamment :

- › émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers ;
- › céder les prêts consentis par elle à une société de crédit foncier ; à cette fin, elle détient le contrôle d'une société de crédit foncier agréée conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier ;
- › céder des créances à tout fonds commun de créances ou à tout organisme équivalent ;
- › plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances, avec ou sans transfert de propriété.

■ ART. 2 – IV

Elle peut acquérir et détenir des participations dans toute société ou tout groupement contribuant à la réalisation de ses activités, céder ces participations.

Plus généralement, elle peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à son objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

› RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 40 DES STATUTS)

■ ART. 40

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté au fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, et dans l'ordre suivant :

- › il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut décider, soit d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, soit de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ;
- › le solde est réparti, par parts égales, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, ou le Conseil d'administration, selon qu'il s'agit du dividende ou d'un acompte sur dividende pourra, pour tout ou partie des sommes à distribuer, proposer à chaque actionnaire un paiement en numéraire ou en nature et notamment en actions du Crédit Foncier de France.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

› ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées selon les modalités déterminées par la législation française.

Les actionnaires du Crédit Foncier, dont les titres sont tous nominatifs, sont convoqués individuellement aux Assemblées générales par lettre.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

› DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués financiers, rapports annuels/documents de référence, pour l'exercice en cours et les exercices précédents, sont accessibles sur le site Internet de la Société www.creditfoncier.com.

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

› PERSPECTIVES DU CRÉDIT FONCIER

■ ÉVÉNEMENT RÉCENT

La Société n'a enregistré aucun événement récent intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.

■ TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune autre détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.

■ CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

■ CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu entre le 8 février 2017, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2017

➤ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2017

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire est appelée, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, à se prononcer sur les projets de résolutions présentés par le Conseil.

Les **première et deuxième** résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

La **troisième** résolution est relative à l'affectation du résultat.

Le bénéfice distribuable de 475 247 877,27 € correspond au bénéfice de l'exercice de 220 412 529,71 € augmenté du report à nouveau positif de 254 835 347,56 €.

La **quatrième** résolution est relative à l'approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Les **cinquième à sixième** résolutions sont relatives aux mandats d'Administrateurs.

Les **septième à dixième** résolutions sont relatives à la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les **onzième à quatorzième** résolutions sont relatives à l'approbation des principes, critères de détermination, de répartition et d'attribution composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président du conseil, Directeur général et Directeur général délégué en raison de leur mandat en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce pour l'exercice 2017.

La **quinzième** résolution est relative à la consultation, en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Dans **sa partie extraordinaire**, votre Assemblée est appelée à statuer sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise.

Tel est l'objet des diverses résolutions soumises à l'Assemblée générale aussi bien dans sa partie ordinaire que dans sa partie extraordinaire.

➤ PROJET DES RÉOLUTIONS

■ PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la société, du rapport du Président du Conseil et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice de 220 412 529,71 €.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 56 621 K€.

TROISIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 220 412 529,71 € et constate l'existence d'un report à nouveau créditeur de 254 835 347,56 €.

Le bénéfice distribuable ressort à 475 247 877,27 €.

L'Assemblée générale décide d'affecter ledit bénéfice distribuable de d'un montant de 475 247 877,27 € au report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants:

Exercice	Nombre d'actions	Distribution (€)	Dividende * par action (€)
2013	369 833 533	-	-
2014	369 833 533	629 456 673,17	1,702
2015	369 833 533	23 380 875,96	0,06322

* Eligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 26 juillet 2016, de Monsieur Laurent ROUBIN en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Yves FOREL, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration du 26 juillet 2016, de Madame Bénédicte SOLANET en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Stéphanie PAIX, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE MONSIEUR FRANÇOIS PÉROL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur François PÉROL, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2016, chapitre Rémunérations.

HUITIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE MONSIEUR BRUNO DELETRÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Bruno DELETRÉ, Directeur général, dirigeant mandataire social telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2016, chapitre Rémunérations.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE MONSIEUR THIERRY DUFOUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Thierry DUFOUR, Directeur général délégué, dirigeant mandataire social telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2016, chapitre Rémunérations.

DIXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE MONSIEUR BENOÎT CATEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Benoît CATEL, Directeur général délégué, dirigeant mandataire social telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2016, chapitre Rémunérations.

ONZIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE À MONSIEUR FRANÇOIS PÉROL, EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR L'EXERCICE 2017

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération de Monsieur François PEROL, Président du Conseil d'administration, prévue au titre de l'exercice 2017.

DOUZIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE À MONSIEUR BRUNO DELETRÉ EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2017

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération de Monsieur Bruno DELETRÉ, Directeur général, prévue au titre de l'exercice 2017.

TREIZIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE À MONSIEUR THIERRY DUFOUR EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ POUR L'EXERCICE 2017

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du

Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération de Monsieur Thierry DUFOUR, Directeur général délégué, prévue au titre de l'exercice 2017.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE À MONSIEUR BENOÎT CATEL EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ POUR L'EXERCICE 2017

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération de Monsieur Benoît CATEL, Directeur général délégué, prévue au titre de l'exercice 2017.

QUINZIÈME RÉSOLUTION : CONSULTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 511-73 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AUX PERSONNES VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 11 202 454 €, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier soit 70,3 personnes en équivalent temps plein.

■ PARTIE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société.

Le nombre total d'actions qui pourraient être souscrites ne pourra pas dépasser 3 % du capital social.

L'Assemblée générale décide de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de l'opération ou des opérations à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; et confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations du capital réalisées en application de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et généralement faire le nécessaire.

L'Assemblée générale décide plus particulièrement que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

■ DISPOSITION COMMUNE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes résolutions pour effectuer les formalités légales de publicité.

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

■ RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Bruno DELETRÉ, Directeur général du Crédit Foncier

Attestation du Responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion, répertoriées dans la table de concordance du rapport financier annuel figurant en page 284, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des Contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.»

Paris, le 23 mars 2017

Le Directeur général,

Bruno DELETRÉ

■ RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. Christophe TIREL, Responsable Communication Financière & Relations Investisseurs

■ RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Représenté par Xavier de CONINCK

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 2 mai 2016

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Anik CHAUMARTIN

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 10 mai 2012

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

KPMG AUDIT FSI

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Date de nomination : 2 mai 2016

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

ÉTIENNE BORIS

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Durée du mandat : 6 ans

Date de nomination : 10 mai 2012

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

TABLES DE CONCORDANCE

➤ SCHÉMA RELATIF AUX ÉMISSIONS DE TITRES D'EMPRUNTS ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS D'UNE VALEUR NOMINALE UNITAIRE INFÉRIEURE À 100 000 €

(ANNEXE IV DU RÈGLEMENT CE N° 809/2004)		Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Personnes responsables des informations	281
1.2.	Déclaration des personnes responsables	281
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Identification des Contrôleurs légaux	281
2.2.	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	281
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Informations financières historiques	3
3.2.	Informations financières historiques pour les périodes intermédiaires	n.a.
4.	Facteurs de risque	105-154
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	4
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	276
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	276
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	276
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur	276
5.1.5.	Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	277
5.2.	Investissements	n.a.
5.2.1.	Description des principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers	n.a.
5.2.2.	Renseignements sur les principaux investissements à venir et pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	n.a.
5.2.3.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés en 5.2.2.	n.a.
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	17-30
6.1.1.	Principales catégories de services fournis	4 à 6 ; 17
6.1.2.	Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	20
6.2.	Principaux marchés	19 à 30
6.3.	Position concurrentielle	4-6 ; 10 ; 13-14 ; 18 ; 20 ; 80-81
7.	Organigramme	
7.1.	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	10
7.2.	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du Groupe	10 ; 18 ; 224 ; 225-226 ; 265-266
8.	Information sur les tendances	
8.1.	Déclaration d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	277
8.2.	Événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	22; 24; 25; 30; 34; 277
9.	Prévisions ou estimations du bénéfice	n.a.

10.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	
10.1.	Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la Société	35 à 57
10.2.	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	57
11.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
11.1.	Informations sur le Comité de l'audit. Noms des membres et résumé du mandat en vertu duquel il siège	32 ; 69-70 ; 76-77
11.2.	Gouvernement d'entreprise	32 à 78
12.	Principaux actionnaires	
12.1.	Détention, contrôle	12
12.2.	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	277
13.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
13.1.	Informations financières historiques	160 à 226 ; 229 à 268
13.2.	États financiers annuels	
	▪ Bilan	160 ; 229-230
	▪ Compte de résultat	161 ; 232
	▪ Tableau des flux de trésorerie	164
	▪ Méthodes comptables et notes explicatives	166 à 226 ; 234 à 268
13.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1.	Rapport des Contrôleurs légaux	227-228 ; 269
13.3.2.	Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les Contrôleurs légaux	68 à 77 ; 80 à 101
13.3.3.	Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	n.a.
13.4.	Date des dernières informations financières	
13.4.1.	Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Document de référence 2015 *
13.5.	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 16-0168-A01)
13.5.2.	Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 16-0168-A01)
13.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	147-148
13.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	277
	▪ Déclaration	277
14.	Informations complémentaires	
14.1.	Capital social	12
14.1.1.	Montant du capital souscrit	12
14.2.	Acte constitutif et statuts	276-277
14.2.1.	Registre et objet social	276
15.	Contrats importants	
	Conventions réglementées	270-273
16.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n.a.
17.	Documents accessibles au public	
	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	277

*En application des articles 28 du règlement CE n° 809-2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document :
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 160 à 221 et 222 à 223 du document de référence n° D. 16-0168 déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2016.
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 224 à 264 et 265 du document de référence n° D. 16-0168 déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2016.

➤ TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document comprend les informations du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier.

INFORMATION REQUISE PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Pages dans le présent document
Attestation du responsable du document	281
Rapport de gestion	
➤ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	7-14; 156 à 159
➤ Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	n.a.
➤ Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2, du Code de Commerce)	n.a.
États financiers	
➤ Comptes annuels	229 à 268
➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	269
➤ Comptes consolidés	160-226
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	227-228

Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 57 44 80 00
Siège Social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com



CRÉDIT FONCIER